

GIRONDINS ET MONTAGNARDS

PAR ALBERT MATHIEZ

Professeur d'Histoire moderne à la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon

PARIS – FIRMIN-DIDOT & Cie - 1930

CHAPITRE PREMIER. — Girondins et Montagnards.

CHAPITRE II. — Robespierre et Vergniaud.

CHAPITRE III. — Un club révolutionnaire inconnu le club de la Réunion.

CHAPITRE IV. — La Constitution de 1793.

CHAPITRE V. — La Terreur instrument de la politique sociale des Robespieristes. Les décrets de ventôse et leur application.

CHAPITRE VI. — Les séances des 4 et 5 thermidor an II aux deux Comités de Salut public et de Sûreté générale.

CHAPITRE VII. — Trois lettres inédites de Voulland sur la crise de thermidor.

CHAPITRE VIII. — L'affaire Legray.

CHAPITRE IX. — Le Neuf Thermidor de M. Barthou.

CHAPITRE X. — Notes inédites de Blanqui sur Robespierre.

CHAPITRE XI. — Talon et la police de Bonaparte.

CHAPITRE XII. — Danton, l'histoire et la légende.

CHAPITRE PREMIER

GIRONDINS ET MONTAGNARDS

Communication faite au Congrès des sciences historiques de Bruxelles de 1923.

C'est une vérité aujourd'hui banale que l'historien, même le plus scrupuleux et le plus impartial construit plus ou moins sa représentation du passé avec les éléments de son expérience personnelle, qu'il subit toujours, en dépit de lui-même, la pression des ambiances.

Nos prédécesseurs, qui ont écrit l'histoire de la Révolution française, au temps des grandes luttes du libéralisme contre la Restauration, contre le Gouvernement de juillet ou le Second empire, retrouvaient volontiers dans la lutte des Girondins et des Montagnards les passions dont ils vibraient. Ceux d'entre eux qui penchaient vers une république populaire, s'imaginaient les Montagnards comme des précurseurs du socialisme et ils souscrivaient entièrement aux jugements de Buonarroti, ce disciple de Robespierre et cet ami de Babeuf, qui fut l'inspirateur des sociétés secrètes après 1830.

Ceux qui rêvaient au contraire d'une monarchie constitutionnelle, d'une république libérale conduite par les classes dirigeantes, ceux qui ne croyaient pas que le peuple qui travaille fût capable de se gouverner par ses seules lumières, ceux qui ne voyaient dans le socialisme que la menace d'une dictature barbare, félicitaient les Girondins d'avoir opposé aux Montagnards la résistance de la légalité, de l'ordre, de la propriété, de l'éducation et du savoir, et ils pleuraient sur leur défaite.

Les uns et les autres d'ailleurs s'accordaient pour considérer le conflit de la Gironde et de la Montagne moins comme une lutte d'idées que comme une lutte de classes.

Mais une troisième catégorie d'historiens, ceux qui déploraient les divisions intestines des républicains et des libéraux et qui appelaient de leurs vœux un grand parti de progrès politique et social à opposer aux partis de réaction, s'efforçaient de réconcilier dans la tombe les Girondins et les Montagnards, qui s'étaient atrocement déchirés dans leur courte vie politique. Ils refusaient d'admettre qu'il y ait eu entre ces frères ennemis autre chose que des malentendus déplorables, que des froissements d'amour-propre ou des rivalités d'ambition, ils les représentaient d'accord sur le but et sur les principes, différents seulement sur les méthodes, et ils versaient sur leur mémoire, avec

des fleurs mélancoliques, quelques sermons posthumes. Vous vous déchirez, leur criait Edgar Quinet, et vous ne faites qu'un¹.

La lignée de ces historiens conciliateurs n'est pas éteinte. En apparence même ils ont cause gagnée. Il n'est pour ainsi dire aucun manuel français qui ne répète aujourd'hui que la seule chose au fond qui séparait les Girondins et les Montagnards était une simple différence de tactique : La vraie différence entre les deux partis, dit l'un d'eux², ce qui faisait qu'il y avait deux partis, — on ne saurait trop le répéter, parce que cette vérité a été longtemps obscurcie, — c'est que les Montagnards voulaient que, dans la crise de la défense nationale, Paris fût la capitale dirigeante, tandis que les Girondins s'opposaient à cette prépondérance de Paris. C'est cette opinion presque consacrée que je me propose d'examiner rapidement.

Rendons-nous compte d'abord des conditions du problème. La Gironde et la Montagne ne sont pas des partis au sens précis que nous attachons aujourd'hui à ce mot. Non seulement il n'y avait pas de groupes à la Convention, mais tous les députés considéraient comme injurieuse l'idée qu'on pût les soupçonner de s'entendre à plusieurs avant la séance pour se distribuer des rôles et pour concerter une action déterminée. A cette aurore du parlementarisme, le représentant du peuple était entouré d'un prestige tout neuf, il paraissait une sorte de prêtre du bonheur social. C'était une maxime reçue, indiscutée, qu'il ne devait suivre que les impulsions de son cœur et que la garantie du bien public résidait dans son indépendance absolue. Arranger en petit comité un plan prémédité, promettre d'avance de voter dans tel ou tel sens, c'était aliéner cette précieuse indépendance, c'était fermer l'oreille aux enseignements de la délibération publique, c'était sacrifier la conscience, le bien général, à l'intérêt particulier d'un parti. Avec quelle indignation Brissot se défend contre les accusations des Montagnards qui lui reprochaient ses réunions et ses dîners plusieurs fois par semaine avec ses amis chez Mme Roland, chez Valazé ou chez Mme Dodun ! Les Montagnards, eux, mettaient leur coquetterie à ne s'assembler qu'aux Jacobins, au grand jour, sous l'œil soupçonneux des tribunes.

Puisque Girondins et Montagnards n'ont pas rédigé de programmes, puisqu'il n'y eut entre eux d'autre lien que celui des affinités intellectuelles et sentimentales ou des communautés d'intérêts et de passions, puisqu'ils ne forment pas des groupements cohérents et disciplinés, puisqu'ils ont assez rarement réalisé l'unité de vote, nous sentons la difficulté de définir et de classer ce qui fut essentiellement instable.

Le parti girondin ne fut pas tel au moment de sa chute qu'au début de la Convention. Et, pour le dire en passant, c'est une méthode très discutable que celle qui ne retient pour les cataloguer dans le parti que les députés qui ont été personnellement victimes de l'insurrection du 2 juin 1793, ou qui ont élevé contre elle leur protestation. Un tel critère ne tient pas compte de l'évolution et de la vie des partis³.

Pour rechercher quel fut le principe général, l'origine profonde du désaccord qui affronta dans une mêlée confuse, mais ardente et permanente, ces deux parties de la Convention, celle qui siégeait à droite et celle qui siégeait à gauche, nous

¹ *Œuvres complètes*, II, p. 105.

² AULARD, *Histoire politique*, p. 418.

³ Cette erreur a été commise par M. Cl. Perroud et M. Aulard ne l'a pas évitée.

sommes obligés d'examiner les actes plus encore que les paroles, les votes plus encore que les déclarations, et de procéder à cet examen en tenant grand compte de l'ordre chronologique, — car ce sont les événements bien plus que les conceptions théoriques qui ont rassemblé, dissocié ou opposé des formations aussi mobiles. S'il est prudent en général de ne pas prendre à la lettre les déclarations publiques des hommes politiques, qui sont toujours plus ou moins en représentation et qui songent à la galerie, la prudence est bien plus de règle encore quand il s'agit de ceux qui se défendent d'avoir des idées préconçues et qui s'indignent quand on les accuse de former un parti. Pour essayer de voir clair dans leur perpétuel devenir, il n'y a qu'une méthode, les suivre au jour le jour dans la réalité et noter fidèlement la réaction que provoquent sur eux les circonstances.

La chronologie va nous permettre d'écarter tout de suite l'explication récente qui a fait fortune, à savoir que la seule divergence sérieuse entre Girondins et Montagnards portait sur le rôle que devait jouer Paris dans la crise de la défense nationale. C'est un fait que Paris n'a porté ombrage aux Girondins qu'au lendemain du 10 août, quand la Commune révolutionnaire a prétendu dicter à l'Assemblée qu'ils dirigeaient une politique qui n'était pas la leur. Or, bien avant le 10 août, la rupture était faite entre Girondins et Montagnards, et Paris n'avait été pour rien dans cette rupture, puisque c'était la question de la guerre qui l'avait provoquée dans l'hiver de 1791-1792.

A l'origine, les Girondins sont ceux qui croient avec Brissot que la Révolution ne peut être assurée que si elle prend une ferme attitude devant l'Europe, que si elle somme les rois de cesser d'encourager les résistances à ses lois et de donner un gage de leur neutralité en désarmant les émigrés. Les Girondins sont ceux qui préconisent la guerre, en cas de refus. Les Montagnards sont ceux qui, avec Robespierre, craignent que cette guerre soit une aventure, qu'elle nous aliène les peuples et non seulement les rois et qu'elle provoque à l'intérieur une crise dangereuse où la Révolution

peut sombrer dans la détresse financière et dans la dictature militaire. Tel est le point de départ. Ne nous hâtons pas de dire que la divergence est secondaire et purement politique. Non ! Brissot et ses amis font valoir, entre autres arguments à l'appui de leur politique belliqueuse, que la guerre est nécessaire pour relever l'assignat au dedans et au dehors. Robespierre, au contraire, s'applique à dépeindre la misère que la guerre abattra sur le peuple des travailleurs.

Les Girondins l'emportent. La guerre est déclarée. Aussitôt le désaccord s'aggrave entre Robespierre et Brissot. Le premier refuse sa confiance aux ministres que le second est parvenu à imposer à Louis XVI. Il ne voit dans la collaboration des Girondins à l'action gouvernementale qu'une louche manœuvre d'ambition. Il dénonce la faiblesse des nouveaux ministres devant les intrigues de La Fayette, dont il suspecte avec raison le loyalisme révolutionnaire. Et les Girondins répliquent que Robespierre, par ses défiances, qu'ils disent injustifiées, sert indirectement les intérêts de la Cour et qu'il fait le jeu de l'ennemi. Leurs journaux insinuent qu'il est payé par le comité autrichien pour semer le découragement parmi les patriotes. La lutte est déjà si âpre entre les deux partis que les Montagnards refusent de s'associer à la manifestation du 20 juin, organisée par les Girondins pour forcer le roi à réintégrer au ministère leurs créatures.

Tandis que les Girondins usent tour à tour à l'égard de la Cour de l'intimidation publique et des négociations secrètes, les Montagnards préparent l'insurrection,

réclament une Convention et font le 10 août contre l'Assemblée autant que contre le roi. Robespierre ne peut plus croire à la sincérité révolutionnaire de Brissot, qui a menacé les républicains du glaive de la loi à la tribune de l'Assemblée, le 25 juillet, alors que le même Brissot, un an auparavant, après Varennes, avait fait en faveur de la République une campagne aussi ardente que prématurée.

Les deux partis sont donc dressés l'un contre l'autre avant même que la Commune révolutionnaire de Paris essaie de se saisir du pouvoir, et le reproche fondamental qu'ils se renvoient, c'est de manquer de sincérité révolutionnaire.

S'il est exact que les Montagnards défendent Paris, qui les a élus à la Convention, contre les âpres accusations de leurs adversaires, qui reprochent à Paris de vouloir tyranniser la France, prenons garde qu'il n'en faut pas conclure que les Montagnards sont prêts à subir eux-mêmes la dictature de Paris et de la Commune. Ce sont des Montagnards avérés, comme Choudieu, ce sont des indépendants qui se rallieront plus tard à la Montagne, comme Cambon, qui protestent avec le plus d'énergie à la tribune même de la Législative contre les usurpations de la Commune du 10 août et de son comité de surveillance. Et souvenons-nous que le jour où les Montagnards seront enfin les maîtres, après l'écrasement de leurs rivaux, loin de subir docilement les injonctions de la Commune, ils sauront lui résister mieux que les Girondins, puisqu'ils briseront les Hébertistes, dont le quartier général était à l'Hôtel-de-Ville.

Si Paris avait élu Petion et ses amis à la Convention, il est probable que la Gironde n'aurait pas dénoncé la dictature de Paris. Mais, à quel moment se déchaîna cette campagne ? Juste au début de la Convention, quand la Commune, discréditée par les massacres de septembre, désavoue piteusement son comité de surveillance et cesse d'être dangereuse, quand la Montagne s'applique à conseiller le calme et que Petion est réélu maire, le 9 octobre, à la presque unanimité. Michelet lui-même en a fait la remarque. C'est au moment où la Gironde ne court absolument aucun risque qu'elle veut entourer l'Assemblée d'une garde départementale¹. Ici encore les Montagnards purent estimer, avec une apparence de raison, que les Girondins, dans leurs fureurs contre Paris, manquaient de sincérité.

L'objet du désaccord était bien plus grave. Il portait toujours, comme au début, sur la défense nationale et la défense révolutionnaire, mais les événements l'élargissaient à toutes les questions pratiques à résoudre.

Le problème de la vie chère, résultat de la baisse de l'assignat, était chaque jour plus angoissant. Or, sur le remède, Gironde et Montagne ne s'entendaient pas. La Gironde professait à peu près unanimement que le devoir de l'Etat, même en pleine crise, consistait à ne pas intervenir, même indirectement, dans le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande. *La seule chose que l'Assemblée peut se permettre sur les subsistances*, avait dit Roland, *c'est de prononcer qu'elle ne doit rien faire*². Les Montagnards, plus préoccupés des réalités que des théories, estimaient au contraire que la Révolution ne pouvait pas s'en tenir à cette politique économique purement négative, qu'elle avait le devoir de ne pas laisser mourir de faim les Sans-Culottes. Dans la crise de la première invasion, après la prise de Verdun, Danton avait arraché au Conseil exécutif des mesures de

¹ MICHELET, édition de 1869, IV, p. 19.

² Voir mon livre, *La Vie chère et le mouvement social sous la Terreur*.

réglementation édictées par une simple proclamation, le 4 septembre 1792, et inscrites dans les lois des 9 et 16 septembre 1792. Ces mesures, recensements, réquisitions, ventes forcées, qui avaient pour but de faire sortir des greniers les grains et fourrages que les cultivateurs préféraient y entasser plutôt que de les échanger contre de la monnaie de papier, furent considérées par Roland et les Girondins comme des atteintes à la propriété ; ils s'empressèrent de les suspendre en fait dès le milieu d'octobre, et ils en obtinrent l'abrogation formelle après un orageux débat qui dura du 16 novembre au 8 décembre.

Or, c'était la Commune du 10 août qui avait eu l'initiative de cette politique interventionniste, c'était parmi ses membres que Danton avait recruté les agents expédiés dans les départements pour la mettre en vigueur. Dans la haine que les Girondins vouaient à la Commune, il y avait au premier chef la peur d'une politique sociale qui limitait le droit de propriété et qui aboutira un an plus tard, avec le gouvernement révolutionnaire, au collectivisme des subsistances. Cela est si vrai que, même après les défaites de Belgique et la révolte de la Vendée au printemps de 1793, même devant les troubles graves provoqués dans les villes par le haut prix des denrées, la Gironde s'opposera vigoureusement au maximum des grains, que la Montagne vota comme une mesure peut-être théoriquement fâcheuse, mais imposée par la nécessité.

Les Girondins, comme l'a remarqué Daunou, comptaient parmi eux **un grand nombre de propriétaires et de citoyens éclairés**. Ils avaient le sentiment des hiérarchies sociales. Beaucoup d'entre eux éprouvaient pour le peuple grossier et inculte comme un dégoût instinctif. Tout ce qui était de nature à entraver l'action ou à diminuer l'influence de la bourgeoisie leur paraissait un mal. Ils s'opposèrent avec indignation au décret que fit voter Danton, le 23 septembre 1792, pour donner au peuple le droit de choisir les juges parmi tous les citoyens sans distinction. Le décret ne leur parut pas seulement une mesure démagogique, mais une mesure subversive, car qui tient les tribunaux n'est pas loin de dominer la propriété. Ils s'opposeront de même à l'emprunt forcé et progressif d'un milliard sur les riches que Cambon fit voter, à la veille même de leur chute, Barbaroux, Buzot, Rabaut Saint-Etienne, Lanjuinais, Vernier firent une opposition violente à cette mesure que Cambon justifiait non seulement pour des raisons financières, les besoins énormes de la guerre, mais pour des raisons politiques, **afin, disait-il, d'enchaîner les riches malgré eux à la Révolution en les obligeant de prêter leur fortune à la République**¹.

Tendres aux riches, les Girondins ne montrèrent jamais qu'un souci médiocre du bien-être des travailleurs. Dans les premiers temps de la Convention, quand ils étaient tout-puissants, ils abaissèrent les salaires des ouvriers employés aux travaux du camp sous Paris et bientôt ils supprimèrent ces travaux comme inutiles. Peu après, ils mirent beaucoup de mauvaise volonté à accorder à la ville de Paris les crédits qu'elle demandait pour retirer de la circulation les petites coupures d'une banque d'émission, la Maison de secours, qui avait fait faillite. Or, ces coupures étaient toutes dans les mains des petites gens. Roland infligea des blâmes répétés à la Commune parce qu'elle voulait maintenir le pain à trois sous la livre à Paris, au moyen de primes payées aux boulangers sur le budget municipal. Ce serait une étude instructive que de comparer la politique ouvrière des municipalités girondines et celle des municipalités montagnardes dans l'ensemble de la France.

¹ Voir MARION, *Histoire financière*, t. III, pp. 63-64.

La Gironde avait une tendance instinctive à considérer tout mouvement pour la hausse des salaires, toute protestation contre la vie chère et contre l'accaparement, comme une manœuvre d'anarchistes, comme un complot contre l'ordre social. Elle mit une sévérité particulière à réprimer les troubles alimentaires dont la Beauce fut le théâtre à la fin de novembre 1792. Sa politique sociale, toute négative, se résumait dans la liberté absolue du commerce et dans l'emploi des baïonnettes pour faire respecter cette liberté. On s'explique aisément qu'elle soit devenue rapidement non seulement suspecte, mais odieuse aux masses.

Les Montagnards, au contraire, prenaient en considération la misère des classes populaires. Ils ne voulaient pas que ceux qui soutenaient le poids de la guerre, que ceux qui avaient renversé le trône et qui s'étaient élevés au droit politique par l'insurrection, fussent tentés de se détacher d'une République où ils seraient plus malheureux que sous la monarchie. Jeanbon Saint-André traduisait leurs sentiments à tous quand il écrivait à la Convention de sa mission du Lot, le 26 mars 1793 : **Il faut très impérieusement faire vivre le pauvre si vous voulez qu'il vous aide à achever la Révolution.**

Il est bien vrai, comme on l'a dit, que les Montagnards n'étaient pas plus socialistes que les Girondins, bien que certains Montagnards, comme Robespierre, aient donné de la propriété une définition très hardie qui ouvrait les plus vastes horizons de justice sociale ; il est bien vrai que les Montagnards ont été unanimes à jurer comme les Girondins le respect des propriétés individuelles et à condamner les partisans de la loi agraire ; mais ne nous laissons pas abuser sur la portée de ces votes et de ces déclarations. Le même Danton, qui s'élançait à la tribune, le jour même de la réunion de la Convention, pour abjurer toute exagération et pour répudier solennellement la fameuse déclaration des droits de Momoro, qui excluait de la garantie légale les propriétés territoriales, le même Danton était l'ami de Momoro et c'était lui qui l'avait fait désigner comme agent du Conseil exécutif après le 10 août. Les Montagnards avaient dans leur clientèle sinon des partisans déclarés de la loi agraire, du moins des agitateurs tout prêts à limiter ou même à suspendre momentanément le droit de propriété quand il était un obstacle aux nécessités de la vie nationale. Prenons garde qu'il s'agissait beaucoup moins de débats théoriques que de mesures pratiques.

Je n'oublie pas sans doute que les Montagnards finirent par se débarrasser des Enragés qui furent leurs alliés contre la Gironde, mais ils ne parviendront à les écarter qu'en réalisant leur programme social, c'est-à-dire le cours forcé de l'assignat, les recensements, les réglementations, les rationnements, les taxes, la commission centrale des subsistances, l'armée révolutionnaire de l'intérieur.

Si la politique interventionniste de la Montagne s'accentua avec les événements, c'est un fait qu'elle était déjà esquissée dans ses grandes lignes dès les premières séances de la Convention. Alors que Brissot, dès le 29 octobre 1792, dans son Appel à tous les républicains de France, représentait les Montagnards comme des désorganiseurs **qui veulent tout niveler, les propriétés, l'aisance, le prix des denrées, des divers services rendus à la société, qui veulent que l'ouvrier du camp reçoive l'indemnité du législateur, qui veulent niveler même les talents, les connaissances, les vertus...**, Robespierre, attaquant ses adversaires, dans la première de ses Lettres à ses commettants, les accusait de ne vouloir **constituer la République que pour eux-mêmes... et gouverner que dans l'intérêt des riches et des fonctionnaires publics.** Il suffit de parcourir la littérature montagnarde et girondine, aussi bien les lettres privées que les écrits publics,

pour se rendre compte que, dès octobre 1792, les deux partis s'opposaient sur le terrain social autant et plus que sur le terrain politique. Mme Julien de la Drôme, femme du député montagnard, écrivait par exemple, dans une lettre intime adressée à son fils le 24 octobre 1792 : Les Brissotins veulent une république pour eux et pour les riches et les autres la veulent toute populaire et toute pour les pauvres, et c'est, avec les passions humaines, ce qui divise scandaleusement notre sénat.

Dans les notes très sereines et très impartiales qu'il écrira sous la Restauration, au soir de sa vie, le Montagnard Baudot a porté sur le litige ce jugement remarquable : Les Girondins voulaient arrêter la Révolution sur la bourgeoisie, mais cette résolution était alors impossible et impolitique dans le temps. La guerre était flagrante au dehors, menaçante au dedans. Les hordes étrangères ne pouvaient être repoussées que par les masses. Il fallait donc les soulever et les intéresser au succès. La bourgeoisie est paisible de sa nature, et d'ailleurs pas assez nombreuse pour de si grands mouvements. La Montagne seule comprit donc bien sa mission, qui était d'abord d'empêcher l'invasion étrangère.

Jugement fort juste, car il est nuancé. Baudot avoue que la politique sociale de son parti fut en fonction de sa politique de guerre, autrement dit qu'elle fut un moyen et non un but. La plupart des Montagnards étaient en effet d'origine bourgeoise comme les Girondins. Ils ne firent une politique de classe que par procuration. Ils s'érigèrent en fondés de pouvoir de la classe populaire. Leur politique sociale, œuvre des circonstances, ne fut, comme l'a très bien dit Karl Marx, qu'une manière plébéienne d'en finir avec les rois, les nobles, les prêtres, avec tous les ennemis de la Révolution. Mais cela seul suffit à la différencier profondément de la politique girondine.

Par la force des choses, parce qu'elle s'identifiait de plus en plus avec la défense de la propriété, la Gironde devait rapidement pencher à droite, s'appuyer sur les anciens royalistes et par conséquent réveiller leurs espérances. Si la plupart de ses membres restèrent intérieurement fidèles à la République, ils n'agissaient pas moins dans la pratique comme s'ils doutaient de la République. Le 10 août, ils refusaient de prononcer la déchéance du roi, réclamée par les Montagnards. Ils se contentaient de suspendre Louis XVI, et cette suspension était une mesure conservatrice de la Constitution monarchique. Ils firent décréter alors qu'un gouverneur serait nommé au prince royal. Ils votèrent avec les Montagnards la suppression de la royauté à la première séance de la Convention, mais ils attaquèrent avec la dernière violence, derrière le prétexte des massacres de septembre, les hommes qui avaient renversé le trône, et, par compensation, ils assurèrent aux Feuillants, compromis par les pièces trouvées chez Laporte, une impunité à peu près entière. Un de leurs premiers actes fut de supprimer le tribunal extraordinaire du 17 août, qui avait succédé à la Haute Cour dans la charge de réprimer les attentats contre la Révolution. Mesure grave, qui n'était pas seulement un désaveu de plus de l'œuvre accomplie par les hommes du 10 août, mais qui avait pour conséquence d'accroître la sécurité des ennemis du régime. La commission extraordinaire des Vingt-Quatre, que présidait Barbaroux, étouffa systématiquement les poursuites engagées par le comité de surveillance de la Commune contre de nombreux contre-révolutionnaires (affaire Durand, affaire Boyd¹). C'est qu'il répondait à la politique girondine de démontrer que la Commune avait procédé à des arrestations arbitraires, qu'elle avait inquiété des

¹ Voir mon livre, *Robespierre terroriste*.

gens paisibles, immolé des innocents. Les membres du Comité de liquidation de la Législative, gravement inculpés par les papiers de Laporte, furent interrogés pour la forme et remis en liberté sans même être traduits devant les tribunaux.

De même, les Girondins ne firent aucun effort : sérieux pour rechercher les complicités royalistes établies par la découverte des pièces de l'armoire de fer. Les aristocrates et les riches, qui s'étaient enfuis de Paris après le 10 août, y rentraient en foule au milieu d'octobre. Même dans les grands périls du printemps de 1793, de nombreux Girondins de marque s'opposèrent à l'institution du tribunal révolutionnaire.

Mais c'est surtout leur attitude dans le procès du roi qui fit douter de la sincérité de leur républicanisme. Tout en proclamant Louis XVI coupable, ils multiplièrent les diversions équivoques pour retarder son procès et pour le sauver ; par exemple, le 15 novembre, quand Buzot accusa la Montagne d'arrière-pensées orléanistes et proposa d'exiler les Bourbons ; le 5 décembre, quand le même Buzot demanda la peine de mort contre quiconque proposerait de rétablir la royauté sous *quelque dénomination que ce soit*, voulant faire entendre par là que la Montagne visait à l'institution d'un dictateur ; le 9 décembre, quand Guadet voulut faire accorder aux Assemblées primaires le droit de révoquer les députés ; le 16 décembre, quand Buzot revint pour la seconde fois sur l'exil des Bourbons ; en janvier, quand tous les chefs de la Gironde s'engagèrent à fond dans la suprême manœuvre de l'appel au peuple et du sursis. *La Gironde fut si maladroite*, dit Michelet, *qu'elle finit par faire croire qu'elle était royaliste.* (IV, 258.)

Les Montagnards avaient-ils tellement tort de suspecter la bonne foi de leurs adversaires ? On peut presque en douter, quand on voit Buzot flétrir dans ses mémoires *les scélérats qui ont inhumainement égorgé le monarque infortuné*. Or, Buzot avait voté la mort, et dans le discours même où il réclamait l'appel au peuple, il avait démontré longuement la culpabilité du roi et s'était exprimé sur son compte avec une dureté sèche exempte de toute sensibilité. Cet exemple nous permet de saisir sur le vif la contradiction qui existe entre les attitudes publiques des Girondins et leurs sentiments intimes. Il faut ajouter que Buzot, qui s'était montré, comme Brissot, un chaud républicain après Varennes, avoue dans ses mémoires¹ qu'il s'est trompé quand il a cru la République possible et désirable. Laissons de côté les cas individuels, il est indéniable que dans l'ensemble le parti girondin, à force de chercher un point d'appui contre les forces révolutionnaires de la Montagne, était contraint de s'appuyer de plus en plus sur les vaincus du 10 août. Plus la Gironde se faisait conservatrice dans le domaine social, plus elle s'éloignait de la République. Michelet l'a fort bien vu : *Elle tombe*, dit-il, *presque entière aux filets de la société de Paris. On ne demandait pas aux Girondins de se faire royalistes, on se faisait Girondin. Ce parti devenait peu à peu l'asile du royalisme, le masque protecteur sous lequel la Contre-Révolution nul se maintenir à Paris en présence de la Révolution même.* (IV, 176). Le royaliste Charles de Lacretelle, qui avait mené la lutte aux côtés d'André Chénier contre les Girondins dans le *Journal de Paris* en 1792, écrivait contre les Montagnards dans les journaux Girondins au printemps de 1793. Il sera aux côtés des mêmes Girondins rentrés un des chefs de la réaction thermidorienne².

¹ *Mémoires*, éd. Guadet, p. 23.

² Voir son livre *Dix années d'épreuves*.

Il est impossible de ne pas soupçonner que l'enthousiasme avec lequel la plupart des Girondins accueillirent la proposition faite par Cambon, en novembre 1792, de supprimer le budget des cultes recouvrait des arrière-pensées politiques. L'humiliation du clergé constitutionnel ne pouvait qu'être très agréable aux partisans des prêtres réfractaires, et ceux-ci devaient déjà de la reconnaissance à Buzot qui, le 23 octobre, s'était opposé avec violence à l'assimilation des prêtres déportés aux émigrés. Les Montagnards, qui n'étaient pas moins philosophes que les Girondins, firent ajourner la suppression du budget des cultes pour des raisons d'opportunité. Seuls les futurs Hébertistes, tels qu'Anacharsis Cloots et Hérault de Séchelles, qui ne furent jamais vraiment de la Montagne¹, firent campagne avec les Girondins, avec lesquels d'ailleurs ils s'étaient confondus avant le 10 août. Quand les Hébertistes eurent obtenu de la Commune la suppression de la messe de minuit, à la Noël de 1792, les Sans-Culottes des faubourgs de Paris forcèrent les prêtres constitutionnels à désobéir à l'arrêté municipal et à leur dire la messe. Les journaux girondins, particulièrement celui de Brissot, ne manquèrent pas de dénoncer ces troubles comme une émeute [maratiko-religieuse](#) et d'accuser les Montagnards de cléricalisme. Le maire girondin de Paris, Chambon, dénonça à l'Assemblée à cette occasion les prêtres constitutionnels comme plus dangereux que les prêtres réfractaires (séance du 5 janvier 1793). Or, il faut savoir que ce même Chambon se vantera plus tard, dans ses mémoires, de n'avoir accepté la mairie de Paris que pour mieux servir dans cette place la cause royaliste. La politique religieuse des Girondins continua donc celle des Feuillants, qui avaient invoqué avant eux les principes philosophiques, la liberté de pensée, pour contenter plus aisément leur clientèle romaine en jetant le clergé constitutionnel en pâture à ses rancunes. Le mouvement de déchristianisation, que les vrais Montagnards subiront un an plus tard en le désapprouvant, leur sera imposé par d'anciens Girondins passés à l'hébertisme, comme Anacharsis Cloots.

Plus la situation intérieure et extérieure s'aggravait et commandait une centralisation vigoureuse de toutes les ressources du pays, plus les Girondins s'entêtaient dans leur résistance opiniâtre aux mesures révolutionnaires les plus justifiées. Ils furent nombreux à combattre les réformes militaires proposées en février 1793, par Dubois de Crancé (Aubry, Chambon, Boyer-Fonfrède, Fauchet, Salle, Isnard, aux séances des 7, 12, 13, 16 février 1793).

Ils combattirent de même l'ingénieux mode de recrutement proposé par le département de l'Hérault et approuvé par la Convention (Buzot, Coupé, le 30 avril). Leurs journaux encouragèrent, à Paris même, la résistance fort vive que les Culottes dorées des sections élevèrent contre le recrutement en mai 1793. Ils s'opposèrent, sans succès, il est vrai, aux pouvoirs illimités qui furent conférés aux représentants en mission envoyés dans les départements après la trahison de Dumouriez. Ils considérèrent comme une tyrannie insupportable la subordination des autorités locales aux représentants — voir les débats du 16 mai 1793, les discours de Lauze-Deperret, Barbaroux, Gensonné, Ducos, Buzot, Lasource, Génissieu —. Plusieurs d'entre eux, comme Salle, purent être accusés d'entraver l'action de ces représentants en soulevant contre eux les administrations départementales — voir la lettre d'Anthoine et Le Vasseur, datée de Metz le 25 mars 1793, dans le recueil Aulard —. Le département du Gers

¹ Sur Anacharsis Cloots, voir mon livre *La Révolution et les étrangers*, sur Hérault de Séchelles, la seconde série de mes *Etudes robespierristes* (La Conspiration de l'étranger).

refusait à l'un de ces représentants, Ichon, communication de ses registres et s'érigéait en juge de ses pouvoirs (voir la lettre d'Ichon du 23 mai 1793).

Marseille obligeait les représentants Boissel et Moïse Bayle à sortir de la ville dans les vingt-quatre heures (en mai 1793). Quand le soulèvement vendéen éclata, le journal de Brissot, dans son numéro du 19 mars et les suivants, refusa d'en reconnaître la gravité et représenta les insurgés comme des instruments des émissaires secrets des Montagnards, eux-mêmes agents de Pitt. Il avait de même essayé de masquer l'étendue des défaites de Belgique.

Les Girondins n'invoquaient la légalité que si elle leur était profitable. Dès le début de la Convention, ils appelèrent à Paris les bataillons de fédérés levés dans les départements pour les protéger, et ces levées illégales continuèrent jusqu'à leur chute. Ils ne répugnaient pas plus que les Montagnards à l'emploi de la violence. Kersaint, dès le 23 septembre, réclamait les échafauds pour ses adversaires. Le sage Petion proclamait, le 12 avril, que les partis vaincus doivent périr. Ils avaient absous, sous la Législative, les horreurs de la glacière d'Avignon. Ils traduisirent Marat au tribunal révolutionnaire après avoir essayé d'y traduire Robespierre. Ils donnèrent l'exemple de faire bon marché de l'inviolabilité parlementaire. Il n'est pas jusqu'à leur indignation contre les massacres de septembre qui n'ait été tardive et calculée. La douce Mme Roland proclamait, dans ses lettres intimes, après Varennes, qu'on ne pourrait arriver à la liberté qu'à travers une mer de sang. Le coup de force girondin du 29 mai précéda à Lyon le coup de force montagnard des 31 mai et 2 juin à Paris. Ce n'est pas seulement contre la dictature de la Commune que les Girondins se sont dressés, mais aussi contre la dictature de la Convention.

Sans doute le fédéralisme, dont les Montagnards les accusèrent, n'était pas de leur part un plan préconçu et délibéré de démembrer la République indivisible. Si plusieurs d'entre eux, comme Buzot, La Revellière, Gorsas, ont exprimé, dans leurs mémoires ou dans la presse, leurs préférences pour une large décentralisation à l'américaine, il serait tout à fait injuste d'imputer à l'ensemble du parti une politique séparatiste. Mais ils mirent contre eux les apparences. Lors des périls de la première invasion, après le 10 août, Roland avait conseillé d'évacuer Paris pour se retirer derrière la Loire. Barbaroux avoue qu'il rêva alors d'une république du Midi. Mais surtout, en provoquant ou en décourageant ensuite la résistance des autorités locales aux ordres du pouvoir central et de ses délégués, les Girondins encoururent les plus graves responsabilités. Ils rendaient tout gouvernement impossible quand la guerre intérieure et la guerre extérieure faisaient rage. C'est en cela que consista le crime de leur fédéralisme.

Que conclure de ce rapide exposé ? A coup sûr que le conflit entre la Gironde et la Montagne dépassa de beaucoup, par son ampleur, une simple différence de tactique sur le rôle à attribuer à la capitale dans la direction de la France révolutionnaire. Il n'est pas exact, comme on le répète sur la foi de M. Aulard, que les deux grands partis aient été d'accord sur toutes les questions essentielles. Nous avons vu au contraire que leur accord théorique et tout relatif sur les principes se traduisait par un désaccord fondamental et permanent sur les solutions pratiques. Michelet l'a bien compris : [Le profond génie de la Révolution n'était point en eux](#), dit-il en parlant des Girondins¹. Ils voulaient la Révolution

¹ IV, 16.

moins la Révolution, la guerre moins les moyens de la guerre, dit-il encore¹. Il remarque que la Gironde, qui flattait le peuple en 1791, le rudoie et se dresse contre lui en 1792. Cette volte-face ne peut s'expliquer, à son sens, que par une seule raison. Après le 10 août, la Gironde crut sincèrement que la propriété était en péril.

Et je crois que Michelet a raison. Au fond du conflit entre la Gironde et la Montagne, il y avait la question de la propriété. Les attaques de la Gironde contre les anarchistes sont empreintes d'une telle passion qu'il est impossible de penser qu'elles ne soient qu'une manœuvre. Mme Roland a cru, et ses lettres intimes sont là, que Danton et ses amis n'étaient que des voleurs. La Montagne, pour elle et pour les Brissot et les Buzot, ne se composait que de démagogues qui voulaient conduire le peuple au pillage des riches pour y trouver leur profit personnel.

Peu importe que les craintes des Girondins aient été injustifiées, ces craintes ont existé et l'historien n'a pas le droit de refuser d'en faire état.

S'il est certain, comme l'a très bien vu Jaurès, qu'au début la rivalité entre les deux partis était essentiellement politique, il n'est pas niable non plus qu'elle fut portée promptement sur le terrain social. Mais ce qui a pu tromper les historiens, c'est que, même alors, quand la lutte était déjà en fait une lutte de classes, les partis ne s'affirmaient pas franchement pour ce qu'ils étaient. Les Montagnards, traités journellement d'anarchistes et de désorganiseurs, redoublaient l'expression de leur profond respect pour la propriété au moment même où ils la limitaient et la réglementaient par leurs mesures révolutionnaires. C'est que les Montagnards avaient peur de faire peur. Ils s'appuyaient sur le peuple parce que la bourgeoisie se refusait à eux, mais primitivement la guerre à la bourgeoisie n'avait nullement été dans leur pensée. C'est le développement des événements, la résistance même des Girondins, qui les obligea à aller plus avant et à se confesser à eux-mêmes le véritable caractère du combat.

Robespierre écrivait, après le 31 mai, sur son carnet aide-mémoire : **Les dangers intérieurs viennent des bourgeois ; pour vaincre les bourgeois, il faut rallier le peuple.** Et déjà le même Robespierre avait reproché publiquement aux Girondins, dans son discours du 10 avril 1793, de s'appuyer sur les aristocrates bourgeois qui ont horreur de l'égalité et à qui on a fait peur même pour les propriétés. ... **Ils ont épouventé les citoyens du fantôme de la loi agraire, ils ont séparé les intérêts des riches de ceux des pauvres ; ils se sont présentés aux premiers comme leurs protecteurs contre les Sans-Culottes. Ils ont attiré à leur parti tous les ennemis de l'égalité.**

Or, le rival de Robespierre, Brissot, se posait effectivement, dans un de ses derniers écrits daté du 27 mai 1793, comme le chef du parti de l'ordre et de la propriété : **Il n'y a point de travail constant là où il n'y a pas constamment de sûreté ni pour la tête ni pour la propriété du riche.**

Déjà Petion, dans sa Lettre aux Parisiens, parue à la fin d'avril, avait appelé tous les hommes d'ordre à la lutte : **Vos propriétés sont menacées et vous fermez les yeux sur ce danger. On excite la guerre entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas, et vous ne faites rien pour la prévenir. Quelques intrigants, une poignée de factieux, vous font la loi, vous entraînent dans des mesures violentes et inconsidérées, et vous n'avez pas le courage de résister ; vous n'osez pas vous**

¹ IV. 108.

présenter dans vos sections pour lutter contre eux. Vous voyez tous les hommes riches et paisibles quitter Paris, vous voyez Paris s'anéantir, et vous demeurez tranquilles... Parisiens, sortez enfin de votre léthargie et faites rentrer les insectes vénéreux dans leurs repaires... Remarquez qu'un an plus tôt, le même Petion, dans une *Lettre à Buzot*, avait exhorté riches et pauvres, les deux fractions du Tiers Etat, à s'unir contre l'ennemi commun, qui était alors pour lui l'aristocratie, et qui est maintenant l'anarchie.

C'est dans cette double position antagoniste que les deux partis se sont présentés finalement devant l'opinion. C'est ainsi qu'ils se présentent devant l'histoire. il n'y a aucune raison pour réformer le jugement des contemporains, des mémorialistes, des premiers historiens de la Révolution, et pour rétrécir à des proportions mesquines le grand conflit meurtrier qui dressa les uns contre les autres les destructeurs de la monarchie au lendemain même de sa chute.

CHAPITRE II

ROBESPIERRE ET VERGNIAUD

L'Institut des Hautes Etudes de Bruxelles m'a invité, en 1924, à donner, sous son patronage, deux conférences sur l'éloquence révolutionnaire. On en trouvera ici l'essentiel.

Principales sources : BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution* ; Ernest HAMEL, *Histoire de Robespierre* ; PARIS, *La jeunesse de Robespierre* ; STÉFANE-POL, *Le conventionnel Le Bas* ; Emile LESUEUR, *Œuvres judiciaires de Robespierre* ; Mme ROLAND, *Lettres*, édition Cl. Perroud ; Georges MICRON, *Correspondance de Robespierre* ; A. MATHIEZ, *Robespierre terroriste*.

Charles VATEL, *Vergniaud* ; J. GUADET, *Les Girondins* ; Eugène LINTILHAC, *Vergniaud ; Mémoires de Louvet, de Daunou, de Dumouriez, de Vaublanc* ; A. AULARD, *Les orateurs de la Constituante, de la Législative et de la Convention*.

I. — Leurs caractères, leurs idées, leurs talents.

... Pourquoi entre tant d'autres noms qui se présentaient à mon esprit, ai-je choisi ces deux-là pour vous donner une idée de l'éloquence révolutionnaire ? C'est que je ne me propose pas d'envisager le sujet du seul point de vue littéraire. L'éloquence politique ne peut se séparer de la politique. *Une opinion de Robespierre*, disait fort bien Anatole France, dans une de ses premières chroniques du *Temps*, celle du 22 mars 1886, *ne s'interprète pas comme un sermon de Massillon. Les discours des Constituants, des Législateurs et des Conventionnels sont des actes autant que des paroles ; il faut en expliquer la signification politique avant d'en apprécier la valeur esthétique.* Puisque j'étais ainsi amené à évoquer les luttes passionnées qui forment le fond du drame révolutionnaire, il m'a semblé que je devais m'attacher de préférence aux deux partis qui ont rempli la scène à l'époque la plus critique, à la Gironde et à la Montagne.

Bien que Vergniaud n'ait pas été, à proprement parler, le chef de la brillante Gironde si individualiste, si indisciplinée, il m'a paru que par la noblesse harmonieuse de son talent comme par la souplesse onduleuse de son caractère, il était plus désigné qu'aucun autre pour la représenter au vrai devant la postérité. Et, pour donner à Vergniaud la réplique, Robespierre s'imposait, puisque Robespierre fut dès le premier jour l'opiniâtre antagoniste de la Gironde et plus tard l'animateur du grand Comité de Salut public et le chef incorruptible de l'orageuse Montagne.

Rien en apparence ne faisait prévoir au début que l'avocat bordelais et l'avocat artésien dussent un jour se dresser en rivaux, en adversaires, en ennemis mortels et que deux classes, deux mondes les sépareraient sans autre alternative que l'arbitrage de l'échafaud.

Ils sortaient, l'un comme l'autre, de cette robuste bourgeoisie provinciale qui a fait la force de la France monarchique avant de décider du succès de la Révolution qui fut son œuvre. Vergniaud, l'aîné, né à Limoges en 1753, est le fils d'un fournisseur aux armées qui possède du bien au soleil, notamment quatre maisons dans sa ville natale. Robespierre, plus jeune de cinq ans, est le descendant d'une longue lignée d'hommes de loi qui remplirent des charges modestes mais honorables auprès des tribunaux de l'Artois. Leur jeunesse à tous les deux connut des heures difficiles. Vergniaud, dont le père fut ruiné subitement en 1771 par une mauvaise spéculation, ne put terminer ses études que grâce à la protection de l'intendant du Limousin, le célèbre Turgot, qui lui fit obtenir une bourse dans le collège du Plessis-Sorbonne où il avait fait lui-même ses humanités à Paris. Robespierre, orphelin de mère à l'âge de dix ans, rainé de quatre enfants, est abandonné par un père prodigue qui quitte Arras deux ans après la mort de sa femme pour se réfugier à Mannheim, en Allemagne. Il ne peut faire ses études que grâce à la charité d'un chanoine d'Arras qui lui procure une bourse au collège Louis-le-Grand.

Faisons cette remarque avant d'aller plus loin. Vergniaud était déjà un adolescent, âgé de dix-huit ans, quand le malheur s'abattit sur sa maison, tandis que Robespierre n'avait que huit ans quand il fut abandonné seul avec son frère et ses sœurs, par un père défaillant. Cela signifie que Robespierre fut sevré des joies de l'enfance, des câlineries familiales et que la vie lui est apparue, dès le premier moment, sous l'aspect de la peine et du devoir. Vergniaud, lui, a passé ses jeunes années au milieu de l'aisance et du confort. Il avait eu un précepteur avant d'être envoyé au collège. Il n'a pas été privé des baisers maternels. Il a pu savourer les agréments de l'existence, assez longtemps pour ne plus pouvoir en perdre le souvenir et pour en conserver à jamais le regret et l'attrait.

La carrière des deux jeunes gens accuse cette différence initiale. Tandis que Robespierre, sous l'aiguillon du besoin, se montre un fort en thème irréprochable, qui moissonne chaque année de nombreux lauriers scolaires, et que ses maîtres, au sortir du collège, honorent des témoignages de satisfaction les plus flatteurs, Vergniaud, lui, flâne et musarde. On cherche en vain son nom dans les palmarès.

Sans hésitation, Robespierre embrasse l'état paternel. Son droit terminé, il s'inscrit en 1781, à vingt-trois ans, au barreau de sa ville natale et les causes lui viennent sans effort, car on sait que sa conscience est à la hauteur de son talent.

Vergniaud, qui a terminé tardivement ses classes, ne semble pas avoir la moindre préférence pour une vocation quelconque. Du collège, il passe au séminaire, sur les indications d'un sien oncle, dom François, qui est prieur d'une abbaye cistercienne. Tout séminariste qu'il est, il fréquente le salon philosophique d'un rimeur académique, Thomas, où l'a conduit Turgot. Il admire les strophes emphatiques de son hôte et s'exerce aux petits vers avec plus d'empressement qu'aux dissertations théologiques. Au moment de sauter le grand pas, à la lin de son noviciat, il quitte brusquement le séminaire. Il a vingt-sept ans. Il est sans situation et sans argent. Aux reproches de sa famille, il répond avec une belle insouciance : *Si je croyais que l'état ecclésiastique pût me procurer une existence que je ne puisse pas obtenir par un autre état, je le*

repr prendrais et ne croyez pas que ce soit par inconstance. Je rai pris, la première fois, sans savoir ce que je faisais ; je l'ai quitté parce que je ne l'aimais pas et je ne le reprendrai que par nécessité. (Lettre à son beau-frère Alluau d du 1er janvier 1780). La famille a le bon esprit de ne pas insister. Elle lui trouve un emploi de commis aux vingtièmes. Il n'y fait que passer. Alors le beau-frère Alluau d, qui est ingénieur géographe du roi, entrepreneur des ponts et chaussées et bientôt administrateur de la manufacture de porcelaines de Limoges, s'avise que le séminariste est bien doué pour la parole. Il arrache Vergniaud aux délices de Paris, où il fait des dettes, et l'expédie à Bordeaux faire son droit à ses frais. Vergniaud a enfin trouvé sa voie. A Bordeaux, un magistrat renommé pour son amour du progrès et pour sa hardiesse philosophique, le président Dupaty, le bon juge d'alors, qu'il a connu dans le salon de Thomas, le prend sous sa protection, en fait son secrétaire aux appointements de 400 livres, lui procure quelques causes quand il a conquis le grade de licencié. Vergniaud plaide en beau et noble langage, il divise ses plaidoiries en trois points comme ses sermons d'autrefois et sa clarté, parée des grâces de la rhétorique du temps, lui vaut le succès. On l'applaudit dans le prétoire, contrairement aux usages du barreau Bordelais. Le voilà lancé. Il gagne une affaire de succession de trois millions et le plaideur satisfait l'emmène pour huit jours en son château des bords de la Garonne.

Il n'en est pas plus argenté. Les louis glissèrent toute sa vie entre ses doigts distraits. Il sera relancé jusqu'à la fin par ses créanciers. En juillet 1792, alors qu'il était déjà un des orateurs les plus en vue de la Législative, il écrivait à son beau-frère, sa Providence, qu'il ne savait comment payer son boulanger. C'est qu'il aime le Saint-Emilion et les chansons. On trouvera après sa mort 320 bouteilles vides dans son grenier.

Il écrit et publie, parfois jusque dans le *Mercure de France*, de petits vers légers inspirés par les beautés bordelaises qui ne lui furent point farouches. L'une d'elles, nous dit son biographe Vatel, était une grande dame du monde parlementaire. Voici le début de la meilleure de ces productions poétiques, une *Épître aux astronomes*, qui parut dans le *Mercure* du 14 septembre 1782 :

Messieurs les amants d'Uranie,
Le Ciel brille, l'air est serein,
Par deux astres nouveaux la nuit est embellie,
Dépêchez-vous, lorgnette en main,
Pénétrons sous ce vert feuillage,
Aux vieux observateurs laissons le firmament,
Vous savez bien qu'Amour place le plus souvent
Sur du gazon, dans le bois d'un bocage,
L'observatoire d'un amant.

Ces vers faciles, tout à fait dans le goût du siècle aimable et frivole, ne sont ni meilleurs ni pires que la moyenne des productions du temps. C'est de la poésie sans poésie, du badinage sans sincérité.

Plaire aux dames sera toujours la grande occupation de Vergniaud. Il poursuivait plusieurs intrigues à la fois. Même après le 31 mai, quand il était déjà consigné dans sa maison sous la garde d'un gendarme, il recevait encore des visites féminines, et il existe dans ses papiers mis sous scellés au moment de son transfert en prison, une quinzaine de billets amoureux que lui écrivaient en même temps deux femmes différentes, l'une, Ernestine, de condition plus

modeste et d'orthographe incertaine, l'autre, Louise, de culture plus relevée. Vergniaud ne considéra jamais l'amour que comme un divertissement.

Tout différent, Robespierre. Sans doute, Robespierre, lui aussi, taquina la muse des salons. Son adolescence ne fut pas aussi morose qu'on l'a dit. Il eut des succès de société. Il adressait aux dames des madrigaux rimés dont voici le plus célèbre, adressé à une jeune Anglaise, miss Ophelia Mondien :

Crois-moi, jeune et belle Ophélie,
Quoiqu'en dise le monde et malgré ton miroir,
Contente d'être belle et de n'en rien savoir,
Garde toujours ta modestie.
Sur le pouvoir de tes appas
Demeure toujours alarmée,
Tu n'en seras que mieux aimée,
Si tu crains de ne l'être pas.

Cela ne rend pas le même ton que l'Epître aux astronomes. Ce que Robespierre prise dans la femme, c'est la pudeur et la modestie, les vertus dont Vergniaud fait bon marché. L'avocat artésien respectait la femme. S'il eut des aventures, personne n'en a rien su. Il gardait pour lui ses essais poétiques, dont aucun ne fut publié avant sa mort. Loin d'avoir le cœur aride, comme on l'a prétendu, il était doué d'une sensibilité frémissante, et il recherchait par goût la société du beau sexe. Il eut des admiratrices passionnées et non pas des femmes quelconques, des tricoteuses de la guillotine, des jupons gras, mais des dames du meilleur monde, comme cette enthousiaste comtesse de Chalabre qui tenait salon à Paris et qui entretenait avec lui une correspondance suivie sur des sujets politiques, ce qui lui vaudra d'être emprisonnée après thermidor. Une jeune Nantaise de 22 ans, qui venait de perdre son mari dans la guerre de Vendée, Mme Jaquin, écrivait à Robespierre, le 13 prairial an II, une lettre brûlante d'amour pour lui offrir, avec sa main, 40.000 francs de rentes. Si Robespierre inspira de telles passions, c'est que les femmes le sentaient différent des autres hommes, c'est qu'elles savaient d'instinct que celui-là se donnerait tout entier, le jour où il se donnerait. Il n'aima qu'une fois et son amour fut chaste. La fiancée qu'il devait épouser après la Convention, Eléonore Duplay, la fille aînée de son hôte, le menuisier assez aisé chez lequel il logeait, resta, toute sa vie, fidèle à sa mémoire. Elle refusa de porter un autre nom que son nom de famille puisqu'elle n'avait pas pu porter celui de Robespierre.

Des esprits chagrins pourraient croire qu'après tout, si Robespierre, à l'inverse de Vergniaud, ne courut pas après les bonnes fortunes et même les dédaigna, c'est que ses moyens physiques l'en rendaient incapable. Pour dissiper cette illusion, il suffit de considérer les portraits authentiques de nos deux personnages.

Vergniaud avait l'aspect d'un paysan courtaud et trapu : les épaules puissantes, la poitrine bombée, l'encolure large, la tête massive. Dans le visage épais, on remarquait le nez, déprimé au milieu et relevé du bout sur des narines dilatées, les yeux noirs et vifs sous des sourcils épais, les lèvres larges et sensuelles, le front plutôt petit avec des pommettes proéminentes, la mâchoire carrée. Vergniaud n'était rien moins que beau, d'autant plus que son visage, comme celui de Mirabeau, était criblé de marques de petite vérole. Sa figure fut de bonne heure usée, presque ridée. Mme Roland nous dit que son regard était voilé. L'avocat Chauvot, qui fut son contemporain au barreau de Bordeaux, ajoute qu'il avait la démarche lente et lourde. Il ne s'animait qu'à la tribune. Alors ses yeux noirs se remplissaient d'éclat et sa tête se relevait avec majesté.

Robespierre, lui, respirait dans toute sa personne la distinction et l'élégance. La taille mince et bien prise, la démarche ferme et vive, sa silhouette était agréable à voir. A vingt-cinq ans, le grand peintre Boilly, son compatriote, le peignit dans son bel habit de réception à l'Académie d'Arras : le grand front sous la perruque bien peignée, les yeux gris bleutés très vifs sous des sourcils nettement arqués, une bouche fine sous un nez allongé, les joues rondes, le menton bien formé sur un jabot de dentelle. Plus tard, dans les derniers temps du Comité de Salut public, la fatigue creusera ses joues, accentuera ses pommettes, pâlera son teint. Pour protéger ses yeux usés par la lecture, il arborera les lunettes vertes qu'on voit dans le pastel de Gérard.

Mais, même alors, il reste svelte et gracieux. Un anonyme, dans un portrait satirique paru au lendemain de son supplice, devra reconnaître qu'il savait adoucir avec art sa voix naturellement aigus et criarde et donner de la grâce à son accent artésien, qu'il avait calculé le prestige de la déclamation et que, jusqu'à un certain point, il en possédait le talent, qu'il se dessinait assez bien à la tribune. Un autre de ses ennemis, Røederer, qui comparera Robespierre au chat-tigre, avouera cependant qu'il eut d'abord la mine inquiète mais assez douce du chat domestique. Du chat, il avait en effet la souplesse d'allures et la grâce caressante.

Si le visage est le miroir de l'âme, comme on l'a dit, Robespierre devrait avoir une âme tendre et fine, fière aussi, une âme d'une qualité supérieure. Celle de Vergniaud, dans son corps massif surmonté d'un visage sensuel et sans beauté, ne devait jamais planer très haut au-dessus des réalités terrestres.

Nous avons le catalogue de la bibliothèque de Vergniaud. Les ouvrages légers et même égrillards y sont nombreux Parny, Dorat, Laclos, Restif, Zélie au bain, l'érotika biblion, etc. On y voit aussi le Testament du curé Meslier, le livre le plus hardi du siècle, le plus parfait manuel d'athéisme qu'on ait encore écrit. En revanche, J.-J. Rousseau manque. Vergniaud, à n'en pas douter, n'est pas seulement un épicurien, c'est un sceptique. Il lui arrivera sans doute, au début de la Révolution, de faire l'éloge des prêtres constitutionnels, d'invoquer la Providence et de parler, avec un respect hypocrite, de la religion qui nous a fait tous frères. Pure politique. Il ménageait alors une influence qu'il croyait utile. Mais, sous la Législative et sous la Convention, il laisse libre cours à ses véritables sentiments. Le 16 mai 1792, dans un discours où il demandait que les prêtres réfractaires fussent déportés dans les Etats de l'Eglise, il s'exprime en ces termes ! Le pape ne pourra voir dans le présent que nous lui aurons fait de tant de saints vivants qu'un témoignage de notre reconnaissance pour les bras, les têtes et les reliques des saints morts dont il a gratifié, pendant tant de siècles, notre crédule piété. Dès le 10 avril précédent, il avait réclamé la laïcisation complète de l'état civil, la suppression radicale de toute religion officielle : Chaque individu, dans sa croyance, doit être indépendant de la société ou bien le gouvernement est tyrannique. Toute société, dans son administration, doit être indépendante de toutes les croyances religieuses, ou elle n'a plus de gouvernement, elle est livrée au fanatisme et à l'anarchie. Un an plus tard, le 19 avril 1793, au moment de la discussion de la nouvelle Déclaration des Droits de l'Homme, il s'oppose à ce qu'on y inscrive la liberté du culte : Aujourd'hui que les esprits sont dégagés et que les entraves qui ont si longtemps enveloppé l'âme humaine sont enfin brisées. je ne crois pas que, dans une déclaration des droits sociaux, vous puissiez consacrer des principes absolument étrangers à l'ordre social. Dans le même discours, il désignait le catholicisme par cette expression : La superstition sous laquelle la France a si longtemps gémi. C'est la pure doctrine

du curé Meslier. M. Aulard a eu raison d'écrire que Vergniaud fut le plus païen des Girondins. Les pires ennemis de l'Eglise et de la Religion sont souvent des séminaristes qui ont mal tourné. Mais nous ne devons pas oublier que, si étranger qu'il fût à tout sentiment religieux, Vergniaud n'était pas cependant un fanatique retourné. Quand Cambon proposa à la Législative, le 20 août 1792, dans l'effervescence qui suivit la chute du trône, de déporter en bloc tous les prêtres réfractaires à la Guyane, il s'y opposa au nom de l'humanité.

Cet indolent viveur était incapable de haines profondes. Ses convictions étaient à fleur de peau. Il lui suffisait d'avoir conquis sur l'Église sa liberté personnelle. La vengeance lui était inconnue parce qu'elle lui aurait demandé trop d'efforts. Il avait résumé sa philosophie en ces deux vers assez plats mais sincères :

Allons au bal, chantons la comédie,
Vivons gaîment près d'une douce amie.

Son idéal social, qu'il définit dans son discours du 8 mai 1793 sur la nouvelle Constitution, est le prolongement de son épicurisme essentiel. Il se moque de Rousseau et de Montesquieu, qui ont écrit que les républiques ne peuvent se soutenir que par la vertu, et que la vertu se corrompt par les richesses. Maxime bonne pour le gouvernement d'une petite cité guerrière comme Sparte ! Mais le peuple français, qui ne connaît pas le brouet noir, n'entend pas se priver des dons qu'il a reçus de la nature : Je pense que vous voulez profiter de sa sensibilité pour le porter aux vertus qui font la force des républiques, de son activité industrielle pour multiplier les sources de sa prospérité, de sa position géographique pour agrandir son commerce... de son génie enfin pour lui faire enfanter ces chefs-d'œuvre des arts, ces inventions sublimes, ces conceptions admirables qui font le bonheur et la gloire de l'espèce humaine. Il considère la richesse comme la condition du progrès. La République qu'il rêve, ce n'est pas une République mesquine et maussade, mais une République gaie et plantureuse, quelque chose comme la République de Cocagne dont parlait Danton. Sans doute, il se dit démocrate, mais il est visible qu'il ne croit pas que les masses ignorantes puissent gouverner. Il réserve le pouvoir à l'élite, aux plus riches, aux plus éloquents, aux plus cultivés. Le peuple, pour lui, a très bien dit M. Aulard, n'est qu'une galerie applaudissante. Il ne prit jamais les artisans et les paysans au sérieux comme citoyens. Il les savait trop croyants et trop crédules. Et, pour lui, l'homme complet était l'homme libéré du mystère. Il lui fallait une société brillante. Il aimait le théâtre avec passion. Il recherchait partout la beauté et le génie. Je crains bien qu'au fond, c'était là toute sa politique. (Aulard.) Il était bien le fils de Voltaire et des Encyclopédistes du XVIIIe siècle, aimable, libre et libertin.

Robespierre n'appartient pas à cette lignée. C'est un croyant. Entendons-nous. Pas plus que Vergniaud, il ne croit aux dogmes. J'ai été dès le collège, dira-t-il un jour aux Jacobins, le 21 novembre 1793, un assez mauvais catholique. Et c'est très exact. Un de ses anciens professeurs de Louis-le-Grand, l'abbé Proyart, nous apprend que, dès l'âge de quinze ans, la prière, les instructions religieuses, les offices divins, la fréquentation du sacrement de pénitence, tout cela lui était odieux. Quand il eut quitté le collège, il cessa toutes les pratiques cultuelles. Et, à l'heure de sa mort, tout comme Vergniaud, il n'appela pas de prêtre.

Mais la notion du devoir, une sorte de morale laïque, un kantisme qui ne devait rien à Kant, lui tenait lieu de foi et de religion. L'abbé Proyart remarque qu'il

s'absorbait très jeune dans ses pensées. Un autre de ses maîtres, Hérivaux, frappé de la force de ses convictions, l'avait surnommé le Romain. Il avait lu Plutarque et il s'était fait une âme antique, toute tendue vers l'héroïsme et la vertu. Il admirait J.-J. Rousseau, avec lequel il avait eu un entretien (en 1778), et la vue de l'auteur de *l'Emile* et du *Contrat social* lui avait produit une telle impression, qu'il écrivit comme un hymne en prose en son honneur : *Je t'ai vu dans tes derniers jours, et ce souvenir est pour moi la source d'une joie orgueilleuse. J'ai contemplé tes traits augustes, j'y ai vu l'empreinte des noirs chagrins auxquels t'avaient condamné les injustices des hommes. Dès lors, j'ai compris toutes les peines d'une noble vie qui se dévoue au culte de la vérité. Elles ne m'ont pas effrayé. La conscience d'avoir voulu le bien de ses semblables est le salaire de l'homme vertueux. Vient ensuite la reconnaissance des peuples qui environne sa mémoire des honneurs que lui ont déniés ses contemporains. Comme je voudrais acheter ces biens au prix d'une vie laborieuse, au prix même d'un trépas prématuré !* Tout l'homme est dans ce cri de l'adolescent. Il se dévouera pour les opprimés, il luttera pour la sainte cause de la justice. Il estime que la vie ne vaut pas la peine d'être vécue si elle n'est pas au service d'une noble cause qui la dépasse. Il a écouté l'émouvant appel du vicaire savoyard : *Otez-moi ma conscience et je suis le plus malheureux des hommes.* Ce fut son dernier cri, celui du discours du 8 thermidor.

La conscience, au fond, c'est sa seule divinité. Il n'a pas d'inquiétude métaphysique. Il ne cherche pas à définir Dieu. Le problème religieux, qui n'apparaissait à Vergniaud que sous l'aspect individualiste, est pour lui un problème collectif, un problème social. S'il propose à la Convention de reconnaître l'existence de Dieu et l'uni-mortalité de l'âme, c'est uniquement pour des raisons pratiques. Il reproche à l'athéisme, non pas d'être faux, mais d'être aristocratique, c'est-à-dire d'être au-dessus de l'intelligence du peuple de son temps et, par conséquent, d'être dangereux pour la moralité publique.

Son déisme était plus évolué que celui de Rousseau.. C'était un déisme tout social, déjà une sorte de pragmatisme. Le fameux décret du 18 floréal instituait une fête à l'Être suprême et à la Nature ! On l'oublie trop. L'Être suprême, la Nature, la Loi morale, la Providence étaient pour Robespierre des mots et des idées synonymes. Il disait, dans son grand discours du 20 prairial : *Le véritable prêtre de l'Être suprême, c'est la Nature, son temple l'Univers, son culte la Vertu.* Une telle définition pourrait aussi bien convenir à un panthéiste qu'à un déiste. Il était si peu fanatique, que, le 2 floréal, comme un de ses amis, Julien de Paris, proposait aux Jacobins, selon les idées de Jean-Jacques, de proscrire les athées de la République, il s'opposa avec véhémence à cette proposition intolérante qu'il fit rejeter. C'est parce qu'il est tolérant, parce qu'il comprend, chose assez rare chez les philosophes de son temps, la valeur sociale des religions qu'il se gardera d'enlever à la foule des misérables, incapables de porter le poids du doute, le secours, pour lui illusoire, des consolations célestes.

Il n'aime l'Être suprême qu'en fonction du peuple. C'est le peuple, c'est le genre humain qui est l'objet de son culte. Il le déclarait aux Jacobins, le 2 janvier 1792, en réponse à Brissot : *L'amour de la justice, de l'humanité, de la liberté, est une passion comme une autre ; quand elle est dominante, on lui sacrifie tout.* Il a tenu parole. Du premier jusqu'au dernier jour de sa vie politique, il s'est mis, avec un désintéressement absolu, au service des misérables.

A l'inverse de Vergniaud, qui se plaît dans le luxe et qui trouve légitime la richesse des oisifs, Robespierre n'aime que les travailleurs et n'est pas loin de penser que la richesse ne s'obtient jamais qu'à leurs dépens par la violence, la ruse et l'injustice : *Les grandes richesses, disait-il le 5 avril 1791, corrompent et ceux qui les possèdent et ceux qui les envient. Avec les grandes richesses, la vertu est en horreur, le talent, même dans les pays corrompus par le luxe, est regardé moins comme un moyen d'être utile à la patrie que comme un moyen d'acquérir de la fortune. Dans cet état de choses, la liberté est une vaine chimère, les lois ne sont plus qu'un instrument d'oppression. Vous n'avez donc rien fait pour le bonheur public si toutes vos institutions ne tendent pas à détruire cette trop grande inégalité des fortunes... L'homme peut-il disposer de cette terre qu'il a cultivée lorsqu'il est lui-même réduit en poussière ? Non, la propriété de l'homme, après sa mort, doit retourner au domaine public de la société. Ce n'est que pour l'intérêt public qu'elle transmet ces biens à la postérité du premier propriétaire. Or, l'intérêt public est celui de l'égalité. Les socialistes ne diront rien de plus contre l'héritage et contre le droit de propriété.*

Vergniaud ne voulait qu'une révolution politique, le transfert du pouvoir du roi et des privilégiés à la bourgeoisie. Pour Robespierre, la Révolution n'était rien ou peu de chose, si elle n'aboutissait pas à une révolution sociale. Il écrivait, dans le premier numéro de son journal *Le Défenseur de la Constitution*, paru au printemps de 1792 : *Est-ce dans les mots de république et de monarchie que réside la solution du grand problème social ?* Le grand problème social, aucun autre révolutionnaire n'a parlé ce langage.

Il répugnait au communisme, à *la loi agraire*, qu'il considérait comme une chimère, il disait de la *loi agraire* que c'était un fantôme créé par des fripons pour épouvanter les imbéciles (24 avril 1793), mais il entendait que toute l'action politique fût employée à réprimer les abus de la richesse, et c'était au nom de son idéal moral, au nom de la justice, et non de l'intérêt, et non de la lutte de classes, qu'il formulait cette revendication essentielle : *En fait de politique, disait-il le 9 mai 1791, rien n'est juste que ce qui est honnête, rien n'est utile que ce qui est juste !*

On l'a peint quelquefois comme un démagogue, comme un flagorneur des foules. C'est une calomnie. Il aimait trop le peuple pour le flatter. Il savait que sa capacité politique était encore trop restreinte pour qu'il pût se passer de guides. Il craignait les surenchères. Il n'hésitait pas à dire aux Jacobins de dures vérités, à se séparer de ses amis politiques quand sa conscience le lui commandait, ainsi dans la question du licenciement des officiers, dans la question de la guerre, dans celle du bannissement de Philippe-Egalité, et il avait raison de répondre à Brissot, le 27 avril 1792 : *J'ai mieux aimé souvent exciter des murmures honorables que d'obtenir de honteux applaudissements. J'ai regardé comme un succès de faire retentir la voix de la vérité lors même que j'étais sûr de la voir repoussée.* Nul ne s'est fait de ses devoirs d'homme et de représentant une idée plus haute ; nul ne les a mieux remplis.

L'homme privé fut irréprochable. Il partageait ses modestes ressources entre sa sœur et son frère. Il leur servit de père. Il n'eut jamais de dettes et il ne laissa à sa mort pour toute fortune que la valeur de deux mille francs environ.

On a dit avec complaisance qu'il était ambitieux, rusé, envieux. Ce sont ses ennemis qui l'ont dit. Plus je le connais, plus je me familiarise avec ses écrits et ses actes, plus j'en pénètre les vrais motifs, et plus j'éprouve d'estime pour la dignité de son caractère et pour la noblesse de ses sentiments. Jaurès trouve en

lui une exceptionnelle probité morale, un sens religieux et passionné de la vie et une sorte de scrupule inquiet à ne diminuer, à ne dégrader aucune des facultés de la nature humaine, à chercher dans les manifestations les plus humbles de la pensée et de la croyance l'essentielle grandeur de l'homme.

Par là il était aux antipodes du joyeux Vergniaud, que le présent occupait seul et que les mystères de l'au-delà laissaient froid. Vergniaud avait une conception optimiste de la nature et de la vie, peut-être au fond parce qu'il méprisait ses semblables. Robespierre, comme Jean-Jacques, sous sa passion du progrès, cachait un fond de pessimisme, peut-être parce qu'il aimait trop les autres, mais il les aimait sans illusion. Il se disait que, même après l'institution de l'entière démocratie à laquelle il se dévouait, bien des maux accablent l'homme. Il lui semblait impossible de corriger suffisamment par les lois les inégalités sociales. Aussi éprouvait-il quelque respect pour l'action chrétienne, qui lui semblait avoir pénétré parfois dans les âmes humaines à des profondeurs où l'action révolutionnaire n'atteindrait point. (Jaurès.)

Ce n'étaient pas seulement deux systèmes qui s'opposaient en ces deux hommes, l'idéalisme de Rousseau et l'utilitarisme des Encyclopédistes, c'étaient deux natures, deux tempéraments et bientôt deux classes en lutte, la bourgeoisie et le peuple, la richesse et la pauvreté.

Mais, quand le choc se produira, les deux hommes s'affronteront dans des poses et avec des moyens conformes à leur génie intime. Robespierre avec une froide et lucide résolution, sans ménagement, mais non sans habileté, Vergniaud avec des alternatives de noblesse et d'élan, des calculs et des arrière-pensées, des mouvements tournants presque continuels. L'un se donnait tout entier. L'autre se réservait et choisissait l'occasion, avançait et reculait.

Robespierre eut de bonne heure, derrière lui, un groupe compact d'admirateurs et d'amis dévoués qui lui restèrent fidèles jusqu'à l'échafaud, qu'ils voulurent partager avec lui. C'est ce petit groupe qui constitua le noyau de la vraie Montagne, de la Montagne honnête et dévouée au bien public.

Vergniaud, lui, n'inspira jamais pareille confiance. Il ne posséda jamais l'autorité indiscutée du chef. C'est qu'on le savait trop ondoyant, trop insaisissable. A part Ducos et Fonfrède, deux députés de Bordeaux comme lui, chez lesquels il logea pendant son séjour à Paris, il n'eut pas, dans son propre parti, de véritables amis. C'est une chose significative que l'homme qu'il consultait le plus, celui avec lequel il liait ordinairement partie, était l'équivoque Brissot, c'est-à-dire, de tous les Girondins, le plus porté à l'intrigue et aux combinaisons. Il se tint à l'écart de ceux des Girondins qui avaient de la résolution et de l'intransigeance, du groupe Valazé comme du groupe Roland, parce qu'il les jugeait compromettants. Vergniaud répugnait aux gestes décisifs. Même et surtout quand il jouait une partie critique, il prenait garde de se ménager une porte de sortie. Aussi n'est-il pas étonnant que ses camarades de combat aient parfois assez durement apprécié son caractère. Mme Roland, qui se défiait instinctivement de son regard voilé, s'explique catégoriquement dans ses mémoires : Je n'aime point Vergniaud, je lui trouve l'égoïsme de la philosophie. Dédaigneux des hommes, assurément parce qu'il les connaît bien, il ne se gêne pas pour eux, mais alors il faut rester particulier oisif, autrement la paresse est un crime, et Vergniaud est grandement coupable à cet égard. Quel dommage qu'un talent tel que le sien n'ait pas été employé avec l'ardeur d'une âme dévorée de l'amour du bien public et la ténacité d'un esprit laborieux. Autrement dit, Mme Roland regrette que

Vergniaud n'ait pas possédé les qualités qu'elle avait longtemps admirées dans Robespierre. n y a des regrets analogues dans les mémoires de Louvet.

Le comte Vaublanc, qui fut à la Législative un des chefs les plus éloquents du parti royaliste. constitutionnel, et par conséquent l'adversaire des Girondins, raconte qu'un jour que Vergniaud avait fait voter contre lui l'amnistie pour les massacreurs de la glacière d'Avignon, Vergniaud lui prit le bras après la séance et lui avoua qu'il avait parlé sous la pression de son parti mais contre son sentiment véritable : *Je fus persuadé, ajoute Vaublanc, encore plus que je ne l'étais, que Vergniaud parlait toujours contre son opinion*, et Vaublanc, qui écrit sous la Restauration, quand les passions sont calmées, ajoute encore : *Vergniaud avait le plus grand de tous les défauts, il était faible, il était d'ailleurs dominé par une femme qui avait adopté chaudement le parti et les opinions révolutionnaires.*

Chaumette racontera devant le Tribunal révolutionnaire qu'un jour qu'il s'était rendu au Comité de défense générale, Vergniaud l'aborda et lui dit : *Je ne vous connaissais pas. Ce que j'ai dit contre vous, je m'en repens bien sincèrement.* Et Chaumette tira la morale de l'incident : *Mais, pour parler ainsi, vous m'aviez donc calomnié, Vergniaud ?*

Robespierre ne s'excusait pas ensuite auprès de ses adversaires des coups qu'il leur avait portés.

Nous en savons assez maintenant pour deviner que le talent de nos deux orateurs ne sera pas du même métal.

Sans doute leurs discours ont ceci de commun qu'ils portent la marque de leur temps. L'un et l'autre savent présenter leurs arguments en bon ordre, s'élever aux idées générales, développer avec abondance des lieux communs qu'ils ornent de réminiscences antiques. L'un et l'autre écrivent leurs grands discours en périodes amples et cadencées. Mais quel contraste dans le détail !

Vergniaud, qui prend modèle sur Mirabeau, dont il prononça l'éloge funèbre à Bordeaux, Vergniaud, qui admire l'emphatique Thomas, vise à la noblesse et même à la majesté. Il écarte les mots familiers, il lui faut des périphrases et des images pour rester dans le style soutenu. Il travaille à fond ses discours, il lime ses phrases, choisit ses épithètes, recourt à toutes les ficelles de la rhétorique classique. Son plan est bâti comme celui d'un sermon, avec exorde, développements, péroraison. Chaque paragraphe se termine par quelque évocation antique qui l'orne comme une fleur. Louis XVI appelle le tyran Lysandre. Si Vergniaud défie ses adversaires, il leur crie : *Préparez-moi le réchaud de Scévola*. Les luttes fratricides des républicains lui rappellent les soldats de Cadmus, qui s'entr'égorgeaient, ou Saturne, qui dévore ses enfants. Il traite ses ennemis de Catilina. Il réserve à ses amis les rôles de Brutus et d'Aristide. Il use et abuse de procédés oratoires qui reviennent dans tous ses discours. Par exemple, ses périodes débutent souvent par une même expression qui revient comme un refrain, et ces répétitions cadencées sont la marque de son style : *Nous, modérés*, dira-t-il vingt fois dans sa grande réplique à Robespierre du 10 avril 1793. *C'est au nom du roi*, répétera-t-il sans se lasser dans sa célèbre philippique du 3 juillet 1792. Ces effets soigneusement préparés exigeaient de Vergniaud un travail minutieux. Il apprenait ses discours par cœur et il les récitait ensuite comme un acteur. Il n'était pas pour rien amateur de théâtre. Pour aider sa mémoire, il tenait dans sa main gauche de petits carrés de papier sur lesquels il avait rangé en bataillon serré ses arguments numérotés

avec le début de ses 'plus belles périodes, et jusqu'aux métaphores qui devaient les illuminer. On s'explique qu'avec une telle méthode oratoire Vergniaud ait ménagé ses interventions.

Robespierre prononça, tant aux Jacobins qu'aux Assemblées, plus de cinq cents discours. Vergniaud n'en a pas prononcé plus d'une cinquantaine. Il se réservait pour les grandes occasions. Ses amis de la Gironde annonçaient d'avance ses interventions. Et, comme les hommes de ce temps, élevés dans le commerce du *Conciones*, étaient amoureux de beau langage, les banquettes se garnissaient instantanément quand on le voyait gravir la tribune. L'attente était universelle, nous dit son collègue Harmand (de la Meuse), tous tes partis écoutaient, et les causeurs les plus intrépides étaient forcés de céder à l'ascendant magique de sa voix. Un autre de ses collègues, Baudin (des Ardennes), rapporte que Vergniaud était ravissant à entendre, son geste, sa déclamation le rendaient entraînant. Au milieu de son célèbre discours sur l'appel au peuple dans le procès du roi, il s'arrêta un instant. Le *Journal des Débats* note alors qu'il y eut dans l'Assemblée un murmure d'admiration silencieuse. Tout à fait au début de la Législative, après son premier grand discours, — c'était pour demander des mesures contre les émigrés, — le journal de Brissot dit le lendemain : C'est Junon, c'est la majesté ornée par les grâces.

Avec le temps, il s'enhardit à improviser, comme le 10 avril 1793, quand il répondit au réquisitoire de Robespierre. Il laisse tomber alors un peu de sa rhétorique. Ses accents se font mélancoliques, on le sent plus sincère, plus personnel, il touche au lyrisme. Mais il était trop tard. La Gironde penchait vers son déclin. J'ai l'impression que le succès des discours de Vergniaud fut surtout un succès littéraire > un succès d'artiste. Rarement il se donna tout entier, rarement il s'incorpora de toute son âme, de tout son cœur, à la cause qu'il défendait. Par ce côté, il est inférieur à Robespierre, et on s'explique que celui-ci, qui avait plus de cran, l'ait finalement vaincu,

Quand on connaît toutes les ficelles du métier, on peut être un orateur, on n'est pas nécessairement éloquent, car l'éloquence ne s'apprend pas toute. La véritable éloquence est un don de l'âme, un don du cœur, le don des grandes âmes et des grands cœurs. L'orateur s'intéresse moins aux sujets qu'il traite qu'à l'auditoire qu'il veut gagner. Il change au besoin d'opinion avec les circonstances, et nous verrons d'ailleurs que ce fut assez souvent le cas de Vergniaud. Mais l'homme vraiment éloquent, celui en qui réside le feu sacré, peut varier sur les modalités, mais le fond de sa pensée reste invariable parce qu'il est convaincu.

Robespierre n'est pas un pur artiste comme Vergniaud. Il ne parle pas pour se faire applaudir, mais ; pour agir. Le fond l'intéresse plus que la forme. Il se débarrassa promptement de l'attirail des métaphores antiques. Il n'est pas l'esclave de la rhétorique de collège. On ne trouve pas chez lui les développements savamment emboîtés et cadencés qui sont la règle chez son rival. C'est la matière qui lui impose son plan, infiniment plus libre que celui de Vergniaud. Aussi, dans la foule de ses discours, est-il facile d'en relever un bon nombre qui ne s'élèvent pas au-dessus de la mesure commune. A l'inverse de Vergniaud, il improvisait fréquemment. Nous en avons mainte preuve. Mme Roland, qui était alors sa fervente admiratrice, regrettait, dans une lettre à Brissot du 28 avril 1791, que le vigoureux Robespierre, comme elle l'appelle, n'eût pas écrit son dernier discours sur les gardes nationales. La plupart du temps, surtout dans les dernières années, il se bornait à jeter sur le papier

quelques notes laconiques qu'il développait à la tribune. Nous avons le brouillon du discours fameux qu'il prononça sur le droit de propriété à la séance du 24 avril 1793. La comparaison entre ce brouillon et le discours rapporté par les journaux est très instructive.

Voici d'abord le début du brouillon, qui ne porte pas de ratures :

Propriété, ses droits.

Marchand de chair humaine, navire où il encaisse les nègres, voilà mes propriétés.

Noble.

Terres et vassaux, voilà etc.

Dynastie de Capet.

Le droit héréditaire qu'elle avait d'opprimer, de ruiner, de sucer vingt millions d'hommes.

Scandale pour les siècles.

Et maintenant, voici le texte correspondant du discours tel qu'il est rapporté par le *Moniteur* :

Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété. Il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais.

Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété ; il vous' dira, en vous montrant cette longue bierre qu'il appelle un navire, où il a encaissé et serré des hommes qui paraissent vivants : *Voilà mes propriétés, je les ai achetées tant par tête*. Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus ; il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.

Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne, ils vous diront que la plus sacrée des propriétés est sans contredit le droit héréditaire dont ils ont joui, de toute antiquité, d'opprimer, d'avilir et de s'assurer légalement et monarchiquement les vingt-cinq millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France sous leur bon plaisir...

Vous voyez de quel langage ironique et imagé Robespierre savait habiller, à la tribune, les notes hâtives qu'il traçait le soir sous la lampe de Duplay, avec quelle facilité, avec quelle souplesse, il passait d'un exemple à un autre.

Rien n'est donc plus faux que de représenter Robespierre comme un écolier studieux qui s'applique péniblement. Il écrivait avec une facilité merveilleuse, et la forme oratoire lui était si naturelle qu'il ne pouvait s'en séparer. Son journal, *Le Défenseur de la Constitution*, n'est pas un recueil d'articles, mais un recueil de discours. Ses lettres privées elles-mêmes sont éloquentes. La vérité, c'est qu'il méditait profondément ses grands discours, qu'il en changeait le plan jusqu'à la tribune, car la plupart présentent des variantes, si bien qu'on a pu dire que chacun de ses discours est *l'histoire de son âme depuis la dernière fois qu'il a pris la parole*.

Là en effet, est le secret de son action, qui fut immense ; sa sincérité ! Sincère, il est passionné et c'est ce qui fait sa force et sa valeur. Il n'est jamais plus éloquent que s'il est secoué par quelque grande amertume. Il trouve parfois des accents sublimes, surtout quand il, ouvre sa conscience, comme dans son dernier discours, celui du 8 thermidor. On lui a reproché de parler trop souvent de lui,

d'étaler son moi. Cela est encore de la sincérité. Mais ce défaut, si c'en est un, donne à son éloquence une couleur toute spéciale, une couleur lyrique, déjà romantique. Ce disciple de Rousseau parle comme Saint-Preux.

Passionné, il est vivant, infiniment plus vivant que Vergniaud. Il manie tour à tour l'ironie, le sarcasme, la raillerie et la colère. Ici, il excelle, il n'a pas eu de rival. Ses attaques personnelles sont foudroyantes. Je citerai par exemple ses exécutions d'Anacharsis Cloots, de Fouché ou de Fabre d'Eglantine devant les Jacobins. Voici le début de son attaque contre Fouché : **Craint-il les yeux et les oreilles du peuple ? Craint-il que sa triste figure ne présente visiblement le crime, que six mille regards fixés sur lui ne découvrent dans ses yeux son âme tout entière et qu'en dépit de la nature qui les a cachés on y lise ses pensées !** Fouché avait, en effet, les paupières immobiles et comme paralysées. Voici encore le début de son apostrophe à Fabre d'Eglantine : **Je demande que cet homme, qu'on ne voit jamais qu'une lorgnette à la main et qui sait si bien exposer des intrigues au théâtre, veuille bien s'expliquer ici ; nous verrons comment il sortira de celle-ci. Quand je l'ai vu descendre de sa place, je ne savais s'il prenait le chemin de la porte. ou de la tribune, et c'est pour s'expliquer que je l'ai prié de rester.** Vous voyez comme Robespierre passe de l'intrigue dramatique à l'intrigue politique, avec quel art il désigne la lorgnette de Fabre, symbole de ses mœurs aristocratiques et de sa curiosité indiscreète.

Pour réussir une attaque personnelle, il faut posséder un courage indomptable et une conviction communicative, deux qualités qui faisaient la force redoutable de Robespierre. Danton s'étant vanté un jour que la haine était étrangère à son cœur, Robespierre lui répliqua : **Et moi aussi, je pourrais faire ma profession de foi, si j'en avais besoin.** Ce dernier trait, **si j'en avais besoin**, touchait au cœur. Je citerai encore, comme un exemple de son ironie froide et méprisante, la conclusion de sa grande attaque contre les Girondins du 10 avril 1793 : **Je n'ose pas dire que vous devez frapper du même décret des patriotes aussi distingués que MM. Guadet, Vergniaud et autres, et ce serait une espèce de sacrilège que de demander le décret d'accusation contre M. Gensonné.**

C'est par cette ironie supérieure que Robespierre domina longtemps les factions acharnées à sa perte. Son âme altière lui dictait des mots vraiment insultants, comme dans son discours du 8 thermidor : **Ce mot de dictature a des effets magiques... Quel terrible usage les ennemis de la République ont fait d'une magistrature romaine ! Et si leur érudition nous est si fatale, que sera-ce de leurs trésors et de leurs intrigues, je ne parle point de leurs armées !** Pour sentir la vigueur et la portée de ce sarcasme, il faut se souvenir qu'on était au lendemain de Fleurus et que la coalition était partout battue.

Mais n'allez pas croire que Robespierre dut son succès à sa seule ironie terrible. Il n'y eut pas d'orateur plus varié. Il savait être tour à tour insinuant et persuasif, noble et familier, grave et enjoué. Nul ne saisissait avec plus d'à-propos le point faible de l'adversaire, nul ne trouvait avec plus d'adresse l'argument qui déconcerte et le mot qui désarçonne. Dans sa magnifique réplique à Legendre, qui était intervenu pour Danton, son ami, qu'on venait d'arrêter, il s'exprima tour à tour avec gravité et modestie, avec autorité et menace ; il flatte, il effraye, rassure, il isole adroitement Legendre de l'Assemblée : **A ce trouble depuis longtemps inconnu qui règne dans cette assemblée, aux agitations qu'ont produites les premières paroles de celui qui a parlé..., il est aisé de s'apercevoir, en effet, qu'il s'agit ici d'un grand intérêt, qu'il s'agit de savoir si quelques hommes aujourd'hui doivent l'emporter sur la patrie...** Legendre paraît ignorer

les noms de ceux qui sont arrêtés ; toute la Convention les sait. Son ami Lacroix est du nombre de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer ? parce qu'il sait bien qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix. Il a parlé de Danton parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilège ; non, nous n'en voulons point d'idoles ! Nous verrons dans ce jour si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis longtemps ou si dans sa chute elle écrasera la Convention et le peuple français. Ce qu'on dit de Danton ne pouvait-il pas s'appliquer à Brissot, à Petion, à Chabot, à Hébert même, et à tant d'autres qui ont rempli la France du bruit fastueux de leur patriotisme trompeur ? Quel privilège aurait-il donc ? En quoi Danton serait-il donc supérieur à ses collègues, à Chabot, à Fabre d'Eglantine, son ami et son confident, dont il a été l'ardent défenseur ?... En quoi est-il supérieur à ses concitoyens ?... On craint que les détenus ne soient opprimés ; on se méfie donc de la justice nationale, des hommes qui ont obtenu la confiance de la Convention nationale ; on se défie de la Convention qui leur a donné cette confiance, de l'opinion publique qui l'a sanctionnée ! Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable, car jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique.

Je dois ajouter ici qu'un devoir particulier m'est imposé de défendre toute la pureté des principes contre les efforts de l'intrigue. Et à moi aussi on a voulu inspirer des terreurs : on a voulu me faire croire qu'en approchant de Danton le danger pourrait arriver jusqu'à moi ; on me l'a présenté comme un homme auquel je devais m'accoler, comme un bouclier qui pourrait me défendre, comme un rempart qui, une fois renversé, me laisserait exposé aux traits de mes ennemis. On m'a écrit. Les amis de Danton m'ont fait parvenir des lettres, m'ont obsédé de leurs discours. Ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus me détermineraient à ralentir mon zèle et ma passion pour la liberté. Eh bien ! Je déclare qu'aucun de ces motifs n'a effleuré mon âme de la plus légère impression ; je déclare que s'il était vrai que les dangers de Danton pussent devenir les miens, que s'ils avaient fait faire à l'aristocratie un pas de plus pour m'atteindre, je ne regarderais pas cette circonstance comme une calamité publique. Que m'importe les dangers ! Ma vie est à la patrie ; mon cœur est exempt de crainte ; et, si je mourais, ce serait sans reproche et sans ignominie. Je n'ai vu dans les flatteries qui m'ont été faites, dans les caresses de ceux qui environnaient Danton, que des signes certains de la terreur qu'ils avaient conçue avant même qu'ils fussent menacés. Et moi aussi j'ai été l'ami de Petion ; dès qu'il s'est démasqué, je l'ai abandonné : j'ai eu aussi des liaisons avec Roland, il a trahi et je l'ai dénoncé. Danton veut prendre leur place et il n'est plus à mes yeux qu'un ennemi de la patrie. Si l'on songe que nous sommes en présence d'une improvisation, il est évident que Robespierre fit preuve d'un art consommé, qu'il sut toucher successivement toutes les cordes avec une adresse merveilleuse. Vous le voyez par cet exemple. Il ne fut pas toujours hautain et tranchant, sarcastique et dogmatique. Il savait s'attendrir, il savait caresser. C'était un orateur complet.

Sa culture, plus étendue et plus profonde que celle de Vergniaud, éclate dans les portraits moraux qu'il a tracés dans ses discours. Certains sont dignes de La Bruyère. Tel celui du faux révolutionnaire : Le faux révolutionnaire est peut-être plus souvent encore en deçà qu'au delà de la Révolution, il est modéré, il est fou de patriotisme selon les circonstances. Il s'oppose aux mesures énergiques et les exagère quand il n'a pu les empêcher ; sévère pour l'innocence, mais indulgent pour le crime ; accusant même les coupables qui ne sont point assez riches pour acheter son silence, ni assez importants pour mériter son zèle, mais se gardant

bien de se compromettre au point de défendre la vertu calomniée ; découvrant quelquefois les complots découverts, arrachant le masque à des traîtres vivants et encore accrédités, toujours empressé à caresser l'opinion du moment, et non moins attentif à ne jamais la heurter, toujours prêt à adopter les mesures hardies pourvu qu'elles aient beaucoup d'inconvénients ; ...disant la vérité avec économie et tout autant qu'il faut pour acquérir le droit de mentir impunément ; distillant le bien goutte à goutte et versant le mal par torrents ; plein de feu pour les grandes résolutions qui ne signifient rien, plus qu'indifférent pour celles qui peuvent honorer la cause du peuple et sauver la patrie ; donnant beaucoup aux formes du patriotisme, très attaché comme les dévots, dont il se déclare l'ennemi, aux pratiques extérieures, il aimerait mieux user cent bonnets rouges que de faire une bonne action. (Discours du 18 pluviôse.)

Lisons encore quelques lignes du portrait de Fabre d'Eglantine : Des principes et point de vertus, des talents et point d'âme, habile dans l'art de peindre les hommes, beaucoup plus habile dans l'art de les tromper, personne ne connaissait mieux l'art de faire concourir à l'exécution de son plan d'intrigue la force et la faiblesse, l'activité et la paresse, l'apathie et l'inquiétude, le courage et la peur, le vice et la vertu ; personne ne connut mieux l'art de donner aux autres ses propres idées et ses propres sentiments à leur insu, de jeter d'avance dans les esprits, et comme sans dessein, des idées dont il réservait l'application à un autre temps, de manière que c'étaient les faits, la raison, et non lui, qui semblaient persuader ceux qu'il voulait tromper. Par lui, le patriote indolent et fier, amoureux à la fois de repos et de célébrité, était enchaîné dans une lâche inaction ou égaré dans les dédales d'une politique fausse ou pusillanime ; par lui, le patriote ardent et inquiet était poussé à des démarches inconsidérées ; par lui, le patriote inconséquent et timide devenait téméraire par peur, et contre-révolutionnaire par faiblesse ; le sot orgueilleux courait à la vengeance ou à la célébrité par le chemin de la trahison et de la folie ; le fripon agité de remords cherchait un asile contre son crime dans les ruines de la République. Il avait pour principe que la peur est l'un des plus grands mobiles des actions des hommes ; il voulut lui élever un temple jusque dans la Montagne. Robespierre n'était pas seulement un orateur, c'était aussi un écrivain et un moraliste.

Quand le sujet le portait, l'élevait, par exemple quand il avait à décrire les fêtes de la Grèce, les progrès de la civilisation, il atteignait, comme Vergniaud, à la majesté et à la grandeur. Le discours qu'il prononça à la fête de l'are suprême est empreint d'un souffle puissant, d'un lyrisme qui touche à la poésie.

Sans doutes Robespierre a ses défauts, la lenteur, la monotonie, mais ces défauts ne sont sensibles que dans les discours où il traite de questions courantes. Et là même, il s'élève tout à coup à de belles images : La voix de la vérité, qui tonne dans les cœurs corrompus, ressemble aux sons qui retentissent dans les tombeaux et qui ne réveillent point les morts. Ou encore : Le fanatisme est un animal féroce et capricieux ; il fuyait devant la raison ; poursuivez-le avec de grands cris, il reviendra sur ses pas. Ou encore : Les barons démocrates sont frères des marquis de Coblenz, et les bonnets rouges sont plus près des talons rouges qu'on ne saurait le penser. Des traits de ce genre sont très rares chez Vergniaud.

Nous connaissons maintenant nos deux orateurs, nous avons fait rapidement le tour de leur corps, de leur orme et de leur talent. Il nous reste à définir leur politique et leur action.

II. — Leur politique et leur action.

La place d'un orateur ne se mesure pas seulement à son talent, mais aux résultats de ses interventions de tribune, autrement dit, à son action politique.

Mesurés à cette échelle, Robespierre et Vergniaud sont difficilement comparables. Le premier a tenu le devant de la scène sans interruption pendant les cinq années décisives de la Révolution, depuis la réunion des Etats généraux, le 4 mai 1789, jusqu'au 9 thermidor, c'est-à-dire jusqu'au 27 juillet 1794. Il n'est pas un débat important où il n'ait figuré, souvent avec éclat. Même pendant l'année où il fut écarté de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire pendant la durée de la Législative, d'où furent exclus, sur sa motion, tous les anciens Constituants, il n'a pas cessé d'influer sur les événements qu'il surveillait dût haut de la tribune des Jacobins. En outre, Robespierre fut au gouvernement pendant toute la durée de la Terreur. Il fit partie du Comité de Salut public sans interruption, depuis le 25 juillet 1793 jusqu'au 27 juillet 1794, pendant la période la plus dramatique de la crise révolutionnaire. C'est dire que la vie de Robespierre s'est incorporée en quelque sorte à la Révolution tout entière, qu'elle en est indivisible et que, si Robespierre n'avait pas existé, le cours des choses aurait pu être différent.

Le rôle de Vergniaud a été bien moindre. Il tient tout entier entre les deux dates extrêmes du 10 octobre 1791, date de la réunion de la Législative, au 2 juin 1793, date de la chute de la Gironde, il s'est déroulé dans l'espace de vingt mois. Puis Vergniaud n'exerça jamais sur les assemblées, ni sur les clubs, ni même sur son parti, un ascendant comparable à celui de son rival. Il ne fut jamais directement au pouvoir. Même à l'époque où il siégea à la commission des Douze de l'Assemblée législative, dans les semaines qui précèdent la chute du trône, on ne peut pas dire que, lui disparu, il y aurait eu quelque chose de changé dans l'évolution des événements, qu'il était dans la chaîne révolutionnaire un maillon nécessaire. Il fut moins un chef qu'un écho sonore. Brissot pensait et combinait, Vergniaud n'était souvent que son organe.

La différence des talents ne suffit pas à expliquer ces contrastes.

Pourquoi Vergniaud, qui était de cinq ans plus âgé que Robespierre, n'a-t-il pas été élu d'emblée, comme le fut celui-ci à la première Assemblée, aux Etats généraux de 1789 ? C'est que, né à Limoges, il n'était à Bordeaux qu'un étranger. Il y connaissait peu de monde, malgré ses succès au barreau. Une société littéraire fondée en 1783, le Musée, où il était entré, n'avait pas réussi. Son protecteur le président Dupaty, mourut en 1788. Il semble être resté à l'écart de l'agitation parlementaire, de la révolte de la noblesse de robe qui précéda la Révolution. Ses lettres de cette époque sont remplies de ses plaintes continuelles sur le préjudice que lui cause l'exil du parlement de Bordeaux, sur la vacance du palais. Peut-être n'a-t-il pas aperçu du premier coup la portée des événements qui se déroulaient sous ses yeux ? Son indolence native, ses dettes l'éloignaient de l'action. Il ne prit aucune part à la campagne électorale de 1789. ne se départit de sa réserve qu'après le coup de tonnerre de la prise de la Bastille. Alors, quand la garde nationale s'organise, il s'enrôle et se fait nommer capitaine d'une compagnie. La bourgeoisie bordelaise le pousse en avant. Il est, le 16 août 1790, avec les négociants Ducos et Boyer-Fonfrède, qui deviendront ses amis, parmi les fondateurs du club de Bordeaux ; il devient secrétaire du club le 25 septembre 1790 ; il le préside du 19 mars au 17 avril 1791, et pendant cette présidence il est choisi pour prononcer l'éloge funèbre de Mirabeau.

Parallèlement, son cabinet d'avocat s'enrichissait de causes nombreuses que les patriotes lui apportaient. Il plaide un procès politique retentissant, le procès Durieux, où il défendit un patriote compromis dans une émeute. Il émergea peu à peu de l'ombre, et sa réputation d'éloquence et de civisme lui valurent d'être nommé membre de l'administration départementale, puis député à la Législative.

Mais il n'était encore qu'une notabilité de province quand Robespierre avait déjà parcouru une longue et glorieuse carrière et que son nom retentissait dans toute la France.

Avant même que la Révolution s'annonçât, Arras et l'Artois avaient fixé les yeux sur Robespierre comme sur leur espoir. Son premier plaidoyer, en 1782, avait fait une sensation que nous trouvons toute vive dans une lettre d'un habitant d'Arras, Ansart, datant du moment même : Rien de neuf dans notre ville si ce n'est qu'un nommé Robespierre vient de débiter ici dans une cause fameuse où il plaidera pendant trois audiences de manière à effrayer ceux qui voudront dans la suite suivre la même carrière. (Lettre à Langlet.) L'année suivante, Robespierre défendit contre la malveillance et la routine un homme de progrès qui avait installé un paratonnerre sur sa maison. Sa plaidoirie obtint un grand succès dans le monde savant et fut signalée avec éloges jusque dans la presse parisienne : M. de Robespierre, écrivait le *Mercure de France*, jeune avocat d'un mérite rare, a déployé dans cette affaire, qui était la cause des sciences et des arts, une éloquence et une sagacité qui donnent la plus haute idée de ses connaissances. Aussitôt l'Académie d'Arras s'empressait de lui offrir un siège. Il avait vingt-cinq ans. La Société littéraire des Rosati, qui taquinait la muse bachique et légère, tenait à honneur de le compter au nombre de ses membres, bien qu'il fût buveur d'eau, et, à cette occasion, le chansonnier Le Gay le félicitait d'avoir mis sa plume énergique au service de la justice ; l'abbé Herbet vantait son esprit délicat, ses mots sémillants point satiriques, parfois déceimment caustiques. Ces éloges étaient mérités.

Dans ses plaidoyers comme dans ses écrits académiques, Robespierre combattait déjà de toute son âme les abus de l'ancien régime, les lettres de cachet, la barbarie du droit criminel, les désordres de la vie monastique, etc. Dans un mémoire qui fut couronné par l'Académie de Metz, il s'élevait avec force contre le préjugé qui fait rejaillir sur les parents d'un criminel l'infamie attachée à son supplice. Dans un autre écrit, il protestait contre l'odieuse législation qui privait les bâtards de la succession de leurs parents et qui les éloignait de certains emplois tels que les bénéfices ecclésiastiques. Quand le président Dupaty, le protecteur de Vergniaud, mourut, Robespierre fit de lui un éloge magnifique. Il le loua d'avoir pris la défense des innocents et d'avoir fixé ses regards sur cette classe malheureuse de citoyens qui n'est comptée pour rien dans la société, tandis qu'elle lui prodigue ses peines et ses sueurs, que l'opulence regarde avec dédain et que l'orgueil appelle la lie du peuple. On l'écoutait parce qu'on le savait sincère et qu'il mettait sa vie d'accord avec ses principes. Dans l'éloge du poète Gresset, le chantre de Vert-Vert, éloge qu'il avait présenté au concours de l'Académie d'Amiens, il s'était élevé contre le luxe et contre les écrivains licencieux si nombreux dans son siècle. On le sentait grave et résolu et cela lui donnait de l'autorité.

Quand s'ouvrit la crise révolutionnaire qu'il attendait, il se jeta au combat sans réserves au premier rang. Il condamna le coup d'Etat de Lamoignon contre les cours de justice, non pas au nom des textes et des traditions, mais au nom des idées du Contrat social. Il multiplia contre les privilégiés les brochures hardies et

convaincantes, tel son *Appel à la nation artésienne* qui eut deux éditions au début de la campagne électorale, tel son Avis aux habitants des campagnes où il disait aux paysans : *Vous, nourriciers de la patrie, vous, sur les bras de qui, en dernière analyse, pèsent tous les impôts, songez à secouer l'oppression qui vous accable !*

Alors que tous les écrivains du Tiers Etat mettaient leur plume au service de la bourgeoisie, lui, toujours fidèle à la pensée de Jean-Jacques, il allait droit au quatrième Etat, à ceux qui produisent et qui peinent. C'est un fait significatif qu'en même temps qu'il essayait de galvaniser les paysans, il rédigeait le cahier de doléances des savetiers d'Arras. Ce cahier est tout entier de son écriture. Quand s'ouvrirent les élections, à l'Assemblée du Tiers d'Arras, il releva vertement un échevin de la ville ; c'était justement son collègue des Rosati, Dubois de Fosieux, qui avait plaisanté le savetier Lantillette ! *Eh quoi !* avait dit l'échevin, *Lantillette pourra donc être aussi mayer ?* Pour Robespierre, le savetier Lantillette, délégué par sa corporation, était l'égal en dignité des bourgeois les plus huppés et il leur était supérieur en utilité. Personne plus que Robespierre n'eut conscience de l'éminente dignité des travailleurs, et, à cette date, c'était une grande nouveauté.

Quelques jours plus tard, les ordres privilégiés de l'Artois, ayant averti le Tiers Etat assemblé qu'ils renonçaient à leurs privilèges fiscaux, comme le lieutenant-général du bailliage proposait d'envoyer une délégation aux nobles et aux prêtres pour les remercier de leur sacrifice volontaire, Robespierre se leva et fit écarter la motion en disant qu'on ne devait pas de remerciements à des gens qui n'avaient fait que renoncer à des abus en restituant au peuple ce qui lui appartenait. On le menaça d'un procès criminel. Mais les paysans et les artisans de l'Artois enthousiasmés, ravis d'avoir trouvé un défenseur tout à eux, le désignèrent malgré son jeune âge, — il avait trente et un ans à peine, — pour les représenter aux Etats généraux. Leur confiance ne fut pas trompée. A la Constituante, il prit position en avant de la Révolution. Il répéta sans cesse, avec un esprit de suite et une ténacité qui en imposèrent, que l'œuvre de la Révolution ne devait pas se borner à remplacer une classe par une autre, les privilèges de la naissance par les privilèges de la fortune. Dans toutes les circonstances, il prit le parti de ceux qui n'étaient pas représentés dans l'assemblée bourgeoise. de ceux qu'on appelait alors les Sans-Culottes, parce qu'ils portaient le pantalon, et que nous appelons aujourd'hui les prolétaires.

Avec un courage indomptable, il dénonça les violations répétées de la Déclaration des droits que l'Assemblée commettait dans leur application. Il protesta, dès le mois d'octobre 1789, contre la distinction légale des Français en citoyens actifs, seuls pourvus du droit de vote parce que seuls en état de payer des impôts déterminés, et en citoyens passifs exclus de la cité parce qu'ils ne possédaient que leur travail. Ses discours contre le marc d'argent, c'est-à-dire contre la somme d'impôt fixée pour être éligible, furent réimprimés dans toute la France. Nulle campagne ne le popularisa davantage.

On a dit qu'à la Constituante Robespierre eut peine à s'imposer à l'attention de ses collègues, qu'il fut pendant les premiers mois *le bouffon, le plastron* de l'Assemblée. C'est une légende que démentent tous les textes contemporains. Il suffit de parcourir les journaux du temps, le *Journal des Débats*, le *Point du Jour* par exemple, pour s'apercevoir au contraire de la grande place que Robespierre s'était faite dès le premier moment parmi les meilleurs orateurs de l'Assemblée. L'expression *M. Robespierre a parlé avec chaleur, avec énergie, avec force, avec*

vigueur, revient à chaque instant soit dans les *Débats*, soit dans le *Point du Jour*. On voit dans les *Débats* qu'il arriva à Mirabeau lui-même de faire l'éloge du zèle et des bons principes qui animaient souvent Robespierre. Sous la date du 11 mai 1791, on lit dans le *Point du Jour* : *M. Regnault a osé lutter contre M. Robespierre*. (Gaston Dodu.) La vérité, c'est que Robespierre eut souvent à subir l'assaut des préventions bourgeoises de ses collègues. Il le fit de front sans rien leur céder, sans se laisser démonter par les interruptions, s'arrêtant au milieu d'une phrase pour lancer une riposte hautaine : *Je ne suis point découragé par ceux qui m'interrompent ; je me propose même de dire d'autres vérités qui exciteront bien d'autres murmures*. (23 février 1790), ou encore : *Je ne m'effraie pas de cette manière d'étouffer la voix de ceux qui veulent dire la vérité*. (6 avril 1791.) Par cette crânerie, par ce sang-froid un peu méprisant, il en imposa et on se tut, on l'écouta, et on l'applaudit. Mirabeau traduisait certainement l'opinion des plus clairvoyants quand il rendait à ces convictions ce bel hommage : *Il ira loin, il croit tout ce qu'il dit*.

La préoccupation sociale qui, dès cette époque, était chez lui la dominante ne cachait pas à Robespierre les problèmes politiques. Jaurès a bien vu que loin d'avoir été un simple doctrinaire, amoureux de logique, il fut au contraire un homme d'Etat très réaliste, attentif aux moindres événements, qu'il n'avait rien d'un utopiste ni d'un esprit vague. On peut dire sans exagération que sa clairvoyance politique ne fut jamais en défaut. Il comprit de bonne heure que les meneurs du côté gauche de la Constituante : les Adrien Duport, les Lameth et les Barnave, les triumvirs, étaient perdus pour la Révolution le jour où il les vit s'efforcer d'enlever le droit politique aux hommes de couleur libres dans les colonies et d'exclure les Sans-Culottes de la Garde nationale. Ils avaient été ses amis. Il n'hésita pas à rompre avec eux et il dénonça dès lors leurs trahisons avec une vigueur admirable. Il devina leurs ambitions et leur rapprochement secret avec la Cour et, pour y couper court, il fit voter, le 16 mai 1791, par un discours merveilleux de logique et de passion, l'exclusion de tous les Constituants de l'Assemblée suivante. Les triumvirs ne lui pardonnèrent pas ce coup terrible. Mais Robespierre ne faisait pas partie de la République des camarades.

La fuite de Louis XVI à Varennes ne le prit pas au dépourvu. Alors que la plupart de ses collègues se désolaient et gémissaient, il s'écriait joyeusement aux Jacobins le soir même du 21 juin 1791 : *Ce n'est pas à moi que la fuite du premier fonctionnaire public devait paraître un événement désastreux. Ce jour pouvait être le plus beau de la Révolution. Il peut le devenir encore, et le gain de quarante millions d'entretien que coûtait l'individu royal serait le moindre des bienfaits de cette journée*. Et il se mit à dénoncer le lâche et grossier mensonge par lequel l'Assemblée apeurée avait appris à la France que le roi ne s'était pas enfui, mais qu'il avait été *enlevé*. Nul doute que Robespierre eût été heureux que le roi parjure parvînt à gagner la frontière. Sa colère fut vive quand il vit les triumvirs proposer de le remettre sur le trône. Il prononça, le 14 juillet 1791, contre l'inviolabilité royale, un discours qu'un juge qui n'est pas suspect de partialité en sa faveur, M. Aulard, considère comme *un des plus puissants que la Constituante ait entendus*. Il y demandait que le peuple fût consulté sur la question du maintien de la royauté et du jugement de Louis XVI. Trois jours plus tard, les républicains qui signaient au Champ de Mars une pétition contre Louis XVI, étaient massacrés par la Garde nationale bourgeoise commandée par La Fayette et Bailly. Pendant la petite Terreur qui suivit le massacre, Robespierre fut admirable de fermeté. Presque seul de tous les députés, il resta aux Jacobins ; il

les anima de son énergie, il les empêcha de se dissoudre et il dénonça à la France les manœuvres et les trahisons des Lameth et de Barnave passés au service de la Cour. Grâce à ses efforts les Feuillants ou Royalistes constitutionnels ne purent réussir à faire subir à la Constitution la transformation profonde qu'ils avaient méditée et promise au roi. Quand la Constituante se sépara, Robespierre était devenu le vrai chef, le chef reconnu du parti démocratique. Sa popularité était déjà immense. Les Parisiens dételèrent sa voiture le dernier jour de l'Assemblée et le portèrent en triomphe. Les gens d'Arras et les Gardes nationales de l'Artois allèrent à sa rencontre jusqu'à Bapaume et lui offrirent une couronne civique. Ses concitoyens illuminèrent leurs maisons quand il rentra au foyer. Le jeune Saint-Just, encore inconnu, lui avait écrit dès le 19 août 1790, de son village de l'Aisne : **Je ne vous connais pas, mais vous êtes un grand homme. Vous n'êtes pas seulement le député d'une province, vous êtes celui de l'humanité et de la République.** Le nom de Robespierre était devenu pour les Jacobins de toute la France le symbole de la justice.

Nul doute, qu'à cette date, quand Vergniaud fut nommé à la Législative, il ne partageât, comme Mme Roland elle-même, l'admiration générale pour Robespierre. Le 9 juillet précédent, au moment même où Robespierre réclamait à Paris la déchéance du roi parjure, Vergniaud avait fait chorus au club de Bordeaux. Il avait demandé, lui aussi, que Louis XVI fût envoyé devant la Haute-Cour et que la nation fût consultée sur sa destitution.

Mais, en arrivant à Paris, Vergniaud ne rencontra pas Robespierre qui était retourné à Arras ; il rencontra Brissot, qui devait être le grand politique du côté gauche de la nouvelle Assemblée. Brissot n'eut pas de peine à lui persuader que le meilleur moyen de résoudre toutes les difficultés au milieu desquelles se débattait la Révolution : embarras financiers dus à l'assignat, vie chère, troubles religieux, intrigues aristocratiques, c'était de prendre devant l'Europe monarchique une fière attitude, dût la guerre s'en suivre. Louis XVI serait sommé de séparer sa cause de celle des émigrés et des prêtres ; on l'obligerait à gouverner avec les révolutionnaires, à choisir parmi eux ses ministres, ou bien s'il refusait, il serait démasqué et risquerait son trône. Mais Brissot ne voulait pas renverser la monarchie, il ne voulait que la domestiquer, il espérait que le faible Louis XVI céderait à la pression de l'Assemblée et que, maîtresse du roi, celle-ci dominerait à la fois la situation intérieure et extérieure..

Vergniaud fut séduit par la beauté du plan. Il était l'élus du commerce girondin. Brissot lui promettait le retour de la tranquillité au dedans, l'affermissement du crédit de la France au dehors, conditions indispensables pour la reprise des affaires et le relèvement de l'assignat. Il crut que cette politique convenait à ses électeurs et il seconda Brissot de toute son éloquence. Dès le 25 octobre 1791, il prononçait un grand discours -contre les émigrés pour demander qu'on prit contre eux des mesures d'exception. Il s'indignait qu'on pût demander des preuves légales de leurs complots : **Ô vous qui tenez ce langage, que n'étiez-vous dans le Sénat de Rome lorsque Cicéron dénonça la conjuration de Catilina. Vous lui auriez demandé aussi des preuves légales ! Des preuves légales ! Vous ignorez donc que telle est la démence de ces meneurs conjurés qu'ils tirent même vanité de leurs complots !** Vergniaud se montrera plus tard moins dédaigneux des preuves légales quand les Montagnards institueront le tribunal révolutionnaire. Pour l'instant il terminait en s'adressant à Louis XVI : **On parle de la douleur profonde dont sera pénétré le roi. Brutus immola des enfants criminels à sa patrie. Le cœur de Louis XVI ne sera pas mis à une si dure**

épreuve... C'est ce premier grand discours qui consacra la réputation oratoire de Vergniaud, de Vergniaud-Brutus, dirent les aristocrates. Cinq jours plus tard, il était nommé président de l'Assemblée, à une petite majorité, il est vrai, par 112 voix sur 211 votants.

Toute sa politique sous la Législative est déjà en germe dans ce discours contre les émigrés. Il se propose d'intimider le roi pour le forcer à gouverner avec les révolutionnaires ; mais en même temps, il rassure le roi en lui offrant l'amour des Français. Il ne songe plus à le détrôner, comme il en avait eu l'idée à Bordeaux, après sa fuite à Varennes.

Politique périlleuse, car, pour intimider le roi, il fallait émouvoir les foules, les dresser contre la Cour, faire retentir l'opinion de menaces de plus en plus vives contre le Château. Et Vergniaud serait-il capable de retenir la bête populaire une fois qu'il l'aurait déchaînée et lancée en avant ? Et comment le roi croirait-il à la sincérité de ses avances, à ses assurances d'amour et de loyalisme, quand il le verrait attaquer sans cesse ses ministres et jeter le soupçon et l'offense sur son entourage ?

Avec Brissot, Vergniaud précipita la Révolution dans la guerre sans s'apercevoir qu'il servait ainsi le secret désir de la Cour qui ne voyait le salut que dans l'intervention armée des rois étrangers. Le 18 janvier 1792, il prononça une harangue, une Marseillaise, des plus belliqueuses : *L'état dans lequel vous êtes maintenant, celui dans lequel on voudrait vous faire rester, est un véritable état de destruction qui ne peut vous conduire qu'à l'opprobre et à la mort. Aux armes, donc ! aux armes, c'est le salut de la patrie et l'honneur qui le commandent ; aux armes, donc ! aux armes, ou bien victimes d'une indolente sécurité, d'une confiance déplorable, vous retomberez misérablement et par lassitude sous le joug de vos tyrans, vous périrez sans gloire, vous ensevelirez avec votre liberté la liberté du monde !* Il va jusqu'à proposer la guerre offensive, et il invoque à l'appui de son opinion l'exemple de Frédéric II. Les objections des partisans de la paix l'exaspéraient. *On dirait, s'écriait-il, le 4 février 1792, que le Rhin coule au milieu de cette salle et je ne dirai pas de quel côté sont les conspirateurs !* Lui, si calme et si majestueux d'ordinaire, en venait aux grosses injures. Quand Brissot, pour briser le dernier obstacle qui s'opposait encore à la guerre, demanda la mise en accusation du ministre des Affaires étrangères, Delessart, coupable de n'avoir pas rompu assez vite avec l'Autriche, Vergniaud accabla le ministre de reproches sanglants et d'ailleurs peu justifiés. Et derrière le ministre il visa la Cour qu'il voulait effrayer pour l'obliger à choisir des ministres patriotes : *Permettez-moi, Messieurs, une réflexion. Lorsqu'on proposa à l'Assemblée constituante de décréter le despotisme de la religion chrétienne, Mirabeau prononça ces paroles mémorables : De cette tribune où je vous parle, on aperçoit la fenêtre d'où la main d'un monarque français armée contre ses sujets par d'exécrables factieux... tira l'arquebuse qui fut le signal de la Saint-Barthélemy.* Eh bien, Messieurs, dans ce moment de crise où la patrie est en danger, où tant de conspirations s'ourdissent contre la liberté, moi, aussi, je m'écrie : Je vois de cette tribune les fenêtres d'un palais où des conseillers pervers égarent et trompent le roi que la Constitution nous a donné, forgent les fers dont ils veulent nous enchaîner et préparent les manœuvres qui doivent nous livrer à la maison d'Autriche. Je vois les fenêtres du palais où l'on trame la contre-Révolution, où l'on combine les moyens de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage après nous avoir fait passer par tous les désordres de l'anarchie et par toutes les fureurs de la guerre civile... L'épouvante et la terreur sont souvent sorties dans les temps antiques, et au nom du despotisme, de ce

palais fameux. Qu'elles y pénètrent tous les cœurs. Que tous ceux qui l'habitent sachent que notre Constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au roi. Qu'ils sachent que la loi y atteindra sans distinctions tous les coupables et qu'il n'y sera pas une seule tête, convaincue d'être criminelle, qui puisse échapper à son glaive ! L'allusion à la reine était terrible. Cette fois l'intimidation réussit. Louis XVI prit peur. Il confia les portefeuilles ministériels aux amis de Brissot et de Vergniaud. La guerre fut déclarée.

C'est sur cette question de la guerre que se fit la rupture entre Robespierre et Vergniaud, entre la Montagne et la Gironde. Pendant trois mois Robespierre avait lutté aux Jacobins, presque seul, avec un courage magnifique, contre le torrent belliqueux. Il avait prononcé contre la politique de guerre une série de discours qu'un bon connaisseur, Jean Jaurès, juge **admirables de courage, de pénétration et de puissance**. Il avait montré que la guerre réalisait les secrets désirs de la Cour, qu'elle permettait aux Feuillants, c'est-à-dire aux monarchistes constitutionnels, de ressaisir le pouvoir **A qui confierez-vous, disait-il mit Girondins, le 12 décembre 1791, la conduite de cette guerre ? Aux agents du pouvoir exécutif ? Vous abandonnez donc la sûreté' de l'Empire à ceux qui veulent vous perdre ?** Il constatait que la guerre plaisait fort aux émigrés. Brissot lui ayant répondu aux Jacobins qu'il fallait bannir la défiance il lui décochait ce trait qui porta : **Vous étiez destiné à défendre la liberté sans défiance, sans déplaire à ses ennemis, sans vous trouver en opposition ni avec la Cour, ni avec les ministres, ni avec les modérés. Comme les routes du patriotisme sont devenues pour vous faciles et riantes !** Brissot avait dit que le siège du mal était à Coblenz. **Il n'est donc pas à Paris ?** interrogeait Robespierre. **Il n'y a donc aucune relation entre Coblenz et un autre lieu qui n'est pas loin de nous ?** Avant d'aller frapper la poignée d'aristocrates du dehors, Robespierre voulait qu'on réduisit à merci ceux du dedans et qu'avant de propager la Révolution chez les autres peuples, on l'affermît d'abord en France même. Il raillait les illusions du propagandisme et ne voulait pas croire que les peuples voisins fussent mûrs pour se soulever à notre appel contre leurs maîtres. **Les missionnaires armés, disait-il, ne sont aimés par personne.** Il craignait que la guerre ne finît mal. Il montrait l'armée sans officiers ou avec des officiers aristocrates, les régiments incomplets, les gardes nationales sans armes et sans équipements, les places sans munitions. Il prévoyait qu'en cas de guerre victorieuse, la liberté risquerait de tomber sous les coups des généraux ambitieux. Il annonçait César, qui s'appellera Bonaparte.

Entre Robespierre et Vergniaud le désaccord était fondamental. Robespierre ne croyait pas qu'aucune conciliation fût possible entre le roi parjure et la Révolution. Il attendait le salut d'une crise intérieure qui renverserait la monarchie traîtresse, et, cette crise, il voulait la provoquer en se servant de la Constitution comme d'une arme légale. Vergniaud et ses amis, au contraire, ne voulaient pas engager contre la Cour le combat à mort. Ils se proposaient seulement de la conquérir à leurs vues par une tactique d'intimidation. Ils n'étaient révolutionnaires qu'à l'extérieur, dans les pays étrangers. Ils craignaient la domination de la rue, l'assaut contre les propriétés, ils ne voulaient pas de crise sociale.

Les événements donnèrent d'abord raison à Robespierre. Les premiers engagements à la frontière devant Mons et devant Tournai furent des défaites. Les généraux et notamment Lafayette en rejetèrent la responsabilité sur les ministres. Le roi profita de la rupture de La Fayette avec les Girondins pour renvoyer les ministres que ceux-ci lui avaient imposés. De nouveau les Girondins

essayèrent d'intimider le roi. Ils organisèrent contre le Château la manifestation du 20 juin 1792 qui fut un échec, parce que les Montagnards défiants refusèrent de s'y associer. Lafayette, quittant son armée sans autorisation, vint sommer l'Assemblée de dissoudre les Jacobins. Tandis que Robespierre tonnait contre l'ambitieux général et réclamait sa destitution immédiate, les Girondins qui l'avaient longtemps protégé, se bornaient à le désavouer sans vigueur et à réclamer une enquête. Mais, comme le danger intérieur et extérieur augmentait à vue d'œil, Vergniaud se décidait enfin, le 3 juillet, à faire planer sur le roi une terrible menace : *Le roi a refusé sa sanction à votre décret sur les troubles religieux. Je ne sais si le sombre génie de Médicis et du cardinal de Lorraine erre encore sous les voûtes du palais des Tuileries, si l'hypocrisie sanguinaire des jésuites Lachaise et Letellier revit dans l'âme de quelque scélérat brûlant de voir se renouveler la Saint-Barthélemy et les dragonnades... C'est au nom du roi que les princes français ont tenté de soulever contre la nation toutes les Cours de l'Europe, c'est pour venger la dignité du roi que s'est conclu le traité de Pillnitz et formée l'alliance monstrueuse entre les Cours de Vienne et de Berlin ; c'est pour défendre le roi qu'on a vu accourir en Allemagne sous les drapeaux de la rébellion les anciennes compagnies des gardes du corps, c'est pour venir au secours du roi que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autrichiennes et s'apprêtent à déchirer le sein de leur patrie... c'est contre la nation ou l'Assemblée nationale seule et pour le maintien de la splendeur du trône que le roi de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre et que le roi de Prusse marche vers nos frontières ; c'est au nom du roi que la liberté est attaquée... Or, je lis dans la Constitution, chapitre II, section première, article VI : *Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.**

Et Vergniaud se demandait ensuite si Louis XVI avait fait ce que la Constitution lui prescrivait pour repousser l'ennemi. Raisonnant par hypothèse, il prêtait à Louis XVI des excuses hypocrites : *Il est vrai que lorsque les généraux [français] s'avançaient en vainqueurs sur le territoire ennemi, je leur ai ordonné de s'arrêter, mais la Constitution ne me prescrit pas de remporter des victoires, elle me défend même des conquêtes. Il est vrai qu'on a tenté de désorganiser les armées par des démissions combinées d'officiers et que je n'ai fait aucun effort pour arrêter le cours de ces démissions ; mais la Constitution n'a pas prévu ce que j'aurais à faire en pareil délit. Il est vrai que mes ministres ont continuellement trompé l'Assemblée nationale sur le nombre, la disposition des troupes et leurs approvisionnements ; que j'ai gardé le plus longtemps possible ceux qui entravaient la marche du gouvernement constitutionnel, le moins possible ceux qui s'efforçaient de lui donner du ressort ; mais la Constitution ne fait dépendre leur nomination que de ma volonté et nulle part elle n'ordonne que je donne ma confiance aux patriotes et que je chasse les contre-révolutionnaires. Il est vrai que l'Assemblée nationale a rendu des décrets utiles et même nécessaires et que j'ai refusé de les sanctionner, mais j'en avais le droit, il est sacré, car je le tiens de la Constitution. Et Vergniaud, restant toujours dans l'hypothèse, s'écriait : Si, dis-je, il était possible que dans les calamités d'une guerre funeste, dans les désordres d'un bouleversement révolutionnaire, le roi des Français leur tint ce langage dérisoire, s'il était possible qu'il leur parlât jamais de son amour pour la Constitution avec une ironie aussi insultante, ne seraient-ils pas en droit de lui répondre : Ô roi ! qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge et qu'il fallait*

amuser les enfants avec des osselets, qui n'avez feint d'aimer les lois que pour parvenir à la puissance qui vous servirait à les braver, la Constitution que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône où vous aviez besoin de rester pour les détruire... pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations et nous donner le change sur la cause de nos malheurs, par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes ?

L'Assemblée haletante attendait la conclusion. Cambon proposait de changer tout ce qui était hypothétique dans le discours de Vergniaud pour le mettre d'une manière réelle **car les suppositions de Vergniaud étaient des vérités**. dit-il. Mais Vergniaud, une fois encore, se déroba et tourna court. Il déclara, en terminant, qu'il n'était point tourmenté par la crainte de voir se réaliser les horribles suppositions qu'il avait faites et il se borna à proposer un message au roi qui devait être un signal de réconciliation et non un manifeste de guerre.

Par ce terrible discours (lu 3 juillet 1792, le plus beau qu'il ait prononcé, Vergniaud avait ébranlé le trône jusque dans ses fondements, et, par un singulier illogisme, il s'apprêtait encore à le soutenir. Il ne voulait qu'avertir Louis XVI. Il lui accordait un suprême répit. Mme Roland, qui déplorait cette tactique d'atermoiements, écrivait sa déception après la séance, à son ami Bancal : **Ne craignez pas de lui dire [à Vergniaud] qu'il a beaucoup à faire pour se réhabiliter dans l'opinion si tant est qu'il y tienne encore en honnête homme, ce dont je doute !** Quelle amertume dans cette phrase ! Vergniaud était devenu suspect à ses propres amis, tant il est vrai que l'action doit suivre la parole sous peine de faire perdre à celle-ci son crédit.

De la déception de Mme Roland on peut juger de celle de Robespierre. Les Girondins l'avaient attaqué dans leurs feuilles et à la tribune des Jacobins avec la passion la plus haineuse. Ils avaient même insinué qu'il faisait le jeu de la Cour et ils avaient fait courir le bruit calomnieux qu'il avait eu des conférences secrètes avec la princesse de Lamballe, amie de la reine. Après le 20 juin, Robespierre avait oublié ses légitimes griefs pour se rapprocher de Brissot dans l'intérêt de la cause commune. Mais, quand il vit que décidément les Girondins n'osaient frapper Lafayette, qu'ils ne brandissaient contre la Cour que des foudres de carton et qu'ils voulaient seulement lui faire peur pour lui imposer le rappel de leurs créatures, les ministres renvoyés le 12 juin, Robespierre pour couper court à l'intrigue, pour enlever à Lafayette le commandement de son armée et au roi la faculté de continuer ses trahisons, lança aux Jacobins l'idée de la déchéance et réclama la convocation d'une Assemblée nouvelle, la Convention, qu'il voulut faire élire au suffrage universel. Ouvertement il prépara l'insurrection du 10 août contre le trône. C'est lui qui rédigea l'adresse des Jacobins aux fédérés accourus des départements, lui encore qui rédigea les pétitions de ces mêmes fédérés à l'Assemblée pour demander la déchéance du roi. Il harangua les fédérés, les adjure de sauver l'Etat. La provocation était si flagrante que le ministre de la Justice dénonça Robespierre à l'accusateur public et demanda contre lui des poursuites. Le Directoire secret des fédérés se réunissait dans la maison du menuisier Duplay chez lequel il logeait.

Cependant, jusqu'à la dernière minute, Vergniaud et ses amis s'obstinèrent à rechercher avec la Cour un accord impossible. Vergniaud écrivit à deux reprises à Louis XVI, une première fois par l'intermédiaire du peintre Boze, une deuxième par le canal du ministre de la Justice De Joly. Alors que les pétitions affluaient à l'Assemblée pour réclamer la déchéance du roi, il lutta désespérément pour empêcher l'insurrection. Pendant que Brissot, son ami, menaçait, le 25 juillet, les

républicains du [glaive de la loi](#), il faisait annuler, le 4 août, l'arrêté d'une section parisienne qui avait déclaré qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI comme roi, ni aucun autre. Les girondins Lasource et Isnard, au Club de la Réunion, menaçaient Robespierre de la Haute-Cour.

L'insurrection se fit donc contre la Gironde autant que contre le roi. Vergniaud présidait l'Assemblée quand Louis XVI, quittant son château menacé, vint s'y réfugier avec sa famille. Il exprima au monarque en fuite la douleur dont il était pénétré. H lui déclara que l'Assemblée connaissait son devoir et qu'elle avait juré de maintenir [les autorités constituées](#). Peu après, Guadet voulut faire nommer un gouverneur au prince royal.

Vergniaud ne pardonna pas à Robespierre d'avoir passé outre à ses injonctions, d'avoir détruit la monarchie avec le trône. La lutte éclata aussitôt, une lutte à mort entre la Commune de Paris victorieuse et l'Assemblée humiliée. Les Girondins firent désormais figure de réactionnaires en face des Montagnards qui avaient pris le château. Les deux partis se renvoyaient à l'envi les injures les plus atroces. A la veille même des massacres de septembre, quand les Prussiens, qui avaient pris Longwy, presque sans coup férir, marchaient sur Paris, Robespierre qui dirigeait la Commune, lui dénonçait Brissot comme suspect d'intelligences avec l'ennemi.

Vergniaud, découragé, donnait deux jours plus tard sa démission de Président de la Commission extraordinaire des Douze, mais l'Assemblée la refusait et lui accordait une nouvelle investiture. La réaction de pitié provoquée par les massacres, portait les Girondins au pouvoir pendant les premiers temps de la Convention. Vergniaud dénonçait alors les Montagnards comme des agitateurs, des désorganiseurs qui rêvaient d'établir la loi agraire,, c'est-à-dire le partage des fortunes. Avec tout son parti, il s'appuyait désormais sur les classes possédantes, sur les anciens royalistes constitutionnels qu'il cherchait à ramener. Sans tenir compte de l'affreuse misère qui sévissait avec la vie chère, il s'opposait, avec une froide intransigeance, à toutes les mesures populaires. Il dénonçait, dès' le 16 septembre, l'oisiveté des ouvriers du camp sous Paris. H faisait rejeter, un peu plus tard, le 3 novembre, la pétition des ouvriers lyonnais qui réclamaient du pain et il représentait les pétitionnaires comme [vendus aux ennemis](#). Les Montagnards n'étaient pour lui que des [satellites de Coblenz](#), des [scélérats soudoyés pour semer la discorde, répandre la consternation et nous précipiter dans l'anarchie](#) (discours du 17 septembre 1792). Il réclamait contre eux une politique de représailles : [Il est temps de briser ces chaînes honteuses, d'écraser cette nouvelle tyrannie, il est temps que ceux qui ont fait trembler les hommes de bien tremblent à leur tour ! \(id.\)](#). Il appuie, le 24 septembre, les mesures d'exception que propose le violent Kersaint pour supprimer la presse montagnarde : [Ajourner ce projet, c'est proclamer hautement qu'il est permis d'assassiner, c'est proclamer hautement que les émissaires prussiens peuvent travailler dans l'intérieur, armer le père contre les enfants](#). Il outrage Marat quand il monte à la tribune. Il demande qu'on recherche toutes les responsabilités mises en jeu par les massacres de septembre, sans se préoccuper si une pareille recherche ne va pas déchaîner à Paris et dans tout le pays le réveil du royalisme et des forces conservatrices. Les succès de nos armées l'enhardissent. Il croyait la Gironde assurée de l'avenir. Après Jemappes, il fit décréter qu'une grande fête serait célébrée en l'honneur de cette victoire. [Quoi, des millions d'hommes ont péri, avait dit Barère, car les Autrichiens sont aussi des hommes... et nous parlons de fêtes !](#) Il répliquait à Barère : [Je dis que, comme nos généraux n'ont pas ajourné la victoire, nous ne devons pas ajourner](#)

l'expression de notre joie. Il a péri des hommes sans doute dans ces batailles, mais enfin c'est la liberté qui triomphe ! Il a péri des hommes, mais pourquoi donc avons-nous déclaré la guerre ?... Gardons-nous des abstractions métaphysiques. La nature a donné à l'homme des passions, c'est par les passions qu'il faut les gouverner et les rendre heureux. La nature a surtout gravé dans le cœur de l'homme l'amour de la gloire, de la patrie, de la liberté, passions sublimes qui doublent la force, exaltent le courage et enfantent les actions héroïques, qui donnent l'immortalité aux hommes et font le bonheur des nations qui savent entretenir ce feu sacré... Chantez, chantez une victoire qui sera celle de l'humanité. Il a péri des hommes, mais c'est pour qu'il n'en périsse plus ! (4 novembre 1792). Il y avait dans Vergniaud un sérieux fonds d'impérialisme conquérant.

Mais Robespierre et les Montagnards n'allaient pas tarder à prendre leur revanche. Robespierre avait fait front avec sa résolution coutumière aux violents assauts des Girondins qui prétendaient, par leurs clameurs, lui interdire la tribune. Accusé par Louvet d'aspirer à la dictature, il avait écrasé l'accusation sous une réplique modeste, spirituelle, précise et ferme. Il s'était hautement solidarisé avec la Commune du 10 août, dont il avait fait l'éloge. Il avait dénoncé dans le parti Girondin le parti des riches : *Enfin ils sont les honnêtes gens, les gens comme il faut de la République, nous sommes les Sans-Culottes et la canaille.* (28 octobre 1792.) Il avait souligné leur changement de front : *Tel homme paraissait républicain avant la République qui cesse de l'être lorsqu'elle est établie. Il voulait abaisser ce qui était au-dessus de lui ; mais il ne veut pas descendre du point où il était lui-même élevé. Il aime les Révolutions seulement dont il est le héros, il ne voit que désordre et anarchie où il ne gouverne pas.*

Le procès du roi donna l'occasion à Robespierre de se mesurer avec Vergniaud. Ecartant toute hypocrisie, Robespierre soutint qu'il n'y avait pas de procès à faire, que le peuple avait rendu sa sentence, le 10 août, en prenant les Tuileries, que l'Assemblée n'avait qu'à ratifier le jugement populaire. Recommencer de juger Louis XVI, c'était supposer qu'il pouvait être innocent et, s'il était innocent, c'était condamner la Révolution du 10 août, c'était déchaîner la contre-Révolution, renverser la République. *Le roi n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges. Vous n'êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'Etat et des représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Un roi détrôné dans la République n'est bon qu'à deux usages : ou à troubler la tranquillité de l'Etat et à ébranler la liberté ou à affermir l'un et l'autre à la fois... Or, quel est le parti qu'une saine politique prescrit pour cimenter la République naissante ? C'est de graver profondément dans les cœurs, le mépris de la royauté et de frapper de stupeur tous les partisans du roi.* (3 décembre.) Robespierre montra dans un second discours tous les dangers de l'appel au peuple, que les Girondins avaient proposé pour sauver Louis XVI. *Quoi ! C'était en pleine guerre, quand les royalistes déjà se ressaisissaient et complotaient dans l'Ouest qu'on prétendait consulter les Assemblées primaires ! Mais qui se rendrait à ces Assemblées ? Pas les travailleurs, à coup sûr, absorbés par leur besogne journalière et incapables encore de suivre des débats longs et compliqués. Et, pendant que les Français discuteraient et se querelleraient, d'un bout du territoire à l'autre, les Prussiens avanceraient. A l'argument tiré de la situation diplomatique, il répondit que plus la Révolution semblerait avoir peur, plus elle serait menacée et attaquée : La*

victoire décidera si vous êtes des rebelles ou des bienfaiteurs de l'humanité et c'est la grandeur de votre caractère qui décidera de la victoire !

Vergniaud répliqua trois jours plus tard (le 31 décembre 1792). Il commença par une longue dissertation sur la souveraineté du peuple. Tout acte émané des représentants du peuple était un attentat à sa souveraineté s'il n'était pas soumis à sa ratification. La mort est irréparable. Si la nation désapprouvait plus tard la sentence de mort, il serait trop tard. Puis la Constitution avait proclamé l'inviolabilité du roi. Le peuple seul pouvait lever cette inviolabilité. Vergniaud oubliait que la Constitution de 1791 n'avait pas été soumise à l'approbation populaire. Il se lançait ensuite dans une attaque directe contre Robespierre qui avait dit que la vertu fut toujours en minorité sur la terre. Calomnie atroce contre la souveraineté populaire ! Avenu que Robespierre voulait le règne d'une minorité, qu'il aspirait à la dictature ! Puis Vergniaud montrait qu'en précipitant le procès, on jetterait dans la guerre de nouvelles puissances, telles que l'Angleterre. La guerre élargie, la misère augmentera : Craignez qu'au milieu de ses triomphes, la France ne ressemble à ces monuments fameux qui, dans l'Egypte, ont vaincu le temps. L'étranger qui passe s'étonne de leur grandeur ; s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il ? Des cendres inanimées et le silence des tombeaux !

Vergniaud ne put entraîner l'Assemblée. Sa thèse était moins un plaidoyer pour l'appel au peuple qu'un plaidoyer pour la clémence. Il lui avait fallu toute sa rhétorique pour rattacher à l'appel au peuple une argumentation qui en était au fond tout à fait indépendante. Et cela rendait son discours équivoque. S'il voulait vraiment sauver le roi, pourquoi ne le disait-il pas nettement, pourquoi prenait-il ce biais si dangereux de l'appel au peuple ?

Jusque dans son vote, Vergniaud persista dans l'équivoque. Il vota pour la mort, au grand étonnement de ses amis. Il est vrai qu'en votant la mort, il se demanda s'il ne serait pas utile d'examiner l'opportunité d'un sursis à l'exécution, mais il ne fit pas dépendre son vote de mort de cette réserve timide. Il ne put pas plus sauver le monarque qu'il n'avait pu sauver le trône. Il ne sert de rien de ruser avec les peuples en révolution.

Louis XVI exécuté, Vergniaud garda le silence pendant deux longs mois. Il assistait impassible ou atterré à la ruine de son parti. Les victoires de l'automne de 1792 se changeaient partout en défaites. La Vendée se soulevait. Les Montagnards accusaient leurs adversaires qui gouvernaient d'être responsables des désastres. Le 10 mars 1793, une émeute éclatait contre eux dans Paris. Vergniaud alors se réveilla et peut-être fut-il réveillé par ses amis. Il remonta à la tribune pour dénoncer les émissaires de Catilina. Mais il le fit sans ardeur, avec une gravité mélancolique. Il se plaignit des calomnies dont on l'abreuvait. Il gémit sur les divisions de la Convention. Il conclut bien qu'il fallait mettre en arrestation les agitateurs, mais il n'entraîna pas le vote. Marat lui répondit dédaigneusement en traitant son discours de vain batelage. Le Girondin Louvet estime que Vergniaud, ce jour-là fut au-dessous de lui-même. Il lui reproche dans ses mémoires d'avoir manqué d'audace en ne réclamant pas la fermeture immédiate des Jacobins et des Cordeliers. Tout au contraire, dit Louvet, Vergniaud attribua le mouvement du 10 mars à l'aristocratie. C'était l'aristocratie, sans doute, c'était le royalisme, mais le royalisme et l'aristocratie des Cordeliers et de quelques meneurs jacobins ; voilà ce qu'il fallait dire, voilà ce qu'il ne dit pas. Ainsi les deux sociétés furent-elles charmées du commode manteau que Vergniaud leur donnait, et, lorsque dans mon étonnement, je lui demandai le motif d'une aussi étrange conduite, il me dit qu'il avait jugé très

utile de dénoncer la conspiration sans nommer les vrais conspirateurs *de peur de trop aigrir des hommes violents déjà portés à tous les excès*. Bon Dieu ! Voilà pourtant quelles règles de conduite, quels ménagements mal entendus préparaient les affreux succès de la faction.

Louvet est sévère pour Vergniaud. Il ne veut pas voir que le grand orateur avait sans doute été retenu par la crainte d'aggraver les divisions des révolutionnaires et de faire le jeu de l'ennemi.

Mais le temps des ménagements était passé. La trahison de Dumouriez achevait de compromettre la Gironde qui avait si longtemps cautionné l'ambitieux général. Robespierre maintenant prenait l'offensive. Dès le 5 avril 1793, au lendemain de sa trahison, il demandait que les chefs Girondins qu'il nommait, — car ce soi-disant lâche avait tous les courages, — Brissot, Vergniaud, Gensonné et Guadet, fussent traduits au tribunal révolutionnaire pour avoir comploté la destruction de la République. C'était un réquisitoire en règle. Les Girondins avaient épouvanté les Français du fantôme de la loi agraire ; ils avaient ainsi dressé les riches contre les pauvres. Ils s'étaient opposés à la déchéance du roi, ils n'avaient rien négligé pour faire échouer l'insurrection du 10 août, ils avaient calomnié et persécuté la glorieuse Commune, ils avaient essayé de sauver Louis XVI et de déchaîner la guerre civile par l'appel au peuple, ils étaient responsables des défaites de Belgique et du Rhin, ils avaient conspiré avec Dumouriez, car Dumouriez avait annoncé à ses troupes, au moment de trahir, qu'il marchait sur Paris pour les protéger. Robespierre revint à la charge, le 10 avril, en précisant ses accusations dans un grand discours qui dura plusieurs heures.

Pendant que Robespierre parlait, Vergniaud prenait des notes. Un incident qui coupa la séance lui donna une vingtaine de minutes pour se recueillir. Il monta à la tribune et prononça une belle réplique vibrante d'indignation où il rappelait ses services révolutionnaires. *J'oserai répondre à M. Robespierre qui, par un roman perfide, artificieusement écrit dans le silence du cabinet, et par de froides ironies, vient de provoquer de nouvelles discordes dans le sein de la Convention. J'oserai lui répondre sans méditation. Je n'ai pas, comme lui, besoin d'art, il suffit de mon âme.* Il nia avoir voulu sauver la royauté au 10 août, ce qui était difficile à croire. S'il avait voté la nomination d'un gouverneur au prince royal, c'était pour mettre un otage aux mains du peuple, comme si le dauphin ne pouvait être otage, sans avoir de gouverneur et sans être considéré comme un prince ! S'il avait proposé l'appel au peuple, c'était afin d'empêcher l'extension de la guerre, comme si l'appel au peuple n'allait pas déchaîner la guerre civile. Il n'avait eu aucunes relations avec Dumouriez. Puis, prenant l'offensive, il accusait une fois de plus les Montagnards de déclarer la guerre à la propriété, de vouloir la loi agraire. Ces attaques préparaient assez mal son appel final à l'union *On a cherché à consommer la Révolution par la Terreur, j'aurais voulu la consommer par l'amour !* Noble parole que tous ses réquisitoires précédents contre les pauvres et contre leurs soutiens démentent !

Le 20 avril encore, quand ses amis Boyer-Fonfrède et Gensonné demandèrent la convocation des Assemblées primaires pour épurer et renouveler la Convention, Vergniaud s'opposait par patriotisme à une mesure qui pouvait provoquer la guerre civile.

Mais il ne persista pas jusqu'au bout dans cette attitude conciliante. Les pétitions menaçantes des sections parisiennes l'irritaient. Perdant patience, il se joignit à son tour aux violents de son parti. Il écrivit, les 4 et 5 mai 1793, deux lettres véhémentes aux Bordelais pour leur reprocher leur indifférence et les appeler à

son secours : Si on m'y force, je vous appelle à la tribune pour venir nous défendre, s'il en est temps, pour venger la liberté en exterminant les tyrans ! Hommes de la Gironde ! Levez-vous ! Frappez de terreur nos Marius !

Le 20 mai, Vergniaud prononça une véhémence philippique contre les anarchistes pour demander la formation d'une force armée qui protégerait la Convention. Robespierre jeune l'accusa, dans une vive riposte, de vouloir empêcher le vote de l'impôt progressif qui était en discussion, afin que le trésor public épuisé, les défenseurs de la patrie ne puissent être payés de leurs salaires, que leurs femmes et leurs enfants ne reçoivent pas les secours que vous leur avez promis et qui leur sont dus. Vergniaud lui répondit sur un ton plus violent encore : Aucun de nous ne mourra sans vengeance, nos départements sont debout ! L'Assemblée vota le décret qu'il réclamait ; mais il restait à l'exécuter.

La crise touchait à son dénouement. Vergniaud et ses amis s'étaient opposés à toutes les mesures qu'imposait la situation tragique que la République traversait : à l'institution des représentants en mission chargés de surveiller les généraux et de réprimer les complots intérieurs, aux réquisitions et aux taxes, seul moyen de combattre la vie chère et de faire vivre les villes que les campagnards affamaient, à l'établissement de l'impôt progressif ; ils empêchaient le fonctionnement de la dictature révolutionnaire, ils se coalisaient avec les adversaires du régime. Leurs partisans entravaient le recrutement et soulevaient les autorités locales contre le pouvoir central.

Robespierre, qui n'était pas un idéologue, avait compris qu'il ne pourrait vaincre la Gironde qu'en intéressant les Sans-Culottes au combat. Contre les Culottes dorées, comme il appelait les riches, il soulevait le peuple des sections, le peuple des artisans. Dès le 8 mai, il formulait aux Jacobins le programme du gouvernement révolutionnaire, autrement dit de la dictature montagnarde, qu'il réalisera plus tard. Il proposait de garder les suspects en otages, d'indemniser les indigents du temps passé dans l'accomplissement de leurs devoirs civiques, de les entretenir aux dépens des riches dans une armée révolutionnaire de l'intérieur. Quand les Girondins voulurent recourir à la répression, quand ils firent instituer la Commission des Douze qui ordonna l'arrestation des meneurs parisiens, il était trop tard. Robespierre prêcha ouvertement l'insurrection, le 27 mai : e Le peuple doit s'insurger, le moment est arrivé !

Vergniaud espérait que les bourgeois de Paris se lèveraient à son appel. Quand l'insurrection montagnarde commença, le jour même du 31 mai, il s'efforça, par une manœuvre habile, de séparer les sections de la Commune et du Comité insurrectionnel. Il fit voter à cet effet un décret qui félicitait les sections de leur zèle à rétablir l'ordre et à assurer la dignité de l'Assemblée. Vains efforts ! Quand la salle de la Convention fut envahie peu après par les manifestants, il proposa à ses collègues de se retirer en masse : La Convention nationale ne peut pas délibérer dans l'état où elle est. Je demande qu'elle aille se joindre à la force armée, qui est sur la place et se mette sous sa protection. Il sortit avec les membres de son parti. Mais Robespierre était monté à la tribune pour appuyer la pétition des insurgés. Vergniaud rentra avec ses amis. Il interrompit Robespierre Concluez donc ! Alors Robespierre lui lança : Oui, je vais conclure et contre vous, contre vous qui, après la Révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite, contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris, contre vous qui avez voulu sauver le tyran, contre vous qui avez conspiré avec Dumouriez, contre vous qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête, contre vous dont les vengeances

criminelles ont provoqué les mêmes cris d'indignation, dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes. Eh bien ! ma conclusion, c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez et contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires.

Ce fut le dernier duel entre les deux grands orateurs. A la foudroyante apostrophe de Robespierre, Vergniaud demanda à répondre. Il ne le put. L'Assemblée ferma la discussion. Deux jours plus tard, Vergniaud était mis en arrestation à son domicile en même temps que les autres chefs de la Gironde. Il aurait pu s'enfuir, à l'exemple de la plupart de ceux-ci qui allèrent fomenter la guerre civile. Il préféra rester à Paris. Peut-être aurait-il été épargné, — Saint-Just lui-même l'avait exclu de la première catégorie de ceux qu'il appelait les coupables, — s'il n'avait commis l'imprudence de lancer de sa prison contre les Montagnards triomphants le pamphlet le plus méprisant, le plus provocant : **Je vous dénonce à la France comme des imposteurs et des assassins... Lâches, voilà vos perfides combinaisons... Mon cœur est prêt, il brave le fer des assassins et celui des bourreaux. Ma mort serait le dernier crime de nos modernes décevirs. Loin de la craindre, je la souhaite. Bientôt le peuple, éclairé par elle, se délivrerait enfin de leur horrible tyrannie.**

Moins d'un an plus tard, Robespierre devait suivre Vergniaud sous le couperet...

CHAPITRE III

UN CLUB RÉVOLUTIONNAIRE INCONNU : LE CLUB DE LA RÉUNION

Le club de la Réunion est inconnu de tous les historiens de la Révolution. Les bibliographes eux-mêmes, ces fureteurs, ont perdu sa trace. On chercherait en vain son nom dans la longue liste des clubs parisiens que M. Maurice Tourneux a dressée dans son célèbre répertoire.

Et cependant le club de la Réunion a joué un rôle politique considérable. Il a groupé secrètement tous les soirs les membres les plus influents ou les plus hardis du côté gauche de la Législative. Il a contribué puissamment à la chute du trône. Il a fait sentir son action dans la campagne électorale d'où est née la Convention. Il mérite donc à tous égards de sortir de l'ombre.

Comme il délibérait en secret, par prudence, de crainte d'avertir les royalistes et la Cour, il n'a laissé de son activité que très peu de documents publics.

Le seul que je connaisse, très intéressant il est vrai, est un placard imprimé, sorti des presses de Galetti, *imprimeur de la Réunion*, dans les derniers jours de la Législative.

Je l'ai retrouvé dans les papiers Mailhe aux Archives nationales, F⁷ 4439³, et un autre exemplaire identique figure dans le dossier de Rühl, au même dépôt (F⁷ 4475⁵⁻⁷).

L'imprimé est orné en tête de sa première page d'un médaillon circulaire où on lit dans le cercle extérieur : *Réunion de députés à l'Assemblée nationale* et dans le cercle intérieur : *Liberté — Egalité — incorruptibilité*.

Le teste du document vaut d'être reproduit *in extenso*.

RÉUNION

de Députés

à l'Assemblée nationale

du 21 septembre 1792¹

l'an 4e de la Liberté, le 1er de l'Egalité

La Réunion, en considération du zèle assidu qu'a montré à l'Assemblée nationale

¹ Les mots en italiques sont manuscrits dans l'original.

M. MAILHE, patriote incorruptible, membre de la Réunion,

de son dévouement à la cause du peuple, de son amour pour la liberté et l'égalité, voulant lui témoigner sa satisfaction et lui donner des marques de son estime fraternelle, arrête qu'il lui sera délivré le présent diplôme, pour constater aux bons citoyens qu'il a rempli son devoir de représentant de la Nation et qu'il a été fidèle à son serment de VIVRE LIBRE OU MOURIR.

CALON, président ; SAUTAYRA,
secrétaire.

MOTIF DE LA RÉUNION

Des députés, amis de la liberté et de l'égalité, qui n'ont jamais varié dans leurs principes, douloureusement affectés de voir trop souvent la cause du peuple compromise, résolurent de s'assembler en société sous le titre de RÉUNION et de n'admettre parmi eux que ceux qui auront donné des preuves constantes de civisme.

Un comité de présentation et un comité préparatoire furent formés, le premier, après deux proclamations faites au sein de la RÉUNION des députés qui désiraient y entrer, devait prendre des informations, s'assurer de leur caractère et de leurs opinions, et en rendre compte avant d'arrêter leur admission.

Le second comité étoit chargé de préparer les travaux, de les soumettre ensuite à une discussion approfondie, avant que d'être portés et discutés à l'Assemblée nationale.

La Réunion avoit encore pour but de prévenir ou de déjouer les projets criminels de tous les ennemis de la chose publique et de rompre le concert de toutes les sociétés inciviques.

Dans les temps orageux, la *Réunion* tenoit tous les jours ses séances après celles du soir de l'Assemblée nationale, depuis dix heures et demie jusqu'à minuit, souvent une heure et quelquefois deux heures du matin. C'est à la fermeté et à l'incorruptibilité des députés qui composent cette société que l'on doit la non-dissolution de l'Assemblée nationale ; c'est à leur courage, à leur entier dévouement à la cause du peuple que sont dus les excellens décrets rendus depuis la journée du 10 août et le triomphe de la liberté et de l'égalité.

Citoyens ! sociétés populaires

Ayez pour les députés patriotes membres de la Réunion, qui vont s'en retourner dans leur habitation, les égards, la considération due à des hommes qui ont rempli leur devoir, qui ont fait preuves de vertu civique et qui ont si bien mérité la confiance de leurs commettans.

Les membres composant la Réunion leur doivent ce témoignage, ils doivent le leur rendre authentiquement et c'est cette considération qui les engage à délivrer à chacun d'eux le diplôme ci-dessus, afin qu'il puisse les distinguer et les faire reconnoître en tout temps et en tout lieu.

Nous voyons donc, par les considérants de ce diplôme, que le club de la Réunion fut un club exclusivement parlementaire, comme l'avaient été les Jacobins à leur origine. Ce fut en somme un **groupe** le premier qui ait existé en France.

Il fut fondé pour résister aux menées des Feuillants et de la Cour. Il se targue d'avoir réussi à écarter la menace de dissolution qu'Adrien Duport, dans son journal *L'Indicateur*, avait suspendue sur l'Assemblée. Il se vante d'avoir inspiré les bons décrets que vota celle-ci, surtout ceux qui suivirent la journée du 10 août.

Pouvons-nous en savoir davantage ?

Les mémoires du Montagnard Choudieu, qui joua un rôle de premier plan dans la chute du trône, nous apportent des précisions intéressantes.

Choudieu nous dit que depuis l'affaire des députés Chabot, Basire et Merlin de Thionville, poursuivis pour avoir dénoncé le **Comité autrichien** des Tuileries et frappés d'un mandat d'amener par le juge de paix La Rivière, c'est-à-dire depuis le milieu de mai 1792, **les députés qu'on a désignés sous le nom de Montagnards se rassemblaient secrètement tous les soirs et changeaient chaque jour le lieu de leurs séances, parce qu'ils craignaient que de nouveaux mandats d'arrêt fussent lancés contre eux**¹. Avant et après cette alerte le rassemblement avait lieu **dans une maison particulière de la rue Saint-Honoré**, c'est-à-dire tout près des Jacobins et tout près de l'Assemblée.

Choudieu voit dans le club de la Réunion le noyau de la future Montagne de la Convention. Il admet cependant que **presque tous les députés de la Gironde** s'y présentèrent et y furent reçus.

Mais, à l'en croire, les députés girondins n'eurent pas beaucoup d'influence sur le club qui s'en défiait. Et, pour montrer que les Montagnards jouèrent seuls un rôle actif, il raconte une anecdote qui le place d'ailleurs en posture avantageuse : **Le 8 août au soir, les membres les plus marquants de la Gironde vinrent se réunir à nous, les uns pour connaître nos projets, les autres parce qu'ils croyaient ne pouvoir se sauver qu'avec nous. Prévenu qu'ils devaient faire cette démarche, je me concertai avec le vieux général Calon, notre président, et je profitai de l'occasion pour placer les Girondins dans une fausse position.** Il fit la motion que le club envoyât auprès du maire Petion, une délégation de six membres pour lui demander quelle serait sa conduite si le Château était attaqué. Caton désigna trois Girondins, Gensonné, Isnard et Grangeneuve et trois Montagnards, Duhem, Albitte et Granet. Petion répondit qu'il repousserait la force par la force et les Girondins adoptèrent son opinion.

Choudieu écrit dans une pensée apologétique, afin de prouver que les Montagnards furent de meilleurs patriotes et de meilleurs républicains que les Girondins. Il a probablement accentué la note montagnarde du club de la Réunion. Au moment même, avant le 10 août, la séparation entre Montagnards

¹ *Mémoires* publiés par Barrucand, pp. 124-126.

et Girondins n'était pas encore d'une netteté tranchante. Elle ne le deviendra que plus tard.

Mais il y a une preuve péremptoire que le club de la Réunion n'était pas aussi à gauche que le prétend Choudieu, ce sont les attaques dont il fut l'objet à la séance des Jacobins du 1er août 1792.

Un agitateur du nom de Desfieux, qui jouissait au club des Jacobins d'un réel crédit, puisqu'il fut longtemps leur trésorier et plus longtemps encore secrétaire de leur comité de correspondance, dénonça, ce jour-là, des députés qui ont, dit-il, quelque influence aux Jacobins et qui ne s'occupent que de trouver des moyens d'envoyer des patriotes à Orléans — c'est-à-dire devant la Haute Cour qui siégeait dans cette ville.

Oui, Messieurs, avant-hier, au club nommé de la Réunion, club formé de députés qu'on ne voit plus ici, deux députés, et, pour ne pas les nommer, ce sont MM. Isnard et Brissot, s'y trouvaient lorsqu'on y vint rendre compte des opinions qu'avaient énoncées dans cette société MM. Robespierre et Antoine — sur la nécessité de la déchéance du roi et de la convocation d'une Convention —. On y raconte aussi que j'avais dit que, tout bien compté, il n'y avait dans l'Assemblée nationale que quarante-cinq à quarante-six députés sur lesquels on pût compter ; alors M. Isnard monta à la tribune et y prit l'engagement sacré de dénoncer MM. Antoine, Robespierre et quelques autres à l'Assemblée nationale et de faire tout ce qui dépendrait de lui pour les envoyer à Orléans. M. Brissot lui a succédé et a renchéri sur ces engagements et ces menaces. Deux des quarante-cinq députés que j'avais désignés comme des patriotes purs, et dont l'un est M. de Bellegarde, étant indignés d'un pareil projet, leur ont dit la vérité, toute la vérité, ont déchiré leurs cartes d'entrée et ont déclaré qu'ils ne remettraient plus les pieds dans cette société.

Nous voici loin du récit de Choudieu. Pour le jacobin Desfieux, qui parle au moment même, le club de la Réunion est dirigé par les meneurs de la Gironde, qu'il compare aux Feuillants dans cette même séance, et les Montagnards en minorité sont obligés de protester en leur cédant la place et en déchirant leurs cartes.

Mais Desfieux, personnage assez suspect, n'est pas le seul témoin qui nous renseigne sur les véritables tendances du club de la Réunion. Après lui, Merlin de Thionville, monta à la tribune des Jacobins. Il était député. Il s'exprima en ces termes : J'atteste que MM. Montaut du Gers et Ruamps m'ont dit que les rôles avaient été distribués pour faire mettre MM. Robespierre et Antoine en état d'accusation ; que MM. Brissot et Isnard devaient demander le décret à l'Assemblée¹. Je me félicite, Messieurs, n'ayant jamais mis le pied à cette réunion, de n'avoir pas eu besoin de remettre ma carte.

Un autre Jacobin, dont le nom n'est pas mentionné dans les comptes rendus, acheva de dévoiler les complots de cette réunion. — Quelques membres du côté gauche, et qui ont la réputation de patriotes, sont entièrement contre la déchéance du roi ; ils voudraient des mesures partielles, telles qu'une simple suspension du pouvoir exécutif tant que dureraient les dangers de la patrie,, ils voudraient que pendant ce temps-là l'exercice de ce pouvoir fût remis entre les mains de la Commission des vingt-et-un qui nommerait les ministres, aurait le

¹ Dans son grand discours du 25 juillet à l'Assemblée, Brissot avait déjà menacé les républicains du glaive de la loi.

maniement du trésor public, choisirait les généraux, enfin exercerait toutes les fonctions attribuées au pouvoir exécutif. Le reste de la séance fut occupé par de vives attaques contre Brissot. Antoine demanda même qu'il fût rayé de la liste des Jacobins.

Il n'est donc guère douteux qu'à la veille même du 10 août, les députés, qui se réunissaient au club de la Réunion, étaient loin d'être gagnés en majorité à l'idée de la déchéance qui était alors le grand cheval de bataille des Montagnards. Choudieu, qui était député et qui s'éleva après l'insurrection contre les prétentions de la Commune à subalterniser l'Assemblée, a grandi après coup le rôle du club où s'assemblaient les parlementaires. Il affirme que le groupe prépara les grands décrets qui furent votés après le 10 août. C'est possible, c'est probable, mais je suis obligé de le croire ici sur parole, car l'activité du club dans cette période n'a laissé aucune trace.

Je ne le retrouve que le jour même où se réunit la Convention. Le 21 septembre 1792 on demande sa disparition aux Jacobins, et cette demande est faite par l'homme même qui, d'après son aveu, est le propriétaire du local des Jacobins et le propriétaire aussi de la salle où s'assemblaient les députés de la Réunion.

Voici ce qu'expose le citoyen Guiraut :

Vous savez tous que, comme adjudicataire de ce terrain¹, j'ai facilité moi-même le rassemblement de quelques députés dans une caserne qui en dépend, dans un moment où des dissentiments d'opinions trop prononcés ne permettaient pas qu'ils se réunissent ici. J'ai cru faire le bien et je crois encore l'avoir fait, car cette réunion a produit de très bons effets, au milieu des petits maux dont on ne peut se dissimuler qu'elle a pu être la cause, car ce fut là que s'agita la grande question de savoir si on demanderait un décret d'accusation contre M. Robespierre.

Aujourd'hui que toutes les vues doivent se tourner vers un même but, un même point de vue, je vous engage à faire tous vos efforts pour ramener ici tous les patriotes et ne souffrir aucun rassemblement dans cette enceinte ; tous les patriotes, tous les amis du peuple doivent sans cesse être sous ses yeux. Mettez donc le scellé de l'amitié sur des portes qui doivent à jamais être fermées à l'avenir. Qu'ici seulement s'agissent toutes les grandes questions relatives à l'intérêt du peuple, et que tout bon citoyen poursuive et détruise les rassemblements secrets où l'intrigue seule peut chercher à le concentrer.

On aurait tort de croire que le citoyen Guiraut, qui traduisait en ces termes les sentiments des Jacobins dans leur grande majorité, fût uniquement inspiré par un sentiment de jalousie à l'égard d'un club rival. C'était alors une opinion générale, acceptée sans discussion, que les représentants du peuple ne devaient pas se concerter en secret avant les séances, qu'ils devaient toujours rester sous les yeux du public. Le grave défaut de la Réunion était d'être un groupe uniquement parlementaire et de tenir des séances confidentielles. Les Jacobins avaient pu lui pardonner cette incorrection, en raison des circonstances, quand la

¹ Le couvent des Jacobins était un bien national.

lutte contre la Cour et les craintes d'un coup d'Etat fayettiste paraissaient exiger une organisation secrète. Mais maintenant que le trône est à bas, que la République est proclamée, tout doit se passer au grand jour. La Réunion n'a plus sa raison d'être. Elle doit se confondre avec les Jacobins. Là, les députés populaires délibéreront sur un pied d'égalité avec les militants de la société-mère, sous les yeux des auditeurs des tribunes. Ainsi le peuple pourra juger ses élus sur leurs paroles et sur leurs actes.

Il faut croire cependant que les députés, membres de la Réunion, firent la sourde oreille à l'appel que leur avait adressé le citoyen Guiraut, propriétaire de leur salle. Ils persistèrent à s'assembler à part.

Le 30 septembre, le président des Jacobins, qui était alors Réal, le futur substitut de Chaumette à la Commune et le futur comte de l'Empire, provoqua un nouveau débat sur la question. Pourquoi, dit Réal, le nombre des membres de la Convention nationale est-il si petit dans cette Assemblée qui devrait les réunir tous ? On parle d'une réunion de députés qui s'assemblent pour se concerter ailleurs que sous les yeux du peuple. Je ne crains pas de le leur dire ces rassemblements nuisent à la chose publique ; car, lorsqu'on veut véritablement le bien du peuple, qu'on s'en dit les amis, c'est sous ses yeux que l'on concerte les moyens de lui être utile. J'engage donc ceux des députés qui m'entendent à inculquer ces principes dans l'esprit de leurs collègues et à leur faire sentir combien l'intérêt général exige qu'ils se réunissent tous ici pour discuter les principes sur lesquels ils doivent poser les bases du bonheur public et les moyens d'appliquer ces principes.

Un député, que le compte rendu désigne sous le nom de Bourdon tout court et qui me paraît être Bourdon (de l'Oise), car l'autre Bourdon — Léonard, de la section parisienne des Gravilliers — ne se serait pas exprimé en ces termes à l'égard des clubistes non députés, tout en approuvant en principe les considérations développées par Réal, tenta cependant d'expliquer sinon d'excuser la répugnance de ses collègues à revenir aux Jacobins : Je suis loin d'approuver la réunion de députés ailleurs que dans cette enceinte ; mais, de quelque importance que je crois au Salut public de les y voir très assidus, comme rien ne m'empêchera jamais de dire la vérité et toute la vérité, je dois dire à la Société que beaucoup des députés en ont été éloignés par le désordre qu'ils ont vu régner dans les premières séances auxquelles ils ont assisté, désordre qui est dû à l'esprit dominateur de certains sociétaires, bons patriotes, mais peu éclairés. Les Feuillants, remarquons-le, avaient invoqué des raisons toutes semblables pour quitter les Jacobins, au lendemain du massacre du Champ de Mars. Mais les députés qui se réunissaient à part ne voulaient pas précisément qu'on pût les accuser de marcher sur les traces des Feuillants.

Dans cette même séance du 30 septembre aux Jacobins, le général Calon, député de l'Oise, qui présidait le club de la Réunion depuis sa fondation, sembla-t-il, monta à la tribune pour faire cette déclaration qui fut accueillie par des applaudissements universels : Je crois pouvoir lever tous les nuages qui paraissent s'élever contre la société intitulée La Réunion, en annonçant qu'elle vient de prendre l'arrêté de se réunir tout entière aux Jacobins et de ne former qu'une seule masse avec eux.

Les Jacobins devaient le même jour renouveler leur comité de correspondance. Bourdon fit décider que la nomination de ce comité serait remis après la rentrée des membres de la Réunion, afin que le club pût leur faire une place dans le principal de ses organes de direction.

Les députés rentrèrent donc aux Jacobins, mais ils entendirent y rentrer la tête haute. Thuriot, en leur nom, réfuta les reproches qu'on leur avait adressés. Dans les moments d'orage, dit-il le 1er octobre, et dans un temps où les députés patriotes de l'Assemblée législative ne pouvaient pas douter qu'il n'y eût dans la législature un parti aristocratique considérable, dans ce même moment où les séances du soir de l'Assemblée nationale privaient ces députés des moyens de se rassembler ici aux heures où la Société tenait ses séances, ces, députés patriotes ont cru qu'il était dans l'intérêt public de se réunir pour se renforcer contre les aristocrates et ce motif seul a donné lieu à cette espèce d'association connue sous le nom de la Réunion, contre laquelle on a cherché à élever des nuages que je dissiperais facilement s'ils n'étaient pas déjà levés dans vos esprits ; mais je me contenterai de vous assurer que cette Réunion, par les mesures auxquelles elle a donné lieu, a évité de très grands malheurs à la nation française. Je demande donc que la Société déclare d'une manière précise que, par l'arrêté qu'elle a pris d'exclure de son sein tout député qui tiendrait à une société dont les séances ne seraient pas publiques, elle n'a pas entendu rejeter du nombre de ses membres ceux des députés qui ont assisté à cette Réunion. Si, contre mon attente, le but de votre arrêté eût été celui-là, vous eussiez commis une grande injustice et vous éloigneriez d'ici plus de deux cents membres éclairés qui sont capables de faire le plus grand bien à la Société et à tout l'empire. Thuriot obtint satisfaction. Le club, par un arrêté formel, reconnut que les députés inscrits à la Réunion n'avaient commis aucune faute.

Mais déjà la guerre était déclarée à la Convention entre la Gironde et la Montagne. Les députés de la Réunion qui tenaient au premier parti s'abstinrent de revenir aux Jacobins. Brissot leur chef, qui fut rayé des Jacobins le 10 octobre, leur conseilla de désertir le club passé aux mains des Montagnards. Et, de fait ; nombre des députés inscrits sur les contrôles des Jacobins ne dépassait pas cent treize au 5 octobre. La moitié de ceux qui fréquentaient la Réunion avaient refusé d'obéir à l'invitation de leur président Calon.

Les Jacobins en conçurent du dépit et, dans le projet de circulaire qu'ils se proposaient d'adresser aux sociétés affiliées pour leur expliquer les raisons de la radiation de Brissot, ils avaient inséré ce passage : Il se forma un club appelé de la Réunion, qui tenait et qui tient peut-être encore' ses séances à huis clos. Ce club se prêta aux événements du 20 juin, que les Jacobins n'approuvaient pas, parce qu'ils ne les considéraient que comme une mesure partielle.

Ce blâme indirect parut maladroit au capucin Chabot qui craignit sans doute que les membres de la Réunion ralliés aux Jacobins ne s'en formalisent et ne quittent de nouveau ceux-ci. Il en demanda la suppression à la séance du 14 octobre : Je demande qu'on raye l'article du club de la Réunion ; plusieurs patriotes avec moi se sont réunis dans ce club pour tirer des explications de Brissot et il était peut-être nécessaire alors d'opposer la masse des Brissotins et des patriotes du côté droit aux bas-côtés et au marais de la Législative. Je demande le retranchement de cet article qui semble inculper les membres de la Montagne du corps législatif. Le club docilement fit droit à l'observation de Chabot comme il avait fait droit précédemment à la réclamation de Thuriot.

Puisque la moitié de ses membres seulement se firent inscrire aux Jacobins, on peut se demander si la Réunion disparut entièrement en ce début d'octobre 1792.

Si on en croyait un passage de la notice apologétique que Sieyès fit paraître sur lui-même après le 9 thermidor, la Réunion aurait encore existé au milieu de l'année 1793.

Sieyès nous dit, en effet, qu'après son entrée au Comité d'Instruction publique de la Convention, il fit un rapport sur les écoles primaires que ce Comité adopta mais qui resta en panne devant l'Assemblée. *La Convention en ajourna la discussion, dit-il, à un jour assez prochain. Le rapporteur, se conformant à la prudence du temps, crut devoir le soumettre d'avance à l'assemblée dite La Réunion, où, après quelques amendements, il n'y eut de partage d'opinion que sur la manière de le faire décréter en masse ou article par article*¹. Or, nous savons que Sieyès fut adjoint au Comité d'Instruction publique le 28 février 1793 et que le rapport, dont il déclare être l'auteur, fut lu par Lakanal à la tribune de la Convention à la séance du 26 juin 1793. Entre cette lecture et l'impression du rapport qui fut distribué le 1er juillet, des modifications nombreuses furent apportées au texte de Sieyès. Si ce que dit celui-ci est exact, si Lakanal ou Sieyès firent d'abord connaître leur projet au club de la Réunion, il en résulterait que ce club existait encore même après la révolution du 2 juin qui avait abouti à l'arrestation des chefs girondins.

Telles sont les données que j'ai pu recueillir sur ce club inconnu, qui n'a laissé de son activité qu'un seul imprimé officiel, mais dont l'influence sur les événements n'a pas été négligeable.

Il fut, à le bien voir, l'ancêtre authentique des groupes parlementaires qui foisonneront après 1815. C'est un groupe, puisqu'il ne s'ouvre qu'aux seuls députés. Comme les groupes, il a un bureau, un président, un secrétaire. Mais, tandis que nos croupes actuels ne font pas mystère de leur constitution ni de leurs résolutions, le club de la Réunion, obligé de ménager les susceptibilités ombrageuses d'une opinion hostile à tout ce qui ressemble à l'intrigue, dissimule jusqu'à son existence. C'est ce qui explique, à défaut d'autres raisons, qu'il ait échappé aux historiens.

Les quelques pages qui précèdent ne sont qu'une esquisse bien sommaire, bien insuffisante. Il appartiendra aux érudits de la compléter et peut-être de la rectifier. L'histoire n'est-elle pas une longue patience ?

¹ Notice sur la vie de Sieyès dans *La Révolution française*, 1892, t. II, p. 269.

CHAPITRE IV

LA CONSTITUTION DE 1793

Dans le débat sur la Constitution, le parti Montagnard ne fut réellement en désaccord de principe avec le parti Girondin sur aucun point important.

(A. AULARD, *Histoire de la Révolution*, p. 292.)

C'était essentiellement pour donner une nouvelle Constitution à la France, l'ancienne étant devenue caduque par la prise des Tuileries le 10 août 1792, que la Convention avait été convoquée. Le mot même de Convention, emprunté au vocabulaire politique des Américains, veut dire Assemblée de révision de la Constitution. On peut donc être surpris que les Girondins, qui avaient la majorité dans les premiers mois de la grande Assemblée, n'aient mis aucune hâte à rédiger et à faire voter la Constitution que la France attendait et qu'ils aient finalement, par leurs lenteurs et leurs indécisions, réservé cet honneur et abandonné cette arme à leurs adversaires triomphants.

Cambon, qui avait le sens pratique et qui était un sincère républicain, avait demandé, dès le 29 septembre 1792, que le Comité de Constitution fût nommé au plus vite et que, pour travailler utilement, il ne fût composé que de six membres au plus. Il avait hâte que la Constitution fût votée afin d'asseoir la République, d'en faire quelque chose de définitif et de rendre impossible le rétablissement de la royauté. Il voulait que la Constitution fût courte et précise, qu'elle renfermât **des principes sommaires, invariables, et non pas des volumes** et qu'elle lût rédigée de manière à ne pas entraver **les opérations du gouvernement**, autrement dit qu'elle organisât un pouvoir central fort.

La Convention décida, le même jour, de composer le Comité de Constitution de neuf membres qui furent tous choisis parmi les Girondins, à l'exception de Danton ; Sieyès, Thomas Paine, Brissot — bientôt remplacé par Barbaroux, premier suppléant —, Petion, Vergniaud, Gensonné, Barère¹, Condorcet.

Cambon ne fut pas nommé et tout de suite la majorité girondine du nouveau Comité se mit à travailler à loisir, sans se presser.

Le Girondin Rabaut-Pommier, sous prétexte que la Constitution était destinée à devenir un jour **le code politique de tous les Peuples**, demanda que le projet du Comité, une fois rédigé, ne pût être mis en discussion que deux mois au moins après son dépôt sur le bureau, afin, dit-il, **qu'il puisse être examiné par tout ce que la France et l'Europe renferment d'hommes instruits et libres**. Cambacérés

¹ Barère, qui deviendra bientôt le chef de la Plaine, ne passera à la Montagne qu'après l'insurrection parisienne du 2 juin 1793.

appuya et la chose fut décrétée¹. Le Comité attendit jusqu'au 19 octobre pour faire adopter l'adresse que Barère rédigea en son nom pour inviter tous les amis de la liberté et de l'égalité dans le monde à lui présenter, en quelque langue que ce fût, les plans, les vues, les moyens qu'ils croiront propres à donner une bonne Constitution à la France.

Il régnait dans l'Europe de ce temps, malgré la guerre, un tel esprit cosmopolite que l'appel de Barère fut entendu. Le Comité de Constitution recevra plus de trois cents mémoires, dont plusieurs en anglais — ceux de Thomas Paine, de David Williams, de Rubigny, etc.

Croirons-nous que les Girondins, en organisant cette consultation mondiale, n'étaient guidés que par le souci idéaliste et désintéressé qu'ils affichaient de faire une œuvre parfaite ? A l'occasion ils savaient être expéditifs. Leur tactique parlementaire montre à l'évidence qu'ils n'étaient pas les naïfs qu'on dit parfois. Je remarque qu'ils ne s'occupèrent sérieusement de la Constitution qu'après le procès du roi. Ils avaient déployé pour sauver Louis XVI une rare fertilité de ressources. Ils avaient échoué. Ils se résignèrent à organiser la République puisque la monarchie était morte avec le roi. La majorité maintenant se détournait d'eux et les désastres des armées allaient commencer.

Le projet que Condorcet déposa, au nom du Comité de Constitution, le 15 février 1793, était d'une longueur interminable et le discours dont son auteur le fit précéder, en style gris et terne, tout en abstractions, lassa la patience de ceux mêmes qui étaient les plus disposés à applaudir à l'œuvre du dernier des Encyclopédistes². L'accueil fut glacial. Au milieu des murmures de l'extrémité gauche, le Girondin Lesage fit ajourner la discussion. Le travail du Comité de Constitution était écarté et le Comité lui-même disparaissait bientôt, car, le 4 avril, au lendemain des désastres de Belgique et de la trahison de Dumouriez, la Convention confiait à un nouveau Comité, dit des Six, le mandat d'analyser les projets qui lui avaient été envoyés par les simples particuliers et de lui en rendre compte. Les Six furent Jean Debry, Sébastien Mercier, Valazé, Barère, Lanjuinais et Gilbert Romme. Seul Romme était Montagnard.

Cette fois les Girondins parurent pressés d'aboutir. Lanjuinais, au nom de la Commission des Six, demanda, le 15 avril, que les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine fussent consacrés à la discussion de la Constitution. Il en fut ainsi décidé, mais les Six ne proposèrent aucune méthode de travail. Romme en leur nom, se borna, le 17 avril, à analyser les nombreux mémoires qu'on les avait chargés d'examiner. La discussion commença, des plus confuses, semée d'incidents, sans cesse entrecoupée par des débats urgents, d'ordre pratique. Les circonstances pour un travail suivi n'étaient guère favorables. Les revers de Belgique et de Vendée avaient exaspéré la lutte des partis. Les vues théoriques exprimées sur la Constitution paraissaient pleines d'arrière-pensées.

Les Montagnards maintenant, par l'organe de Boucher Saint-Sauveur, protestaient, le 15 avril, contre la précipitation avec laquelle les Girondins voulaient pousser la délibération. **On ne pouvait pas discuter la Constitution**, disait Boucher, à un moment où la Convention était divisée et incomplète. Il fallait attendre le retour des commissaires envoyés dans les départements pour

¹ Nous suivons pour les débats le texte des *Archives parlementaires*.

² Les *Archives parlementaires*, t. 58, p. 583 et suiv. donnent le texte d'après l'imprimé officiel qui est conservé dans la collection Portiez (de l'Oise) à la Chambre des Députés.

la levée de trois cent mille hommes. Ces commissaires étaient presque tous des Montagnards. Le 26 avril, le Montagnard Thuriot revint à la charge, tandis que le Girondin Boyer-Fonfrède s'opposait à tout délai.

Si les Girondins pressent le vote tandis que les Montagnards l'ajournent, c'est que les premiers pensent pouvoir éliminer leurs rivaux dans les nouvelles élections qu'entraînera la mise en marche de la nouvelle Constitution. Les seconds, émus par les manifestations girondines des Assemblées départementales, craignent que la consultation électorale ne leur soit défavorable. Robespierre exprima cette crainte à diverses reprises aux Jacobins.

Le 8 mai, le Girondin Serre, soutenu par Vergniaud, déclara que le vote rapide de la Constitution était le seul moyen d'anéantir les factions, de rassurer les propriétaires, de vendre les biens nationaux, de diminuer la cherté de la vie. Mais ni Serre ni Vergniaud ne furent suivis. Isnard, qui était de leur parti, fit perdre un temps précieux, en proposant de faire précéder la Constitution d'un long [Pacte social](#) dont le caractère nuageux ne séduisit personne.

Le 13 mai, Condorcet, qui s'était tu depuis son mortifiant échec du 15 février, rentra en scène pour demander qu'on en finît. Si la Constitution n'était pas terminée dans un délai à fixer, la Convention devait disparaître en convoquant une nouvelle Assemblée pour le 1er novembre. Sa motion, à l'en croire, était le moyen décisif de faire tomber les calomnies des intrigants qui accusaient la Convention de vouloir se perpétuer. Mais Condorcet fut mal soutenu et Thuriot n'eut pas de peine à faire écarter sa proposition qu'il qualifia d'aveu de faiblesse et d'impuissance.

La discussion se traîna ainsi jusqu'à la veille de l'insurrection du 31 mai qui devait rétablir l'union dans l'Assemblée par l'élimination des chefs girondins. A la date du 29 mai, seule la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen avait pu être adoptée et quelques articles isolés sur la conservation des départements, districts et cantons (ceux-ci votés les 15 et 21 mai).

Mais, après l'insurrection, changement de front ! Les Montagnards, qui avaient retardé jusque-là la délibération, la précipitent. Thuriot fait décider, le jour même du 2 juin, que la Convention s'occupera tous les jours de la Constitution depuis midi jusqu'à six heures du soir. Le Comité de Salut public, qui voudrait bien empêcher que la guerre civile ne gagne les départements, voit dans le vote rapide de la Constitution un instrument de pacification, un moyen de ramener les citoyens qu'inquiètent les bruits de dictature. Barère exprime même l'opinion, le 10 juin, que le vote de la Constitution prouvera aux puissances étrangères que la France possède désormais un gouvernement régulier et les inclinera à cesser la guerre.

Dès le 29 mai, Barère avait fait adjoindre au Comité de Salut public cinq nouveaux membres, avec la mission spéciale de rédiger dans le plus bref délai un nouveau projet réduit aux articles essentiels. Les cinq furent Hérault de Séchelles, Ramel, Couthon, Saint-Just et Mathieu. Tous appartenaient au parti triomphant.

Hérault de Séchelles, choisi comme rapporteur, ne s'attarda pas longtemps à rechercher les lois de Minos qu'il avait réclamés à la Bibliothèque nationale. Dès le 10 juin, il déposait le nouveau projet qui ne comptait que 80 articles, souvent réduits à une ligne. A défaut de Minos resté introuvable, Hérault avait imité le laconisme de Lycurgue.

La discussion fut menée si rondement que la Constitution était votée, quinze jours plus tard, le 24 juin.

Cette hâte s'expliquait par les circonstances. En votant rapide-tient la Constitution, le parti vainqueur ne voulait pas seulement justifier sa victoire sur le parti vaincu en montrant qu'il était seul capable de réalisations, mais il entendait aussi **mettre un terme aux arguties de ceux qui disaient que la Convention, étant incomplète, ne pouvait plus délibérer** (Jaurès). Puis, en donnant une organisation définitive à la République, il affirmait sa foi révolutionnaire par un acte décisif..Comment, après cela, pourrait-on encore l'accuser d'arrière-pensées dynastiques, de songer à mettre d'Orléans-Egalité sur le trône ou d'organiser au profit d'un Danton ou d'un Marat une dictature populaire ?

* * *

Ce serait une étrange erreur que d'étudier le projet girondin et le projet montagnard, qui lui fut substitué, in abstracto, indépendamment des circonstances où ils sont nés et où ils ont été discutés, car la lutte des partis se prolongea et se réfléchit dans l'élaboration des textes constitutionnels.

Au moment où Condorcet déposa son rapport, en février 1793, les Girondins étaient encore maîtres du ministère. Ils s'appuyaient sur les administrations départementales qui avaient été élues par un scrutin à deux degrés et qui, en conséquence, comprenaient en général les notabilités de la classe bourgeoise.

La caractéristique du projet de Condorcet¹, c'est de renforcer le Conseil exécutif, autrement dit le ministère, en l'appuyant sur les administrations départementales. Les sept ministres et le secrétaire du Conseil seront absolument indépendants de l'Assemblée nationale. Ils tiendront leurs pouvoirs du choix direct du peuple par un véritable plébiscite. Ils seront nommés pour deux ans et renouvelables par moitié tous les ans, tandis que l'Assemblée disparaîtra tout entière chaque année. Sans doute les ministres pourront être mis en accusation par un vote de l'Assemblée devant une Haute Cour que Condorcet appelait un *jury national*, mais ce jury national sera complètement indépendant de l'Assemblée puisqu'il sera formé de jurés élus directement par le peuple. Les trois Commissaires de la Trésorerie et les trois Commissaires de la Comptabilité, nommés également par un plébiscite, seront indépendants à la fois des ministres et de la représentation nationale. Ainsi les différents pouvoirs de l'Etat seront absolument isolés. Le seul lien qui existera entre eux sera la communauté de leur origine par le suffrage populaire. L'Assemblée nationale, ligotée, diminuée, renouvelable tous les ans, n'avait plus aucune puissance réelle. L'Exécutif émané du choix direct des électeurs, fortifié, rendu indépendant du Législatif, devenait le pouvoir dirigeant.

On comprend parfaitement que Saint-Just ait reproché au projet de Condorcet, le 24 avril 1793, **d'instituer la royauté des ministres**. Saint-Just remarquait avec raison qu'alors que les ministres étaient nommés par toute la France, les députés ne l'étaient que par les départements et par conséquent que les premiers éclipsaient infailliblement les seconds. Condorcet ne s'en était pas caché. Il

¹ On trouvera ce texte soit aux *Archives parlementaires*, t. 58 ; soit dans *La Révolution française*, t. XXXIV.

avait déclaré que les ministres devaient être les **officiers** du peuple et non ceux de ses représentants.

Pour mieux affaiblir les pouvoirs de la représentation nationale, les Girondins avaient songé à la diviser, sinon en deux Chambres, du moins en deux sections pour la délibération et le vote des lois. Condorcet avait exposé cette idée avec complaisance dans son rapport, mais il n'avait pas osé tout d'abord l'inscrire dans le projet dont il donna lecture. Il se ravisa après la séance et, de l'aveu de ses collègues du Comité de Constitution, il glissa, au moment de l'impression de son texte, dans une annexe trois articles supplémentaires qui stipulaient la division de l'Assemblée en deux sections pour la discussion des lois. Cette addition subreptice n'échappa pas aux Montagnards qui la dénoncèrent avec indignation par l'organe d'Amar le 20 février¹. Après un débat violent, où Ducos et Barère répondirent à Amar, la Convention donna satisfaction aux Montagnards en ordonnant le désaveu et la suppression des malheureux articles ajoutés après coup². L'incident contribua à jeter de la défaveur sur les intentions de Condorcet et explique en partie son échec final.

Les Montagnards firent porter leurs principales critiques sur la trop grande puissance que la Constitution girondine accordait aux ministres. François Robert rappela à propos, le 26 avril, que la Convention n'avait pu faire marcher les ministres qu'en les plaçant sous la haute surveillance du Comité de Salut public. Robespierre déclara, le 10 mai, que les ministres étaient trop peu nombreux et leurs départements trop étendus. **Le ministère de l'Intérieur**, dit-il, faisant allusion à Roland, **est un monstre politique qui aurait provisoirement dévoré la République**. Il demanda que les ministres fussent tenus de rendre compte de leur gestion au Corps législatif.

De même, qu'il fortifiait les ministres en les plaçant hors de l'atteinte de l'Assemblée, Condorcet fortifiait les administrations départementales en supprimant les districts et en les remplaçant, par ce qu'il appelait des grandes communes de quatre lieues carrées au maximum, dans lesquelles les populations urbaines des bourgs seraient noyées dans le flot des populations rurales³.

¹ Le délit que je dénonce, dit Amar, existe dans la page 103 ; on y trouve ces mots : *Second mode de discussion pour le Corps législatif* : Art. premier : L'Assemblée législative se divisera en deux sections pour la discussion ; — Art. 2. Cette discussion dans les sections sera publique et aucune délibération ne pourra y être prise ; — Art. 3. La discussion finie, les deux sections se réuniront en une Assemblée pour la discussion générale. — Il résulte des explications de Barère, en réponse à Amar, que le Comité de Constitution avait autorisé le rapporteur Condorcet à mettre ces articles incriminés **dans une note ou en variantes à la suite de la Constitution**. Sur l'observation de Marat, Barère reconnut que ces articles imprimés à la suite du projet n'avaient pas été lus à la Convention, lors du dépôt du rapport et du projet par Condorcet.

² C'est sur la motion de Marat que l'Assemblée décréta que les additions **furtives**, avait dit Marat, seraient retranchées des exemplaires qui seraient envoyés aux 85 départements (*Archives parlementaires*, t. 59, pp. 43-44). Il serait intéressant de retrouver l'exemplaire du projet primitif tel que Baudouin l'avait imprimé. Le texte des Archives parlementaires qui est conforme à celui de la collection Portiez de l'Oise ne les contient pas, pas plus que le texte reproduit par M. Aulard dans *La Révolution française*, t. XXXIV. M. Aulard ne semble pas avoir connu ce grave incident. Mme Hintze, qui a consacré à la Constitution de 1793 tout un chapitre de son livre *Staatseinheit und Federalismus*, n'en sait pas plus sur ce point que M. Aulard.

³ Ici encore, Condorcet fut battu. Le 21 mai, la Convention décréta le maintien des districts et des cantons. Mais les Girondins prendront leur revanche dans la Constitution

Les nouvelles administrations départementales dans son projet ne compteraient plus que dix-huit membres au lieu de trente-six : et leur directoire serait réduit à quatre membres au lieu de huit. Enfin, innovation plus caractéristique encore, le procureur général syndic, qui avait été jusque-là à la nomination des électeurs, serait remplacé désormais par un *Commissaire national* choisi par les ministres, il est vrai dans l'administration départementale, mais révocable à leur volonté. Ce commissaire national assurerait beaucoup mieux que l'ancien procureur général syndic la liaison et la subordination avec le pouvoir central.

Alors que les députés n'étaient nommés que pour un an, les membres des Assemblées départementales étaient élus pour quatre ans et renouvelables par moitié tous les deux ans. Les *Départements*, comme on disait, seraient l'élément stable dans l'organisation politique nouvelle.

Toutes ces précautions étaient dictées à Condorcet par la défiance des villes et des bourgs dont les *communes* subissaient en général l'influence des Jacobins et des Montagnards.

Le Girondin Lehardy proposa même, le 24 mai, de partager les grandes villes en plusieurs municipalités distinctes. Lanjuinais prononça aussitôt une vive philippique contre Paris. L'intrigue s'agite, dit-il, dans les grandes villes. Elle porte aux places *l'écume de la nation, la lie de l'espèce*. Cela est possible parce que dans les agglomérations peuplées, les citoyens ne se connaissent pas et ne peuvent pas se connaître. Le maire de Paris et le commandant de sa Garde nationale sont *des personnages trop importants pour une république. Ce sont de petits rois. Multipliez-les et vous les rendrez moins puissants et plus utiles*. La majorité vota l'impression du discours de Lehardy et son envoi aux départements.

Les mêmes arrière-pensées se retrouvent, quoique plus dissimulées, dans le régime électoral que Condorcet proposait d'instituer. Rien de plus libéral en apparence. Toutes les élections, et Dieu sait si elles étaient nombreuses dans son projet : élections des officiers municipaux, des administrateurs de département, des juges, des députés, des ministres, des membres du jury national, des commissaires de la Trésorerie, des commissaires de la comptabilité, etc., devaient se faire au moyen de deux scrutins distincts et séparés par un intervalle de plusieurs semaines, chacun durant deux jours. Le premier scrutin dit préparatoire ne servait qu'à établir une liste de présentation. Chaque votant recevait du bureau un bulletin sur lequel son nom était inscrit en marge. Il écrivait sur ce bulletin ou il faisait écrire les noms des candidats qu'il proposait pour les places à remplir. Les administrations de département centralisent les résultats de ce scrutin préparatoire dans les quinze jours et, après avoir enregistré les désistements des candidats désignés, arrêtent la liste de présentation qui renferme obligatoirement un nombre de candidats triple de celui des places à pourvoir. On procède ensuite au deuxième scrutin dit scrutin d'élection. Les votants reçoivent du bureau *un bulletin à deux colonnes divisées chacune en autant de cases qu'il y aura de sujets à nommer. L'une de ces colonnes sera intitulée : première colonne d'élection, l'autre : colonne supplémentaire*. L'électeur inscrit ou fait inscrire sur la première colonne autant de noms qu'il y a de places à pourvoir, et ensuite un nombre égal de noms sur la colonne supplémentaire. Mais il ne peut choisir ces noms que sur la liste officielle

de l'an III, qui supprima les districts et institua des administrations municipales de cantons.

de présentation. Son bulletin ne doit pas être signé. Au dépouillement, on totalisait d'abord les chiffres obtenus par chaque candidat dans la première colonne. Si la majorité absolue n'était pas atteinte, on additionnait les chiffres de la colonne supplémentaire.

Il est facile de voir où tendait ce mode compliqué de scrutin. Le bulletin de présentation étant signé, l'aristocratie locale aurait le moyen de contrôler les votes des gens dans sa dépendance. La liste de présentation ne renfermerait que des hommes à elle parmi lesquels les électeurs seraient obligés de choisir, à raison d'un sur trois.

Tandis que les députés étaient nommés au scrutin de liste par département, les sept ministres étaient élus par un scrutin uninominal dans toute la France.

Pour dresser la liste de présentation aux places de ministres, l'administration de chaque département centralisait les résultats des scrutins préparatoires de toutes les Assemblées primaires de son ressort. Elle dressait ensuite une liste des treize candidats qui avaient obtenu le plus de suffrages pour chaque siège ministériel. Comme il y avait sept ministres, la liste de présentation du département comprendrait quatre-vingt-onze noms. Les listes départementales étaient ensuite centralisées par le Corps législatif, qui dressait la liste de présentation définitive pour toute la France. Cette liste comprendrait également treize candidats pour chaque place. Au scrutin d'élection, l'électeur choisissait obligatoirement entre ces treize candidats. Il portait un nom dans la première colonne de son bulletin et six noms dans la colonne supplémentaire.

Les Montagnards ne reprochèrent pas seulement à ce système de votation d'être affreusement lent et embrouillé, mais surtout d'être astucieusement combiné pour maintenir au pouvoir le parti Girondin dans toutes les places importantes locales et nationales. Ce parti se recrutait parmi les propriétaires ; il disposait des grands journaux. Seuls les gens aisés pourraient perdre leur temps à des scrutins interminables. Les pauvres se lasseraient vite d'y prendre part. Ils ne paraîtraient pas aux Assemblées primaires. Ils n'auraient pas d'ailleurs l'indépendance nécessaire pour émettre leurs préférences en toute liberté, puisque le scrutin préparatoire était public. Les riches seuls qui lisaient les journaux seraient en état d'inscrire sur les bulletins les candidats aux places. En fait, ce seraient les journaux Girondins qui deviendraient les maîtres des élections. Selon le mot de Saint-Just, la Gironde formait un **patriciat de renommées**. C'est dans ce patriciat que seraient recrutés ministres, députés, jurés nationaux, juges, administrateurs. Sous le couvert de la souveraineté du peuple, en apparence scrupuleusement respectée, le règne d'une classe s'organiserait et se perpétuerait.

C'est ce qui explique l'indignation que manifestèrent les Montagnards, indignation sincère et non factice, comme l'ont cru des historiens superficiels.

Antoine s'écrie aux Jacobins le 17 février : **La Constitution qu'on nous a présentée, est un chef-d'œuvre de ridicule, pour ne pas dire de perfidie.** Collot d'Herbois ajoutait ! **Depuis le premier chapitre de leur plan jusqu'au dernier, on voit percer la défiance du choix du peuple.** Il visait par cette allusion le scrutin préparatoire.

François Robert, Robespierre précisèrent les griefs de leur parti devant la Convention. Robert le 26 avril : **Si vous décrêtez ces fréquentes assemblées, la partie la moins aisée du peuple serait dans l'impossibilité absolue de s'y rendre et, si elle ne s'y rendait pas, son droit à l'exercice de la souveraineté ne serait**

plus qu'illusoire, la classe aisée et la classe opulente deviendraient les maîtresses suprêmes des Assemblées (électorales) et, par un excès de démocratie mal entendue, vous verriez nécessairement s'élever un genre d'aristocratie bien terrible, l'aristocratie presque absolue des riches. Robespierre, le 10 mai : On veut que, dans tous les points de la République, les citoyens votent pour la nomination de chaque mandataire, de manière que l'homme de mérite et de vertu, qui n'est connu que de la contrée qu'il habite, ne puisse jamais être appelé à représenter ses compatriotes et que les charlatans fameux, qui ne sont pas toujours les meilleurs citoyens ni les hommes les plus éclairés ou les intrigants portés par un parti puissant qui dominerait toute la République, soient à perpétuité et exclusivement les représentants nécessaires du peuple français. Pour essayer de neutraliser la manœuvre girondine, Robespierre demanda, mais sans succès, que les citoyens pauvres fussent indemnisés des journées qu'ils passeraient à remplir leurs devoirs électoraux.

Ainsi chaque parti songeait avant tout à sa clientèle et pliait les principes aux besoins de sa tactique. Cette préoccupation fut très visible dans la discussion de la nouvelle Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Les Girondins s'efforcent de protéger le droit individuel, les Montagnards de défendre le droit social.

Isnard, le 10 mai, trace comme objet essentiel au pacte social la garantie de l'égalité, de la liberté et surtout de la propriété : *Je dis surtout, non que j'apprécie le droit de propriété plus que les autres, mais parce que, dans le régime démocratique que nous allons adopter, c'est lui qui court les plus grands risques.* Il dénonçait ensuite les projets de *loi agraire* rêvés par les ambitieux. Il ne voulait pas qu'on précipitât les Français dans une égalité de misère. Il proposait de conserver la vieille définition romaine du *jus utendi et abutendi*.

Le Montagnard Thuriot voulait, au contraire, qu'on ajoutât à la liste des Droits de l'Homme le droit à la vie (19 avril).

Le projet de Condorcet restreignait l'exercice de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une nécessité bien constatée. Les Montagnards entendaient l'étendre.

Robespierre prononça, le 24 avril, un grand discours pour justifier la limitation du droit de propriété. Il donna de ce droit une définition célèbre que tous les socialistes de la première moitié du XIXe siècle adopteront comme la base juridique de leurs revendications.

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.

Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral.

Il faut entendre Jaurès commenter ce texte qui sera réimprimé maintes fois jusqu'en 1848 :

Si la propriété n'est qu'une institution sociale, qu'une création de la loi, comme la définit Robespierre, si elle n'est pas un droit naturel, le droit social passe forcément avant le droit individuel. La propriété, dans sa formule, n'est que ce qui reste de la propriété quand la société a exercé son droit antérieur et supérieur. quand elle a prélevé ce qui lui est nécessaire pour assurer la vie de tous, quand elle a enlevé à la propriété toutes les pointes par où elle pourrait blesser autrui... Dire que le droit de propriété ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété des autres hommes, c'est, théoriquement, faire du droit de propriété une sorte de suspect contre lequel s'élèvent d'emblée toutes sortes d'hypothèses et de présomptions redoutables, c'est ensuite fonder en droit les vastes expropriations que les modifications de la vie économique peuvent rendre nécessaires plus tard. C'était, en tout cas, justifier immédiatement les mesures exceptionnelles de réglementation, de réquisition, de taxation que la vie chère réclamait. La Convention, une partie de la Montagne elle-même, trouva ce programme trop hardi, mais les Jacobins Pavaient approuvé.

Condorcet avait proposé d'inscrire dans la Déclaration des Droits que *es secours publics sont une dette sacrée de la société*. Les Montagnards trouvèrent la formule insuffisante. Oudot s'écria : *Il faut que la richesse cesse de regarder comme une générosité ce qui est un devoir*. Vergniaud lui répliqua : *Les membres qui entrent dans la société ne doivent pas y entrer pour que la société les nourrisse*, et la Convention adopta, ce jour-là le texte vague que les Girondins lui proposaient. Ajoutons encore que la Déclaration girondine écartait l'impôt progressif réclamé par les Montagnards.

Les Girondins, qui possédaient la plupart des journaux, proposaient d'inscrire dans la Déclaration des Droits que la liberté de la presse ne pourrait être suspendue ni limitée par aucune loi. Robespierre répondit à Buzot et à Petion, qui soutenaient cette définition, qu'en temps de guerre et de Révolution, la liberté illimitée de la presse était dangereuse. Il cita les restrictions que la Convention. avait déjà apportées à la liberté de la presse en défendant, sous peine de mort, toute attaque contre l'unité et l'indivisibilité de la République, toute propagande en faveur de la loi agraire, toute profession de foi royaliste. La Convention n'en donna pas moins raison à Buzot, ce jour-là (19 avril).

Pour masquer sa politique de classe d'un vernis de libéralisme démocratique en même temps que pour donner à ses partisans le moyen de paralyser une Assemblée législative où domineraient ses adversaires, la Gironde inséra dans son projet de Constitution tout un système de referendum très minutieusement réglé sous le titre de Censure du peuple sur les actes de la représentation nationale.

Un seul citoyen, pourvu qu'il réunit cinquante signatures, pouvait déclencher le mécanisme de ce referendum. Sa proposition pouvait viser non seulement la réforme de la Constitution, mais des actes de législation ou d'administration générale, *provoquer la réforme d'une loi existante ou la promulgation d'une loi nouvelle*. Si sa proposition était adoptée par son Assemblée primaire, toutes les autres Assemblées primaires du département devaient être convoquées pour l'examiner ; si celles-ci l'adoptaient à leur tour, le Corps législatif devait en délibérer. S'il rejetait la proposition, il suffisait qu'un autre département la reprit à son compte pour que toute la France fût obligatoirement consultée. Si le scrutin donnait tort au Corps législatif, celui-ci devait être immédiatement renouvelé *et les membres qui auront voté pour le décret (de rejet), ne pourront*

pas être réélus ni nommés membres du Corps législatif pendant l'intervalle d'une législature.

Ce même procédé de referendum pouvait provoquer la révision de la Constitution. Dans ce cas, l'Assemblée de révision, la Convention, était formée de deux membres par département. Elle siégeait obligatoirement à cinquante lieues de la ville où le Corps législatif continuait à fonctionner et elle ne devait s'occuper que de rédiger un nouveau projet de Constitution qui serait soumis à l'acceptation du peuple.

La censure du peuple sur les actes de la représentation nationale parut si populaire qu'au début tout au moins les Montagnards n'osèrent pas la combattre.

* * *

Nous sommes maintenant en état de comprendre dans quel esprit les Montagnards rédigeront leur Constitution et pourquoi celle-ci sera très différente du système compliqué et astucieux qu'avaient imaginé les Girondins.

Leur idée essentielle, qu'Hérault de Séchelles mit en lumière au début de son rapport du 10 juin, fut de maintenir la primauté de la représentation nationale. L'Assemblée unique tirera ses pouvoirs du choix direct du peuple. Au contraire les ministres et les corps administratifs continueront, comme dans la Constitution de 1791, à être nommés par des corps électoraux, c'est-à-dire par un suffrage à deux degrés, avec cette seule différence que cette fois les corps électoraux seront nommés au suffrage universel.

Le choix immédiat du peuple assurera déjà la suprématie des représentants sur les administrateurs, du Législatif sur l'Exécutif.

Les députés seront élus non plus au scrutin de liste compliqué inventé par Condorcet, mais à la majorité absolue au scrutin uninominal et direct. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au premier tour, on procède à un second tour entre les deux candidats les plus favorisés. Les départements seront découpés en circonscriptions électorales qui compteront chacune quarante mille électeurs au moins. C'est déjà notre scrutin d'arrondissement. Il n'y aura en effet qu'un député par circonscription ; cela, dit Ramel, **pour éviter le fédéralisme et empêcher les députés de parler désormais au nom de leurs départements** (12 juin). Les suppléants de l'ancienne Constitution sont supprimés. En cas de vacance d'un siège, on procède à une nouvelle élection. On évite ainsi le risque de la formation d'une contre-Assemblée de suppléants, telle que celle que les Girondins voulaient convoquer à Bourges.

Quant au Conseil exécutif, il est organisé de telle sorte qu'il ne pourra entrer en rivalité avec l'Assemblée. Au lieu de sept ministres comme dans le projet de Condorcet, il y en aura vingt-quatre et ces vingt-quatre seront choisis par l'Assemblée elle-même sur une liste de quatre-vingt-trois candidats, désignés par les corps électoraux, à raison d'un par département.

Nommés en dernier ressort par l'Assemblée, les ministres seront les instruments dociles de ses Comités. La Trésorerie et la Comptabilité ne sont plus indépendantes. Leurs membres ne sont plus que les agents du Conseil exécutif qui les nomme et ils sont surveillés par les délégués de l'Assemblée qui arrête leurs comptes.

Les départements ne seront plus de petites républiques capables de rivaliser avec le pouvoir central. D'abord les districts et les municipalités anciennes sont conservées. Les municipalités continueront d'être élues par le suffrage direct des habitants. Celles des villes ne risqueront pas d'être majorisées par les campagnes, car les Montagnards rejettent le système des grandes communes que les thermidoriens reprendront à leur compte dans la Constitution de l'an XI. Seuls avec les députés, les officiers municipaux sortiront du choix direct des Assemblées primaires. Les administrateurs des districts et des départements, ainsi que les autres fonctionnaires et les juges, seront élus à un suffrage à deux degrés par les Assemblées électorales formées des délégués des Assemblées primaires. **Si les administrateurs, avait dit Lévassour de la Sarthe, étaient élus directement par le peuple, bientôt deux pouvoirs s'élèveraient l'un contre l'autre et l'anarchie la plus effrayante résulterait de cette lutte indirecte.** L'article 82 stipule que les administrateurs et les officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation et qu'ils ne peuvent en aucun cas modifier les actes du Corps législatif ni en suspendre l'exécution.

Honneur, disait Camille Desmoulins, au membre de l'ancien Comité de Salut public qui a imaginé de faire nommer par le peuple immédiatement ses représentants et médiatement tout le reste des fonctionnaires publics par les corps électoraux ! Celui-là a eu une idée très heureuse et qui ôtait tout le venin du plan de Condorcet¹.

Le grand Jury national et la Censure du peuple prévus au projet Girondin étaient une menace dressée contre les députés. Hérault de Séchelles avait cru cependant devoir les maintenir.

Lors de la délibération, Thirion et Thuriot firent supprimer le grand Jury national, autrement dit la Haute Cour, pour cette raison que ce tribunal serait funeste à la liberté d'opinion des membres du Corps législatif (Thirion). Thuriot ajouta : **Est-ce que quatre-vingt-cinq individus (les jurés) qui, étant restés dans les départements, qui, par conséquent, ne peuvent pas connaître la conduite des députés, seront les régulateurs de la législature, qui sera composée de six cents membres ? D'ailleurs, la législature peut rendre nul l'établissement de ce tribunal, car il n'est convoqué que par décret du Corps législatif. Si celui-ci redoute un jugement, il ne le convoquera pas.** La Haute Cour disparut sous cet argument. Il n'y aurait rien au-dessus de l'Assemblée.

Quant à la Censure du peuple, autrement dit au Referendum, il n'en subsista qu'un fantôme. Dans le projet Girondin, l'initiative d'une seule Assemblée primaire pouvait déclencher le mécanisme de la consultation nationale pour annuler les lois, en proposer de nouvelles, provoquer la destitution des ministres, etc. La Constitution montagnarde restreint l'exercice du referendum au seul examen des lois et à la révision de la Constitution et elle met à cet exercice des conditions impraticables. **Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si, dans la moitié des départements plus un le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux régulièrement formées n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient loi.** Le droit d'initiative populaire a disparu. **S'il y a réclamation, dit l'article 60, le Corps législatif convoque les Assemblées primaires.** Le droit de réclamation n'est plus que théorique. Qu'importait après cela que les

¹ Lettre de Camille Desmoulins au général Dillon, dans les *Archives parlementaires*, t. 68, p. 577.

Montagnards aient rangé au nombre des lois et par conséquent soumis à leur referendum la déclaration de guerre ? Il était évident que l'institution ne fonctionnerait jamais, car il était matériellement impossible de réunir l'assentiment préalable du dixième des Assemblées primaires dans plus de la moitié des départements et cela dans l'espace de quarante jours !

Condorcet avait donc bien raison de signaler, dans la protestation qui lui coûtera la vie, que toute la Constitution montagnarde était orientée vers la dictature de l'Assemblée et pratiquement du parti qui gouvernait l'Assemblée.

Mais les Montagnards étaient convaincus que les circonstances imposaient cette dictature. Et ils avaient inséré dans leur Déclaration des Droits des articles populaires qui la feraient, pensaient-ils, accepter des masses.

Ils avaient conservé dans son préambule l'Etre suprême que les Girondins avaient fait rayer. Ils avaient rangé au nombre des droits garantis par la Constitution le libre exercice des cultes négligé par leurs rivaux. Ils y avaient ajouté l'instruction commune, inscrite à la demande de Robespierre : **L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.**

Saint-Just avait fait voter l'article 18 : **La loi ne reconnaît point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.**

Robespierre avait fait insérer l'article 21 : **La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.**

La Déclaration girondine n'accordait le droit d'insurrection qu'après l'épuisement des moyens légaux. La Déclaration montagnarde semblait glorifier l'insurrection : **Il y a oppression contre le Corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé ; il y a oppression contre chaque membre lorsque le Corps social est opprimé. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour chaque portion de peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.** C'était la justification rétrospective du 10 août et du 2 juin.

Enfin, par son article 1er, la Déclaration montagnarde assignait **le bonheur commun** pour but à la société. Cette expression **bonheur commun**, qui semblait promettre le Paradis terrestre aux Français, devint le signe de ralliement, le mot de reconnaissance de tous les démocrates partisans de profondes réformes sociales.

Sans doute la célèbre définition de la propriété qu'avait formulée Robespierre avait été écartée ainsi que l'impôt progressif, et Robespierre lui-même n'avait pas protesté, par crainte sans doute de rejeter vers le girondisme une importante fraction des classes moyennes. Mais, telle quelle, la Constitution montagnarde avait un accent social qui manquait au projet girondin et surtout elle était mieux adaptée aux besoins du moment.

Les hommes de cette époque avaient des ambitions si vastes et si nobles qu'ils ne se bornèrent pas à définir dans leur Constitution les droits des hommes, mais qu'ils y ajoutèrent quelques articles sur les droits des peuples.

Condorcet avait repris dans son texte la célèbre déclaration de la Constituante sur la renonciation aux conquêtes, en la précisant toutefois :

La République ne prendra les armes que pour le maintien de sa liberté, la conservation de son territoire et la défense de ses alliés... Elle renonce solennellement à réunir à son territoire des contrées étrangères sinon d'après le vœu librement émis de la majorité des habitants, et dans le cas seulement où les contrées qui solliciteront cette réunion ne seront pas incorporées et unies à une autre nation en vertu d'un pacte social exprimé dans une Constitution antérieurement et librement consentie.

Dans les pays occupés par les armées françaises, nos généraux seraient tenus d'assurer aux citoyens de ces pays la jouissance entière de leurs droits naturels, civils et politiques et ne pourraient, en aucun cas, protéger le maintien des usages contraires à l'égalité et à la souveraineté des peuples. Ces phrases assez vagues étaient beaucoup moins nettes que les dispositions impératives du célèbre décret du 15 décembre 1792 qui faisait un devoir aux généraux de détruire partout le régime féodal et d'établir la dictature révolutionnaire de la France. C'est que déjà les Girondins non seulement renonçaient au propagandisme, mais songeaient à limiter la guerre et même à négocier la paix. Après la trahison de Dumouriez, le Comité de Salut public avait entamé secrètement des négociations. Alors Robespierre, qui craignait qu'une paix conclue dans ces conditions sous le coup des défaites fût préjudiciable à la République¹, proposa, le 24 avril 1793, d'inscrire dans l'acte constitutionnel quatre articles qui pourraient avoir l'inconvénient, dit-il ironiquement, de nous brouiller avec les rois sans retour. **J'assure que cet inconvénient ne m'effraie pas !** Les quatre articles, qui d'ailleurs furent rejetés, étaient ainsi conçus :

I. — Les hommes de tous les pays sont frères et les différents peuples doivent S'entr'aider selon leur pouvoir comme les citoyens du même Etat.

II — Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes.

III. — Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

IV. — Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre qui est le genre humain et contre le législateur de l'Univers qui est la Nature.

Ces articles, qui étaient comme l'esquisse d'une Société des Nations où n'entreraient que des peuples libres, avaient la valeur d'un appel aux peuples contre les rois. Robespierre y voyait surtout un moyen pour entraver les négociations entamées par le Comité de Salut public.

Les principes qu'il avait exposés passèrent en partie, mais singulièrement atténués, dans la Constitution montagnarde : **Le peuple français est l'ami et**

¹ Robespierre avait déjà fait amender le célèbre décret du 13 avril de telle sorte que la promesse qu'il contenait de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures des autres nations ne pouvait pas comporter la négociation d'une paix qui sacrifierait les droits à l'indépendance des peuples que nous avons affranchis (Rhénans, Belges, Savoisiens, etc.). Cet amendement de Robespierre était un sérieux sabot à la politique défaitiste de Danton. Voir mon livre *Danton et la paix*, pp. 145-148.

l'allié naturel des peuples libres. (Article 118.) Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien. (Article 119.) Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il la refuse aux tyrans. (Article 120.) Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. (Article 121.)

Quand ce dernier article vint en discussion, le 18 juin, le député girondin Sébastien Mercier, le célèbre auteur du Tableau de Paris, en réclama le rejet : De tels articles, dit-il, s'écrivent ou s'effacent à la pointe de l'épée. On peut sur son territoire faire des traités avantageux. Vous flattez-vous d'être toujours victorieux ? Avez-vous fait un traité avec la victoire ? Basire lui lança l'interruption héroïque : Nous en avons fait un avec la mort ! Mais Basire ne fut applaudi que sur les bancs montagnards et il fallut que Barère et Robespierre montassent tous les deux à la tribune pour que l'article, qui reculait les perspectives de paix, fût enfin voté.

* * *

La Constitution fut soumise à l'approbation du peuple français par un plébiscite qui eut lieu sur tout le territoire non occupé par l'ennemi et dans les armées de terre et de mer dans le courant du mois de juillet. La Constitution fut approuvée par 1.801.918 oui contre 11.610 non. Mais il y eut plus de 100.000 votants qui n'acceptèrent qu'avec des amendements fédéralistes, en demandant la mise en liberté des Vingt-Deux et des Douze, c'est-à-dire des Girondins mis en arrestation, l'annulation des lois votées depuis leur détention, la convocation d'une nouvelle Assemblée, le rappel des représentants en mission, la suppression du maximum des grains, et..

La faiblesse du nombre des opposants ne doit pas faire illusion. Le scrutin eut lieu la plupart du temps à haute voix. Beaucoup d'électeurs se réfugièrent dans une prudente abstention. Aux armées, les représentants préparèrent le vote comme à l'armée du Nord, par d'abondantes distributions de vivres et de vin faites aux troupes.

Les mécontents ; chose à retenir, ne furent pas uniquement des royalistes ou des fédéralistes. Il y eut des révolutionnaires ardents, nombreux dans les villes et surtout à Paris, qui considérèrent que la Constitution était insuffisamment populaire, car elle ne renfermait pas de mesures pour briser l'agiotage et l'accaparement. Ces révolutionnaires, préoccupés avant tout de faire cesser la vie chère, les Enragés comme on les appelait, s'agitèrent avec violence, assez pour inquiéter sérieusement le Comité de Salut public et la Convention. Leur opposition ne s'est pas traduite dans le plébiscite, mais par des pétitions, des manifestations, des troubles qui durèrent à Paris pendant les mois de juin, de juillet et d'août 1793¹.

Mais, pour l'instant, le but que s'était proposé le parti montagnard en bâclant rapidement une Constitution, se trouva atteint. Les partisans des Girondins se débandèrent et se rallièrent en masse autour de la Convention. L'insurrection fédéraliste fut brisée.

¹ Voir dans mon livre sur *la Vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, le chapitre intitulé : *Les Enragés contre la Constitution de 1793*.

Très habilement Barère avait fait décréter, le 27 juin, que la proclamation des résultats du plébiscite se ferait en grande solennité à Paris, le jour anniversaire de la chute de la royauté, le 10 août 1793. A cette Fédération furent appelés les délégués des Assemblées primaires de toute la France. Chacun d'eux reçut six livres par poste, plus 60 livres pour son séjour dans la capitale. Ils vinrent en foule et, au contact des Parisiens qui les choyèrent, ils perdirent ce qui leur restait de préventions fédéralistes¹. La fête dont David traça le plan et que présida le bel Hérault de Séchelles sur les ruines de la Bastille fut une des plus grandioses de celles que célébra la Révolution. Elle fut toute païenne dans son symbolisme. Une statue de la Nature en style égyptien versait de ses mamelles une eau lustrale qu'Hérault but le premier dans une coupe d'onyx, et successivement les délégués des quatre-vingt-cinq départements burent après lui à la coupe de la Régénération.

Après la fête, l'arche en bois de cèdre qui contenait l'exemplaire officiel de la Constitution et que les délégués des Assemblées primaires, nouveaux lévites, avaient portée sur leurs épaules de la Bastille au Champ de Mars, fut déposée dans la salle même de la Convention. David traça le plan de l'enceinte carrée qui devait la recevoir près de la barre. Le livre sacré était entouré d'un respect religieux. Mais hélas ! la nouvelle Thora ne sortit jamais de l'arche sainte. Les Montagnards qui l'avaient proclamée sur leur Sinaï furent les premiers à demander qu'elle n'entrât en application qu'après la paix, de crainte de fournir aux fédéralistes et aux royalistes, par la convocation d'une nouvelle Assemblée, l'occasion d'une revanche éclatante.

Si le texte ne fut jamais appliqué, il resta pour les démocrates une espérance et une raison d'action. Babeuf, Buonarroti, tous les socialistes des générations post-révolutionnaires ont regardé la Constitution de 1793 comme un commencement de réalisation de leur idéal. *C'était, dit Babeuf, une base solide, une pierre fondamentale qui présentait, tracé sur elle-même, tout le dessin de l'édifice parfait de l'Egalité. Tous les éléments et les moyens d'amélioration étaient contenus et indiqués dans ce plan même ; et c'est pour l'avoir bien vu qu'aucun sacrifice n'a coûté à nos ennemis pour le renverser. On aperçoit même, dans l'ordonnance de ce bel œuvre, l'application d'une disposition aussi grande que hardie et philanthropique que nourrissait dès longtemps l'âme de Maximilien Robespierre. Dans un des numéros de son précieux journal, il blâme Solon de n'avoir voulu faire que des lois les moins mauvaises que peut recevoir le peuple pour qui il les destinait, et il ajoute : que de 'vrais législateurs ne doivent point subordonner leurs lois aux mœurs corrompues du peuple pour lequel ils les destinent ; mais qu'ils doivent savoir remoraliser le peuple par les lois, baser d'abord celles-ci sur la justice et la vertu, et savoir ensuite vaincre toutes les difficultés pour y soumettre les hommes. C'est, je le répète, l'intention qui s'aperçoit dans la charte de 93, dont les principes sont bien plus purs que ne l'était même à l'époque où elle fut publiée, le peuple français qui l'adopta. Il faut retenir l'aveu contenu dans ce jugement de Babeuf. Pour ce révolutionnaire sincère, la Constitution montagnarde avait pour but d'élever le peuple français à un niveau supérieur à celui qu'il avait atteint. C'est dire que cette Constitution, pour fonctionner, devait créer les mœurs nécessaires à sa marche. C'est dire que*

¹ Voir à cet égard la très intéressante lettre d'un fédéré béarnais publiée par M. Antoine Richard sous le titre : *Le Paris d'août 1793 vu par un provincial. Annales révolutionnaires*, 1923, t. XV, p. 318-321.

ces mœurs n'existaient pas encore. C'est dire que les Montagnards travaillaient pour l'avenir autant que pour le présent.

L'un d'eux, qui écrivait ses souvenirs dans les derniers jours de la Restauration, à une époque où les idées démocratiques reléguées dans l'oubli paraissaient une chimère, Levasseur de la Sarthe, protestait en termes émus que l'œuvre constitutionnelle accomplie en 1793 ne resterait pas vaine, qu'elle n'était pas une illusion trompeuse, mais qu'elle deviendrait avant peu une réalité :

Oui, disait-il, un jour viendra où l'égalité sera prise pour base du pacte social, où chaque individu, si infime qu'il soit, aura les mêmes droits et la même part aux affaires publiques que l'homme le plus élevé dans la hiérarchie sociale. On reconnaîtra alors que les titres ne sont rien, puisqu'ils sont l'ouvrage de l'homme et non de la nature, que la richesse ne saurait être la base des droits, puisque la richesse elle-même n'est qu'un droit conventionnel. On sentira que tout habitant du territoire, qui n'est pas dégradé par une action infâme, a intérêt au bien général et doit participer aux avantages comme aux charges de la société. On ne traitera plus de folle utopie une Constitution qui reposait sur ces bases sacrées.

Oui, un jour viendra, j'en ai l'espoir et la certitude, un jour viendra où la perfectibilité de l'espèce humaine rendra applicable toutes les vérités générales que les publicistes du jour regardent comme de vaines utopies. L'abolition successive de l'esclavage, de la féodalité, de toutes les servitudes, m'est un sûr garant que nos neveux verront tomber la noblesse et l'hérédité, ces deux grandes plaies de la civilisation moderne. On les verra disparaître sans secousses, sans résistance, car l'homme commence à prendre la robe virile et ses chefs sont obligés déjà d'incliner leur front lorsque l'opinion publique a parlé ; alors la Convention sera bénie comme ayant osé faire, sans appui, sans support, le premier pas dans cette noble carrière de la justice et de la liberté.

Cet enthousiasme, ce lyrisme du vieux révolutionnaire devant qui la tombe est ouverte, a quelque chose d'impressionnant. Ce ne sont pas toujours les prétendus réalistes, les esprits positifs au cœur sec qui comprennent le mieux la portée des grandes choses qui s'élaborent devant leurs yeux et qu'ils ne voient pas. Levasseur n'avait pas tellement tort, puisque ses prédictions se sont réalisées au moins en partie. L'utopie, c'est-à-dire le gouvernement du peuple par le peuple, est devenue une réalité, sinon en France, du moins chez ceux de nos voisins où fonctionne avec le suffrage féminin le referendum sur les Constitutions et sur les lois.

Est-ce à dire que la Constitution de 1793, que la guerre étrangère et la guerre civile ont enterrée dans son arche, aurait pu être applicable, en période normale, dans la France de cette époque ?

Jaurès l'a cru. Il reproche à Levasseur d'avoir dit que la Constitution montagnarde n'était faite que pour l'avenir :

Elle avait pour soutien, à l'en croire, toute la vie révolutionnaire, toute la vie nationale dans ces quatre années qui avaient fait l'œuvre des siècles. La souveraineté nationale était déjà un principe et un fait. Le suffrage universel avait fonctionné dans

l'élection de la Convention même, à deux degrés il est vrai, -mais en quoi était-il plus malaisé de nommer directement des députés que des Assemblées électorales ? Aussi bien, pour le choix des maires, des procureurs syndics, c'était le suffrage direct des Assemblées primaires qui décidait. L'élection appliquée au choix des juges, des prêtres, était devenue une habitude de la nation. Pour l'organisation du pouvoir législatif et exécutif, il n'y avait aucune faction, si modérée fût-elle, qui osât proposer ou le partage du corps législatif en deux Chambres ou la concentration du pouvoir exécutif en un seul homme, président ou stathouder. Le mode adopté par la Constitution de 1793 conciliait, pour l'exécutif, le principe de l'élection populaire, la nécessité du contrôle législatif et le besoin d'un pouvoir vigoureux et agissant.

Et Jaurès n'hésite pas à conclure :

La Constitution de 1793 répondait bien aux conditions vitales de la Révolution, à la réalité politique et sociale de la France nouvelle.

Malgré toute l'admiration que je ressens pour la haute pensée de Jaurès, je ne suis pas cependant persuadé que la Constitution de 1793 aurait pu fonctionner normalement et dans son esprit, même si la guerre étrangère et la guerre civile n'avaient pas bouleversé le pays. Sans doute Jaurès a raison quand il nous dit que le suffrage universel commençait à s'acclimater. Mais ce n'était qu'une minorité, une très petite minorité (souvent dix pour cent des inscrits), qui s'intéressait à la vie publique et qui participait aux opérations électorales. Les Assemblées primaires comme les clubs n'étaient fréquentés que par des militants. La masse restait indifférente. Elle ne savait pas lire. Pour qu'une Constitution démocratique soit autre chose qu'un programme, pour qu'elle devienne quelque chose de vivant, il faut que le peuple soit majeur ; il faut que l'école et le journal aient fait leur œuvre. Ce n'est pas en quatre ans ni même en quarante ans qu'on forme des citoyens. Il y faut des générations.

Mais je conviens avec Babeuf, avec Levasseur et avec Jaurès, que les lois forment les mœurs. J'ajoute que la pratique du referendum, que la fréquence des consultations nationales est la meilleure école du citoyen, une école pratique, qui instruit les intéressés beaucoup mieux et beaucoup plus vite que tous les cours d'instruction civique. On l'a bien vu chez nos voisins les Suisses. C'est en forgeant, dit un proverbe, qu'on devient forgeron. C'est en votant, en votant souvent, et non pas seulement pour élire des hommes mais pour se prononcer sur les lois qui vous touchent directement, qu'on forme des électeurs, qu'on fait des citoyens. A ce point de vue, le robuste optimisme des révolutionnaires a pris sur l'avenir une valable hypothèque. Leur Constitution n'est pas morte tout entière. L'esprit qui l'animait reste vivant, il n'a pas épuisé sa vertu.

CHAPITRE V

LA TERREUR INSTRUMENT DE LA POLITIQUE SOCIALE DES ROBESPIERRISTES

Les décrets de ventôse sur le séquestre des biens des suspects et leur application.

La force des choses nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avons pas pensé.

SAINT-JUST.

Les lois de ventôse furent le testament des Robespierriens. Elles ordonnaient le triage des suspects par le moyen de six commissions populaires qui les classeraient en trois catégories : ceux qui seraient remis en liberté, ceux qui seraient condamnés à la déportation, ceux qui seraient renvoyés au Tribunal révolutionnaire. Les biens des suspects des deux dernières catégories considérés comme ennemis de la Révolution devaient d'abord être mis sous séquestre et distribués ensuite à des Sans-Culottes pauvres et patriotes dont la liste serait dressée commune par commune.

Il s'agissait donc d'une vaste expropriation d'une classe au profit d'une autre.

Sans doute les biens du clergé et les biens des émigrés avaient déjà été expropriés, mais, mis en vente, ils n'avaient servi qu'à enrichir ceux qui avaient pu les acheter. Ils avaient profité uniquement aux gens fortunés ou aisés. Il s'agissait cette fois de tout autre chose. Les biens des suspects seraient transférés — en nature ou en argent — à la partie de la population la moins favorisée par la fortune, à des indigents qui, par ce procédé, seraient élevés à la propriété. Les **triumvirs** Robespierre, Saint-Just et Couthon étaient convaincus qu'ils ne pourraient asseoir la République qu'à ce prix, qu'en créant de toutes pièces une nouvelle classe sociale qui lui devrait l'existence. Esprits réalistes, quoi qu'on en dise, ils savaient les difficultés de la formidable opération qu'ils tentaient, ils se disaient qu'elle durerait de longs mois jusqu'à son achèvement, ils ne voyaient qu'un moyen pour la réussir prolonger le gouvernement révolutionnaire aussi longtemps qu'il le faudrait, jusqu'à la paix, ainsi d'ailleurs que l'avait décrété la Convention, sur la proposition de Saint-Just, le 10 octobre 1793.

C'est un étonnement pour moi que des lois d'une telle importance n'aient pour ainsi dire pas retenu l'attention des historiens de la Révolution, même de ceux qui font profession de démocratie et de socialisme.

Aucun ne s'est demandé si ces lois avaient reçu un commencement d'exécution, si elles furent pour quelque chose dans les divisions qui opposèrent les uns aux autres les gouvernants et qui eurent leur dénouement le 9 thermidor. Aucun n'a recherché comment elles furent accueillies par l'opinion et les intéressés. Tous ont passé régulièrement à côté du problème. Si quelques-uns l'ont aperçu, ils ne s'y sont pas arrêtés.

Qu'on parcoure Louis Blanc ou Ernest Hamel, je ne parle pas de M. Aulard, on n'y trouve rien, mais rien sur les décrets de ventôse. Louis Blanc se pose pourtant non seulement en théoricien mais en homme d'Etat du socialisme. Il ignore tout simplement l'entreprise la plus hardie de Robespierre et de Saint-Just qu'il fait profession d'admirer. Ernest Hamel, lui, n'eut jamais de complaisance pour le socialisme, même en paroles, c'était un démocrate, comme il y en eut tant sous le Second empire, dont tout le programme se réduisait à de vagues réformes politiques et scolaires. Tous deux, Hamel et Louis Blanc, ont négligé le côté social de la Révolution. Ils n'ont étudié sérieusement ni l'inflation, ni la vie chère, ni le maximum. Ils se sont imaginé un Robespierre de fantaisie taillé sur leur propre patron de bons bourgeois bien intentionnés. Ayant ignoré les lois de ventôse, ils ont dû torturer les textes pour leur faire dire que Robespierre voulait arrêter la Terreur et mettre fin au gouvernement révolutionnaire quand il fut renversé.

Seul Jaurès, avec sa pénétration coutumière et son sens aigu des réalités sociales, a consacré plusieurs pages de son histoire aux décrets de ventôse, qu'il a rapprochés avec raison des *Institutions républicaines* de Saint-Just, ouvrage posthume qui ne verra le jour qu'en 1800¹. Cela l'a préservé de l'erreur commune. Il a bien vu la raison pour laquelle les triumvirs voulaient maintenir le gouvernement révolutionnaire et il a parfaitement marqué la signification historique de leur tentative : Bien qu'il convienne de relâcher maintenant les ressorts de la Révolution, il faut aller dans le sens des forces révolutionnaires jusqu'à donner aux pauvres qui luttent pour la liberté les biens de ceux qui la menacent. Ce sera un expédient d'égalité révolutionnaire qui n'aura pas seulement pour effet d'affermir l'action immédiate de la Révolution, mais qui préparera et annoncera les institutions de justice, les institutions sociales sans lesquelles la Révolution n'aurait point de base... Résumant ensuite les *Institutions républicaines* de Saint-Just, Jaurès écrit encore : Ce Saint-Just fait entrevoir toute une évolution d'égalité sociale dans l'avenir et dès maintenant il proclame que si on laisse en contradiction l'état politique fondé sur l'idée de démocratie et ce qu'il appelle l'état civil, c'est-à-dire l'état économique et social, la Révolution périra. Dès maintenant il proclame que de vastes expropriations révolutionnaires, appliquées non plus seulement à la propriété féodale mais à toute propriété détenue par un ennemi de la Révolution, sont le complément logique du mouvement et la condition du succès. C'est un terrorisme nuancé de socialisme... C'était offrir au peuple révolutionnaire une immense proie. Mais c'était mieux que cela. C'était donner à la propriété un nouveau fondement juridique. C'était créer un titre de propriété que tous les citoyens pouvaient conquérir par l'exercice vigoureux de l'action politique et nationale. C'était annoncer une Révolution de l'état civil analogue et harmonique à l'autre.

¹ *Histoire de la Révolution*, réédition de *l'Humanité*, t. VIII, p. 327-330.

On conviendra qu'il était difficile de marquer avec plus de netteté et de précision le but poursuivi par Saint-Just et ses amis. Mais Jaurès s'en est tenu à ces indications générales qui sortaient naturellement de son esprit philosophique. Il n'a pas essayé de rechercher ce que fut la tentative dans les faits. Il s'est borné à analyser les idées. Et, chose étrange, il a cru, à tort, qu'au moment même où Saint-Just traçait le plan de cette nouvelle expropriation qui devait profiter au prolétariat et l'attacher invinciblement à la Révolution, il était déjà décidé, le 8 ventôse, à engager contre les Hébertistes une lutte décisive. Tout dément cette hypothèse fragile et a priori, ne serait-ce que la surprise indignée de Saint-Just lui-même quand il apprit leur tentative d'insurrection (voir son discours du 23 ventôse). En réalité, les décrets de ventôse étaient destinés, dans la pensée de leurs auteurs, à rallier au gouvernement les Hébertistes en leur donnant des gages et en dégagant de leurs aspirations confuses un programme social.

Jaurès a cru d'abord qu'il ne s'agissait en somme que d'un [expédient d'égalité révolutionnaire](#), mais il a corrigé lui-même un peu plus loin l'injustice de cette formule dédaigneuse quand il a reconnu que Saint-Just poursuivait [toute une évolution d'égalité sociale dans l'avenir](#) et qu'il voulait donner à la propriété un nouveau fondement juridique. Les décrets de ventôse n'étaient pas une fin, mais un commencement.

Ils résument l'état dernier de la pensée des Robespierriéristes. Ils relient ceux-ci aux Babouvistes qui furent leurs héritiers directs et leurs continuateurs¹. A ce titre, leur signification historique est considérable. Ils méritent une étude sérieuse. J'ai voulu, dans ces pages, essayer de l'entreprendre. D'autres compléteront mon esquisse. Elle leur indiquera du moins le chemin.

L'idée d'appliquer aux ennemis de la Révolution restés à l'intérieur le même traitement qu'à ceux qui avaient franchi la frontière et qui combattaient dans les rangs des coalisés, cette idée était tellement naturelle qu'elle s'était déjà exprimée bien des fois au cours des crises antérieures et que même elle avait été réalisée en quelques régions, en marge de la loi.

Le jour même où le canon du 10 août abattait le trône, quand Gensonné faisait voter les premières mesures de précaution contre les suspects, en réponse à la marche de Brunswick sur nos frontières, un obscur député girondin Lebreton, dans une opinion qu'il ne porta pas à la tribune, mais qu'il fit imprimer, avait proposé d'ordonner la saisie [des meubles et des revenus des suspects absents de leur commune et de les affecter aux frais de la guerre ainsi qu'il est décidé à l'égard des émigrés et leurs personnes seront saisies partout où il sera possible de les trouver et de les reconnaître](#), mais sa proposition prématurée n'avait rencontré aucun écho².

¹ J'ai démontré, dans mes études sur Babeuf et le Babouvisme, parues dans la *Revue des Cours et Conférences* au cours du printemps et de l'été de 1929, que le Communisme n'est dans la doctrine et dans l'action de Babeuf qu'une véritable superfétation sans lien direct avec ses buts proches. Certains esprits superficiels et formalistes incapables de voir le passé autrement que dans les formules du présent, ne peuvent pas comprendre que rendre tout le monde propriétaire par une confiscation équivaut sensiblement à la solution communiste. La théorie leur cache les réalités. Jaurès lui-même est tombé plus d'une fois dans ce travers de juger les tentatives sociales des révolutionnaires d'après ses partis pris de chef du parti socialiste français de l'année 1910.

² *L'Opinion* de Lebreton a été reproduite dans les Archives parlementaires à sa date.

Dans la crise de l'insurrection vendéenne et de la trahison de Dumouriez, Couthon la reprit à son compte en la modifiant et demanda, le 8 mai 1793, qu'une contribution proportionnée à leurs richesses fût imposée aux suspects et que les sommes ainsi produites fussent consacrées à payer les Sans-Culottes qui partiraient pour la Vendée soumettre les révoltés. Couthon ne fut pas écouté¹. Deux jours plus tard Collot d'Herbois propose [qu'un tiers de la fortune des hommes suspects, fût consacré aux dépenses de cette guerre.](#)

Mais, dans les grands périls de septembre 1793, au lendemain de l'entrée des Anglais dans Toulon, quand la levée en masse, c'est-à-dire l'appel de sept classes, commençait à s'opérer au milieu d'un grondement de révolte, les Comités de Salut public, qui s'étaient formés aux chefs-lieux de nombreux départements pour diriger l'exécution des -mesures révolutionnaires, ne se bornèrent pas à ordonner l'arrestation en masse des défaitistes de l'époque, ils songèrent assez souvent à les frapper dans leurs biens. Ainsi le Comité de Salut public du département de la Haute-Vienne, par un arrêté du 11 septembre 1793, mit le séquestre sur les biens des suspects qui se soustrairaient aux recherches et, un mois plus tard, le 20 octobre, il généralisa la mesure pour tous les suspects sans distinction. Les biens séquestrés furent affermés comme les biens d'émigrés pour la durée d'une année et leurs revenus, perçus par les receveurs d'enregistrement, servirent à couvrir les frais de garde et d'entretien des suspects et à acquitter les taxes extraordinaires qui leur avaient été imposées².

Vers le même temps, par un arrêté du 2 octobre, le représentant Fouché, en mission dans la Nièvre, ordonnait lui aussi, le séquestre des biens des suspects : [Il ne leur sera laissé, disait son arrêté, que le strict nécessaire pour eux et leurs familles... Inventaire sera fait dans tous leurs domaines](#)³.

Le représentant Javogues qui opérait dans l'Ain, se piquait d'émulation et il ordonnait à son tour le -séquestre des propriétés des suspects le 8 frimaire. Mais son successeur dans le département, Gouly, leva le séquestre le 27 frimaire⁴.

Roux-Fazillac, dans la Dordogne, se bornait à ordonner le séquestre des suspects qu'on ne pourrait atteindre mais, dans une lettre au Comité de Salut public du 16 septembre, il lui conseillait de faire voter une loi qui ordonnerait le séquestre général, [cela serait pour nos assignats une hypothèque de plus, on accorderait à ces mauvais citoyens des pensions alimentaires et on les inscrirait sur le grand livre, par ce moyen on les intéresserait malgré eux à la prospérité de la République.](#) Le Comité de Salut public répondit à Roux-Fazillac qu'il prendrait ses vues en considération et qu'il applaudissait à sa vigilance. Mais il s'en tint pour le moment à ces bonnes paroles⁵.

Le 16 septembre 1793, le club de Sedan adopta la résolution suivante : [Il semble que la Révolution n'a produit d'autre effet que de faire succéder les hommes qui ont de l'argent à ceux qui ont des parchemins. Les patriotes de Sedan,](#)

¹ Voir le discours de Couthon au *Moniteur*.

² On trouvera ces pièces dans l'ouvrage de Fray-Fournier sur *Le département de la Haute-Vienne pendant la Révolution*, t. II, pp. 94 et suiv.

³ Les arrêtés de Fouché ont été publiés ou analysés par Wallon, dans ses études sur *la Terreur*.

⁴ Philibert Le Duc, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, t. IV, pp. 1014-10. Le séquestre fut réellement exécuté, comme le montre la lettre de l'administrateur du département Baron dit Chalier à Javogues, en date du 10 frimaire.

⁵ AULARD, *Actes du Comité de Salut public*, t. VI, p. 527.

convaincus que les riches ne valent pas mieux que les nobles et que c'est à l'aristocratie des premiers que nous devons les troubles du Calvados, la guerre de Vendée, la trahison de Toulon et la révolte de Lyon, vous proposent de faire passer le projet de décret suivant à la Convention nationale : 1° lorsque, par des machinations des citoyens opulents d'une ville quelconque, il s'y sera élevé des mouvements de révolte, cette ville sera déclarée en rébellion ; — 2° cette déclaration servira d'invitation pressante aux bons citoyens de cette ville, de combattre les auteurs de la rébellion et de sauver la chose publique ; — 3° les citoyens qui seront parvenus à étouffer la révolte seront déclarés avoir bien mérité de la patrie ; ils obtiendront pour récompense la moitié des biens meubles et immeubles appartenant aux auteurs de la révolte ; l'autre moitié sera confisquée au profit de la République ; — 4° les autorités constituées seront chargées, sous leur responsabilité, de faire le partage égal de ces biens ; — 5° les chefs reconnus de la rébellion seront punis de mort et les autres déportés¹.

Il n'est pas douteux que l'assimilation complète des suspects aux émigrés était dans les vœux de la plupart des clubs et particulièrement de ceux où les Hébertistes dominaient. Le 7 brumaire (28 octobre), aux Jacobins, le général commandant la Garde nationale parisienne, Hanriot, s'était écrié : La Révolution n'est pas faite, cependant les Sans-Culottes la soutiennent seuls et l'on n'a rien fait pour eux. On a pris Lyon et Lyon, qui devait être partagé aux Sans-Culottes qui l'avaient pris sur les rebelles, ne leur a pas valu la moindre récompense. Il faut que tout ce que perdent les aristocrates soit donné aux patriotes, maisons, terres, tout doit être partagé entre ceux qui conquièrent sur ces scélérats. Hanriot proposait en somme, d'appliquer aux ennemis de l'intérieur les règles du droit de la guerre alors en usage. Quand un équipage faisait une prise sur mer, cette prise lui appartenait. L'armée révolutionnaire avait conquis Lyon, Hanriot, dans sa simple logique, demandait que les biens des vaincus fussent distribués aux vainqueurs. Les bons bourgeois du club n'étaient pas encore mûrs pour pratiquer cette politique ! Personne ne releva la suggestion du général. Mais, quelques jours plus tard, le 21 brumaire, la Commune arrêta, sur la motion de Chaumette, qu'on inviterait la Convention à décréter que tous ceux qui étaient absents de Paris seraient tenus d'y rentrer, faute de quoi, leurs biens seraient déclarés nationaux.

On lut à la Convention, à la séance du 13 frimaire (3 décembre), une adresse de la Société républicaine de Châlons-sur-Marne qui demandait le séquestre des biens des suspects au profit de la République, car sans cela ils conserveraient des moyens de corruption dans l'intérieur et la faculté de soutenir la rébellion des émigrés en leur faisant parvenir des secours. L'adresse fut renvoyée au Comité de Législation².

Le 19 nivôse cependant, la Convention renvoya au Comité de Salut public une pétition des Sans-Culottes de Thiers qui sollicitaient une loi qui prononçât le

¹ Ce document figure au *Moniteur*, t. XXIV, p. 594, dans une lettre du représentant Delecloy au Comité de Sûreté générale lue à la séance de la Convention du 12 prairial an III. Il résulte d'une lettre de la Société populaire de Sedan à la Convention (lue à la séance du 22 prairial an III), que l'adresse ci-dessus fut adoptée le 16 septembre 1793 par le club de Sedan (*Moniteur*, t. XXIV, p. 665).

² *Archives parlementaires* à la date.

séquestre des biens des suspects jusqu'à la paix pour indemniser le Trésor public des frais de la guerre. Le Comité laissa tomber l'invitation¹.

Mais le 7 pluviôse, la question revient sur l'eau par une voie indirecte. La loi du 17 septembre sur les suspects avait spécifié que les frais de leur nourriture et de leur garde seraient à leur charge. Un débat s'engagea sur le chiffre de l'indemnité à allouer aux gardiens des scellés apposés sur les maisons de ceux qui étaient en détention. Delacroix se plaignit que le décret qui avait ordonné que la nourriture de tous les détenus serait soumise à la loi de l'Egalité, n'était pas exécuté. Fayau intervint : *Un moyen simple de réduire tous les prisonniers à une égale nourriture, c'est de faire régir leurs biens par les administrations de districts.* Alors Couthon donna l'avis du gouvernement : *J'ai une autre question à proposer à la Convention. Ne serait-il pas utile de séquestrer les biens des personnes arrêtées comme suspectes ?* Sur sa motion l'Assemblée chargea les deux Comités de Salut public et de Sûreté générale de faire un rapport sous trois jours sur la question ainsi soulevée à l'improviste.

* * *

Jusque-là le séquestre des biens des suspects n'avait été envisagé que dans sa liaison directe avec la défense nationale, comme une simple mesure de circonstance, sans aucune arrière-pensée sociale.

Mais les attaques véhémentes des Indulgents contre le gouvernement révolutionnaire, l'usage immodéré que font les représentants en mission, qui appartiennent à leur parti, de la loi des suspects, pour frapper en province et à Paris même les plus ardents révolutionnaires et particulièrement les agents du Comité de Salut public ou du Conseil exécutif, mis en prison les uns après les autres, la protection ouverte que les Indulgents accordent aux riches, leurs efforts tenaces et souvent couronnés de succès pour paralyser les lois révolutionnaires, telles que la loi sur l'accaparement ou la loi du maximum, la persistance de la disette qui sévit cruellement dans ce terrible hiver de l'an II, les intrigues continuelles qui minent sa situation à la Convention et qui menacent plus d'une fois de le renverser, bref le surcroît de dangers qui enveloppent le gouvernement et de dangers qui proviennent cette fois d'anciens révolutionnaires repentis, pousse le gouvernement en avant et l'amène peu à peu à des solutions de plus en plus hardies auxquelles il n'avait jamais pensé.

Trois jours après la mise en liberté des Hébertistes Ronsin et Vincent, victimes des dénonciations de Fabre d'Eglantine, Robespierre expose le 18 pluviôse, dans un grand discours, la nouvelle politique gouvernementale. Il avoue que jusque-là les Comités n'avaient été guidés que par *le sentiment des besoins de la patrie* plutôt que *par une théorie exacte et des règles précises de conduite que nous n'avons pas même le loisir, dit-il, de tracer,* mais il était temps de *marquer nettement le but de la Révolution* et les moyens de l'atteindre. Le but n'était pas de remplacer l'aristocratie ancienne, celle de la naissance, par une aristocratie nouvelle, celle de la richesse. Non, le but, c'est *d'atteindre un ordre de choses où l'ambition soit le désir de mériter la gloire et de servir la patrie... où la patrie assure le bien-être de chaque individu et que chaque individu jouisse avec orgueil de la prospérité et de la gloire de la patrie... où les arts soient les décorations de la liberté qui les ennoblit% le commerce la source de la richesse*

¹ *Moniteur.*

publique et non pas seulement de l'opulence monstrueuse de quelques maisons. Autrement dit, le but était d'égaliser les fortunes, seul moyen pour faire de la démocratie une réalité. La première règle de votre conduite politique doit être de rapporter toutes vos opérations au maintien de l'égalité et au développement de la vertu. Il mettait en garde contre ceux qui ont embrassé la Révolution comme un méfier et la République comme une proie. Il s'élevait avec violence contre ces fripons et contre les Indulgents, leurs protecteurs et complices. Il réclamait la continuation de la Terreur qu'il voulait moraliser pour en supprimer les excès : Le ressort du gouvernement populaire en Révolution est à la fois la vertu et la terreur, la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante. Les Indulgents lui semblaient des alliés masqués de l'ennemi : Tous les élans de leur fausse sensibilité ne me paraissent que des soupirs échappés vers l'Angleterre et vers l'Autriche. Il fallait traiter les insoumis de l'intérieur comme nos soldats traitaient les soldats des despotes. Et comme s'il avait déjà dans l'esprit la loi de prairial, il s'écriait : La lenteur des jugements équivaut à l'impunité, l'incertitude de la peine encourage tous les coupables. Dévoilant enfin toute sa pensée, il concluait : La protection sociale n'est due qu'aux citoyens paisibles, il n'y a de citoyens dans la République que les républicains. Les royalistes, les conspirateurs, ne sont pour elle que des étrangers, ou plutôt des ennemis. Ce discours portait en germe toute la politique sociale qui va suivre. Il ne s'agit plus de défendre la Révolution par des mesures de circonstances. On emploiera la Terreur maintenue et accélérée à détruire les grandes fortunes, à répartir plus équitablement la propriété, afin d'égaliser les conditions. Dès lors, il était à prévoir que le problème toujours posé, jamais résolu, du séquestre des biens des suspects entrerait dans une nouvelle phase.

Le 5 ventôse, à la veille du combat décisif contre les factions, Saint-Just vint développer et préciser, dans un fulgurant discours tout entier dirigé contre les dantonistes, la politique esquissée par Robespierre. Ce qui constitue une République, posait-il en principe, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. On se plaint des mesures révolutionnaires. Mais nous sommes des modérés en comparaison de tous les autres gouvernements. Et il faisait un sombre tableau des massacres ordonnés par les gouvernements monarchiques. Puis, ayant fait éclater la menace sur Danton et sur ses amis, il développait ses solutions : La force des choses nous conduit peut-être à des résultats auxquels nous n'avons point pensé. L'opulence est dans les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la Révolution, les besoins mettent le peuple qui travaille dans la dépendance de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement ? Ceux qui font des révolutions à moitié n'ont fait que se creuser un tombeau. La Révolution nous conduit à reconnaître ce principe que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Il faut encore quelques coups de génie pour nous sauver.... Les propriétés des patriotes sont sacrées..., mais les biens des conspirateurs sont là pour les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre. Ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent... Un décret de principe voté sans débat prononça le séquestre au profit de la République, des biens des personnes reconnues ennemies de la Révolution. Ces personnes seraient détenues jusqu'à la paix et bannies ensuite à perpétuité. En outre le Comité de Sûreté générale était investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus.

Quelques jours plus tard, le 13 ventôse, Saint-Just faisait adopter le mode d'exécution de la grande mesure qui avait pour but, disait-il, de faire tourner la

Révolution au profit de ceux qui la soutiennent et à la ruine de ceux qui la combattent. Toutes les communes de la République dresseraient un état des patriotes indigents qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leur profession, le nombre et l'âge de leurs enfants. Quand le Comité de Salut public serait en possession de ces états, il ferait un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la Révolution, selon le tableau que le Comité de Sûreté générale lui aura présenté et qui sera rendu public. Le Comité de Sûreté générale inviterait parallèlement les Comités de surveillance de chaque commune à lui faire passer respectivement les noms, la conduite de tous les détenus depuis le 1er mai 1789.

Saint-Just s'écriait dans son enthousiasme que cette loi forte pénétrerait tout à coup dans les pays étrangers comme l'éclair inextinguible. Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux, ni un oppresseur sur le territoire français, que cet exemple fructifie la terre, qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur est une idée neuve en Europe.

La Révolution politique allait-elle donc s'achever en Révolution sociale ? en Révolution universelle ?

On conçoit l'indignation et la colère qui saisit Saint-Just et ses collègues du gouvernement quand juste au lendemain du grand décret se produisit aux Cordeliers la tentative d'insurrection des Hébertistes. Voilà le moment qu'ils ont choisi, dit Barère, le 16 ventôse à la Convention — pour voiler les Droits de l'Homme. Chaque bien que la Convention veut faire est entouré d'obstacles et précédé ou accompagné d'orages. On dirait que les bonnes lois, les lois populaires, ne peuvent être faites en présence du peuple et au milieu du peuple sans être obligé de combattre lui-même et de terrasser chaque fois ses ennemis et ses agitateurs.

Dans l'adresse au peuple français que Barère rédigea et que la Convention adopta le 2 germinal, on peut lire ce passage : Eh quoi ! Lorsque la République s'élance, au sein des orages et des trahisons, vers les institutions qui doivent assurer la liberté ; quand les représentants du peuple font des lois populaires qui terrassent l'aristocratie et qui distribuent les richesses des conspirateurs aux patriotes peu fortunés, quand le fléau de la mendicité va disparaître devant une plus juste distribution de la fortune, de viles passions, de basses intrigues s'opposeraient à sa grandeur ! Le crime et l'assassinat l'arrêteraient dans son essor et l'affermissement de la République serait plus difficile que le rétablissement du despotisme !¹

Un gouvernement faible aurait peut-être reculé et cherché un appui sur les Indulgents pour mieux lutter contre l'hébertisme. Le Comité de Salut public persista dans son dessein et engagea simultanément le combat contre les deux factions. Dans son grand rapport du 23 ventôse, Saint-Just attribua l'agitation à la volonté cachée d'annuler la forte mesure qu'il avait fait voter : Depuis les décrets qui privent de leurs biens les ennemis de la Révolution, l'étranger a senti le coup qu'on lui portait et a excité des troubles pour inquiéter et ralentir le gouvernement. Nous ne connaissons qu'un moyen d'arrêter le mal, c'est de mettre enfin la Révolution dans l'état civil... Si vous donnez des terres à tous les malheureux, si vous les ôtez à tous les scélérats, je reconnais que vous avez fait une Révolution... Savez-vous quel est le dernier appui de la monarchie ? c'est la

¹ *Moniteur*, t. XX, p. 23.

classe qui ne fait rien, qui ne peut se passer de luxe, de folies, qui, ne pensant à rien pense à mal, qui promène l'ennui, la fureur des jouissances et le dégoût de la vie commune... Obligez tout le monde à faire quelque chose et à prendre une profession utile à la liberté... Quels droits ont dans la patrie ceux qui n'y font rien ? Et, pour bien montrer que l'expropriation des ennemis de la Révolution serait effectuée quand même, Saint-Just fit insérer, dans le décret même qui ordonnait des poursuites contre les Hébertistes, un article ainsi conçu : Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la Révolution détenus dans les prisons. Les Comités de Sûreté générale et de Salut public se concerteront pour les former et les organiser. D'autres articles mettaient hors la loi les prévenus de conspiration contre la République qui se soustrairaient à l'examen de la justice et punissaient les receleurs comme complices.

Si l'appel aux armes des Hébertistes tomba dans le vide, c'est peut-être que les décrets de ventôse si fermement maintenus remplirent d'espérance le cœur des Sans-Culottes. En général, écrit l'observateur Dugas dans son rapport du 8 ventôse le décret qu'on vient de voter a causé une sensation agréable dans Paris. Les patriotes, disait-on, sont à présent assurés de coucher dans leur lit¹. Dans tous les groupes, écrit son collègue la Tour-la-Montagne, le 14 ventôse, dans tous les cafés on ne parle que du décret qui ordonne la répartition des biens des aristocrates aux Sans-Culottes, Cette loi populaire a excité une joie universelle, les citoyens se félicitaient, s'embrassaient les uns les autres. Voilà un décret, disait l'un, qui vaut mieux que dix batailles gagnées sur l'ennemi. Quelle nouvelle énergie il va donner aux soldats de la liberté ! C'est à présent qu'ils pourront dire nous avons une patrie et nous combattons pour elle. C'est à présent, disait un autre, que la République repose sur des bases inébranlables, aucun ennemi de la Révolution ne sera propriétaire, aucun patriote ne sera sans propriétés. B La section de Brutus (quartier de la rue Montmartre à la rue Poissonnière) tint à féliciter la Convention, le 20 ventôse. Les Sans-Culottes... vous félicitent du décret que vous avez rendu sur les détenus. Malgré les efforts de tous les malveillants, cette mesure aura son plein et entier effet. C'était la seule qui pût annoncer que définitivement le règne de l'Egalité aurait lieu².

L'impression produite fut si profonde, que les indulgents eux-mêmes, par démagogie, feignirent d'applaudir. Tallien donna aux Jacobins, le 30 germinal, son adhésion : Que tous les hommes suspects soient incarcérés, que les commissions populaires soient établies, que tous les ennemis de la Révolution soient punis et leurs biens distribués sans délai aux patriotes, que les tribunes populaires et les journaux républicains ne cessent de dévoiler les conspirateurs et les traîtres, quel que soit le masque dont ils se sont couverts.

On entend, çà et là, la province répondre en écho à la capitale. La Société populaire de Nancy demande, dans une adresse à la Convention, qu'on fasse juger le plus promptement possible les suspects afin de mettre les Sans-Culottes à même de jouir de leurs biens³. L'agent national de Vesoul exprime le même vœu dans une lettre au Comité de Sûreté générale⁴. Le club d'Arinthod (Jura) veut que les pauvres, qui trop longtemps furent les victimes des spéculations des riches, voient leur liberté consolidée par une propriété foncière et que le bon

¹ DAUBAN, *Paris en 1794*, pp. 62 et suiv.

² *Moniteur*.

³ Adresse lue à la séance du 27 floréal (*Moniteur*).

⁴ Lettre citée dans Belloni, *le Comité de Sûreté générale*, p. 253.

citoyen soit enrichi des dépouilles des traîtres, par les crimes desquels fut retardé leur bonheur¹.

Poussés par ce mouvement d'opinion, les deux Comités s'efforcèrent d'abord de préparer l'application des décrets. C'était une lourde tâche, une tâche presque impossible, que de réunir et de classer les dossiers des suspects de toute la France et que de réunir et de classer parallèlement les dossiers de tous les indigents. Dès le 16 ventôse, le Comité de Sûreté générale expédia à tous les Comités de surveillance un modèle de tableaux à remplir en sept colonnes où seraient énumérés sommairement les motifs de l'arrestation de chaque détenu pour suspicion, le caractère et les opinions politiques qu'il a montrés dans les mois de mai, juillet et octobre 1789, au 10 août, à la fuite et à la mort du tyran, au 31 mai et dans les crises de la guerre, etc. Comme il fallait s'y attendre, de nombreux Comités de surveillance s'efforcèrent d'atténuer les torts des suspects, portèrent comme simplement absents leurs parents émigrés, répondirent en termes vagues au questionnaire qui leur était soumis, ou même invitèrent les détenus à remplir eux-mêmes les tableaux qui les concernaient. Le Comité de Sûreté générale, dans une nouvelle circulaire en date du 18 germinal², leur trace de nouveau leurs devoirs en les invitant à afficher pendant trois jours, dans la salle de leurs séances, les tableaux qu'ils auraient dressés sur chacun des suspects incarcérés. Un bureau spécial fut organisé sous la direction des deux Comités de Sûreté générale et de Salut public pour centraliser l'énorme correspondance avec les Comités de surveillance, dépouiller les tableaux, les renvoyer à refaire quand ils ne paraissaient pas sincères. La correspondance de ce bureau des détenus remplit plusieurs registres conservés aux archives sous les cotes AF II 222, 223 et suivantes.

Le Comité de Salut public, pour vaincre l'inertie ou la mauvaise volonté des autorités subalternes, recourut à l'aide des représentants en mission. Il leur adressa, le 30 ventôse, la circulaire suivante : **Un grand coup était nécessaire pour tuer l'aristocratie. La Convention nationale l'a frappé. L'indigence malheureuse devait rentrer dans la propriété que le crime avait usurpée sur elle, la Convention a proclamé ses droits. Un état général de tous les détenus doit être envoyé au Comité de Sûreté générale chargé de prononcer sur leur sort. Le Comité de Salut public recevra le tableau des indigents de chaque commune pour régler l'indemnité qui leur est due, les deux opérations demandent la plus grande célérité, elles doivent marcher de front, il faut que la terreur et la justice portent sur tous les points. Le Comité de Salut public vous invite donc à presser, par tous les moyens que vous a confiés la puissance nationale, le travail des municipalités et des Comités de surveillance chargés de remplir les tableaux dont vous trouverez ci-joint les modèles. La Révolution est l'ouvrage du peuple, il est temps qu'il en jouisse³.**

Elargissant le sens littéral de la loi qui n'avait ordonné le séquestre au profit de la République que pour les biens des seuls suspects qui seraient reconnus ennemis de la Révolution, beaucoup d'administrations n'attendaient pas que les

¹ Adresse analysée par Veau à la séance du 29 messidor (*Moniteur*).

² Elle figure manuscrite sous cette date au registre AF II 222. M. Belloni, dans son livre sur le *Comité de Sûreté générale*, p. 165, lui donne la date du 22 germinal et renvoie au carton F⁷ 4445-4550. Mais le même auteur, p. 433, cite *in extenso* la circulaire du 18 germinal, d'après un exemplaire imprimé des archives de la Haute-Saône. Le texte cité par M. Belloni ne porte que la signature des membres du Comité de Salut public.

³ AULARD, *Actes du Comité de Salut public*, t. XII, p. 73.

Commissions populaires prévues par le décret du 23 ventôse pour effectuer le triage des détenus fussent constituées pour procéder au séquestre et à plus forte raison qu'elles aient eu le temps de fonctionner. Elles mirent la main sur les biens de tous les suspects sans distinction. Ainsi en Côte-d'Or on procède au séquestre dans tous les districts sous la forme et de la manière prescrite pour les biens des émigrés¹. Ordre fut donné aux fermiers et débiteurs des suspects incarcérés d'effectuer leurs paiements entre les mains des agents du domaine. On vendit les récoltes et les fruits pendants par racine. L'exemple de la Côte-d'Or est loin d'être isolé. Je lis dans une lettre adressée par Herman, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, au Comité de législation en messidor : Le représentant du peuple Romme a ordonné, par mesure de sûreté générale et pour assurer les intérêts de la République, que les biens des détenus indistinctement, dans les départements de la Dordogne, de la Charente et autres circonvoisins, seront affermés comme ceux des émigrés, sauf à tenir compte, aux détenus qui seraient innocents, du montant de leurs revenus en déduisant les frais de régie. Il a également défendu qu'aucun des détenus communiquât avec qui que ce soit².

L'administration départementale des Basses-Pyrénées mit le séquestre sur les biens de tous les reclus indistinctement, par arrêté du 19 ventôse an II, et le séquestre ne sera levé que par le représentant Monestier (de la Lozère), le 1er brumaire an III³. Le district de Montélimar mit aussi les biens des suspects sous séquestre et les priva de leurs revenus⁴. Il en fut de même dans le district de Thiers⁵.

Nous savons enfin, par un rapport fait par Oudot, au nom du Comité de législation à la séance du 11 brumaire an III, qu'à la date du 20 prairial, dans trois départements, on n'avait pas cru devoir mettre le séquestre, que dans trente on avait cru devoir adopter cette mesure, qu'elle avait été confirmée dans douze par des représentants du peuple et que l'on ignorait encore ce qui avait été fait dans les autres. Oudot ajoute encore que certaines administrations de district avaient établi des gardiens de séquestre, d'autres des régisseurs, d'autres avaient fait des inventaires, expulsé des fermiers, renouvelé les baux, et que certaines enfin, comme celle du district de Dijon, avaient voulu faire des ventes.

Ceci nous montre, entre parenthèses, combien, malgré la centralisation dictatoriale réalisée sur le papier par la loi du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire, l'administration à cette époque restait diverse et combien les initiatives locales restaient hardies.

Saint-Just, cela n'est pas douteux, prenait à cœur d'accélérer et d'uniformiser autant que possible l'application des lois qu'il avait fait voter. Il comprenait qu'il ne pourrait aboutir qu'en ménageant l'opinion et en tâchant de la mettre de son

¹ Lettre du directoire du district de Beaune au Comité de Salut public en date du 12 thermidor, voir l'important dossier concernant le séquestre en Côte-d'Or, dans les papiers du Comité de législation D III 51 et D III 53.

² La lettre d'Herman est conservée dans les papiers du Comité de législation D III 322-323.

³ Lettre de Monestier au Comité de Salut public en date du 27 brumaire an III (dans Aulard, *Actes*, t. XVIII, p. 207).

⁴ *Archives nationales*, F⁷ 3822, rapport du 18 thermidor.

⁵ Voir l'important article de M. R. Schnerb, paru après cette étude, dans les *Annales historiques de la Révolution française* de janvier-février 1929.

côté. Il s'appliquait, dans son discours du 26 germinal, à rassurer les acquéreurs des biens nationaux, les commerçants, les gens paisibles : Il faut, disait-il, que vous rétablissiez la confiance civile. Il faut que vous fassiez entendre que le gouvernement révolutionnaire ne signifie pas la guerre ou l'état de conquête, mais le passage du mal au bien, de la corruption à la probité. — L'unité ne consiste pas seulement, disait-il encore, dans celle du gouvernement, mais dans celle de tous les intérêts et de tous les rapports des citoyens. Il condamnait l'arbitraire et les excès. Il menaçait les agents qui continueraient à se faire une marchandise d'arrêter les gens et de les mettre en liberté. Mais il poursuivait son dessein immuable. Les contre-révolutionnaires, les complices des factions seraient recherchés et punis ; il faut qu'ils périssent. La Révolution ne peut pas faire de paix avec eux, disait-il encore, vous ne parlez pas la même langue, vous ne vous entendrez jamais, chassez-les donc ! — Que la loi soit pleine de roideur envers les ennemis de la patrie, qu'elle soit douce et maternelle aux citoyens. Il concluait en faisant décréter que les nobles et les étrangers ennemis seraient éloignés de la capitale, des places fortes, des ports et des frontières, et surtout que les prévenus de conspiration dans toute la République seraient traduits dorénavant à Paris, pour être jugés par le seul Tribunal révolutionnaire. Les autres tribunaux révolutionnaires disparaîtraient, à quelques rares exceptions près. La mesure, on le comprend, était une conséquence directe des décrets de ventôse. Saint-Just voulait avoir sous la main les ennemis de l'intérieur dont les dépouilles serviraient à doter les Sans-Culottes. Par souci d'équité autant que par défiance à l'égard des autorités locales ou des représentants en mission eux-mêmes, il tenait à faire procéder au grand triage des suspects sous les yeux et sous la surveillance directe du gouvernement central. Ainsi, espérait-il, les haines particulières, les passions locales, ne viendraient pas insinuer leur venin dans le suprême jugement.

Il jetait déjà sur le papier les phrases brûlantes du rapport qu'il se proposait de présenter à la Convention pour doter la République de ce qu'il appelait les institutions civiles, c'est-à-dire de l'armature morale et sociale qui la rendrait indestructible en la fondant dans les âmes, dans les lois et dans les mœurs. Pour connaître toute sa pensée, il faut se reporter à ce rapport qu'il n'eut pas le temps d'achever et qui ne sera publié que longtemps après sa mort¹. Il constatait sans ménagement, dans des formules d'un pessimisme amer, l'état violent où la Terreur avait plongé la France : La Révolution est glacée, tous les principes sont affaiblis, il ne reste que les bonnets rouges portés par l'intrigue. L'exercice de la Terreur a blasé le crime comme les liqueurs fortes blasent le palais. Et pourtant, c'était de la Terreur même qu'il voulait faire sortir le remède. Par la Terreur il égaliserait les fortunes. Là où il y a de très gros propriétaires, on ne voit que des pauvres. Il ne faut ni riches ni pauvres... L'opulence est une infamie. Tout citoyen rendra compte tous les ans, dans les temples, de l'emploi de sa fortune. Nul ne pourra plus déshériter ni tester. La République héritera de ceux qui meurent sans héritier direct. On détruira la mendicité par la distribution des biens nationaux aux pauvres. Il ajoutait cette réflexion : On eût présenté la ciguë à celui qui eût dit ces choses il y a huit mois, c'est-à-dire avant l'établissement

¹ Le rapport de Saint-Just était entre les mains de son secrétaire Thuillier au moment du 9 thermidor. Des mains de Thuillier il passa entre celles d'un autre ami de Saint-Just, Gateau, qui le confia au député du Doubs Briot. Briot le publia à 300 exemplaires en 1800, Briot les détruisit presque aussitôt par crainte de poursuites. Charles Nodier, son compatriote, en donna une nouvelle édition en 1831 sous le titre Fragments d'Institutions républicaines.

du gouvernement révolutionnaire. On retirera les assignats de la circulation en mettant une imposition sur tous ceux qui ont régi les affaires et ont travaillé à la solde du trésor public. On percevra les revenus publics en nature. Enfin, on s'emparera de la jeunesse, car l'enfant appartient à la patrie. Par l'éducation en commun, on forgera un nouveau peuple préservé des vices de la monarchie.

Ce n'était pas là pures rêveries d'un cerveau surchauffé, désireux d'échapper par l'imagination aux atroces réalités d'une situation sans issue. C'était au contraire projets médités, sinon mûris, qu'une volonté inflexible tentait sans illusions de faire passer dans les faits par un effort désespéré.

Saint-Just était ici d'accord avec ses collègues du Comité de Salut public : Il faut, disait Billaud-Varenne le 1er floréal, pour ainsi dire recréer le peuple qu'on veut rendre à la liberté, puisqu'il faut détruire d'anciens préjugés, changer d'antiques habitudes, perfectionner des affections dépravées, restreindre des besoins superflus, extirper des vices invétérés. Il faut donc une action forte, une impulsion véhémement, propre à développer les vertus civiques et à comprimer les passions de la cupidité et de l'intrigue. Citoyens, l'inflexible austérité de Lycurgue devint à Sparte la base inébranlable de la République, le caractère faible et confiant de Solon replongea Athènes dans l'esclavage. Ce parallèle renferme toute la science du gouvernement. Et Billaud fit décréter : La Convention appuyée sur les vertus du peuple français fera triompher la République démocratique et punira sans pitié tous ses ennemis.

Deux jours plus tard, le 3 floréal, Couthon faisait décider qu'un membre du Comité, qu'il ne nommait pas mais qui ne peut être que Saint-Just, serait chargé de la rédaction du code des institutions sociales.

Robespierre faisait acclamer, le 18 floréal, son fameux rapport sur les idées religieuses et morales, étroitement lié au plan de Saint-Just.

Barère enfin faisait instituer, le 22 floréal, le livre de la Bienfaisance nationale, c'est-à-dire l'organisation de secours à domicile pour les infirmes et les invalides, afin de supprimer la mendicité, incompatible, disait-il, avec le gouvernement populaire. Il ne cachait pas que ce n'était qu'un début : C'est à la Convention de réparer les injustices des lois monarchiques, de faire disparaître la grande inégalité des fortunes, d'effacer le nom des pauvres des annales de la République. Il informait l'Assemblée de la prompte exécution des lois de ventôse : Déjà les Comités de Sûreté générale et de Salut public ont reçu, en vertu des décrets des 9 et 13 ventôse, environ 40.000 décisions des Comités révolutionnaires sur les détenus, et ils se flattent qu'avant six semaines ils vous feront connaître le tableau nominatif de la population indigente dans toute la République pour lui porter du secours en propriété ou en bienfaisance animale. Le Comité de Salut public avait organisé un bureau des indigents qui pressait les communes de dresser les états des pauvres appelés à bénéficier des dépouilles des suspects. Il annonçait encore que le Comité préparait un rapport sur le mode de distribution de ce qu'il appelait les secours territoriaux, autrement dit sur la répartition des biens à confisquer, enfin qu'une instruction allait être adressée aux districts pour les inviter à nommer dans chaque canton un commissaire patriote et éclairé pour-surveiller et accélérer la confection des listes des indigents où se--raient distingués les indigents valides des indigents infirmes et de ceux qui étaient chargés de famille. Les bienfaits territoriaux ne peuvent être accordés, disait-il, qu'à ceux qui ont des forces pour cultiver la terre. Les autres recevraient des secours en argent. Le Comité ne favoriserait pas les paysans aux dépens des ouvriers. Personne ne serait oublié.

Barère ne demandait que six semaines pour présenter à la Convention la liste des indigents de la République appelés à hériter des biens des suspects. Il est certain, en effet, que les Comités révolutionnaires s'étaient mis en besogne avec docilité, sinon avec zèle. Celui de la ville de Thiers avait terminé son travail dès la fin du mois de germinal. Il l'aurait même terminé plus tôt sans l'inertie ou la résistance des intéressés. **Une terreur s'est répandue dans les campagnes, écrivait l'agent national Bonnefoy dans son rapport décadaire du 11 germinal. Les indigents répugnent à se faire inscrire, dans la crainte où ils sont qu'on ne veuille les transporter dans les isles !** Ils refusaient les présents du gouvernement révolutionnaire comme ils avaient refusé les présents du gouvernement royal. Quand celui-ci, en 1770, avait voulu leur distribuer des secours, beaucoup avaient négligé de se faire inscrire parce qu'on avait fait courir le bruit parmi eux que l'inscription serait suivie d'un envoi dans nos colonies. La Révolution ne les avait pas changés. Ils restaient défiants devant le pouvoir¹.

Parallèlement, le triage des suspects s'opérait, mais la besogne était autrement longue et difficile que de dresser la liste des indigents ! Elle ne devait jamais être terminée.

Le 24 floréal, les deux Comités réunis instituaient, par un arrêté de la main de Billaud-Varenne, une première commission populaire de cinq membres pour trier les suspects² et une seconde le lendemain³. Les deux commissions siégèrent au Museum, c'est-à-dire au Louvre, tout près du local des Comités.

Le 3 prairial, enfin, le Comité de Salut public, régla par un arrêté de la main de Robespierre l'action des deux commissions populaires. Elles pourraient juger à quatre membres ou même à trois. Elles pourraient faire comparaître devant elles les prévenus, quand elles le jugeraient nécessaire. Elles pourraient compléter l'instruction en appelant des témoins, même des fonctionnaires, même des membres des Comités révolutionnaires de toutes les parties de la République, à condition d'user de cette faculté avec la plus grande réserve. Quand elles découvriraient au cours de leur enquête de nouveaux coupables, elles pourraient lancer des mandats d'arrêt⁴.

On peut être surpris que cet arrêté réglementaire fût émané du seul Comité de Salut public, alors que les commissions populaires avaient été nommées par les deux Comités réunis et que les décrets des 23 ventôse et 27 germinal plaçaient les commissions sous leur direction commune. Est-ce l'indice du désaccord qui va aller croissant entre les deux Comités ? Cela me paraît probable. Il est plus significatif encore que la terrible loi du 22 prairial, qui fera pénétrer le désaccord

¹ D'après l'étude de M. Schnerb dans les *Annales historiques de la Révolution française* de janvier-février 1929.

² L'arrêté est publié dans AULARD, *Actes*, t. XIII, p. 484. Cette commission était composée de Trinchard, juré au Tribunal révolutionnaire, président ; Charigny, directeur de l'hôpital militaire à Senlis, Chape ! de Livry, Baudement, greffier à Thiais, Loppin de la section de la Montagne.

³ AULARD, *Actes*, t. XIII, p. 513. Subleyras, vice-président du Tribunal révolutionnaire, président ; Thibolot, Laviron, Degalonnier et Fournierot, membres. Degalonnier fut remplacé par Laporte le 29 floréal.

⁴ M. Aulard a publié cet arrêté du 3 prairial d'après F⁷ 4438 avec la seule signature de Robespierre. Le même arrêté figure au registre AF II 221 qui est le registre du bureau de la police générale. Le registre note la présence de Robespierre, Barère, Couthon, Carnot, C.-A. Prieur, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne et Robert Lindet, à la séance du 3 prairial.

jusqu'au sein du Comité de Salut public, ait été rapportée par Couthon sans que le Comité de Sûreté générale ait été consulté. Or, la nouvelle loi n'était qu'une filiale des lois de ventôse et de germinal. Elle définissait ces **ennemis du peuple** que ces lois expropriaient. Elle avait pour but de donner une sanction rapide au triage des suspects que les deux commissions populaires du Museum étaient en train d'opérer. Couthon lui avait donné comme fondement juridique la distinction entre les crimes privés et les crimes d'Etat. Les premiers ne blessent, dit-il, que les individus. La justice, ici, peut être lente pour garantir le faible, mais les seconds attaquent la société tout entière et visent à renverser le régime : **La vie des scélérats est ici mise en balance avec celle du peuple ; ici, toute lenteur affectée est coupable, toute for-matité indulgente ou superflue est un danger public. Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître, il s'agit moins de les punir que de les anéantir.** C'était dire crûment que la loi n'était qu'un instrument de guerre. **Deux cent mille de nos frères sont tombés victimes des plus lâches trahisons,** avait dit Couthon ; deux cent mille alliés de l'ennemi seraient immolés par représailles.

On sait que cette loi de prairial transforma en opposition ouverte le désaccord latent qui existait déjà entre les membres du gouvernement. Les proconsuls rappelés de mission qui craignaient d'être englobés dans la désignation d'ennemis du peuple dirigèrent cette opposition moins contre les lois de ventôse, qu'ils n'osèrent pas attaquer de front, que contre les auteurs de ces lois et particulièrement contre Robespierre, qu'ils accusèrent de tyrannie et d'ambition. Ils trouvèrent au Comité de Sûreté générale des protecteurs. Ils mirent la discorde au Comité de Salut public, dont Robespierre s'éloigna au début de messidor.

* * *

On peut se demander pourquoi Robespierre et Couthon, dès le début de prairial, commirent cette imprudence d'écarter le Comité de Sûreté générale de la préparation des arrêtés et des lois complémentaires des décrets de ventôse, au risque certain de le dresser contre eux. Je ne vois pour ma part qu'une seule explication à leur conduite. C'est que Robespierre et Couthon étaient déjà convaincus que le Comité de Sûreté générale était hostile à leur politique sociale. Ils s'imaginèrent qu'il était préférable de le laisser désormais à l'écart que de lui permettre, en l'associant à leur œuvre, de la ruiner par inertie ou par machiavélisme. Il est douteux qu'on connaisse jamais leurs véritables raisons, mais ce qui est certain, c'est que la décision des membres du gouvernement et la retraite de Robespierre eurent pour conséquence de jeter un trouble profond dans l'application des lois de ventôse.

Quand les Comités étaient encore unis, les administrations avaient été guidées et stimulées. Maintenant on laisse leurs questions sans réponses ou on leur en donne de contradictoires.

Aux administrateurs du district de Nemours, qui l'avaient interrogé sur le point de savoir si les suspects en réclusion pouvaient vendre leurs biens, le bureau des détenus avait répondu, le 30 germinal : **Les détenus jugés être dans le cas de la réclusion par le représentant Maure ne peuvent vendre leurs biens. L'agent national doit prendre les mesures indispensables pour que les ennemis de la République ne la frustrant pas de son gage. Il est absolument nécessaire**

qu'aucun bien ne soit aliéné¹. Parmi les mesures indispensables au maintien du gage de la République figurait le séquestre. Cette réponse, qui semblait l'indiquer, ne l'autorisait pas d'une façon expresse.

Les nombreuses administrations locales qui avaient ordonné le séquestre étaient en présence des réclamations des créanciers des détenus auxquels le séquestre portait préjudice puisqu'il était un obstacle au règlement de leurs créances. Ce ne fut que le 14 messidor qu'une décision d'espèce intervint. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, d'ordre du Comité de Salut public, manda au district de Beaune d'avoir à lever le séquestre qu'il avait mis sur les biens des suspects, le séquestre ne devait frapper que les suspects déjà jugés par les commissions populaires : Cette mesure pénale est prématurée et présente une extension de la loi que le gouvernement révolutionnaire ne tolère pas dans les administrations². Cette décision, que l'attitude antérieure du Comité ne faisait pas prévoir, intervint juste au lendemain de la retraite de Robespierre. Elle est d'autant plus significative qu'elle anticipait sur la décision du Comité de législation qui s'occupait au moment même des réclamations provoquées par le séquestre. Le Comité de législation désigna un rapporteur, Bezard, qui rédigea un projet de loi dans le sens de la pensée des Robespierristes, c'est-à-dire autorisant et réglementant le mode d'exécution du séquestre³. Il répondit, le 8 thermidor, au district de Dijon qu'il avait eu raison d'ordonner le séquestre et même la vente des fruits et récoltes des suspects⁴, décision qui était diamétralement contraire à celle que la commission des administrations civiles, police et tribunaux, avait signifiée le 14 messidor au district de Beaune. Oudot nous apprend qu'avant de déposer le projet de loi qu'il avait préparé, le Comité de législation en donna communication au Comité de Salut public et que Couthon s'en empara. Faut-il supposer que, si le projet ne vint pas en discussion avant le 9 thermidor, c'est que Couthon ne parvint pas à rallier à ses dispositions la majorité de ses collègues du Comité de salut public ? 'Quoi qu'il en soit, la question du séquestre resta sans solution jusqu'au 9 thermidor.

Dès que Robespierre eut quitté le Comité, l'application des lois de ventôse fléchit. Dans le Puy-de-Dôme, où les districts avaient mis jusque-là du zèle à séquestrer les biens des suspects, l'administration départementale qui les avait laissé faire se sent encouragée à faire un pas rétrograde. Robespierre a averti les Jacobins, le 13 messidor, de sa rupture avec le Gouvernement. Onze jours après, le 24 messidor, le département du Puy-de-Dôme envoie aux districts de son ressort une circulaire pour leur expliquer qu'ils ont mal appliqué les décrets des 8 et 23 ventôse, et qu'ils doivent lever les séquestres. Le district de Thiers, d'esprit montagnard pourtant, s'incline et remet les suspects en possession de leurs biens⁵.

¹ Archives nationales AF II 222. Registre de correspondance du Comité de Sûreté générale.

² La lettre de Herman au district de Beaune est conservée dans les papiers du Comité de législation. Archives nat. D III 51.

³ Le Comité de législation écrivait à Herman, le 29 messidor : Le Comité vous prévient qu'au sujet des détenus, il vient de rédiger un projet de loi qui a été soumis au Comité de Salut public. (Archives nat. D III 322-323). Voir aussi le rapport d'Oudot du 11 brumaire an III.

⁴ La lettre du Comité de législation au district de Dijon se trouve en minute dans D III 53. Elle est signée de Cambacérès, Berlier, Bézard et Treilhard.

⁵ D'après l'étude de M. R. Schnerb citée plus haut.

L'opération capitale du triage des suspects subit également un ralentissement marqué. Dès le 12 messidor, le Comité avait exigé des commissions populaires et des commissions révolutionnaires qui subsistaient encore, un compte journalier de leurs travaux, dans le dessein évident de les contrôler de très près. Les deux commissions populaires du Museum, créées, les 24 et 25 floréal pour le triage des suspects de la capitale, au reçu de cette circulaire signée d'Herman, s'émurent et présentèrent leur apologie dans une lettre du 14 messidor¹. Elles invoquèrent les obstacles qu'on a mis à la rapidité de leurs opérations, *elles ont été obligées, disaient-elles, d'essayer toutes sortes de désagréments*. Ce n'est que le 26 ou le 27 prairial, un mois après leur création, qu'elles avaient pu porter au Comité de Salut public leurs premiers tableaux de jugements. Mais elles seraient bientôt en mesure de fournir 200 à 300 décisions par décade. Leur lettre nous apprend encore, détail précieux, *qu'après quelques conversations relatives au mode de correspondance entre le Comité (de Salut public) et nous (c'est-à-dire avec les commissions), il fut convenu que nous remettrions nos tableaux et les pièces au bureau de police générale. C'est là où, régulièrement, nous avons porté le résultat de nos opérations, nous en avons les reçus, il y a environ 450 personnes sur lesquelles nous avons prononcé, et plus de 300 de renvoyées au tribunal révolutionnaire. Herman répondit à leur lettre qu'on n'avait pas eu l'intention de blâmer leur conduite, de leur imputer des lenteurs ou des négligences, que sa circulaire, qui les avait émus, ne frappait pas sur le fonds des opérations mais sur le compte journalier à rendre et que le Comité exige*².

Les listes sur lesquelles les commissions du Museum couchaient leurs décisions étaient envoyées presque journellement au Comité de Salut public. Celui-ci n'en commença l'examen que le 1er thermidor. Il appela, à cette occasion, le Comité de Sûreté générale à délibérer avec lui. Les premières listes approuvées par les deux Comités sont datées des 1er, 2 et 3 thermidor³. Le 4 thermidor, enfin, les deux Comités décidèrent d'organiser les quatre commissions populaires qui avaient été prévues par le décret du 23 ventôse pour juger les détenus des départements et qui étaient restées en suspens alors qu'elles auraient dû fonctionner dès le 15 floréal en même temps que les deux commissions parisiennes ; je crois avoir montré, dans une étude qui a paru dans les Annales historiques de la Révolution française de 1927, sur les deux dernières séances communes des deux Comités⁴, que ce fut Barère qui décida ses collègues des deux Comités à appliquer enfin la législation dont la mise en vigueur avait subi un temps d'arrêt avec, la retraite de Robespierre. Mais le calcul de Barère se trouva déjoué par l'événement. Robespierre vint bien siéger à la séance des Comités réunis du 5 thermidor. Les concessions que ses collègues lui avaient faites en approuvant l'œuvre accomplie par les deux commissions populaires parisiennes et en créant les quatre nouvelles commissions ajournées jusque-là,

¹ Elle se trouve avec la réponse d'Herman, dans les papiers du procès de Fouquier-Tinville. Arch. nat. W. 500.

² Un indice de plus que le Comité de Sûreté générale était secrètement hostile à la politique des lois de ventôse, c'est que Vadier, en son nom, fit remettre en liberté en bloc, le 21 messidor, les cultivateurs incarcérés comme suspects, pour cette raison qu'ils étaient nécessaires à l'agriculture. Robespierre regrettera, dans son dernier discours (discours du 8 thermidor dans VELLAY, *Discours et rapports de Robespierre*, p. 418) qu'on n'ait pas distingué entre les cultivateurs patriotes et les autres. Une mesure aussi générale lui sembla dangereuse pour les patriotes en relevant l'espoir de leurs ennemis.

³ On les trouvera en appendice du rapport de Saladin.

⁴ Voir plus loin cette étude.

ces concessions qui semblent avoir eu l'approbation de Saint-Just et de Couthon, ne suffirent pas à désarmer ses griefs. Il attaqua le 8 thermidor et se perdit. Sa défaite ruina définitivement sa politique sociale.

* * *

Les registres ouverts le 1er thermidor pour recevoir les jugements des détenus d'une part et de l'autre la correspondance relative aux indigents qui bénéficieraient de leurs biens s'arrêtent au 7 thermidor, et ils ne sont guère composés que de feuilles blanches¹.

Les lois de ventôse ne tarderont pas à être rapportées par les Thermidoriens, qui s'empressèrent, au lendemain même de leur victoire, de mettre en arrestation les membres des deux commissions populaires siégeant au Museum, les seules qui aient été en fait organisées².

Si je ne me trompe, l'étude des lois de ventôse n'éclaire pas seulement d'une vive lumière la politique sociale des Robespierriens, qui se proposèrent, au moyen de la Terreur, de remanier la propriété au profit des classes pauvres, afin d'atténuer l'inégalité des fortunes et de créer de toutes pièces une sans-culotterie nantie qui servirait de garde et de soutien à la République, mais cette étude nous fait mieux comprendre les raisons profondes des divisions des Comités et de la Convention elle-même. Si Robespierre et ses amis, par leurs hardiesses sociales, n'avaient pas inquiété sérieusement les possédants, peut-être n'auraient-ils pas été abandonnés par la Plaine au moment décisif. L'enjeu du 9 thermidor n'était pas seulement la vie ou la mort de quelques proconsuls corrompus que les Robespierriens voulaient punir pour l'exemple. La loi de prairial, replacée dans son cadre réel, n'était pas une loi d'extermination pure et simple, mais l'instrument effroyable d'un dessein politique et social longuement médité et mûri et déjà en voie de réalisation.

Quand l'ancien confident de Barère, Gracchus-Vilate, impute aux Robespierriens, dans un pamphlet paru après thermidor³, l'intention arrêtée de réaliser leur système agraire, grâce à la continuité du terrorisme qui en était l'instrument, quand il ajoute : *Ils avaient devant les yeux l'exemple des jeunes Gracques qui devinrent victimes de leur inexpérience*, Vilate, qui s'écarte souvent de la vérité, me paraît ici n'avoir rien exagéré. Quand Courtois, dans son fameux rapport sur la Conspiration de Robespierre, dira de son côté que les Robespierriens nourrissaient l'arrière-pensée de *proscrire la richesse qui est un obstacle au nivellement*, qu'ils voulaient promener sur toutes les têtes, le niveau

¹ Le premier registre est intitulé : *Exécution des lois des 8 et 13 ventôse. Registre des arrêtés des Comités de Salut public et de Sûreté générale réunis, jugement des détenus*. Il est coté aujourd'hui AF II 220. La cote ancienne est M 49. Le second registre est intitulé *Comité de Salut public, secrétariat, correspondance reçue, renvoyée aux divisions L. L Indigents*. Il commence le 1er thermidor et renferme surtout des lettres d'agents nationaux. Il est coté aujourd'hui AF II 94.

² Trinchard, président de l'une des deux commissions, enfermé à la prison de Sainte-Pélagie, essaya de se couper la gorge avec un morceau de verre le 12 thermidor. Voir le rapport du 12 thermidor dans F⁷ 3822.

³ VILATE, *Causes secrètes de la Révolution du 9 thermidor*, réédition Baudouin 1825, pp. 202 à 206.

d'une égalité de pauvreté¹, il généralisera sans bienveillance un dessein qui fut réellement conçu sur un plan moins vaste, il est vrai.

Il me semble enfin que cette étude nous fait mieux comprendre les raisons de l'admiration que les Babouvistes et les premiers socialistes professèrent pour Robespierre et ses amis, dont ils se donneront pour les héritiers et les continuateurs. Quand Buonarroti affirmera, dans sa *Conspiration pour l'Egalité* (p. 40), que la confiscation des biens des contre-révolutionnaires n'était pas seulement une mesure fiscale, mais le vaste plan d'un réformateur, il ne fera pas une supposition en l'air. Il remarque d'ailleurs avec finesse que les lois de ventôse familiarisaient la nation avec le principe qui place entre les mains du souverain le droit de disposer des biens (p. 99). C'est un fait que le programme positif des Egaux était déjà contenu en germe dans les lois de ventôse. Et c'est un autre fait enfin d'égale importance historique que, pour réaliser ce programme, les Egaux empruntèrent aussi aux Robespierriens leur moyen, c'est-à-dire la dictature terroriste qui s'appelle aujourd'hui la dictature du prolétariat.

¹ Rapport de Courtois, an III, p. 14 et 15.

CHAPITRE VI

LES SÉANCES DES 4 ET 5 THERMIDOR AN II AUX DEUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SÛRETÉ GÉNÉRALE

Pas plus que nos actuels Conseils des Ministres, les deux Comités de gouvernement de la Terreur n'ont tenu de procès-verbal de leurs séances. On ne connaît ce qui s'y est passé que par les arrêtés que la majorité délibérait et que par les indiscretions ou les confidences de leurs membres.

Il serait d'un grand intérêt de savoir exactement ce qui s'est dit dans les deux dernières séances communes que tinrent les Comités avant la crise du 9 thermidor. Pourquoi les deux Comités appelèrent-ils Robespierre à siéger avec eux le 5 thermidor ? Quelles explications, quelles récriminations échangea-t-on de part et d'autre ? Quelles furent les décisions prises ?

La recherche est délicate, car les membres survivants des anciens Comités, dénoncés par Lecointre, soumis à l'enquête, menacés par le rapport de Saladin du sort qu'ils avaient fait subir à Robespierre, avaient un intérêt très grand à dénaturer leur rôle réel. Il faut donc, de toute nécessité, se livrer à une étude critique minutieuse des textes.

Examinons d'abord les textes officiels.

Le 4 thermidor, les Comités de Salut public et de Sûreté générale arrêtent :

- 1° Il sera nommé dans trois jours des citoyens chargés de remplir les fonctions des quatre Commissions populaires créées par décret du 23 ventôse ;
- 2° Elles jugeront tous les détenus dans les maisons d'arrêt des départements ;
- 3° Elles seront sédentaires à Paris ;
- 4° Les jugements de ces Commissions seront révisés par les Comités de Salut public et de Sûreté générale en la forme établie ;
- 5° Il sera distribué à chaque Commission un arrondissement de plusieurs départements pour en juger les détenus ;
- 6° Il sera fait un rapport à la Convention sur l'établissement de quatre sections ambulatoires du tribunal révolutionnaire de Paris

pour juger les détenus dans les départements envoyés par les Commissions à ce tribunal¹.

Pour juger de l'importance de cet arrêté, il faut se souvenir que ces quatre Commissions populaires que les Comités se décidaient enfin à instituer auraient dû fonctionner dès le 15 floréal. La loi du 26 germinal avait prévu six Commissions populaires pour opérer le triage des suspects. Les Comités n'en avaient créé que deux, qui furent instituées les 24 et 25- floréal et qui siégèrent toutes deux au Museum, c'est-à-dire au Louvre, sous la présidence de Subleyras et de Trinchard et qui ne s'occupèrent que des seuls suspects enfermés dans les prisons de Paris. Quand ces deux Commissions parisiennes avaient voulu fonctionner, elles s'étaient heurtées à toutes sortes de difficultés et leur besogne n'avait avancé que très lentement. Les deux Comités qui devaient approuver leurs propositions n'avaient mis aucun empressement à le faire. On avait atteint le mois de thermidor sans qu'aucune des listes dressées par les Commissions pour mettre en liberté les suspects, pour les déporter ou pour les renvoyer au Tribunal révolutionnaire, ait été examinée par les Comités. Les premières feuilles de détenus préparées par Subleyras et Trinchard ne furent approuvées que les 1er, 2 et 3 thermidor².

Le grand objet qui préoccupait donc les Comités à ce début de thermidor, c'était l'application des lois de ventôse, qui devaient vider les prisons et distribuer les biens des suspects déportés ou suppliciés aux Sans-Culottes pauvres.

Or, les lois de ventôse étaient l'œuvre propre de Saint-Just appuyé par ses amis Robespierre et Couthon.

L'arrêté du 4 thermidor, succédant à l'approbation donnée les trois jours précédents au travail accompli par les deux Commissions populaires parisiennes, ne pouvait avoir qu'un sens : les Comités cessaient l'opposition tacite qu'ils avaient faite jusque-là à la politique sociale du *triumvirat*. Ils se résignaient à appliquer les décrets de ventôse.

Ce qui achève d'imprimer à l'arrêté du 4 thermidor toute sa signification, c'est qu'il fut minuté de la main de Barère. Barère en fut évidemment l'auteur, et cela ne doit pas nous surprendre quand nous voyons Barère, pendant tout le mois de messidor, prononcer à chaque instant des éloges enthousiastes du gouvernement révolutionnaire, s'écrier le 16 messidor : *Je l'ai déjà dit, il n'y a que les morts qui ne reviennent point*, insister, dans des termes que n'aurait point désavoués Robespierre, sur l'absolue nécessité de prolonger la Terreur jusqu'à la paix, afin d'écraser à fond l'aristocratie.

Barère, cela n'est pas douteux, en prenant l'initiative de l'arrêté du 4 thermidor, a voulu donner des gages à Robespierre et à Saint-Just, leur prouver que le gouvernement entendait appliquer les lois de ventôse, faire comprendre à

¹ Je donne ici le premier état de l'arrêté, tel qu'il est reproduit dans le rapport de Saladin du 7 nivôse an III, p. 101. M. Aulard a publié sous la date du 4 thermidor le texte définitif qui n'a été expédié que le 6 thermidor. Il s'est abstenu d'indiquer les variantes, importantes comme nous le verrons, qui figurent au rapport de Saladin (AULARD, *Actes...*, t. XV, p. 349).

² AULARD, *Actes...*, t. X, pp. 315 et 334. Ces feuilles sont reproduites in extenso dans le rapport de Saladin, pp. 120 et suiv. On voit que certaines sont datées du 19 prairial, 1er messidor, 4 messidor, 8 messidor, 13 messidor, etc. L'approbation avait donc été tardive.

Robespierre que son absence du Comité était injustifiée, préparer une réconciliation qui lui tenait à cœur.

Cette interprétation est la seule possible. Le lendemain, 5 thermidor, Barère ne justifia-t-il pas devant la Convention l'arrêté de la veille ? Après avoir vitupéré longuement contre les Indulgents, qui conspiraient plus que jamais, voulaient ouvrir les prisons pour répandre dans Paris des détenus atroces et vindicatifs, après avoir cité une série de faits qui, à l'en croire, prouvaient la réalité du complot, Barère concluait : Mais les mesures que les deux Comités ont prises hier pour faire juger dans peu de temps les ennemis du peuple qui sont détenus dans toute la République, vont être-en activité et rendront à la nation cette sécurité qu'on veut lui ravir sans cesse¹.

Quand Lecointre, dans sa grande dénonciation du 12 fructidor contre les membres des anciens Comités, prétendra que l'arrêté du 4 thermidor était le moyen qu'ils avaient imaginé pour se réconcilier avec Robespierre, il sera non seulement dans la vraisemblance, mais dans la vérité².

Lecointre fit remarquer que l'arrêté du 4 thermidor ne s'était pas borné à créer les quatre Commissions populaires prévues par les décrets de ventôse et restées en suspens, mais encore qu'il avait amorcé l'institution de quatre Tribunaux révolutionnaires ambulans, avec tout l'attirail exécutif, afin d'accélérer la mort des conspirateurs, c'est-à-dire de tous les citoyens qui avaient du caractère, de l'énergie, des lumières, de la probité et de la fortune.

Le dernier article de l'arrêté prévoyait, en effet, l'établissement de quatre sections ambulatoires du Tribunal révolutionnaire de Paris pour juger les détenus dans les départemens, renvoyés par les Commissions à ce Tribunal.

Barère et les Comités ont donc pris, le 4 thermidor, les mesures nécessaires pour réaliser la politique de Saint-Just et de ses amis, pour mettre en activité, d'une façon aussi complète et aussi rapide que possible, les décrets de ventôse jusque-là retardés ou plutôt sabotés dans leur application.

Saladin, qui a repris à son compte l'accusation de Lecointre, la fortifiera encore en invoquant le discours que Barère prononcera le 7 thermidor. Après avoir prodigué les éloges à Robespierre, Barère avait dit : C'est ainsi que les Comités réunis, forts de votre confiance et de leurs intentions, vous délivreront, par la police générale de cette tourbe d'intrigants adroits, de conspirateurs banaux qui tourmentent et anéantissent l'esprit public et sont les bons serviteurs de l'aristocratie³.

Devant l'évidence des faits, Barère, pour se défendre, n'eut qu'une ressource, plaider qu'il avait tendu un piège à Robespierre, qu'il avait usé à son égard d'une tactique hypocrite : Nous crûmes, dit-il à la séance du 7 germinal an III, qu'il fallait dissimuler avec Robespierre, qui était alors couvert de popularité, qu'il fallait flatter sa vanité et le forcer par un éloge à attaquer ostensiblement ceux de ses agents qui préparaient la réussite du plan qu'il avait médité. C'est là le motif de cet éloge qu'on me reproche (l'éloge du 7 thermidor). A-t-on accusé Brutus d'avoir dissimulé pendant six mois avec Tarquin ?

¹ *Moniteur*, réimp., t. XYI, p. 291.

² LECOINTRE, *Les Crimes des sept membres*, p. 185.

³ Voir le rapport de Saladin du 7 nivôse, p. 11.

Comprenant que cette explication embrouillée et tardive n'avait pas grand'chance d'être acceptée, Barère invoqua, dans la réponse qu'il rédigea au nom de Billaud, de Collot, de Vadier et au sien¹, le discours qu'il avait prononcé, le 2 thermidor, pour dénoncer l'ambition dominatrice. C'est dans ce discours que se trouve la phrase fameuse : Il faut que les citoyens qui sont revêtus d'une autorité terrible, mais nécessaire, n'aillent pas, par des discours préparés, influencer les sections du peuple². Barère appliquait maintenant. cette phrase à Robespierre, quand le contexte montre qu'il ne l'avait appliquée, en la prononçant, qu'au seul Dumas, président du tribunal révolutionnaire. Barère a ainsi trompé de nombreux historiens.

Lecointre affirme que le seul membre qui, dans la réunion des deux Comités, s'opposa à la création des quatre nouvelles Commissions populaires fut Robert Lindet. Si les quatre Commissions prévues par l'arrêté du 4 thermidor ne furent pas immédiatement organisées, ce serait l'opposition de Lindet, une opposition très forte qui alla jusque la menace, qui aurait procuré cet ajournement³. Lecointre ajoute que Lindet lui a confirmé la chose. Et il est remarquable, en effet, que Lindet garda le silence sur le fait affirmé par Lecointre⁴.

Billaud-Varenne, dans une réponse particulière qu'il a faite à Lecointre⁵, explique d'une façon fort peu claire que Lecointre a confondu les Commissions populaires et les Commissions révolutionnaires⁶. Ce sont, a-t-il écrit, les intentions perverses de Robespierre, repoussées par les deux Comités, que Lecointre leur impute. Notre accusateur continue et dit que ce fut Lindet qui fit retirer cette proposition, en menaçant de s'élever à la tribune contre cette institution sanguinaire. Sans doute Lindet a combattu avec force la création des six Commissions populaires. Mais, ce qui prouve qu'il n'a pas été le seul de son avis, c'est qu'elles n'ont point eu lieu⁷... Le rectiligne Billaud ruse et ment à l'exemple l'exemple de Barère. Si l'arrêté du 4 thermidor n'a pas eu d'exécution, c'est que le 9 thermidor est survenu presque aussitôt. Quand Billaud prétend que c'est Robespierre qui a demandé, le 5 thermidor, l'institution des Commissions populaires restées en suspens, il oublie que Robespierre n'avait plus à formuler cette demande, puisque l'arrêté minuté par Barère était signé de la veille et que la signature de Lindet se trouve sur la minute ; elle s'y trouve même sur deux autres minutes encore. Donc, si Lindet a fait de l'opposition, celle-ci n'a pas dû être très vive. Le personnage n'avait rien d'intransigent. Il n'a fait aucune difficulté sérieuse pour donner sa signature. Il s'est rallié à la majorité et cela, le 4 thermidor, en l'absence de Robespierre, qui ne vint siéger que le lendemain.

¹ Cette première réponse a été réimprimée dans *La Révolution française*, 1893. 1er semestre.

² *Moniteur*, t. XXI, p. 268.

³ LECOINTRE, *Les Crimes des sept membres*, p. 185.

⁴ Voir le long discours que Lindet a prononcé le 2 germinal an III, à l'ouverture de la discussion sur le rapport de Saladin (Bib. nat., Le 38 1304). Ce factum ennuyeux n'est qu'une apologie personnelle du rôle de son auteur dans ses missions et dans l'administration des subsistances. On y cherche en vain un effort pour défendre ses collègues accusés. Toute pensée de solidarité en est absente. Ce discours ne fait pas beaucoup d'honneur à Lindet.

⁵ *Réponse de J.-N. Billaud à Laurent Lecointre*.

⁶ La *Commission populaire* ne faisait qu'une besogne de classement et de triage des dossiers des détenus. La *Commission révolutionnaire* était une sorte de cour martiale qui jugeait sommairement, sans jurés. Exemple la Commission d'Orange.

⁷ *Réponse de J.-N. Billaud à Laurent Lecointre, sub finem*.

Mais ce n'est pas la seule erreur que le rigide Billaud, traqué par les thermidoriens, s'est permise dans le récit fantaisiste qu'il a fait des séances des 4 et 5 thermidor au cours de sa réponse à Lecointre. Il ne faut pas oublier, écrit-il, que c'est de ce moment que le triumvirat s'est enfin déterminé à lever hautement le masque et que c'est même à l'occasion de cette séance que Robespierre dit aux Jacobins cette phrase que j'ai citée : *Vous frémiriez d'horreur si vous saviez quels sont les hommes qui conspirent et les lieux où l'on conspire.* Entre la séance des deux Comités et son discours du 8 thermidor, Robespierre n'a pas reparu aux Jacobins. Le dernier discours qu'il y prononça avant la crise fut celui du 3 thermidor. La phrase que Billaud cite de mémoire a été prononcée par Robespierre le 13 messidor, au moment où il avertissait le club des insultes et des calomnies dont ses collègues des Comités l'abreuyaient. Billaud ne savait pas mentir avec l'élégance de Barère.

Mais, dans leur séance du 4 thermidor, les deux Comités réunis ne se bornèrent pas à délibérer sur l'application des lois de ventôse. Barère, dans son discours du lendemain, ajoute ces précisions : *Ce ne sont pas les seules mesures, dit-il, qui ont été résolues hier. Les deux Comités réunis ont délibéré de faire un rapport général sur l'influence que l'étranger avait tenté d'acquérir et sur les moyens de faire cesser la calomnie et l'oppression sous lesquelles on a voulu mettre les patriotes les plus ardents et qui ont rendu les plus grands services à la République. Ce sont encore les héritiers d'Hébert qui ont osé espérer de démoraliser le peuple et de corrompre l'opinion publique et il faut de temps en temps retremper l'esprit public et accabler l'aristocratie. Ce sera un tableau bien instructif que celui des intrigues habiles par lesquelles on a voulu diviser les patriotes pour les opprimer et les opprimer pour anéantir la République. Quand le rapporteur aura examiné devant vous l'influence que l'étranger avait tenté de nouveau d'acquérir en France et à Paris, quand il aura examiné avec vous l'influence que les erreurs ou les préjugés de quelques patriotes ont eue sur les événements et les fautes nouvelles dont les événements ont manqué d'être la source à leur tour, nous apprendrons enfin à démêler ces trames odieuses, ces enchaînements éternels de division, de persécution, de calomnie et d'injustice mis à l'ordre du jour dans toutes les bouches, dans tous les esprits contre les meilleurs républicains et les plus anciens défenseurs de la liberté...* Il est impossible de ne pas voir dans cette seconde décision des Comités une nouvelle avance caractérisée faite à Robespierre et au triumvirat. Le rapport, dont Barère traçait le plan en ces termes, lui fut confié. Il le présentera à la Convention, le 7 thermidor, en y enchâssant un vif éloge de Robespierre.

Les Comités s'étaient donc entendus, dès le 4 thermidor, pour désavouer les calomniateurs, les diviseurs et pour les vouer au mépris et peut-être à la répression, comme inspirés par Pitt. Le choix qu'ils avaient fait de Barère comme rapporteur achevait de donner tout son sens à leur décision.

* * *

Sur la séance du 5 thermidor, à laquelle assista Robespierre, nous ne possédons aucun autre texte officiel qu'un remaniement de l'arrêté pris la veille sur les Commissions populaires. Nous l'examinerons tout à l'heure, mais il nous faut d'abord écarter les explications intéressées que les membres survivants du Comité donneront plus tard de leur conduite.

Dans le discours qu'il prononça pour sa défense, le 7 germinal an III, Barère affirme que Robespierre ne se rendit à la séance du 5 thermidor que sur la

sommation des Comités. On lui lut les écrits que nous lui reprochions. Le premier était relatif à la police générale qu'il avait usurpée sur le Comité ; le deuxième à la dénonciation contre Fouché (de Nantes) et la troisième à ce qu'il avait dit qu'il fallait purger la Convention¹. Ainsi Robespierre est présenté par Barère en posture d'accusé.

Comme si Billaud-Varenne avait senti lui-même toute l'in vraisemblance criante d'une pareille invention, il en fournit une autre dans sa réponse particulière à Lecointre : Robespierre, dit-il, fut mandé en présence des deux Comités, pour rendre compte des motifs de son éloignement. Ce fut là, qu'appuyé fortement par Couthon et Saint-Just, comme celui-ci en convint dans son discours [du 9 thermidor], Robespierre devint lui-même accusateur et désigna nominativement les victimes qu'il voulait immoler².

La sommation de Barère se change ici en une invitation. Les trois griefs mis en avant par le même Barère s'évanouissent. Les Comités invitent seulement Robespierre à expliquer son absence. Ils lui font comprendre que cette absence est injustifiée ; ils lui demandent de reprendre son poste. L'arrêté qu'ils ont pris la veille pour exécuter les lois de ventôse est le meilleur argument qu'ils puissent faire valoir pour dissiper les préventions de leur collègue. On devine la vérité à travers la version de Billaud. L'accusé que nous représentait Barère fait ici figure d'accusateur. Mais Barère lui-même nous a donné le moyen de rectifier ses affirmations fausses. Dans le même discours du 7 germinal an III, où il se débat contre l'évidence, il lâche cet aveu que Robespierre parla, le 5 thermidor, comme un homme qui avait des ordres à donner et des victimes à désigner.

Quand on connaît le caractère de Robespierre, on ne peut douter, un seul instant, de la vérité. S'il s'est rendu à la réunion des Comités, le 5 thermidor, alors qu'il n'y mettait plus les pieds depuis près d'un mois, c'est que les Comités lui ont adressé une invitation et non pas une sommation, une invitation courtoise précédée de ce gage, l'arrêté pris la veille pour mettre en œuvre les lois de ventôse.

La physionomie de la séance a été marquée en traits saisissants par Saint-Just lui-même dans son discours du 9 thermidor, que les thermidoriens interrompirent dès le début :

Le lendemain, dit Saint-Just, nous nous assemblâmes encore ; tout le monde gardait un profond silence. Les uns et les autres étaient présents. Je me levai et je dis : e Vous me paraissez affligés, il faut que tout le monde ici s'explique avec franchise et je commencerai si on le permet. Citoyens, ajoutais-je, je vous ai déjà dit qu'un officier suisse, fait prisonnier devant Maubeuge et interrogé par Guyton, Laurent et moi, nous donna la première idée de ce qui se tramait. Cet officier nous dit que la police redoutable, survenue devant Cambrai³, avait déconcerté le plan des alliés, qu'ils avaient changé de vue, mais qu'on ne se plaçait en Autriche dans aucune hypothèse d'accommodement avec la France, qu'on attendait tout d'un parti qui renverserait la forme

¹ Dans son discours du 23 messidor aux Jacobins, Robespierre avait dénoncé les faux patriotes qui intriguaient contre la Convention, depuis que le Comité a indiqué les vices dont elle devait se purger. Barère détourne adroitement le sens de cette phrase.

² Réponse de J.-N. Billaud à Laurent Lecointre, pp. 89 et suiv.

³ Allusion à l'œuvre accomplie par Lebon à Cambrai.

terrible du gouvernement, que l'on comptait sur des intelligences, sur des principes sévères¹. Je vous invitai de surveiller avec plus de soin ce qui tendait à altérer la forme salubre de la justice présente ; bientôt vous vîtes vous-mêmes percer ce plan dans les libelles étrangers. Les ambassadeurs vous ont prévenus des tentatives prochaines contre le gouvernement révolutionnaire. Aujourd'hui, que se passe-t-il ? On réalise les bruits étrangers. On dit même que, si on ne réussit pas, on fera contraster l'indulgence avec votre rigueur contre les traîtres.

Je dis ensuite que, la République manquant de ces institutions dont résultaient les garanties, on tendait à dénaturer l'influence des hommes qui donnaient de sages conseils pour les constituer en état de tyrannie, que c'était sur ce plan que marchait l'étranger d'après les notes mêmes qui étaient sur le tapis ; que je ne connaissais point de dominateur qui ne se fût emparé d'un grand crédit militaire, des finances et du gouvernement, et que ces choses n'étaient point dans les mains de ceux contre lesquels on insinuait le soupçon.

David se rangea de mon avis avec sa franchise ordinaire. Billaud-Varenne dit à Robespierre : *Nous sommes tes amis, nous avons marché toujours ensemble*. Ce déguisement fit tressaillir mon cœur. La veille, il le traitait de Pisistrate et avait tracé son acte d'accusation.

Il est des hommes que Lycurgue eût chassés de Lacédémone sur le sinistre caractère et la pâleur de leur front, et je regrette de n'avoir plus vu la franchise ni la vérité céleste sur le visage de ceux dont je parie.

Quand les deux Comités m'honorèrent de leur confiance et me chargèrent du rapport, j'annonçai que je ne m'en chargeais qu'à condition qu'il serait respectueux pour la Convention et pour ses membres ; j'annonçai que j'irais à la source, que je développerais le plan ourdi pour saper le gouvernement révolutionnaire, que je m'efforcerais d'accroître l'énergie de la morale publique. Billaud-Varenne et Collot d'Herbois insinuèrent qu'il ne fallait point parler de l'Être suprême, de l'immortalité de l'âme, de la sagesse ; on revint sur ces idées, on les trouva indiscrettes et l'on rougit de la Divinité.

Il fallait reproduire intégralement ce témoignage de Saint-Just, parce qu'il est le plus complet de ceux qui nous ont été conservés et sans doute aussi le plus véridique. Il date du moment même. Saint-Just s'adresse publiquement à la Convention. Il rappelle des faits récents dont peuvent témoigner les nombreux membres qui ont été présents à la séance commune des Comités du 5 thermidor et qui peuvent le contredire. Quand il monte à la tribune, rien de décisif encore ne s'est produit qui engage l'issue de la suprême partie qui va se jouer. Sa relation a pour elle la vraisemblance. Elle peint au naturel la gêne, l'embarras où devaient se trouver les membres des Comités en présence de Robespierre qui les avait quittés depuis un mois et qu'ils avaient rappelé parmi eux.

¹ Cette épithète n'a pas de sens. C'est peut-être une faute de lecture ou d'impression.

Saint-Just dit formellement qu'il prit lui-même la parole pour mettre fin à la scène pénible. Je crois qu'il dit vrai. Qu'il ait commencé par énumérer les raisons pour lesquelles il estimait comme Robespierre, qu'il était encore trop tôt pour renoncer. au gouvernement révolutionnaire, on doit l'admettre, car ce débat était la suite logique de la séance de la veille où il avait été décidé d'organiser quatre nouvelles Commissions populaires.

Il est certain aussi que l'arrêté de la veille sur la mise en vigueur des lois de ventôse fut remis en discussion. Ce qui le prouve, c'est le remaniement qui fut opéré dans son dernier article qui fut rédigé finalement de la façon suivante : **Il sera pourvu à la nomination des Commissions révolutionnaires qui paraîtront nécessaires pour le jugement des détenus renvoyés au Tribunal.** Ce nouveau texte avait sur le précédent l'avantage de rendre inutile le recours à la Convention pour la constitution des quatre sections ambulantes du Tribunal révolutionnaire d'abord prévues. Les Comités organiseraient les nouvelles Commissions révolutionnaires chargées de juger les détenus des départements par un simple arrêté, selon la procédure déjà inaugurée pour la fameuse Commission d'Orange.

La présence de Robespierre se traduit donc par l'élaboration d'un texte plus prompt et plus sûr que celui que Barère avait d'abord préparé, mais il est remarquable que le second texte fut l'œuvre de Barère comme le premier¹. Il fut mis au net et expédié à la date du 6 thermidor.

L'arrêté qui organisait de nouvelles Commissions populaires et de nouvelles Commissions révolutionnaires pour vider les prisons, était un terrible argument aux mains des dénonciateurs des membres de l'ancien Comité. Barère, Billaud et Collot s'ingénierent à fournir une explication de leur conduite en cette circonstance.

La date de cet arrêté, qui est du 6 thermidor, dirent-ils, atteste combien les Comités de Salut public et de Sûreté générale avaient cru devoir mettre de lenteur dans l'organisation des six Commissions populaires établies par la loi du 3 ventôse. Aussi Robespierre, méditant l'accusation qu'il s'est enfin déterminé à porter contre les mêmes Comités dans la séance des Jacobins, où il les dénonça au peuple comme un foyer de conspiration et où son frère ajouta qu'il fallait promptement en faire disparaître les membres de la surface de la terre², Robespierre qui, par conséquent, recherchait tous les moyens propres à motiver son accusation, ne manqua pas, dans les séances des deux Comités où il fut mandé pour :gindre compte des causes de son absence, de s'ériger lui-même en dénonciateur et de reprocher aux membres qui les composaient d'être les premiers appuis des contre-révolutionnaires, puisqu'ils n'avaient pas encore formé les six Commissions populaires créées par la loi du 23 ventôse et qui n'avait point eu son entière exécution, quoiqu'il y eût déjà plus de quatre mois que cette loi avait été rendue. Ainsi, telle était la

¹ Voir dans la *Réponse des membres de l'ancien Comité de Salut public dénoncés...* signée de J.-N. Billaud, B. Barère et J.-M. Collot, de ventôse an III, p. 89, l'explication des variantes de rédaction de l'article 6 de l'arrêté.

² Robespierre jeune n'a rien dit de pareil ni à la séance des Jacobins du 23 messidor, ni à celle du 3 thermidor.

position des deux Comités réunis. Lorsqu'ils opposaient une force d'inertie au dictateur, c'était lui fournir des armes contre eux-mêmes, en lui permettant de les accuser d'avoir favorisé les ennemis de la Révolution en négligeant d'exécuter les lois destinées à les punir, les mêmes membres songent-ils à lui enlever le prétexte pour le noircir aux yeux de la Convention et du peuple, ils se trouvent exposés, d'un autre côté, à l'accusation qu'on leur fait aujourd'hui d'avoir participé à la tyrannie du triumvirat, dont cependant ils devaient être les premières victimes, ainsi que l'atteste ce qui s'est passé dans les journées des 8 et 9 thermidor. Mais le reproche qu'on leur fait à cet égard est d'autant plus injuste, que la rédaction de l'arrêté des 4 et 6 thermidor ne permet pas de douter que ce n'était qu'une précaution prise au moment même de la crise qui allait éclater pour entrer en lutte avec les dictateurs, sans qu'ils eussent sur nous d'autres avantages que l'excessive influence que leur donnait leur popularité. Cet arrêté n'est, en effet, que la réponse à l'accusation de l'inexécution des lois, car il n'organise point les quatre Commissions populaires qui restaient à former, et il porte seulement sur le simple projet de leur établissement, au lieu que l'arrêté qui a organisé celle du Museum, en date du 24 floréal, contient tous les éléments de sa constitution et jusqu'à la nomination des citoyens qui devaient les composer...¹

Il me semble que cette explication, quoique intéressée et imaginée après coup, renferme une bonne part de vérité. Pour obtenir de ses collègues leur consentement à la formation des Commissions populaires toujours ajournées, Barère dut certainement leur représenter le danger qu'ils couraient en se refusant à l'exécution d'une loi. Il leur fit valoir qu'ils fournissaient à Robespierre une arme redoutable. Je suis frappé aussi que l'arrêté des 4 et 6 thermidor contenait, en effet, une promesse plutôt qu'une prescription immédiatement exécutoire. Il s'exprimait au futur. Enfin le langage que Barère prête à Robespierre à la séance du 5 thermidor est vraisemblable. Robespierre, à qui ses adversaires avaient reproché l'inexécution du décret du 27 prairial sur l'affaire Catherine Théot, avait la partie belle pour leur retourner l'accusation, en leur faisant constater qu'ils avaient ajourné d'une façon anormale l'exécution de la loi du 23 ventôse sur les détenus. Le point délicat, c'est d'apprécier quelle dose de calcul et quelle dose de sincérité entraient dans l'esprit de Barère quand il fit voter le nouveau texte qui était une concession de plus faite à Robespierre.

L'arrêté du 4 thermidor rectifié, il est probable que Saint-Just entretint les Comités des [institutions](#) dont il était en train de tracer le plan². Anéantir les conspirateurs, distribuer leurs biens aux pauvres pour créer une nouvelle classe sociale qui devrait tout à la République, ce n'était qu'une partie de son programme. Il entendait aussi créer une mentalité républicaine, faire la Révolution dans les âmes pour la maintenir dans les choses et conserver la Terreur comme un moyen de réaliser la transformation morale qu'il croyait

¹ Réponse des membres de l'ancien Comité de Salut public aux pièces communiquées par la Commission des 21, ventôse an III, pp. 90-91.

² Son esquisse paraîtra après sa mort en 1800 par les soins de Briot sous le titre de *Fragments d'institutions républicaines*.

indispensable. Tout ce que nous savons de Saint-Just s'accorde avec le langage qu'il dit avoir tenu.

Mais il y a dans sa relation une lacune évidente. Il ne dit rien ou presque rien des interventions des autres membres des Comités, rien non plus des paroles que Robespierre a certainement prononcées. Il ne fait exception que pour Billaud-Varenne qu'il taxe d'hypocrisie.

Dans ce même discours du 9 thermidor, il est revenu à plusieurs reprises sur Billaud-Varenne qu'il représente comme le principal auteur de tout le mal.

Collot et Billaud prennent peu de part, depuis quelque temps, aux délibérations et paraissent livrés à des intérêts et à des vues plus particulières. Billaud assiste à toutes les séances sans parler, à moins que ce ne soit dans le sens de ses passions ou contre Paris, contre le Tribunal révolutionnaire, contre les hommes dont il paraît souhaiter la perte. Je me plains que, lorsqu'on délibère, il ferme les yeux et feint de dormir, comme si son attention avait d'autres objets. A sa conduite taciturne, a succédé l'inquiétude depuis quelques jours... Billaud répète souvent ces paroles avec un feint effroi : *Nous marchons sur un volcan*. Je le pense aussi, mais le volcan sur lequel nous marchons est sa dissimulation et son amour de dominer... Tout fut rattaché à un plan de Terreur. Afin de pouvoir tout justifier et tout oser, il m'a paru qu'on préparait les Comités à recevoir et à goûter l'impression des calomnies. Billaud annonçait son dessein par des paroles entrecoupées ; tantôt, c'était le mot de Pisistrate qu'il prononçait, et tantôt celui de dangers. Il devenait hardi dans les moments où, ayant excité les passions, on paraissait écouter ses conseils ; mais son dernier mot expira toujours sur ses lèvres. Il hésitait, il s'irritait, il corrigeait ensuite ce qu'il avait dit hier, il appelait tel homme absent Pisistrate, aujourd'hui il était son ami. Il était silencieux, pâle, l'œil fixe, arrangeant ses traits altérés. La vérité n'a point ce caractère ni cette politique...

Si on se souvient que, dès le 1er floréal, le soupçonneux Billaud avait longuement rappelé l'exemple des tyrans de l'ancienne Grèce et du fourbe Périclès, qui *se servit des couleurs populaires pour couvrir les chaînes qu'il forgea aux Athéniens*, et qu'il mit en garde la Convention contre *les vertus mêmes des hommes qui occupent les postes éminents*, on trouvera vraisemblable le langage que lui a prêté Saint-Just dans la crise qui a précédé thermidor. Saint-Just d'ailleurs n'est pas le seul contemporain qui ait considéré Billaud comme le plus intraitable des ennemis de Robespierre. Lecointre l'accusa, au moment même, d'avoir visé à supplanter et à remplacer Robespierre¹.

Mais Saint-Just, pour mieux prouver la duplicité de Billaud, affirme que la veille même du jour où il endormait les soupçons de Robespierre et protestait de son amitié pour lui, il *l'avait traité de Pisistrate et avait tracé son acte d'accusation*. Si on doit prendre à la lettre la phrase de Saint-Just, si on doit donner à l'expression *la veille* son sens propre, Billaud-Varenne aurait fait des objections graves dans la séance du 4 thermidor à la politique de réconciliation préconisée par Barère. Il serait même allé beaucoup plus loin que Lindet, s'il est exact qu'il

¹ LECOINTRE, *Les crimes des sept membres*, p. 13.

eût tracé l'acte d'accusation de Robespierre. Sans doute il se serait rallié, comme Lindet, au vœu de la majorité, puisqu'il donna sa signature à l'arrêté du 4 thermidor, gage de la réconciliation, mais sa résistance aurait été particulièrement énergique et il ne se serait rallié à la majorité que par tactique hypocrite et dilatoire.

Qu'il ait parlé réellement, à la séance du 4 thermidor, de mettre Robespierre en accusation, qu'il ait esquissé contre lui une sorte de réquisitoire, nous ne devons pas en être surpris outre mesure. Car, ce n'est pas seulement Saint-Just qui le dit, Robespierre s'en était plaint avant lui, dans son discours-testament du 8 thermidor. Parlant de ses ennemis, des auteurs du complot dressé contre lui, parmi lesquels il rangeait ceux qui ont conduit Danton, Fabre et Desmoulins à l'échafaud, désignant ainsi clairement Billaud-Varenne, Robespierre comme Saint-Just accusait leur duplicité : Avec quelle perfidie ils abusaient de ma bonne foi ! Comme ils semblaient adopter les principes de tous les bons citoyens ! Comme leur feinte amitié était naïve et caressante ? Tout à coup leurs visages se sont couverts des plus sombres nuages, une joie féroce brillait dans leurs yeux, c'était le moment où ils croyaient toutes leurs mesures bien prises pour m'accabler. Aujourd'hui ils me caressent de nouveau, leur langage est plus affectueux que jamais. Il y a trois jours, ils étaient prêts à me dénoncer comme un Catilina, aujourd'hui, ils me prêtent les vertus de Caton. Et pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, pour que les auditeurs ne s'imaginent pas qu'il a parlé par métaphore en affirmant qu'il y a trois jours ses ennemis étaient prêts à le dénoncer comme un Catilina, Robespierre ajoutait plus loin : Mais ce n'est pas assez pour eux d'avoir éloigné par le désespoir du bien un surveillant incommode, son existence seule est pour eux un objet d'épouvante, et ils avaient médité dans les ténèbres, à l'insu de leurs collègues, le projet de lui arracher le droit de défendre le peuple avec la vie. Sans doute Robespierre emploie, vieille habitude de collègue, le pluriel emphatique pour désigner ceux qui, à l'en croire et à en croire Saint-Just, préparaient sa mise en accusation, son renvoi devant Fouquier-Tinville ; mais les conventionnels qui l'écoutaient saisissaient l'allusion. Ils savaient que Billaud-Varenne était visé puisque c'était Billaud qui, le premier, avait exigé le jugement de Danton. Il est remarquable que Robespierre rapporte dans les mêmes termes que Saint-Just une phrase qui était familière à Billaud. Pourquoi ceux qui vous disaient naguère : je vous déclare que nous *marchons sur les volcans*, croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur des roses ? Hier, ils croyaient aux conspirations : je déclare que j'y crois dans ce moment¹.

Robespierre savait, depuis que le commissaire de la comptabilité nationale, Cellier, l'avait averti, le 25 prairial, que Lecointre colportait contre lui un acte d'accusation².

Il ne devait pas ignorer que de nouvelles tentatives d'assassinat étaient en préparation contre lui. Bourdon de l'Oise avait montré à l'avocat Berryer le large coutelas avec lequel il se proposait de tuer le tyran en pleine Assemblée³. Le 19 messidor, Collot d'Herbois, à propos de l'inauguration d'un buste de Guillaume Tell dans la salle des Jacobins, s'était répandu, comme naguère Fouché, en menaces très claires contre le tyran. Il avait engagé les Jacobins à imiter

¹ Discours du 8 thermidor, dans VELLAY : *Discours et rapports de Robespierre*.

² On trouvera la lettre de Cellier dans LECOINTRE, *Les Crimes des sept membres*, p. 181. Elle a échappé à M. Michon, qui a édité la correspondance des deux Robespierre.

³ Voir dans les *Annales historiques de la Révolution française*, 1927, p. 163 sq., le témoignage de Berryer le père.

l'exemple du héros suisse en débarrassant la France de tous les Gessler. [Qui de nous ne serait pas ravi de vivre 500 ans dans le cœur de ses concitoyens et de ses frères ?](#) Mais, comme Fouché qui avait cessé de paraître aux Jacobins depuis le jour du 23 prairial où, faisant honte aux Nivernais de leur faiblesse, il leur avait lancé : [Brutus rendit un hommage digne de l'Être suprême en enfonçant le fer dans le cœur de celui qui conspirait contre la liberté de sa patrie !](#) Collot d'Herbois, son acolyte, n'avait plus remis les pieds au Club depuis son éloge de Guillaume Tell et son apostrophe à Gessler. Le fidèle Billaud l'avait imité.

Que Billaud-Varenne ait donc formulé, à la séance des Comités du 4 thermidor, toute une série de griefs contre Robespierre, qu'il ait donné à Saint-Just l'impression que ses griefs allaient faire la matière d'un acte d'accusation en forme, que Robespierre ait pu croire sérieusement que ses ennemis en voulaient à sa vie, tout cela était dans la logique de la situation. N'avait-on pas fait crier dans les rues, la veille même de la réunion des Comités, par les colporteurs de journaux, *La grande arrestation de Robespierre ?*

Si Billaud-Varenne avait repris, le 5 thermidor, en présence de Robespierre, les accusations qu'il avait présentées la veille à ses collègues des Comités, nul doute qu'il s'en serait vanté, qu'il s'en serait fait un titre dans ses réponses à Lecointre. Or, Billaud se borna à invoquer le passage du discours de Saint-Just que j'ai cité tout à l'heure pour essayer de prouver [combien il s'en faut que les deux Comités soient tombés d'accord sur aucun point avec Robespierre](#)¹. Il ne releva même pas pour la démentir la phrase qu'a rapportée Saint-Just et qu'il avait adressée à Robespierre : [Nous sommes tes amis, nous avons toujours marché ensemble !](#)

* * *

Attaqués après thermidor, les membres des anciens Comités ont donné comme preuve qu'ils ne s'étaient pas réconciliés avec Robespierre le refus qu'ils avaient opposé aux triumvirs d'approuver les opérations du bureau de surveillance administrative et de police générale que ceux-ci avaient organisé au Comité de Salut public :

Lorsque le Comité de Sûreté générale, écrivent-ils dans leur première réponse collective, se plaignit des arrestations ordonnées par le bureau de police générale et de l'usurpation de ses attributions faite par ce bureau, le Comité de Salut public se plaignit à son tour à Saint-Just et à Couthon de ce qu'ils dépassaient ainsi les termes de l'établissement qui n'avait lieu que pour la surveillance des fonctionnaires publics d'après la loi du 14 frimaire. C'est ce qui faisait dire à Saint-Just, dans son discours commencé le 9 thermidor, p. 5 : [On flattait le Comité de Sûreté générale, on lui insinuait qu'on visait à le dépouiller de son autorité](#) ; les moindres prétextes sont saisis pour grossir l'orage. Saint-Just se plaignait donc de ce que nous avons improuvé l'usurpation faite sur le Comité de Sûreté générale par le Bureau de police ; nous avons donc réclamé contre cet établissement de Saint-Just... Sur les réclamations du Comité de Sûreté générale, à la fin de messidor, le Comité de Salut public délibéra de réunir

¹ Réponse de J.-N. Billaud à Laurent Lecointre, p. 89.

le Bureau de la police générale tout entier avec ses papiers et ses commis au Comité de Sûreté générale. Ce qui fut exécuté¹.

Il serait trop long de rechercher ici s'il est exact que le bureau de police du Comité de Salut public usurpa réellement les fonctions du Comité de Sûreté générale. Robespierre l'a nié dans son dernier discours et il faut beaucoup de bonne volonté pour donner à la phrase de Saint-Just, citée par Barère, la signification extensible qu'il lui prête. Saint-Just parle d'insinuations et de prétextes. Barère affirme que le Comité de Salut public délibéra, improuva la gestion des triumvirs et leur retira le bureau de police, et ceci dès la fin, de messidor.

Or, cela est manifestement inexact. Barère lui-même s'est corrigé de son erreur dans son discours du 7 germinal oit il s'exprime ainsi : *Ce qui doit vous prouver encore combien nous étions étrangers au bureau de police générale, c'est l'accueil que nous fîmes au projet présenté par Cambon pour détruire ce bureau de police générale et rendre au Comité de Sûreté générale cette partie de son domaine qui avait été usurpée par le triumvirat*².

Mais c'est seulement à la séance du 11 thermidor que Cambon proposa de réformer l'organisation du gouvernement en mettant chaque Commission exécutive sous la surveillance d'un Comité particulier de la Convention. *Ce qu'il y a de certain, dit Cambon, c'est qu'insensiblement tous les Comités de la Convention doivent se trouver sans occupation ou se trouver en concurrence avec le Comité de Salut public. Nous trouvons la preuve de cette hypothèse dans la formation. de la section de police générale que le tyran Robespierre organisa, dont il lançait des lettres de proscription qui contrecarraient les opérations du Comité de Sûreté générale en enlevant des patriotes souvent chargés d'opérations importantes.* Laissons de côté le contenu — plus qu'inexact — des affirmations de Cambon, mais retenons que ce n'est qu'à ce moment, après le supplice du tyran, que la question se posa du rattachement du bureau de police au Comité de Sûreté générale³.

Avant thermidor, il n'y eut que des plaintes sourdes, non suivies d'effet. Soyons assurés qu'à la séance du 5 thermidor, Barère qui jouait le rôle de conciliateur. n'a pas soulevé ce grief, ni lui ni personne.

Quand Barère prétend, dans ce même discours du 7 germinal an III, où il s'est donné à lui-même un démenti involontaire, que lui et ses collègues du Comité de Salut public se sont constamment refusé à approuver les opérations du bureau de police, quand il ajoute *Nous dûmes à Saint-Just qu'il en répondrait à la Convention et Billaud refusa de le diriger lors de l'absence de Robespierre ; aucun de nous ne voulut y consentir ;* il est infiniment probable que Barère invente. Si ce refus formel d'approuver les actes du bureau de police avait été formulé, quelle belle occasion pour Saint-Just et pour Robespierre de dénoncer le parti-pris de leurs collègues ! Saint-Just, qui leur reproche leurs insinuations, leurs prétextes, n'aurait pas manqué de se saisir de leur refus comme d'une arme. S'il ne Va pas fait, c'est que ce refus fut inexistant.

¹ *La Révolution française*, 1898, 1er semestre, p. 258.

² *Moniteur*.

³ Trompé par Billaud, j'ai écrit à tort dans le 3e volume de ma *Révolution française*, p. 212, que le bureau de police avait été rattaché au Comité de Sûreté générale à la veille du 9 thermidor.

Prieur de la Côte-d'Or a beau appuyer ici l'affirmation de Barère et prétendre, lui aussi, à la séance du 12 vendémiaire an III, que lui et ses collègues refusèrent d'approuver les arrêtés du bureau de police, comme Saint-Just le leur demandait, il est plus que probable que Saint-Just ne demanda pas cette approbation et que, par conséquent, le Comité n'eut pas à la refuser. Saladin et Lecointre lui avaient déjà répondu que plusieurs arrêtés émanés du bureau de police étaient signés par d'autres membres que les triumvirs.

Ceux-ci n'avaient nul besoin d'une approbation en bloc. Il leur suffisait que les arrêtés qu'ils avaient pris eussent été exécutés, qu'ils fussent revêtus de leurs seules signatures ou de celles de leurs collègues du Comité. Le bureau militaire dirigé par Carnot, le bureau de correspondance avec les représentants en mission dirigé par Billaud et Collot, ne fonctionnaient pas autrement à cet égard que le bureau de police. Ni les uns ni les autres n'avaient une existence indépendante du Comité.

Quand Barère nous apprend que Saint-Just sollicita la collaboration de Billaud pour l'aider à diriger le bureau de police pendant l'absence de Robespierre, il nous prouve involontairement que les [triumvirs](#) n'essayaient en aucune façon de soustraire leurs opérations à l'examen et au contrôle de leurs collègues.

Si on en croyait Lecointre¹, Robespierre aurait consenti, à la séance commune du 5 thermidor, à [rendre au Comité de Sûreté générale l'étendue de ses droits et de restreindre aux citoyens employés par le Comité de Salut public l'effet de son bureau de police générale](#). Passons sur l'erreur qui fait du bureau de police la chose de Robespierre, mais il est possible que si le Comité de Sûreté générale rappela qu'aux termes de la loi du 27 germinal qui l'avait organisé, le bureau de police devait restreindre ses opérations à la surveillance [des autorités et des agents publics chargés de coopérer à l'administration](#) (article 5), il est possible que Robespierre, Couthon et Saint-Just aient acquiescé en protestant tous les trois qu'ils s'étaient toujours renfermés dans ces limites. Mais soyons assurés que si l'incident a été soulevé, il n'a eu ni la gravité, ni le caractère que Barère et ses collègues ont eu intérêt à lui prêter après coup.

Je ne croirai donc pas que la question du bureau de police du Comité de Salut public ait été sérieusement agitée à la séance commune du 5 thermidor.

* * *

Saint-Just, qui engagea le débat, le fit porter, de son propre aveu d'abord sur les efforts des [Nouveaux Indulgents](#) pour renverser le gouvernement révolutionnaire et ensuite sur les calomnies qu'ils avaient lancées contre Robespierre qu'ils représentaient comme un dominateur, comme un tyran. C'est là-dessus, selon toute évidence, qu'on discuta. Barère et les partisans de la conciliation durent s'efforcer de prouver que leur intention était de maintenir le gouvernement révolutionnaire. Ils invoquèrent l'arrêté pris la veille pour mettre en vigueur dans leur intégralité les lois de ventôse.

Robespierre leur répondit. D'après Barère, il se serait déchaîné contre certains membres des Comités, les mêmes qu'il attaquera trois jours plus tard devant la Convention : [Les colonnes de la liberté sont dans les deux Comités réunis, dit celui-ci \[Robespierre\], mais elles y sont en petit nombre. Je signale Vadier à cause](#)

¹ LECOINTRE, *Les Crimes des sept membres*, p. 13.

de son rapport impolitique et mauvais sur Catherine Théot, Amar qui, le jour du rapport de Chabot¹, a dit que j'étais un traître, Jagot qui, en sortant des Jacobins a dit que Naulin n'avait fait la motion de purger la Convention que d'après mes instructions. J'attaque Collot, Billaud comme mes ennemis et toi, Barère, tu te souviendras du 2 thermidor et du rapport que tu as fait ! à part le dernier trait qui paraît peu vraisemblable, car, dans son discours du 2 thermidor, Barère n'avait nullement attaqué Robespierre, nous pouvons admettre que celui-ci formula des plaintes contre Verdier, Amar, Jagot, Collot et Billaud. Dans sa réponse particulière à Lecointre, Billaud affirme, lui aussi, que dans la séance du 5 thermidor, Robespierre fit l'accusation des deux Comités réunis. Mais ce qui donne la plus grande vraisemblance à leurs déclarations, c'est le silence de Saint-Just dans son discours du 9 thermidor. Il me paraît probable que Robespierre, dans cette séance secrète du 5 thermidor, fit l'essai du discours qu'il prononcera trois jours plus tard devant la Convention. Il lâcha la bonde à l'amertume dont son cœur débordait.

Dans un passage, raturé il est vrai, de son discours du 8 thermidor, Robespierre a écrit : On disait, il y a peu de jours, dans les prisons il est temps de se montrer, on disait dans la nuit même où se passa la fameuse séance des deux Comités dont j'ai rendu compte. Cette fameuse séance est celle où il a siégé le 5 thermidor. Ce passage est situé vers le milieu de son discours. Dans toute la partie qui précède, il n'a fait qu'exposer ses griefs. En les exposant, ou plutôt en les renouvelant le 8, il a rendu compte par le fait de cette séance des Comités où il se dressa déjà en accusateur.

Mais il est un fait non moins certain, c'est que les attaques de Robespierre n'empêchèrent pas Barère et les partisans de la conciliation de poursuivre leur dessein. Billaud, nous l'avons vu, s'efforça lui-même de désarmer Robespierre en lui disant Nous avons toujours été tes amis, nous avons toujours marché ensemble. En chargeant Saint-Just de présenter à la Convention le rapport sur la situation politique, les Comités donnaient à Robespierre un nouveau gage de leur esprit d'entente. Saint-Just nous apprend lui-même, dans son discours du 9 thermidor, que ceux de ses collègues qu'il accuse de jalousie, d'ambition et de mauvais desseins avaient concouru à le charger du rapport.

Une preuve sans réplique que Saint-Just travaillait alors au rapprochement, c'est qu'il accepta, ce jour même du 5 thermidor, de mettre sa signature au bas de l'arrêté du Comité de Salut public qui ordonnait le départ pour l'armée du Nord d'une partie des compagnies de canoniers parisiens : Le Comité de Salut public arrête que les compagnies de canoniers des sections de Chalier et des Champs-Élysées, de Montreuil et des Gravilliers partiront sans délai, savoir : celles de Chalier et des Champs-Élysées pour Douai, celle de Montreuil pour Givet et celle des Gravilliers pour Maubeuge ; charge la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre de l'exécution du présent². L'arrêté ne porte que quatre signatures, celles de Billaud-Varenne, de Carnot, de Saint-Just et de Barère. Or, il dut certainement en coûter à Saint-Just de faire cette concession à ses collègues.

L'avant-veille, aux Jacobins, Prosper Sijas, adjoint à la Commission du mouvement des armées, avait vivement dénoncé le chef de cette Commission,

¹ Le rapport d'Amar du 26 ventôse sur l'affaire de la Compagnie des Indes. Robespierre et Billaud-Varenne avaient vivement critiqué ce rapport.

² AULARD, *Actes du Comité de Salut public*, t. XV, p. 375.

Pille, une créature de Carnot. Il l'avait accusé de cacher ses opérations à ses adjoints, de protéger les aristocrates, de réintégrer les généraux suspendus, etc.¹. Prosper Sijas périt avec Robespierre le 10 thermidor.

A la séance du 6 thermidor, Couthon, visant l'arrêté du Comité -qui éloignait les canonnières de Paris, se plaignit aux Jacobins **qu'on dégarnît Paris de ses hommes, de ses armes et de ses munitions**². De nouveau Pille fut mis sur la sellette et les Jacobins insérèrent une attaque contre lui dans la pétition qu'ils présentèrent le lendemain de la Convention³.

Or, Saint-Just pensait comme Sijas et comme les Jacobins. Il se défiait de Carnot et de Pille. On lit dans son discours du 9 thermidor le passage suivant : **Je trouve très déplorable... que la liberté d'émouvoir les troupes soit concentrée dans très peu de mains avec un secret impénétrable, de manière que toutes les armées auraient changé de place, que très peu de personnes en seraient instruites. Puisqu'on a dit qu'une loi permettait de ne laisser dans Paris que vingt-quatre compagnies de canonnières, je ne nie point qu'on ait eu le droit d'en tirer, mais je n'en connais pas le besoin. On ne le fit point dans de grands dangers, l'ennemi fuit et nous abandonne ses forteresses !**⁴

Saint-Just regrettait maintenant d'avoir donné sa signature à l'arrêté du 5 thermidor qui avait autorisé le départ des canonnières. Il est plus que probable qu'il ne l'avait donnée, cette signature, que comme un gage d'union. Robespierre verra, lui aussi, dans la mesure prise à l'égard des canonnières parisiens l'indice d'une manœuvre : **On ne renvoie point les déserteurs, les prisonniers ennemis, les contre-révolutionnaires de toute espèce qui se rassemblent à Paris et on en éloigne les canonnières, on désarme les citoyens, on intrigue dans l'armée, on cherche à s'emparer de tout, donc on conspire. Ces jours derniers, on chercha à vous donner le change sur la conspiration ; aujourd'hui, on la nie, c'est même un crime d'y croire ; on vous effraie, on vous rassure tour à tour ; la véritable conspiration, la voilà !**

Nous pouvons donc admettre, sans crainte de nous tromper, que Saint-Just en acquiesçant, le 5 thermidor, au départ des canonnières, eut le sentiment qu'il faisait aux adversaires de Robespierre une concession d'importance.

A-t-il essayé d'obtenir de ceux-ci en échange la mise à l'ordre du jour du rapport qu'il préparait depuis longtemps sur les *institutions civiles* qui lui paraissaient

¹ Pille répondit sur-le-champ à Sijas, dans une brochure, que, sans le secret, rien ne réussit à la guerre. Au sujet des canonnières, il s'exprime ainsi : On a prétendu enfin que l'on dégarnissait Paris des canonnières. La loi du licenciement de l'armée révolutionnaire a mis à la disposition du Comité de Salut public, les vingt-quatre compagnies qui étaient attachées à cette armée. Il y en a en ce moment à Paris vingt-sept, par conséquent trois de plus qu'avant l'arrêté du 6 floréal, qui ordonnait de faire relever les canonnières des sections de Paris attachées à la ci-devant armée révolutionnaire et employés activement soit aux armées, soit pour la police de l'intérieur. (*Réponse de L.-A. Pille*, Paris, 5 thermidor an II de la République). Bib. nat., Lb 41 1142, pièce.

² Le compte rendu de cette séance ne figure pas au *Moniteur*. Buchez et Roux l'ont reproduit d'après le *Journal de la Montagne* dans leur tome XXXIII, p. 388 : **Pourquoi, dit encore Couthon, est-il parti, il y a huit jours, des canonnières de Paris ? Sijas interrompt : Demain il en partira encore 4.000.**

³ *Moniteur*, t. XXI, p. 301.

⁴ Le texte publié par VELLAY (*Œuvres complètes de Saint-Just*, t. II, p. 482) imprime : **On ne le fit point sans de grands dangers**, ce qui n'a pas de sens. Le texte officiel imprimé par ordre de la Convention porte bien **dans de grands dangers**.

indispensables au maintien de la République et avant l'établissement desquelles il refusait d'envisager la suppression de la Terreur et du gouvernement révolutionnaire ? Un passage de la première réponse des anciens membres des Comités à Lecointre le laisserait croire : Lorsque Saint-Just, disent-ils, a osé proposer son opinion aux Comités réunis de faire gouverner la France par des députations patriotiques en attendant qu'il y eut des institutions républicaines, nous n'avons plus délibéré que sur les moyens d'attaquer ces scélérats¹.

Je ne sais à quoi Barère, qui a écrit ces lignes, fait allusion quand il impute à Saint-Just le projet de faire gouverner la France par ce qu'il appelle des députations patriotiques, mais il est bien certain que Saint-Just et Robespierre, à cette date du 5 thermidor, avaient la pensée toute pleine des institutions républicaines, qui leur paraissaient aussi indispensables au salut du nouveau régime que la distribution des biens des suspects aux pauvres. Saint-Just avait déjà confié à son secrétaire et ami Gateau le manuscrit du rapport qu'il préparait sur la question, et c'est à cette circonstance que ce rapport a dû de nous être conservé. Gateau le confiera à Briot qui le publiera en 1800, sous le titre de *Fragments d'institutions républicaines*.

Mais ce rapport ne nous aurait-il pas été conservé, qu'il nous suffirait de lire les deux derniers discours de Saint-Just et de Robespierre pour savoir à quoi nous en tenir sur ce point. Saint-Just déclare, au début de son discours du 9 thermidor, que les factions qu'il dénonce ne s'éteindront jamais que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront la borne de l'autorité et feront ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique, et il conclut ce même discours en proposant que la Convention décrète que les institutions, qui seront incessamment rédigées, présenteront les moyens que le Gouvernement, sans rien perdre de son ressort révolutionnaire, ne puisse tendre à l'arbitraire, favoriser l'ambition et opprimer ou usurper la représentation nationale.

Robespierre avait, la veille, exprimé le regret que le projet que préparait Saint-Just n'ait été ni discuté ni adopté. Où sont les institutions sages, où est le plan de régénération qui justifient cet ambitieux langage [le langage de ceux qui nous disent que la fondation de la République est une entreprise facile] ? S'est-on seulement occupé de ce grand projet ?

Il est vraisemblable par suite qu'à la séance des deux Comités du 5 thermidor, Saint-Just et Robespierre aient tous deux insisté sur la nécessité de doter la République des institutions qui devaient la protéger.

Saint-Just nous dit qu'après que les Comités l'eurent chargé du rapport à présenter à la Convention il les avertit qu'il développerait le plan ourdi pour napper le gouvernement révolutionnaire, et qu'il s'efforcera d'accroître l'énergie de la morale publique, mais qu'alors Billaud-Varenne et Collot d'Herbois insinuèrent qu'il ne falloit point parler de l'Etre suprême, de l'immortalité de l'âme, de la sagesse. On revint sur ces idées, on les trouva indiscretes et l'on rougit de la Divinité².

Saint-Just accepta cependant de garder le rapport, tant son désir de conciliation était sincère.

¹ *La Révolution française*, 1898, t. I, p. 74.

² Discours de Saint-Just imprimé par ordre de la Convention, p. 15.

Ce désir était partagé par la grande majorité des membres qui assistaient à la réunion. Le discours prononcé par Barère le soir même à la Convention, par Couthon le lendemain aux Jacobins, reflètent la joie de la concorde retrouvée. Mais, ce qui est plus significatif encore que les déclarations publiques, c'est la lettre privée qu'au matin même du 8 thermidor, Voulland, du Comité de Sûreté générale, écrivait à ses compatriotes d'Uzès : *On a cru voir*, leur disait-il, *l'horizon qui entoure les deux Comités un peu rembruni ; cette brume que les malveillants voulaient apercevoir et luy donner quelque consistance n'a été vue que par eux, ils ont eu beau s'agiter pour la présenter comme un nuage sombre qui renfermait la foudre d'une rupture inévitable. Cet orage qui n'a existé que dans les yeux et dans le cœur de ceux qui le désiraient et pour cause à eux connue, a été conjuré et dissipé avant même qu'il eut été formé. Je vous renvoie pour être convaincus de ce que je vous dis au rapport de Barère fait hier au nom des deux Comités réunis. Je n'entrerai sur son objet ni sur les faits qui en ont été le motif dans aucune espèce de détail, je me bornerai à vous assurer qu'il a été entendu avec le plus grand intérêt et applaudi avec le plus sincère enthousiasme*¹...

Et pourtant, il est certain que la joie n'était pas unanime parmi les membres du gouvernement et que chez certains les arrière-pensées n'avaient pas disparu.

Il manquait à la réconciliation du 5 thermidor le consentement du principal intéressé, de Robespierre lui-même, qui dut se croire abandonné par Saint-Just.

Robespierre avait attaqué les personnes, il avait dit ses défiances, énuméré ses griefs contre, Vadier, Amar, Jagot de la Sûreté générale, contre Billaud et Collot du Salut public. On avait cru l'apaiser en maintenant le gouvernement révolutionnaire, en mettant en vigueur les décrets de ventôse, en chargeant Saint-Just du rapport à présenter au nom de tous. Mais Robespierre n'avait pas pris le change. Pour réaliser son programme social, il lui fallait des hommes nouveaux au gouvernement. Les membres qu'il menaçait de chasser des Comités ne se sentaient pas en sûreté parce qu'il n'avait pas désarmé.

Saint-Just a expliqué, avec une intelligente sympathie, l'état d'esprit de Robespierre *L'homme éloigné du Comité, a-t-il dit, par les plus amers traitements, lorsqu'il n'était plus, en effet, composé que de deux ou trois membres présents, cet homme se justifie devant vous, il ne s'explique point, il est vrai, assez clairement : mais son éloignement et l'amertume de son cœur peuvent excuser quelque chose ; il ne sait point l'histoire de sa persécution, il ne connoit que son malheur*².

Il suffit de lire le discours de Robespierre du 8 thermidor pour être frappé de la vérité de l'observation de Saint-Just :

J'ai besoin d'épancher mon cœur... je viens, s'il est possible, dissiper de cruelles erreurs, je viens étouffer les horribles ferments de discorde dont on veut embraser ce temple de la liberté et la République entière, je viens dévoiler les abus qui tendent à la ruine de la patrie et que votre probité seule peut réprimer. Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions

¹ Les lettres de Voulland écrites pendant la crise de thermidor ont été retrouvées par M. H. Chobaut aux Archives du Gard et publiées dans les *Annales historiques de la Révolution française* de janvier-février 1927. On les trouvera plus loin.

² Discours de Saint-Just du 9 thermidor, imprimé par ordre de la Convention, p. 16.

dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez point un crime, vous n'avez rien de commun avec les tyrans qui me poursuivent, les cris de l'innocence opprimée ne sont point étrangers à vos cœurs, vous ne méprisez point la justice et l'humanité et vous n'ignorez pas que ces trames ne sont point étrangères à votre cause et à celle de la patrie...

De toute évidence les amours-propres blessés, les questions de personnes pour tout dire ont joué dans la crise un rôle de premier plan. Et c'est pourquoi le plan de réconciliation élaboré par Barère a échoué. Robespierre restant irréductible, en dépit de Couthon et de Saint-Just, ses adversaires à leur tour ne pouvaient se sentir rassurés.

Lecointre a écrit dans ses Crimes des sept membres, p. 14 : Les membres du Comité de Sûreté générale observent à leurs collègues que la réconciliation qui a eu lieu entre eux et les meneurs du Comité de Salut public ne doit point .les inquiéter, que la représentation nationale ne sera point attaquée, qu'ils ne donneront jamais de signatures qui compromettraient la liberté et la vie de ses membres. Il importait, en effet, à Vadier, à Amar, à Jagot de ne pas perdre le contact avec les Fouché, les Tallien, les Barras, les Fréron, les Rovère, les Reubell et les Merlin de Thionville.

Mais nous avons deux autres témoignages plus explicites encore, celui de Cambon et celui de Ruamps qui prirent la parole à la séance du 6 germinal an III, lors du grand débat que provoqua le rapport d'accusation de Saladin contre les anciens membres du Comité. Deux mois avant le 9 thermidor, dit Cambon, je préparais un acte d'accusation contre Robespierre. Johannot, Ramel et d'autres membres du Comité des finances m'empêchèrent de le présenter, en me disant que je courais à ma perte. Nous demandâmes, Moïse Bayle et moi, aux membres du Comité de Salut public s'ils voulaient que ce décret fût proposé en leur nom ; ils nous répondirent que le bureau de police générale les offusquait plus que nous, mais qu'il ne fallait pas attaquer imprudemment Robespierre, que si notre coup était manqué, la tyrannie acquerrait plus -de force. Je crus être trompé par les membres des deux Comités lorsque, le 7 thermidor, j'entendis Barère faire à la tribune un pompeux éloge de Robespierre, Je le dis à Moïse Bayle qui me répondit : *C'est un encens meurtrier que nous brûlons à Robespierre.*

Ruamps, à son tour, s'exprima ainsi : Quatre mois avant la mort de Robespierre, j'avais conspiré sa perte avec plusieurs de mes collègues. Je leur disais : *Collot, qui est mon ami depuis vingt ans, m'a dit que Robespierre était le plus dangereux ennemi de la liberté. Bourdon de l'Oise doit le savoir. Quoiqu'il fût alors proscrit par Robespierre, il était le seul avec qui je me promenais.*

La déclaration de Cambon n'a pas seulement pour intérêt de nous apprendre que sa violente riposte à Robespierre, le 8 thermidor : *Avant d'être déshonoré, je parlerai à la France !* n'avait rien d'un réflexe spontané, puisque son auteur,- de son propre aveu, préparait depuis deux mois l'acte d'accusation de Robespierre, mais elle nous montre encore Cambon se concertant avec Moïse*Bayle de la Sûreté générale et avec certains membres du Salut public qu'il ne nomme pas, mais qui doivent être Billaud et Collot. Si on devait prendre à la lettre la réflexion de Moïse Bayle que rapporte Cambon : *C'est un encens meurtrier que nous brûlons à Robespierre*, il faudrait supposer que la tentative de réconciliation ménagée par Barère les 4 et 5 thermidor n'était qu'une comédie et un piège. Barère a eu beau, pour se défendre contre Saladin et contre Lecointre, accréditer lui-même la légende de son machiavélisme, je ne crois pas du tout que les

éloges qu'il adressait à Robespierre le 7 thermidor ne fussent pas sincères. S'il avait eu lié partie avec Cambon, avec Vadier, il aurait eu une autre attitude dans la nuit du 8 au 9 thermidor. Il n'aurait pas résisté aux mesures rigoureuses qu'on lui conseillait. Il n'aurait pas hésité à nommer Robespierre dans la première proclamation qu'il rédigea. Ses hésitations justement soulignées par Lecointre prouvent qu'il ne se lança dans la lutte qu'à la dernière extrémité et à son corps défendant. On ne doit donc pas prendre à la lettre les paroles que Cambon prête à Moïse Bayle. Tous deux accordaient alors leur appui à Barère accusé. Ils avaient besoin de paraître croire à sa duplicité.

Quant aux paroles de Ruamps, elles nous éclairent sur son intimité avec Collot et avec Bourdon de l'Oise et elles nous permettent de placer beaucoup plus tôt qu'on ne l'imagine l'origine du complot contre Robespierre. Si Ruamps ne s'est pas trompé, c'est quatre mois avant le 9 thermidor, c'est-à-dire au lendemain même du supplice de Danton que Ruamps, stimulé par Collot, conspirait avec Bourdon de l'Oise la perte **du plus dangereux ennemi de la liberté**. Alors il n'était pas encore question de la loi de prairial.

* * *

Résumons cette longue étude. Par la comparaison attentive et la critique des témoignages qui nous restent, il semble que nous avons pu reconstituer d'une façon assez sûre le contenu et la physionomie de ces séances des 4 et 5 thermidor aux Comités de gouvernement.

Le 4 thermidor, Barère propose à ses collègues un arrêté qui a pour objet essentiel de mettre en vigueur les lois de ventôse jusque là reculées dans leur application. L'arrêté ne se borne pas à créer les quatre Commissions populaires qui procéderont au triage des suspects qui seront renvoyés au tribunal révolutionnaire, mais qu'on organisera des sections ambulantes de ce tribunal qui les jugeront ou plutôt les condamneront sur place.

L'intention de Barère est visible. Il veut enlever à Robespierre tout prétexte pour persister dans sa retraite. Il veut lui prouver que les Comités sont aussi décidés qu'il peut l'être à maintenir le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix. Barère a été protégé par Robespierre à maintes reprises contre les extrémistes des clubs, qui, lui reprochaient son passé feuillant puis girondin. Il n'est pas animé seulement par la reconnaissance. Il sait l'immense popularité de Robespierre parmi les militants sur lesquels repose le régime. Il craint que si le conflit latent entre Robespierre et les Comités éclate au grand jour, les Comités aient le dessous. Il veut prévenir une crise redoutable.

Certains de ses collègues hésitent d'abord. Robert Lindet fait des objections à la constitution des sections ambulantes du tribunal révolutionnaire. Mais il donne quand même sa signature. Les autres membres signent sans observation. Ayant déjà approuvé la veille et l'avant-veille l'œuvre des deux Commissions populaires qui fonctionnent à Paris, quelle bonne raison auraient-ils de s'opposer à l'application de la loi dans les départements ? Ils comprennent, comme Barère, qu'il faut essayer de se réconcilier avec Robespierre, lui enlever en tout cas tout prétexte d'accuser les Comités de se coaliser pour résister à l'application des lois de ventôse. Seul Billaud-Varenne, pour mieux faire valoir sans doute le mérite de son acquiescement, se répand en plaintes et en reproches contre Robespierre absent.

Robespierre est invité à se rendre à la séance du lendemain. obéit à l'invitation. On se regarde d'abord avec gêne. Saint-Just, qui partage le dessein de Barère, rompt la glace. Il montre la nécessité de conserver le gouvernement révolutionnaire. Il invoque le décret qu'il a fait rendre, le 10 octobre, et qui stipule que le gouvernement révolutionnaire doit subsister jusqu'à la paix. Il veut compléter l'arrêté de la veille par la mise à l'ordre du jour des institutions républicaines dont il a déjà tracé le plan. Il s'efforce de convaincre les adversaires de Robespierre qu'ils ont eu tort d'accuser celui-ci de dictature. David appuie Saint-Just. Mais Robespierre, l'âme ulcérée, exprime tout ce qu'il a sur le cœur. Il nomme en face ceux qui l'ont calomnié et il déroule tous ses griefs. On le laisse dire. On lui répond à peine. Billaud-Varenne lui déclare qu'il se laisse aller à des imaginations, l'assure de son amitié.

Pour mieux démontrer à Robespierre qu'il a tort, on remanie l'arrêté pris la veille pour instituer les Commissions populaires et on choisit Saint-Just pour lui confier le rapport qui sera présenté à la Convention sur la situation politique. Saint-Just accepte le rapport, même avec la réserve que Billaud et Collot lui imposent qu'il ne parlera pas de l'Etre suprême. Et pour donner à son tour des gages à Carnot et à Billaud, il signe l'arrêté qui expédie à l'armée du Nord une partie des canonniers parisiens, bien qu'il sache que Sijas et les Jacobins voient cette mesure avec défiance. Mais Barère lui demande cette signature. Il ne la refuse pas,' pas plus que la veille Lindet n'avait refusé la sienne.

Les membres des Comités se séparèrent rassurés et confiants. Voulland exprima sa joie à ses compatriotes d'Uzès. Barère chanta hosannah à la Convention. Les pourris menacés et aussitôt informés par leurs amis des Comités tremblèrent malgré les assurances que ceux-ci leur prodiguaient. Heureusement pour eux, Robespierre persista dans son intransigeance. Il ne croyait pas que la grande réforme sociale et morale qu'il jugeait essentielle pût être mise en œuvre par ceux-là même qui l'avaient calomnié et qui avaient saboté sournoisement les lois de ventôse. Il s'était vu, le 5 thermidor, isolé avec le seul Couthon. Saint-Just lui-même avait pactisé avec ses ennemis. Robespierre, depuis un mois, souffrait de son silence étouffant, à peine rompu par quelques brusques sorties aux Jacobins. Il s'imagina sans doute que ses adversaires avaient peur puisqu'ils lui faisaient des avances et qu'ils essayaient d'endormir ses justes appréhensions. Il décida de parler, coûte que coûte, à la Convention et à la France, Il courut au suicide. Mieux valait périr en combattant drapeau déployé que de succomber sous le coutelas de Bourdon ou le poignard de Tallien en emportant son secret dans la tombe.

CHAPITRE VII

TROIS LETTRES INÉDITES DE VOULLAND SUR LA CRISE DE THERMIDOR

Les trois lettres inédites¹ qu'on va lire nous ont été communiquées par notre collaborateur, M. H. Chobaut, l'érudit archiviste du Gard, dont nos lecteurs ont pu apprécier les études précises et impartiales.

Toutes les trois ont été écrites par le conventionnel Voulland, un des membres importants du Comité de Sûreté générale, à ses compatriotes d'Uzès. La première, celle qui est datée du 8 thermidor, a été expédiée avant la séance de la Convention, avant le célèbre discours dans lequel Robespierre exprima ses critiques contre les Comités et demanda leur épuration. Son intérêt est considérable, car elle traduit, au moment même et avec une sincérité manifeste, on seulement les sentiments de Voulland lui-même mais ceux de la plupart de ses collègues des Comités.

Voulland est tout à la joie de la réconciliation qui s'est faite entre le **triumvirat** Robespierre, Couthon, Saint-Just et leurs autres collègues. Il voit le ciel s'éclaircir. Il dément les bruits de division qui ont couru. Il rejette sur des malveillants la responsabilité de ces bruits qu'il s'empresse de démentir. Il invoque le grand discours que Barère a prononcé la veille devant la Convention pour rassurer ses concitoyens qui comme lui veulent l'union.

Il n'est pas douteux en effet que, sous l'influence de Barère, un grand effort avait été fait les jours précédents pour rapprocher les esprits.

Les deux Comités s'étaient réunis en séance plénière les 4 et 5 thermidor et pour ramener à eux Robespierre et ses amis, ils leur avaient fait des avances et des concessions caractérisées.

Pour manifester, par un acte éclatant, leur ferme volonté de maintenir le gouvernement révolutionnaire et de pousser la Terreur jusqu'à ses conséquences sociales, ils avaient enfin créé les quatre Commissions populaires restées en suspens et prévues par les lois de ventôse et de germinal pour opérer le triage des suspects et préparer la distribution aux Sans-Culottes pauvres des biens de ceux qui seraient reconnus **ennemis de la Révolution**. L'arrêté, de la main de Barère, est du 4 thermidor. Robespierre vint siéger à la séance du lendemain. On s'expliqua de part et d'autre. Saint-Just déclara que seuls des agents de l'ennemi

¹ Archives départementales du Gard, 8 L. 3, Liasse 21. Les lettres sont entièrement de la main de Voulland.

pouvaient représenter Robespierre comme un dictateur, car il n'avait ni l'armée, ni les finances, ni l'administration dans sa dépendance. David appuya Saint-Just. Finalement Billaud dit à Robespierre : **Nous sommes tes amis, nous avons toujours marché ensemble**¹. Saint-Just fut chargé par les deux Comités de présenter à la Convention un rapport sur la situation politique avec le mandat de défendre le gouvernement révolutionnaire. Billaud et Collot lui recommandèrent toutefois de ne pas parler de l'Être suprême.

Le soir même, Barère, tout joyeux d'avoir ramené la concorde, annonçait à la Convention que des malveillants seuls avaient pu faire croire qu'il y avait de la division et de la mésintelligence dans le gouvernement et une variation dans les principes révolutionnaires. Le lendemain, Couthon lui donna la réplique aux Jacobins, en célébrant **les hommes ardents et énergiques disposés à faire les plus grands sacrifices pour la patrie** qui composaient les Comités. **S'il y a eu des divisions entre les personnes, disait-il, il n'y en a jamais eu sur les principes.** Et Couthon rejetait sur l'entourage des gouvernants l'origine de ces nuages qu'il voulait dissiper. Il espérait que la Convention écraserait bientôt **les 5 ou 6 petites figures humaines dont les mains sont pleines des richesses de la République et dégouttantes du sang des innocents qu'ils ont immolés.** Il se plaignait cependant qu'on eût envoyé à l'armée du Nord une partie des compagnies de canonniers parisiens et il manifesta des craintes au sujet de l'École de Mars établie au camp des Sablons. Mais Lebas qui surveillait cette école avec Peyssard, le rassura. L'esprit des jeunes gens était excellent.

Barère loua Robespierre, le 7 thermidor, d'avoir blâmé aux Jacobins les séditeux qui parlaient d'un 31 mai. Le discours qu'il prononça, ce jour-là, devant la Convention n'a pas toujours été compris par les historiens. J'aurai à revenir sur ce sujet. Pour l'instant, qu'il me suffise de constater que les sentiments exprimés par Voulland dans sa lettre du 8 thermidor devaient être partagés par la grande majorité de ses collègues du gouvernement.

Il me semble très vraisemblable que l'attaque à laquelle se livra Robespierre, ce même jour du 8 thermidor dans l'après-midi, surprit non seulement les Comités, mais Couthon et Saint-Just eux-mêmes qu'il n'avait sûrement pas prévenus de son dessein. Il me faudra rechercher à quelles raisons obéit Robespierre, en rompant la trêve qui s'était établie par les soins de Barère depuis le 4 thermidor. Cette recherche dépasserait les limites de ces commentaires. Toujours est-il que la première lettre de Voulland reste un témoignage irrécusable des sentiments de la plupart des membres des Comités. Le 8 thermidor au matin, ils étaient attachés à l'union, ils croyaient que la réconciliation serait durable, ils furent surpris et déconcertés par la brusque attaque de Robespierre.

La seconde lettre de Voulland, écrite au matin même du 9 thermidor, prouve que les Comités, s'ils étaient décidés à se défendre, n'avaient pas encore perdu tout espoir d'une transaction. Voulland se défend d'avoir participé, si peu que ce soit, de fait ou d'intention, à un complot contre Robespierre, qu'il appelle encore **un athlète utile à la défense de l'Etat.** Il ne veut pas couper les ponts. Il désire encore un rapprochement. Et si on songe que les résolutions que prirent les Comités dans la nuit du 8 au 9 thermidor furent des plus anodines, qu'ils n'osèrent même pas nommer Robespierre, dans la proclamation au peuple qu'ils chargèrent Barère de rédiger, on sera obligé d'admettre que l'opinion de Voulland ne lui était pas particulière, mais qu'elle était partagée par la majorité

¹ Discours de Saint-Just du 9 thermidor.

de ses collègues. D'où cette conclusion. que le coup qui frappa finalement Robespierre ne fut pas préparé et prémédité au sein des Comités, mais en dehors d'eux. Les Comités seront entraînés, le 9 thermidor, par une majorité qui leur échappait et que d'autres manœuvraient dans l'ombre.

Sans présenter la même importance pour l'histoire générale que les deux premières, la troisième lettre que Voulland écrivit à ses compatriotes d'Uzès, le 27 thermidor, ne manque pas non plus. d'intérêt. Elle nous révèle que les thermidoriens nous ont soigneusement caché l'impression produite dans les départements par la nouvelle du 9 thermidor. Ce fut une impression d'indignation et d'effroi chez les révolutionnaires avertis et sincères. A Nîmes, comme à Arras, comme à Nevers¹ et sans doute comme dans beaucoup d'autres villes, le premier mouvement fut de protester et de marcher au secours de Robespierre et de ses amis. Le geste du juge nîmois Boudon, qui se tue d'un coup de pistolet pour ne pas survivre à. l'Incorruptible, est plus beau encore en son genre que celui de Lebas. qui demanda à partager le sort de Robespierre et de son frère.

Quand on connaîtra mieux la vérité, quand on se décidera enfin à faire l'histoire autrement que d'après des pamphlets suspects ou des mémoires apologétiques, on sera forcément amené à réviser tant de jugements inexacts qui ont obtenu droit de cité grâce à. la magie du style des écrivains romantiques et en premier lieu grâce à Michelet, qui a accumulé sur la Terreur une montagne d'erreurs et de faussetés.

Voici maintenant les lettres de Voulland. M. H. Chobaut a bien voulu les éclairer d'un commentaire pour les points qui touchent à l'histoire locale. On trouvera ce commentaire précieux à leur suite.

I

Paris ce 8 thermidor l'an 2 de la République une et indivisible,
Voulland, citoyen de la commune d'Uzès, représentant du peuple
à la Convention Nationale,

A ses-concitoyens les administrateurs du District d'Uzès.

Vous avez esi la bonté, frères et amis, de m'écrire, il y a déjà quelques jours, pour m'annoncer que vous étiez dans la résolution d'ouvrir avec moy une correspondance decadairei pour me tenir au courant de tout ce qui peut se passer d'essentiel dans tout votre district : je reconnois dans cette démarche le zèle qui n'a jamais cessé de vous animer ; il ne me reste plus qu'à désirer de seconder de tous mes foibles moyens celui que le plus pur patriotisme vient de vous inspirer, j'y ferai mon possible. Vous connoissés les occupations importantes qui-me sont confiées et auxquelles je me livre tout entier avec l'activité et le dévouement que je dois à la confiance de la Convention et de mes citoyens ; tout le temps que je pourrai prendre sur celui qu'il m'est impossible de dérober aux travaux immenses et multipliés du Comité, je vous le consacrerai avec plaisir, et si notre

¹ Voir dans les *Annales historiques de la Révolution*, de 1927, p. 152, mon article sur l'impression produite à Nevers par la nouvelle du 9 thermidor.

correspondance peut tourner au bien de la chose public (sic) et au plus grand avantage de notre département et de notre district, nous aurons vous et moy bien mérité de nos concitoyens, dans-le bonheur desquels nous trouverons celuy qui peut seul nous rendre heureux.

Vous n'êtes, peut-être pas dans le moment sans quelque petite sollicitude sur certains bruits qu'on s'est plu de répandre avec affectation pour faire croire, ce qu'on ne croit pas, mais ce qu'on désire avec beaucoup d'ardeur, que les deux comités de gouvernement n'alloient plus d'accord ; je vous assure du contraire. On a cru voir l'horizon qui entoure les deux comités un peu rembruni ; cette brume, que les malveillants vouloient faire apercevoir et luy donner quelque concistance (sic) n'a été vue que par eux ; ils ont eu beau s'agiter pour la présenter comme un nuage sombre qui renfermoit la foudre d'une rupture inévitable ; cet orage, qui-n'a existé que dans les yeux et dans le cœur de ceux qui le désiroient, et pour cause à eux connue, a été conjuré et dissipé avant même qu'il eut été formé. Je vous renvoye pour être convaincus de ce que je vous dis au raport de Barrère fait hier au nom des deux comités réunis, je n'entrerai, sur son objet, ni sur les faits qui en ont été le motif, dans aucune espèce de détail ; je me bornerai à vous assurer qu'il a été entendu avec le plus grand intérêt et aplaudi avec le plus sincère enthousiasme. Je ne vous en dirai pas davantage aujourd'hui, dès qu'il sera imprimé, et le compte qu'il le sera demain, je m'empresserai de vous en faire parvenir quelques exemplaires, et si les circonstances l'exigent, je vous ferai part des réflexions qu'elles pourroient être dans le cas de m'inspirer. Les ennemis du dehors ont beau s'agiter de concert avec leurs vils agents de l'intérieur, l'énergie de la Convention, dont la majorité et très grande majorité toujours pure ne peut jamais être corrompue ni entraînée, n'a rien à craindre des terreurs dont on a voulu la fraper ; la montagne n'est point ébranlée, elle est toujours bien gardée et bien défendue. Ainsi soyés bien tranquilles, si on a cherché à vous terrifier, vous pouvés avec confiance reprendre votre sécurité ordinaire. Au reste, nos victoires continuent, et les satellites des despotes ne peuvent pas se résoudre à se mettre en présence des troupes de la République : elles sont en possession de la place importante d'Anvers ; l'ennemi, qui sentoit bien qu'il n'étoit pas capable de nous la disputer bien long temps, a eu l'honnêteté de l'évacuer très précipitamment, quand il a sçu que nous avions le projet de nous en emparer ; il y a dans cette place une citadelle très essentielle pour ceux qui en sont maîtres ; cette nouvelle ne sera connue de la Convention qu'à deux heures et ne parviendra que demain dans les départements ; j'ai cru vous faire plaisir que de vous l'annoncer 24 heures d'avance, je vous la donne pour vrai (sic) et je vous en reponds.

J'ai appris avec bien de la satisfaction que notre cher compatriote Sorbier avoit été acquitté par le tribunal revolutionnaire de Nismes ; Lantheyrès d'Alain l'a été aussi, et j'en suis également bien charmé. Tachés de me mettre un peu au courant de ce qui

se passe dans cette commune : j'y vois avec douleur des dissensions domestiques dont il serait bien important d'arrêter le cours. Deux partis bien prononcés semblent vouloir se former, ils sont en présence, ne serait-il pas possible de les rapprocher. Le comité de sûreté générale est assailli de réclamations respectives qui arrivent pour et contre Lanteyrès et Rovère. Gardons-nous de donner à nos ennemis le spectacle d'une division funeste entre nous : c'est les amuser, et leur prêter des armes pour nous attaquer.

Je ne vous parlerais pas de mon beau-père si je ne savais que la démarche, que la justice et l'humanité vous ont inspiré en sa faveur, doit avoir décidé de son sort.

J'attends avec l'impatience si naturelle à la piété filiale, qui est une vertu républicaine, d'être instruit de l'événement ; il répondra, je l'espère, à nos désirs communs, quelque devoir qu'il exige de moi, je saurai le remplir, je suis républicain.

Un vrai républicain n'a pour Père, et pour fils¹
Que la vertu, les Dieux, les Loix et son pays.

Mais mon beau-père n'est pas un ennemi de la Révolution, il sera bientôt, je le pense, rendu à la liberté, qui en est le premier bienfait.

Adieu, frères et amis, je vous embrasse tous du meilleur de mon cœur. Salut et fraternité.

VOULLAND.

II

Paris, ce 9e thermidor l'an 2 de la Rép. une et indivis.

Voulland, citoyen de la commune d'Uzès, représentant du Peuple à la Convention Nationale,

A ses compatriotes les membres composant l'administration du District d'Uzès.

C'était de bien bonne foy, frères et amis, que je croyais pouvoir vous mander hier que tous les nuages que la malveillance avait cherché pendant plusieurs jours à amonceler autour des deux comités de gouvernement étaient enfin dissipés. Je le pensais aussi sincèrement que je le désirois, et j'avois à vous l'annoncer un plaisir d'autant plus vif que je croyais pouvoir le faire sans être obligé d'entrer jamais dans aucun détail sur la cause et les progrès de cet événement fâcheux. Le discours de Robespierre, jetté hier au milieu de la Convention, y a laissé l'impression la plus douloureuse ; je n'entreprendrai pas de vous la dépeindre, je n'en ai ni le courage, ni le moyen. Les deux comités ont passé la nuit pour aviser aux moyens d'une juste et légitime défense. Je

¹ Le mot se prononçait *fi* et rimait par conséquent avec pays.

ne la prévenirai pas icy, je me bornerai à vous dire que je ne vois dans tout ce qui se passe autour des deux comités que de petits amours blessés qui se sont aigris avec le temps, et dont l'explosion a été terrible. Robespierre, pour me servir de ses propres expressions, a jetté le gant aux deux comités, et les a cruellement attaqués. Les griefs qu'il leur impute leur ont été renvoyés pour y répondre, je crois que la réponse sera facile et peremptoire ; on n'a jamais conspiré dans aucun des deux comités ni contre la République, ni contre aucun individu dévoué à ses intérêts. Robespierre a été singulièrement abusé quand on est parvenu à luy persuader que le projet de le perdre ou de l'accuser avoit été conçu, et qu'on touchoit au moment de le voir exécuter. Je vous le demande, freres et amis, vous tous qui m'avez vu naître, m'avez-vous vu jamais conspirer, me croyés-vous capable d'entrer dans aucun complot tendant à troubler l'Etat ou à le priver d'un athlète utile à sa défense : non, je vous le jure, je n'ai jamais eu l'idée d'aucune espece de conspiration, je suis convaincu qu'elle n'a jamais existé dans la tête d'aucun de mes collègues. Je désire que cette journée soit utile à (la) Liberté, elle ne sera pas perdue si elle peut éclairer les esprits et les rapprocher. Je finis avec ce desir dans le cœur, et je me borne à vous conjurer au nom de la patrie de voir avec calme les débats qui vont s'élever au sein de la Convention ; n'en perdés aucune circonstance, et ne prenez parti que lorsque vous aurés été bien à même de distinguer la vérité et la justice.

Je vous embrasse, sinon avec le même plaisir, du moins avec la même sécurité et le même calme que je le faisais hier, car ma conscience ne me reproche rien ; quelque chose qu'il puisse m'arriver, je serais toujours ce que je crois n'avoir jamais cessé d'être, digne de votre estime et du caractère dont votre choix m'a honoré. Adieu, je vous embrasse du meilleur de mon cœur aussi pur que l'astre du jour qui nous éclaire.

Salut et fraternité.

VOULLAND.

III

Paris ce 27e thermidor l'an 2 de la République une et indivisible.

Voulland, représentant du peuple,

A ses frères et amis, les braves Sans-Culottes composant l'administration du District d'Uzès,

Reçevés, frères et amis, mes sinceres félicitations sur les sentiments énergiques que vous vous êtes empressés d'exprimer à la Convention Nationale, dès la première nouvelle qui vous est parvenue de la conspiration et du juste chatiment des modernes triumvirs frappés du glaive de la Lay. Je m'estime très heureux d'avoir pu contribuer, et c'étoit mon devoir de le faire, de vous éclairer sur les dangers qui ont menacé la liberté, en vous

donnant l'éveil sur les scelerats qui conspiroient pour nous la ravir. Je m'aplaudissois de votre conduite et de votre discernement dans cette circonstance difficile, je jouissois de votre propre satisfaction, lorsque tout à coup la joye que j'éprouvois vient d'être troublée par les nouvelles déchirantes qui nous arrivent à l'instant de Nismes. Seroit-il vrai, freres et amis, qu'à plus de cent soixante lieues du foyer de la conspiration, les chefs atroces qui l'avaient conçue au milieu de nous eussent trouvé le secret de se ménager des complices ? Seroit-il possible qu'on les aperçut bien distinctement parmi ceux qui s'étoient montré et que nous regardions comme les amis les plus dévoués de la République ? Rien ne paroît plus évidemment démontré - d'après la teneur du compte rendu par le comité de surveillance de la commune de Nismes, que j'ai sous les yeux : il en résulte que les membres du Tribunal révolutionnaire s'étoient permis à la nouvelle de la conspiration des modernes triumvirs de dire dans la salle de (des) lectures de la société et à la société même que les patriotes les plus prononcés de la Convention avaient été assassinés, que la mort du traître Robespierre étoit le fruit d'une faction qui en avait triomphé, et qu'enfin la contrerevolution étant opérée,, il falloit se mettre en mesure. On ajoute que Boudon, l'un des juges du tribunal, convaincu d'avoir manifesté ces sentiments, à mes yeux plus que contrerevolutionnaires, a quitté le fauteuil de la société qu'il présidoit, il est monté à la tribune où il s'est tué d'un coup de pistolet en osant se vanter de s'immoler lui-même pour la Liberté, qu'il regardait sans doute comme perdue au moment où l'on venait de l'affermir par les mesures les plus vigoureuses et les plus justes. On assure encore dans ce même compte. rendu signé de tous les membres au comité de surveillance qu'il existoit un projet d'envoyer des émissaires dans les campagnes pour y sonder l'esprit public et lever des hommes pour les faire marcher contre la Convention. On met en fait que la proposition en a été faite au citoyen Sabathier l'un des membres du comité- de surveillance et signataire du compte rendu, et que si on n'avoit pas appris presque au même moment l'arrestation et le suplice du scélérat Robespierre et compagnie, on aurait eu la douleur de voir s'organiser encore une fois dans la commune de Nismes une force departementale dirigée contre la Convention.

Voilà, freres et amis, le précis bien exact des nouvelles déchirantes qui arrivent de Nismes, et dont il n'est pas possible de douter. Quelles en seront les suites ; la juste et prompte punition des teméraires (sic) qui ont osé mettre en balance un homme et la patrie, et quel homme, un scelerat, un vil conspirateur, démasqué et jugé par la Convention ! J'attends de votre zèle et plus encore de votre amitié que vous voudrés bien me tenir au courant de tout ce qui s'est passé autour de vous dans cette circonstance orageuse, et de tout ce qui se passera. Si j'ai un moment dont je puisse disposer, je le consacrerai à vous écrire. Je ne vous dirai jamais que la vérité :, je suis fort occupé, ayant été chargé par delibération des deux comités de salut public et de sureté generale d'aller dans les diverses maisons

d'arrêt de Paris recueillir tous les renseignements sur la conspiration déjouée ; je passe avec mon collègue, Laloy des journées entières dans les prisons.

Après la conduite que vous avez tenu, les sentiments republicains que vous avés manifesté, ainsi que toute la société populaire d'Uzès, je n'ai pas [à] redouter que l'influence du mauvais exemple donné à Nismes et le voisinage de cette commune puissent rien operer. La confiance qui vous est due de la part de vos administrés, et qu'ils vous accordent, m'est lin sur garant qu'ils ne parleront et n'agiront que d'après vous. La Loy, la Convention Nationale, voila le centre de ralliement, le seul phare que vous ayiés à montrer à ceux de qui vous tenés les pouvoirs que vous exercés, et eux-mêmes n'en ont pas d'autre à suivre. Je ne crains dans cette circonstance facheuse qu'une seule chose, c'est le contrecoup ou la reaction : si les ennemis de la République, divisés en diverses classes, s'emparent du mouvement, il est à craindre qu'ils en abusent pour exercer des vengeances particulières dont ils nourrissent le desir dans leur cœur défia depuis bien longtemps.

Adieu, freres et amis, j'ai le cœur abreuvé de dégoûts, l'ame navrée de douleur, je n'ai pas le temps de vous parler de moy, je n'ai que celui de vous assurer que personne ne peut être avec plus de fraternité votre dévoué concitoyen.

VOULLAND.

Je n'écris pas à mon oncle, donnés-luy, je vous prie, de mes nouvelles ; j'espère qu'au renouvellement d'un quart du comité, je serai des heureux que le sort fera sortir. J'ai bien besoin de quelques jours de repos ; ma santé est delabrée, je souffre de la poitrine horriblement.

Le parti robespierriste dans le Gard¹, dont le chef reconnu était Courbis, maire de Nîmes depuis septembre 1793, s'appuyait principalement sur le tribunal révolutionnaire du département et sur les sociétés populaires de Nîmes, d'Alès, d'Uzès, de Beaucaire et de Pont-sur-Rhône. On considérait comme ses principaux membres : au tribunal, le président Pallejay, le vice-président Baumet, les juges Giret et Boudon, le juge-suppléant Pélissier, l'accusateur public Bertrand ; puis, Charles, membre du département, Béniqué, administrateur du district de Nîmes, Crémieux, officier municipal de cette ville, Moulin, inspecteur des transports militaires ; en dehors de Nîmes, Lanteirès, agent national du district d'Alès, Laporte à Saint-Gilles, Jozan à Vauvert, Mafflotte à Aiguemortes, Jacques Mingaud du Callar.

¹ F. ROUVIÈRE, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, Nîmes, 1889, t. IV, p. 355-367, et annexe n° 9, p. 609-614 (procès-verbal de la séance de la Société populaire de Nîmes du 19 thermidor).

Arch. départ. du Gard, 1 L. 7, n° 74-75 (comité de surveillance de Nîmes, procès-verbaux, correspondance et dénonciations) ; 4 L. 3, n° 8 (correspondance de l'agent national du district de Nîmes) ; série L. (fonds judiciaires, interrogatoires de Courbis, Moulin, Bertrand, Béniqué (an III)).

Le représentant en mission Borie avait toujours appuyé Gourbis, avec lequel Voulland lui-même entretenait d'excellentes relations jusqu'au 0 thermidor : c'est sur le rapport très favorable de Voulland que la Convention, le 21 ventôse, innocenta Gourbis, emprisonné par ordre de Boisset le 8 nivôse. Voulland était également en très bons termes avec Giret et Moulin.

Mais les modérés, anciens girondins et futurs thermidoriens, occupaient de nombreuses places dans les administrations. Plusieurs membres du département, la majorité du district de Nîmes et son agent national, Simon Peschaire, ennemi personnel de Gourbis et adversaire de la société populaire, le comité de surveillance de Nîmes, étaient hostiles aux robespierristes.

La première nouvelle de la chute de Robespierre et de son arrestation arriva à Nîmes le 16 thermidor. La société populaire, la municipalité et le comité de surveillance de Nîmes écrivirent en toute hâte à Borie, qui se trouvait alors au Puy, de regagner Nîmes (Borie ne fut à Nîmes que le 23).

Courbis essaya certainement d'organiser la résistance. Le 16, à la nuit tombante, il réunit chez lui ses principaux partisans, une quinzaine en tout, parmi lesquels Giret, Moulin, Pélissier, Bertrand, Béniqué. Courbis proposa l'arrestation de sept modérés, dont Tansard, Labrousse, Triquet, Pons et Vigne. Mais il parut bien que ni le district ni le comité de surveillance ne consentiraient à lancer contre ceux-ci des mandats d'arrêt. Bertrand lui-même parut peu disposé à assumer cette responsabilité. Finalement, on se sépara sans avoir rien décidé. Courbis fit arrêter, le 17, quatre des personnages plus haut désignés, mais Bertrand annula le lendemain les mandats d'arrêt et ils furent remis en liberté.

Le 17 au matin, une lettre à l'adresse de Courbis, envoyée de Paris, le 10, par Scipion Sabonadière, annonça la mise hors la loi et l'exécution de Robespierre et de ses partisans. Une nouvelle réunion eut lieu chez Courbis. Tandis que certains, comme Béniqué, s'inclinaient devant le fait accompli et soutenaient qu'il fallait se rallier à la Convention, Boudon assurait qu'on devait **faire marcher l'armée du Nord sur Paris**, tandis que Moulin s'écriait : **Adieu, les sociétés populaires !**

Peu après, le courrier officiel confirma la nouvelle, qui se répandit vite. Sur la proposition de Courbis lui-même, le Conseil général de la commune et la société populaire de Nîmes votèrent des adresses de félicitations et de dévouement à la Convention. Le département, le district, le comité de surveillance les imitèrent sans retard.

Le 18, on reçut à Nîmes l'arrêté du Comité de Salut public en date du 13 suspendant les pouvoirs du tribunal révolutionnaire du Gard ; cette mesure fut signifiée sur-le-champ aux intéressés, qui cessèrent de siéger et protestèrent eux aussi, dès le 19, de leur dévouement à la Convention.

Cependant, tout en se soumettant ostensiblement, certains des chefs du parti robespierriste, Courbis, Giret, Moulin, Boudon, Pélissier, ne désarmaient pas. Pallejay, Bertrand, Béniqué les avaient abandonnés. Courbis et les siens ne pouvaient plus guère compter que sur l'appui des sociétés populaires.

A la séance du 18 du club de Nîmes, l'effervescence fut grande. Boudon et Pélissier avaient parcouru les salles de lecture, disant que les patriotes de la Convention et de la municipalité de Paris avaient été assassinés, que la mort de Robespierre était le **fruit de la faction**, que **la contre-révolution était opérée dans la République**.

Boudon exprima cette opinion à la tribune. Le tumulte devint général. Les uns voulaient que l'on rompit avec la Convention ; les autres, que l'on fît une adresse aux armées pour les engager à venger **l'assassinat de Robespierre** ; d'autres demandaient que l'on dépêchât des commissaires dans toutes les sociétés populaires pour les inciter à demander vengeance ; d'autres enfin disaient qu'il fallait commencer par **septembriser** à Nîmes afin de pouvoir ensuite agir sans crainte.

On vota seulement deux résolutions : une dénonciation contre Boisset, qualifié de modéré et de protecteur des aristocrates, et, comme les vrais jacobins avaient été assassinés ou chassés de leur club, la motion d'attendre que leur salle fût rouverte pour leur demander des informations et se décider ensuite.

Il est très probable aussi que des émissaires avaient été envoyés de suite aux autres sociétés importantes du Gard : dès le 17, le club d'Alès, sous l'influence de Lanteirès, s'était montré hostile au coup d'Etat de la Convention. Et le 20, le comité de surveillance de Nîmes défendit au maître de poste de délivrer aucun cheval à qui que ce soit, sans ordre du comité lui-même.

La crise se dénoua le 19, au club de Nîmes. A la séance de ce jour, Courbis, Giret, Pélissier, Boudon revinrent à la charge pour décider la société à blâmer la Convention. Mais leurs partisans n'avaient plus la majorité ; il paraît même que de nombreux citoyens armés, étrangers au club, s'étaient introduits dans la salle. Des voix s'élevèrent : on demande l'exclusion de Boudon ; celui-ci essaye en vain de prendre la parole pour se défendre. Bientôt, on réclame son arrestation. Alors un membre du comité de surveillance, Sabatier, un de ceux qui le 16 au soir avaient refusé leur concours à Courbis, s'élance à la tribune et dénonce Courbis comme le chef de la faction. Béniqué lui-même confirme les allégations de Sabatier ; d'autres accusent Moulin et Pélissier ; celui-ci est obligé de céder le fauteuil de la présidence à Béniqué. Courbis ne peut se faire entendre. Boudon s'obstine à rester à la tribune ; l'Assemblée lui refuse obstinément la parole. Alors Boudon se brûle la cervelle en disant : **Je meurs pour la Liberté !**¹

Cette scène tragique marque la fin de la séance, mais les chefs robespierristes sont gardés à vue. Le comité de surveillance et le district se réunissent et se déclarent en permanence. Le 20, à trois heures du matin, le district fait arrêter seize robespierristes, parmi lesquels Courbis, Giret, Moulin, Pallejay, Baumet, Pélissier, Bertrand.

A neuf heures, ils sont jetés dans des cachots, mis aux fers ; les autres détenus les accablent de mauvais traitements².

D'ailleurs, à Paris, les députés du Gard Chambon-Latour, Leyris, Jac et Berthezène les avaient déjà dénoncés au Comité de Sûreté générale : celui-ci avait ordonné, le 16, l'arrestation de Moulin, Courbis, Pallejay, Baumet, Giret, Boudon, Bertrand et Lanteirès. Cet arrêté du Comité de Sûreté générale ne fut connu à Nîmes que le 23.

Le même jour, Borie, revenu à Nîmes, trouva en prison ceux qu'il avait toujours soutenus. Il se hâta de repartir après avoir gardé la plus grande réserve.

¹ Ou, suivant une autre version, **je meurs pour la patrie !**

² Giret se suicida le 8 fructidor. Courbis, Baumet, Bertrand et Moulin furent massacrés en 1795. Pallejay et Pélissier échappèrent et furent relâchés en 1796.

Le représentant Perrin, qui le remplaça dans sa mission, arriva à Nîmes le 9 fructidor. Le parti robespierriste, privé de ses chefs, n'avait pas encore désarmé dans la région. Si la société populaire de Nîmes devenait rapidement thermidorienne, dénonçait Borie (4 fructidor), et demandait la révision des jugements du tribunal révolutionnaire du Gard (12 fructidor), celles de Beaucaire et de Pont-sur-Rhône n'avaient pas accepté le fait accompli. Le 28 fructidor, à Avignon, l'arrêté du Comité de Salut public suspendant le tribunal révolutionnaire du Gard était encore regardé **comme un acte arbitraire et dicté par la raison du plus fort.**

CHAPITRE VIII

L'AFFAIRE LEGRAY

Robespierre avait pris la plus grande part à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, gouvernement d'exception justifié par la guerre civile et la guerre étrangère.

Quand la Constitution de 1793 avait été proclamée en grande pompe à la Fédération du 10 août et que les Dantonistes avaient proposé de la mettre immédiatement en vigueur, dès le 11 août, par l'organe de Delacroix (d'Eure-et-Loir), c'était Robespierre qui s'était dressé contre une mesure désastreuse et qui avait montré le danger de la dissolution de la Convention et de nouvelles élections au cours de l'invasion et de la révolte fédéraliste. C'était lui qui avait poussé les Jacobins et les Fédérés des départements à réclamer le maintien en fonctions de la Convention jusqu'à la paix et l'ajournement indéfini des élections.

Quand Hébert et Vincent et leurs amis, quelques jours plus tard, se déchaînèrent contre les Comités de la Convention et contre les représentants en mission et demandèrent, comme un remède, l'organisation du Conseil exécutif d'après la Constitution, c'est-à-dire la désignation des ministres par le peuple assemblé, c'est Robespierre' encore qui empêcha — non sans peine — les Jacobins de suivre Hébert et qui s'opposa à toute élection.

C'était Robespierre encore qui avait refoulé le grand assaut des Dantonistes contre le gouvernement révolutionnaire au lendemain du scandale de la Compagnie des Indes, révélé par Chabot et Basire. Dans son discours du 5 nivôse, il avait tiré, de la distinction capitale entre le gouvernement constitutionnel et le gouvernement révolutionnaire, entre l'état de guerre et l'état de paix, la justification de la Terreur. Il avait repris sa démonstration avec plus de force encore dans un autre discours prononcé le 18 pluviôse où il s'était attaché à établir que le gouvernement révolutionnaire devait durer jusqu'à la paix. **Nous avons bien moins à nous défendre, disait-il, des excès d'énergie que des excès de faiblesse. Le plus grand écueil peut-être que nous avons à éviter n'est pas la ferveur du zèle, mais plutôt la lassitude du bien et la peur de notre propre courage.**

C'était chez lui et chez ses amis, Saint-Just et Couthon, une-conviction profonde qu'il ne fallait procéder à de nouvelles élections et relâcher les mesures d'exception qu'autant qu'on pourrait le faire sans danger pour la République, après que celle-ci aurait apporté au pays une paix victorieuse, après qu'elle aurait consolidé le régime en écrasant les royalistes, dont les biens seraient distribués aux patriotes pauvres, et après qu'elle aurait enfin, par des institutions, dont Saint-Just traçait le plan, créé des mœurs républicaines.

Robespierre personnifiait donc, à bon droit, le gouvernement révolutionnaire. Il en avait été le créateur et le théoricien.

D'où cette double conséquence tous ceux qui jalousaient Robespierre, qui lui imputaient des pensées d'ambition et de dictature-personnelle, devaient être insensiblement entraînés à faire alliance avec les adversaires du gouvernement révolutionnaire ; et, d'autre part, tous ceux qu'inquiétait et que menaçait le gouvernement révolutionnaire, tous ceux qui avaient failli être englobés dans la répression du Dantonisme et de l'Hébertisme, tous ceux qui cherchaient une sauvegarde ou une revanche, ceux que lésait le maximum dans leurs intérêts, ceux qui avaient eu maille à partir avec les Comités révolutionnaires, ceux qui voulaient la paix, ceux dont les consciences n'étaient pas tranquilles, s'ils n'osaient pas encore se dresser franchement contre le gouvernement révolutionnaire, avaient du moins la ressource de l'attaquer de biais en l'identifiant avec la personne de Robespierre et en dirigeant contre celui-ci tous leurs coups. On vit ainsi des hommes comme Billaud-Varenne et Carnot, qui avaient coopéré avec Robespierre à l'établissement du gouvernement révolutionnaire et à la répression du dantonisme et de L'hébertisme, se laisser entraîner, par jalousie, par défiance, par crainte du pouvoir personnel, à mener une campagne parallèle à celle des [Nouveaux Indulgents](#). Ils ne prenaient pas garde qu'en discréditant Robespierre, ils atteignaient par ricochet le gouvernement révolutionnaire, comme l'avait dit Ingrand à Ruamps à la fin de prairial.

Il importe de constater que la manœuvre contre Robespierre datait de loin, qu'elle fut antérieure à la fête de l'Etre Suprême et à la loi de prairial, puisqu'on en découvre les premières manifestations, encore voilées et perfides, dans le rapport de Billaud-Varenne du 1er floréal¹.

Les victoires des armées sur tous les fronts en messidor ne pouvaient qu'encourager les adversaires du gouvernement révolutionnaire et les ennemis de Robespierre à pousser leurs attaques.

Dès le ter messidor, une section de Paris, celle de la Montagne, décidait d'ouvrir un registre où s'inscriraient tous les citoyens qui avaient approuvé la Constitution de 1793. Le registre se couvrit rapidement de 2.000 signatures. Le moyen était habile pour rappeler aux gouvernants que cette Constitution n'était toujours pas en vigueur.

Au lendemain de Fleurus et aux approches de l'anniversaire du 14 juillet, qui tombait le 26 messidor, il s'organisa dans la plupart des sections des banquets fraternels où riches et pauvres apportant leurs victuailles, buvaient sur des tables dressées dans les rues aux victoires de la République et à la paix prochaine. La paix prochaine, c'était la fin des mesures d'exception, la fin du gouvernement révolutionnaire, la mise en vigueur de la Constitution !

Aussitôt, l'agent national Payan s'alarme. [Que dites-vous, citoyens trompés, la guerre sera bientôt finie ! Ne voyez-vous pas ces aristocrates qui sourient à cette opinion, qui la propagent et qui se flattent que nous allons faire la paix avec eux ? C'est par de plus longs, de plus pénibles travaux, que vous achèterez la paix ; la paix, vous n'avez pas besoin de la demander, vous n'avez pas besoin de la faire, elle s'élèvera triomphante du sein du tombeau de tous les ennemis de l'intérieur que vous y aurez plongés, ce n'est qu'à ce prix que vous aurez la paix. Oui, vous ne jouirez de ses douceurs que lorsque vous aurez précipité dans le cercueil tous les prétendus amis de la paix... A ce premier avertissement donné,](#)

¹ Voir l'étude sur Truchon et Roch Marcandier dans mon livre *Autour de Robespierre*.

le 24 messidor, à la Commune, Payan en ajouta un second trois jours plus tard : ... Loin de nous toutes ces réunions avec les partisans du despotisme ! Loin de nous ce système par lequel on veut nous persuader qu'il n'est plus d'ennemis dans la République !... Quel est celui de vous qui, après avoir bu à la santé de la République avec des modérés, les dénoncera le lendemain avec autant de courage ?... Au moment où les défenseurs de la Patrie renversent les esclaves, vous iriez faire un repas avec leurs complices !

Le Comité de Salut public s'inquiéta à son tour. Barère en son nom dénonça à la Convention, le 28 messidor, les fêtes sectionnaires et les repas civiques qui, depuis quelques jours, dit-il, se multiplient et se propagent avec une rapidité qui n'est point naturelle... L'observateur verra le modéré s'écrier au milieu du repas : Nos armées sont victorieuses partout, il ne nous reste que la paix à faire, à vivre en bons amis et à faire cesser ce gouvernement révolutionnaire qui est terrible... Le législateur sentira que ces repas ne sont qu'un piège adroit, une amnistie prématurée, une proclamation précoce de paix et une fusion dangereuse de sentiments purs et d'intentions perfides, d'actions républicaines et de principes contre-révolutionnaires...

Est-ce parce que le gouvernement craignait de fournir à la population l'occasion de déployer ses sentiments véritables qu'il s'abstint de donner à la célébration du 14 juillet le moindre éclat, le moindre caractère populaire ?

Le 24 messidor, deux jours avant l'anniversaire, Barère vint dire négligemment à la Convention : Le Comité de Salut public a pensé qu'il était inutile de rappeler par un décret ce beau jour de la gloire française ; il est écrit en caractères de feu dans tous les cœurs qui ne sont pas morts pour la liberté et la Patrie. Il y aura sans doute dans toute la République une fête simple et spontanément ordonnée dans chaque commune, dans chaque canton, dans chaque district. Pour nous, nous ferons célébrer cette journée dans la commune centrale de la République, par un concert majestueux digne du peuple, par des chants guerriers, par des serments de vaincre et par le pas de charge... La fête fut tellement modeste, qu'elle n'a pour ainsi dire laissé aucune trace dans la presse du temps.

Si l'opposition se taisait à la tribune et dans la presse, si tout en apparence était calme, le triumvirat et Barère avec lui ne se faisaient aucune illusion sur l'étendue grandissante de l'opposition muette qui s'élevait contre le gouvernement révolutionnaire.

Dans le discours qu'il commença le 9 thermidor pour la défense de Robespierre et qu'il ne put achever, Saint-Just, qui dénonça cette opposition, a cité, à l'appui de sa thèse, un fait précis

J'ai parlé, dit-il, du dessein de détruire le gouvernement révolutionnaire. Un complice de cet attentat est arrêté et détenu à la Conciergerie, il s'appelle Legray, il avait été receveur des rentes, il était membre du Comité Révolutionnaire de la section du Museum. Il s'ouvrit de son projet à quelques personnes qu'il crut attirer dans son crime.

Le gouvernement révolutionnaire était, à son gré, trop rigoureux, il fallait le détruire, il manifesta qu'on s'en occupait.

Legray ajouta que des discours étaient préparés dans les sections contre la Convention nationale, il se plaignit de l'expulsion des nobles, que ç'avait été un moyen de les reconnaître pour les assassiner, qu'on ferait repentir Paris des jugements exécutés sous ses yeux.

Dans le même temps, le bruit dans toute l'Europe se répandait que la royauté, en France, était rétablie, la Convention nationale égorgée et l'arbre de la liberté et les instruments du supplice des traîtres brûlés au pied du trône...

Robespierre lui-même avait fait allusion la veille aux projets du nommé Legray : Des libelles insidieux, de véritables manifestes, étaient prêts d'éclorre, on devait invoquer la Déclaration des Droits, demander l'exécution actuelle et littérale de la Constitution, la liberté indéfinie de la presse, l'anéantissement du tribunal révolutionnaire et la liberté des détenus¹.

Il est possible de vérifier les déclarations de Robespierre et de Saint-Just. Une fois de plus ils ont dit la vérité.

François-Vincent Legray, âgé de 40 ans quand il fut arrêté le 2 thermidor an II, natif de Paris, y demeurant rue des Boules, n° 1, receveur des rentes et membre du Comité Révolutionnaire de la section du Museum (quartier du Louvre), était chargé par ses fonctions d'appliquer les lois révolutionnaires, de surveiller les aristocrates, d'arrêter les suspects, et cette sentinelle du gouvernement révolutionnaire avait bien tenu les propos, exprimé les vœux subversifs que Saint-Just et Robespierre dénoncèrent. Il les avait tenus, ces propos, dans l'abandon d'une conversation familière qu'il avait eue avec ceux de ses camarades de la section, le jour même du 14 juillet. Les deux camarades auxquels il s'était imprudemment confié avaient sans doute eu peur, car trois jours plus tard, ils étaient allés dénoncer Legray².

Leurs dénonciations adressées, l'une et l'autre, au maire de Paris, Lescot-Fleuriot, sont ainsi conçues :

I

Au citoyen Fleuriot, maire de Paris,

Le 26 thermidor, le citoyen Richard vint me prendre à l'issue du dîner, pour aller voir le repas fraternel, qui avoit lieu ce moment dans l'arrondissement de la section des Gardes françaises. Après avoir parcouru différentes rues et dansé une contredanse dans une, nous nous portâmes au Jardin national³ pour y voir les apprêts de la fête qui devoit avoir lieu le soir. Là nous y rencontrâmes les citoyens Legret et Saint-limer. Après les civilités ordinaires, ces citoyens nous firent compliment sur notre patriotisme et le citoyen Legret s'ouvrit à nous d'une manière bien opposée aux sentimens que doit avoir dans ce moment l'homme vraiment patriote.

D'après lui, Héraut de Séchelle étoit un honnête homme qui mérite les honneurs du Panthéon, qui n'a eu d'autre crime que celui de traduire les droits de l'homme. Le Comité de Salut public seroit coupable de sa mort, ainsi que celle d'une infinité d'autres qu'il a sacrifiés pour satisfaire son ambition et mérite par

¹ *Discours et Rapports de Robespierre*, édition Vellay, p. 410, note.

² J'emprunte les faits et les documents au dossier de Legray, conservé dans les papiers du Comité de Sûreté générale (Archives nationales, F⁷ 4774-14).

³ Entendez le jardin des Tuileries.

conséquent d'être puni ainsi que ses satellites du Comité révolutionnaire¹.

Pache et Santerre, à qui on n'ose pas faire le procès, crainte de faire ouvrir les yeux aux patriotes, doivent être mis à leurs premières places.

Le décret sur les nobles ayant été provoqué par Barrère de Vieusac et Saint-Just, eux-mêmes nobles², ne peut tendre qu'à constater la véritable noblesse et à perpétuer cette caste autrefois privilégiée.

La Convention invite tous les hommes vraiment jaloux de la Liberté de venir assister à leurs séances, de même s'y ennuyer, afin d'apprendre par eux-mêmes qu'elle n'est réellement que le manekin du Comité de Salut Public.

Des citoyens envoyés des départements sont ici pour observer le Comité de Salut public et le Tribunal révolutionnaire.

Déjà des discours sont prêts pour être lus publiquement dans les sections. Il ne tient qu'à une époque favorable. Ils tendent à demander de jouir des avantages de la Constitution, des Droits de l'Homme et à détruire le gouvernement révolutionnaire infiniment peçant.

Des pareils propos m'ont paru très mauvais dans les circonstances actuelles et me forcent à te dénoncer le citoyen Legret comme auteur et le citoyen Saint-Orner comme très suspect étant en sa compagnie. La conversation particulière que j'ai eu avec ce dernier portoit sur différentes dilapidations qui ont eu lieu dans l'administration où il est occupé et qu'il dit avoir dénoncées au Comité de Salut public sans qu'il y ait été fait droit.

Je certifie la présente dénonciation véritable et ai signé avec un paraphe ordinaire.

Paris, 29 messidor, 2e année de la République une et indivisible.

FABRÈGUE,
rue du Museum, n° 30³.

II

Au citoyen Fleuriot, maire,

Le 26 messidor, les bureaux et la Commission de l'habillement ayant eu congé l'après-midi, à cause de la fête qui avoit lieu⁴, je fus trouver le citoyen Fabrègue qui est employé comme moi à la

¹ Entendez sans doute du Comité de Sûreté générale.

² Ni Barère, ni Saint-Just n'étaient nobles. Il s'agit du décret du 27 germinal qui exilait les nobles de Paris, des forteresses et des ports.

³ Apostille d'une autre main : [A la Police pour appeler les citoyens Fabrègue et Richard et faire leur déclaration sur le registre.](#)

⁴ La fête anniversaire du 14 juillet.

même commission...¹ A peine avons-nous fait un tour d'allée que nous rencontrâmes les citoyens Legrai, membre du Comité révolutionnaire et Saint-Omer membre du Comité civil, tous deux du Museum. Le citoyen Legrai fit dès lors à peu près tous les frais de la conversation, se plaignit amèrement de ce que rien ne rappelait dans les décorations les Droits de l'Homme, que cette fête était forcée par les différentes rumeurs qui avoient eu lieu dans beaucoup de sections sur l'indifférence de la Convention pour le 14 juillet, et ensuite parla du gouvernement révolutionnaire ainsi que du tribunal, d'une manière qui nous surprit. Legrai s'échauffa beaucoup contre le tribunal qui mettoit, disoit-il, dans la même Charette le patriote-et le contre-révolutionnaire et cita Danton, Hérault, dont le crime était d'avoir rédigé la déclaration des Droits de l'Homme. Il convint cependant que Danton n'était pas pur, mais qu'il n'en avoit pas moins été assassiné, que Hérault irait au Panthéon, que les départemens avoient des agens qui suivaient toutes les opérations du Comité de Salut public, le Tribunat et la Convention, que, dans une campagne où lui Legrai avoit été, on lui avoit dit que Paris payerait sa lâcheté de tous ces assassinats qu'il laissait commettre sous ses yeux. Ensuite Legrai se mit sur le compte du maire ; que dans l'affaire de Hérault, il força les jurés, qui ne pouvaient se décider à les trouver coupables, à les condamner en leur disant que tout était perdu si ces hommes ne périssaient ; que Fabricius qui ne voulut pas rédiger l'acte d'accusation ou le jugement, je ne me rappelle pas précisément : parce que j'étais dans une position très pénible, que Fabricius fut mis par ce refus en arrestation et que Fleuriot rédigea lui-même l'acte ou le jugement. Pendant cette conversation Saintomer entretenait le cit. Fabrègue et avoit proposé de se rafraîchir. Mais Legrai répondit qu'il falloit causer avant et la conversation fut reprise entre nous deux ou tous les quatre, car je ne fis même pas attention si le citoyen Fabrègue. et Saint-Omer y prenaient part. Legrai reprit sur le tribunal révolutionnaire et dit qu'il tenoit tous ces renseignements du citoyen Lhumièr² qui, à ce qu'il disoit, buvait et alors n'avoit plus de retenue et me cita un trait d'indiscrétion qui, à force d'être odieux, me parut absurde. Il dit que les agens qu'employoit le tribunal étoient guillotins à la 5e ou 6e opération afin de les mettre hors d'état de trahir les secrets qui leur étoient confiés. Enfin, fatigué d'une pareille conversation, j'insistai pour qu'on se rafraîchit. Fabrègue et Saint Orner se joignirent à moi. Mors, nous fûmes sous des berceaux dans les fosses du Pont Tournant. J'eus l'attention de nous isoler - des autres personnes qui buvaient, crainte que quelque nouvelle indiscrétion de la part de Legrai ne nous compromit. J'eus lieu de m'applaudir de cette précaution car Legrai commença par entreprendre Barère et Saint-Just au sujet du décret concernant

¹ Ici je supprime quelques phrases inutiles.

² Juré au tribunal révolutionnaire. Lisez Lumière.

la noblesse¹. Saint-Just est noble. Barère l'est aussi. Je ne vois, dit-il, dans le décret qu'un moyen infaillible de perpétuer la noblesse par les procès-verbaux des municipalités. D'ailleurs quelle confiance puissé-je avoir dans cet ex-président des Feuillants, pétitionnaire des 20.000 et un noble ? Je lui observai que le décret m'avait paru utile en ce que beaucoup de nobles se tenaient cachés, que ce moyen était excellent pour les connaître tous. — Oui, dit-il, pour les assassiner. Ce qui était contradictoire avec ce qu'il avait posé en principe que c'était pour perpétuer la noblesse. Car, croyez-vous au prétendu complot du camp de Mars, à celui des prisons, mais patience, ils nous tiendront compte du sang des patriotes, dussé-je être égorgé, je ne me tairai pas si je sais que je suis noté. Ainsi profités au moins de ce que je sais. Les patriotes de la Convention s'en parlent déjà. Les plus vigoureux, les plus chauds vont au Comité de Salut public et le traitent comme il le mérite. Des écrits sont préparés et la Convention invite tous les patriotes à aller assiduellement à ses séances, de s'y ennuyer même jusqu'à ce que l'instant favorable se présente pour demander la Constitution, surtout la liberté de la presse, qu'alors le plan était tout préparé, qu'on mettrait à bas le Comité de Salut public, Henriot, Fleuriot, pour y substituer Pache et Santerre, enfin qu'il fallait une autre Révolution. A ces mots, le citoyen Fabrègue se frappa le front et dit : **Oh ciel ! que de malheurs j'entrevois !** Fâché de son indiscretion, je repris : **Il n'en arrivera aucun.** L'impulsion une fois donnée, tout ira bien et, ramenant la conversation sur Pache et Santerre, je demandai à Legrai par quelle fatalité, car le mot m'échappa, à mon tour, ces deux hommes n'étaient pas guillotines. Legrai répondit : **On n'ose pas les faire paraître au tribunal, on craint un soulèvement.** Je répondis que cette crainte était bien vaine. **Pas tant,** répondit Legrai, **car l'opinion s'éclaire.** Je vis cependant que l'action de Fabrègue l'avait inquiété, car il nous demanda, à Fabrègue et à moi, la plus grande discrétion et, pour s'en assurer davantage, nous l'engageâmes à être lui-même un peu plus réservé. Alors il proposa de manger une salade, mais nous refusâmes en donnant pour excuse que nos épouses nous attendoient. Nous sortîmes et ils nous accompagnèrent malgré l'empressement que nous témoignâmes de nous en retourner promptement. Legrai parla toujours d'affaires mais plutôt sur différens individus de la section du Museum que sur les affaires en général. Ce qui serait trop long à détailler... Je ne revis le citoyen Fabrègue que le 29 de grand matin qui vint me prendre pour aller à la Commission. Chemin faisant, il me demanda ce que je pensais de la conversation de Legrai. Je lui dis qu'un pareil homme n'étoit pas bon à voir et, en nous rappelant les différens traits de sa conversation, je lui dis que, quoique je fusse certain que le Comité de Salut public étoit instruit de ce qui pouvoit se tramer dans la Convention, il seroit peut-être utile pour la chose publique de l'en avertir, que s'il vouloit venir le soir au Comité de Salut public nous i ferions notre

¹ Il s'agit du décret du 27 germinal qui éloignait des villes, des ports et des forteresses les nobles de naissance.

déposition. Alors le citoyen Fabrègue m'avoua qu'il en avait déjà prévenu le citoyen Fleuriot et que si je voulais i retourner avec lui, cela vaudrait beaucoup mieux. J'acceptai la proposition et le citoyen Fleuriot nous engagea à écrire chacun notre déposition, ce que je fais en hâte, ayant beaucoup d'occupations.

Certifié véritable, le 29 messidor l'an deux de la République une et indivisible. — Richard, rue Etienne, n° 4, employé à la Commission de l'habillement et membre du Comité de bienfaisance de la section du Museum.

n est facile de s'imaginer quelles réflexions dut provoquer dans tes sphères gouvernementales cette simple conversation rapportée par deux zélés dénonciateurs, apeurés par le secret qu'ils portaient.

Aux époques de dictature, quand la presse et les tribunes sont muettes, les gouvernants inquiets ne connaissent la véritable pensée des gouvernés que par les rapports de leurs mouchards ou quelques heureuses indiscretions.

Voilà qu'ils apprenaient tout à coup qu'en pleine fête du 14 juillet, à deux pas de leurs bureaux, un de leurs fonctionnaires chargé de la défense du régime, Legray, osait non seulement qualifier de crimes les jugements politiques qu'ils avaient ordonnés, considérer Hérault de Séchelles comme un martyr digne du Panthéon, Danton comme victime d'un assassinat, encore qu'impur, attaquer avec l'institution. du tribunal révolutionnaire, le principe même du gouvernement révolutionnaire, annoncer sa chute prochaine et se réjouir du complot que tramaient contre le Comité quelques conventionnels.

L'hébertisme n'était donc pas mort, car nul doute que Legray dût paraître un hébertiste à Barère et à ses collègues. Comme les hébertistes, il revendiquait les droits de l'homme, réclamait la mise en vigueur de la Constitution, vantait Hérault de Séchelles qui avait été au Comité de Salut public le grand protecteur du parti¹. Comme eux encore, il faisait l'éloge de Pache et de Santerre et il prédisait que les adversaires du Comité allaient les mettre en place, quand ils auraient expulsé les robespierristes.

Il dut paraître aux membres des Comités que .Legray n'était qu'un écho. Il avait déclaré que des écrits étaient préparés, que des, conventionnels se concertaient. Il avait déjà surpris les secrets du tribunal révolutionnaire dans l'affaire du jugement des dantonistes. Legray était sans doute un homme dangereux que d'autres plus haut placés faisaient mouvoir.

Mais l'incident avait encore une autre portée, il apportait à Robespierre et à ses amis, qui ne cessaient de dénoncer aux Jacobins le sourd complot des Nouveaux Indulgents contre le gouvernement révolutionnaire, une base documentaire. Tous les émules de Roch Marcandier n'avaient donc pas disparu ! C'était au lendemain même du supplice de Marcandier et de sa femme, condamnée le 24 messidor, qu'un Legray, membre d'un Comité révolutionnaire, osait reprendre les mêmes thèses. L'intrigue continuait. Le gouvernement révolutionnaire, dont la durée avait été fixée par la loi jusqu'à la paix², était menacé dans son existence.

¹ Sur la véritable position politique d'Hérault de Séchelles, voir mon livre *La Conspiration de l'Étranger (Études robespierristes, 2e série)*.

² *Le Gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix*, art. Ier de la loi du 10 octobre 1793 votée sur le rapport de Saint-Just.

Je ne serais pas surpris que Barère ne se soit servi de l'arme qui tombait entre ses mains pour vaincre enfin la répugnance de ses collègues des Comités à mettre en vigueur les lois de ventôse. Je remarque, en effet, que c'est le 1er thermidor que les membres des Comités ont mis pour la première fois leur signature au bas d'un arrêté approuvant le travail des Commissions populaires du Museum chargées de faire le triage des détenus. La double dénonciation de Fabrègue et de Richard datait de l'avant-veille.

Je perçois un écho très direct de l'affaire Legray dans le discours que Barère prononça à la tribune de la Convention le 5 thermidor.

Barère annonce que les deux Comités se sont réunis la veille et qu'ils ont pris des mesures pour faire juger en peu de temps les ennemis du peuple qui sont détenus dans toute la République et il ajoute : *Ce ne sont pas les seules mesures qui ont été résolues hier : les deux Comités réunis ont délibéré de faire un rapport général sur l'influence que l'étranger avait tenté d'acquérir et sur les moyens de faire cesser les calomnies et l'oppression sous lesquelles on a voulu mettre les patriotes les plus ardents et qui ont rendu les plus grands services à la République. Ce sont encore les héritiers d'Hébert qui ont osé espérer de démoraliser le peuple et de corrompre l'opinion publique et il faut de temps en temps retremper l'esprit public et accabler l'aristocratie.*

La phrase sur les héritiers d'Hébert, qui démoralisaient le peuple par leurs calomnies contre les meilleurs patriotes et qui corrompaient l'opinion, s'appliquait exactement à Legray.

Ce rapport général, dont les Comités l'avaient chargé et que Barère annonçait en ces termes, fut fait le 7 thermidor. Et, dans ce rapport, Barère revint une fois encore sur l'affaire Legray par une allusion très claire : *Les partisans d'Hébert, ses valets contre-révolutionnaires, répétaient dans les cafés, dans les places publiques et dans les groupes : Il y aura bientôt un 31 mai.* Il fallait à ces hommes sans Patrie, pour gagner leur salaire ou espérer des richesses un mouvement contre la Convention... Hébert n'est plus, mais son esprit vit encore...

Je crois donc que l'affaire Legray vint à point pour fournir à Barère l'argument décisif qui lui permit d'obtenir des deux Comités la mesure capitale de la mise en vigueur des lois de ventôse, préliminaire indispensable à la réconciliation qu'il s'efforçait de ménager entre les Comités et le triumvirat.

Nul doute, que sans le 9 thermidor, Legray aurait payé de sa tête ses propos imprudents. Arrêté aussitôt après la dénonciation de ses deux camarades, on l'envoya directement à la Conciergerie, antichambre du Tribunal révolutionnaire. Il y fut écroué, le 2 thermidor, en vertu d'un mandat de Fouquier-Tinville, comme prévenu d'avoir conspiré contre la République en avilissant la Convention et les autres autorités constituées.

Or, il est très remarquable que malgré la gravité de son cas, ses collègues du Comité révolutionnaire du Museum prirent sa défense, au nombre de huit, à deux reprises, et rappelèrent longuement les services patriotiques qu'il avait rendus dès le début de la Révolution. Ces audacieux plaidoyers du Comité révolutionnaire de la section du Museum sont datés des 2 et 6 thermidor. Ils suffisent à eux seuls, à nous montrer que l'opinion de Legray ne lui était pas tellement particulière et que le mouvement contre le gouvernement révolutionnaire était déjà profond, puisque, sans craindre de se compromettre, le Comité révolutionnaire de la section de la capitale où siégeaient les commissions

populaires chargées d'appliquer les lois de ventôse, n'hésitait pas à venir au secours d'un homme qui avait accusé le Tribunal révolutionnaire des pires méfaits et qui avait proclamé la nécessité de jeter bas le régime d'exception au besoin par une nouvelle Révolution¹.

Nous ne devons donc pas être surpris si, dans la journée du 9 thermidor, la section du Museum ait été une des premières à se ranger du côté de la Convention. Sans doute elle obéit d'abord à l'ordre d'Hanriot et envoya un détachement devant l'Hôtel de Ville, mais elle ne tarda pas à rappeler ce détachement et elle fournit au représentant Beaupré, adjoint de Barras, les cinquante hommes qui occupèrent le Pont-Neuf². Aussi mérita-t-elle les éloges de Courtois : *Les Comités civil et révolutionnaire de la section du Museum, écrit celui-ci, ont mis beaucoup d'énergie dans leur conduite. Ils connoissoient le perfide Lescot-Fleuriot et, instruits de la trahison de la Commune, ils refusèrent d'obéir à l'ordre qu'elle leur avoit adressé pour la réunion des citoyens en Assemblée générale*³.

Legray fut remis en liberté, par décret de la Convention le 12 thermidor, en même temps que son collègue Saint-Orner et à la demande de sa section.

Comme il avait combattu le gouvernement révolutionnaire quand il était aux mains des Robespierriistes, Legray, logique, le combattit quand il fonctionna au profit des thermidoriens. Sous son inspiration la section du Museum, dans sa séance du 30 thermidor, vota une adresse à la Convention pour réclamer la liberté de la presse d'abord, le rétablissement des élections ensuite pour nommer les magistrats de toute sorte et particulièrement les membres des Comités révolutionnaires. L'adresse fut discutée par toutes les autres sections parisiennes et déclencha un beau tapage⁴. Le club électoral où se réunissaient tous les Hébertistes de la capitale, tous les partisans du gouvernement direct, réclama lui aussi la fin du gouvernement révolutionnaire et le rétablissement de toutes les libertés. Il porta Legray à la présidence et il vota, le 7 vendémiaire an III, une nouvelle adresse à la Convention pour réclamer, entre autres choses, le rétablissement de la Commune, disparue avec Robespierre, et l'abrogation de toutes les lois d'exception même en matière économique⁵. Babeuf, qui menait alors contre la Terreur une campagne parallèle à celle de Fréron, reproduisit aussitôt l'adresse du club électoral dans son journal, tout en faisant quelques réserves sur le rétablissement de la liberté commerciale. Seize sections sur quarante-huit approuvaient l'initiative du club électoral dans leurs séances du 10 vendémiaire⁶.

¹ La première délibération du Comité révolutionnaire de la section du Museum en faveur de Legray est signée de Charpentier, Gamet, Baillieux, Jossart, Servièrre, Richarme, Soutter, plus un nom illisible.

² Voir aux Archives nationales F⁷ 443Z le procès-verbal des délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Museum des 9, 10 et 11 thermidor.

³ *Rapport de Courtois sur les événements du 9 thermidor* (Floréal an IV), p, 146.

⁴ La pétition du Museum a été publiée par Babeuf dans son *Journal de la liberté de la presse*, n° 18, 6 vendémiaire an III. Babeuf fit remarquer qu'aucun autre journal n'avait osé la reproduire.

⁵ Voir le texte de cette adresse dans le n° 23 du journal de Babeuf.

⁶ Babeuf les énumère : section Révolutionnaire, Cité, Temple, Museum (celles-ci avaient accompagné la délégation du club électoral à la Convention), Arcis, Arsenal, Bonne-Nouvelle, Faubourg-Montmartre, Gravilliers, Lombards, Marchés, Mont-Blanc, Montreuil,

Mais la Convention, où dominaient encore ceux que Fréron appelait les continuateurs de Robespierre, craignit avec raison que -la brusque suppression du gouvernement révolutionnaire, au moment même où les suspects étaient remis en liberté par milliers, ne fût suivie d'une explosion dangereuse pour le régime. Elle fit un très mauvais accueil aux pétitions du Museum et du club électoral et elle fut soutenue par la majorité des sections parisiennes et par de nombreux clubs de province. Dès le 11 fructidor, Bourdon de l'Oise, s'était répandu à la Convention en paroles menaçantes contre [la poignée d'intrigants](#) qui avaient rédigé la pétition du Museum. Quelques jours plus tard, le 22 fructidor, sur la motion de Roger Ducos, le club électoral fut expulsé de la salle de l'archevêché où il tenait ses séances. Legray, qui était toujours son président, lui offrit un asile dans la propre salle des délibérations de sa section (celle du Museum). Mais Bourdon de l'Oise avait l'œil sur lui. Le club, ayant discuté dans son nouveau local, le 17 vendémiaire, la question de la paix qu'on n'aurait jamais, dirent les orateurs, tant que le gouvernement révolutionnaire subsisterait, Bourdon de l'Oise le dénonça le lendemain à la Convention comme une réunion d'anarchistes qui discutaient [l'anéantissement de la Convention](#). A l'en croire, le club avait posé en principe que [la Convention n'avait été envoyée que pour juger le dernier tyran et faire une Constitution : on en concluait qu'elle devait se retirer après et laisser aux brigands qui se sont mis à côté des patriotes le doux plaisir de ravager la plus belle république du monde, de faire périr les propriétaires et de se gorger de richesses](#)¹. Tallien fulmina, lui aussi, contre les Hébertistes du club électoral qui veulent saper le gouvernement révolutionnaire, qui veulent faire demander au peuple à élire ses magistrats, afin de donner aux malveillants les moyens d'allumer la guerre civile en France. Il affirma que ces prétendus patriotes par excellence n'étaient que des émissaires de Pitt. Trois jours après, Legray était arrêté et enfermé aux Madelonnettes par ordre du Comité révolutionnaire du IV^e arrondissement ! Il apprit ainsi, à ses dépens, que les nouveaux maîtres de la France ne respectaient pas plus les Droits de l'Homme que ne l'avaient fait les anciens.

Babeuf, qui reprochait déjà à la Convention sa versatilité et qui écrivait d'elle le 16 vendémiaire dans sa feuille : [Elle parle de ce gouvernement révolutionnaire comme du saint des saints, avec vénération et respect et avec indignation du gouvernement de Robespierre, de la Terreur et du système de sang, comme si tout cela n'était point une seule et même chose](#). Babeuf, qui s'intitulait le chef de la faction des Défenseurs des Droits de l'Homme et qui commençait à dénoncer [l'oligarchie comitatoriale](#), n'hésita pas à se brouiller avec son imprimeur Guffroy, qui lui retira ses presses, pour prendre hautement la défense de Legray². Il fit écrire à Albertine Marat une belle lettre à Fréron pour lui demander d'intervenir en faveur de celui-ci. Le club électoral se solidarisa avec son président, mais n'y gagna que d'être expulsé de la salle de la section du Museum³. Fréron resta sourd à l'appel de Babeuf et à la lettre de la sœur de l'*Ami du Peuple*. Babeuf lui-même fut frappé d'un mandat d'arrestation le 3 brumaire. Mais les Comités n'avaient voulu que lui faire peur. Ils le remirent en liberté quelques jours plus tard.

Faubourg du Nord, Panthéon et Quinze-Vingts. Sur l'agitation politique à ce moment, voir ma *Réaction thermidorienne*.

¹ *Moniteur*, t XXII, p. 202.

² Voir les n° 26 et 27 du journal de Babeuf.

³ Il se réfugia à l'ancien local du club des Cordeliers, au Musée de la rue Dauphine. Voir ma *Réaction thermidorienne*, p. 93.

Quant à Legray, sa section lui resta fidèle. Elle délégua à Legendre un de ses membres, le citoyen Dejean, pour lui rappeler que Legray aurait péri sans le 9 thermidor : [Qui mieux que toi peut connoître l'énergie de la section du Museum dans cette mémorable journée ?](#) écrivait Dejean à Legendre, le 21 frimaire an III. Legendre fit remettre Legray en liberté huit jours plus tard.

Mais Legray était incorrigible. Il ne sut pas tenir sa langue. On l'arrêta de nouveau, le 25 ventôse an III, sous l'inculpation d'avoir participé à une affiche séditieuse intitulée : *Peuple, Réveille-toi !* Il fut interrogé par le Comité de Sûreté générale, le 27 ventôse. Il convint qu'il avait dit qu'il y avait beaucoup de mécontentement parmi les vrais patriotes, parce qu'ils étaient maltraités pour avoir fait exécuter les lois. Autrement dit, il se plaignait de la persécution qui sévissait maintenant contre tous ceux qui, comme lui, avaient rempli des fonctions publiques au temps du gouvernement révolutionnaire. Il nia être l'auteur du placard séditieux, il nia avoir annoncé une nouvelle journée. Il fut remis en liberté peu après.

Ses deux dénonciateurs, Fabrègue et Richard, portèrent comme lui la peine d'avoir reçu un salaire du gouvernement révolutionnaire. Après l'insurrection de prairial, Fabrègue fut mis en prison à Port-Libre. Il y resta plusieurs mois, bien qu'il n'eût participé en rien à l'insurrection. Mais il était prévenu d'avoir [fréquenté quelquefois les terroristes](#). Il ne fut remis en liberté que le 28 messidor, à la demande du Comité civil de sa section qui attesta qu'il n'était aucunement partisan de la Terreur, de la tyrannie, ni des hommes de sang, mais qu'il était facile à égarer. [Sa moralité et sa conduite privée, sont à sa louange](#)¹. Remis en liberté provisoire, il resta désarmé, c'est-à-dire exclu de la Garde nationale.

Quant à Richard qui s'était platement excusé devant sa section, le 18 thermidor, de sa dénonciation contre Legray et qui en avait rejeté sur le seul Fabrègue toute la responsabilité, il fut mis en arrestation, le 9 ventôse, comme [agitateur de section, partisan du terrorisme](#). Mais plus heureux que Legray et que Fabrègue, il fut mis [en arrestation chez lui](#). Sa consigne ne fut levée que le 25 floréal an III, par un arrêté du Comité de Sûreté générale pris à la demande de l'ancien député girondin Kervelegan².

Ainsi le dossier de l'affaire Legray ne nous a pas permis seulement de pénétrer assez loin dans les coulisses du 9 thermidor, il nous renseigne encore sur les procédés de la réaction thermidorienne. Mais, ce qu'il y a de vraiment instructif dans cet épisode, médiocre en apparence, c'est ce qu'il nous révèle sur l'opposition qui s'organisait contre le gouvernement révolutionnaire à la veille même de la chute de Robespierre. Cette opposition était beaucoup plus forte, beaucoup plus générale qu'on était enclin à se l'imaginer. La réaction thermidorienne semble à l'observateur mal informé une brusque explosion. Elle fut autre chose, le résultat d'une préparation longue et savante, quoique dissimulée.

¹ Attestation du 25 messidor. *Archives nationales*, F⁷ 4702.

² *Archives nationales*, F⁷ 4774-92.

CHAPITRE IX

LE NEUF THERMIDOR DE M. BARTHOU

C'est un fait dont nous ne pouvons que nous réjouir. Robespierre est à la mode. Robespierre est un bon sujet pour les auteurs et les libraires. La curiosité publique est attirée par sa haute figure et son tragique destin.

Les causes de cette vogue seraient curieuses à démêler. A l'heure équivoque et incertaine où nous vivons, bien des aspirations diverses et confuses s'agitent qui cherchent à s'éclaircir et à se fixer. La crise du parlementarisme y est bien pour quelque chose. Il y a des démocrates sincères que la faillite du Cartel a désorientés et qui remontent d'instinct à la grande époque de la République pour y trouver des leçons et des remèdes. Il y a ceux qui voudraient échapper à l'étreinte de la réaction montante et ceux qui prévoient des cataclysmes financiers et des bouleversements sociaux, ceux qui se réjouissent de cette perspective et ceux qui en ont peur. Il y a ceux qui voient en Robespierre un autre Lénine et ceux qui pensent à Jaurès en prononçant son nom, il y a ceux qui haïssent le monstre et ceux qui révèrent le martyr qu'ils voudraient réveiller de sa tombe. Il y a aussi heureusement les curieux désintéressés que le problème posé depuis plus d'un siècle devant les historiens passionne et qui ne désirent qu'une chose : connaître enfin la vérité, se faire une opinion fondée. Ceux-ci sont peut-être les plus nombreux. Du moins, j'aime à me le persuader.

Il est difficile, sinon impossible, de convaincre ceux qui ne cherchent dans l'histoire du passé que des arguments de parti. Ils ont des œillères. Même s'ils lisent les documents, ils ne sont plus capables d'en saisir le sens exact. Ils n'en retiennent que ce qui flatte leurs passions, que ce qui sert leurs préjugés. L'esprit scientifique n'a pas droit de cité dans leur cerveau de partisans.

Le moment est-il enfin venu où les historiens étudieront Robespierre et la Terreur avec la même sérénité qu'ils étudient Périclès et l'empire athénien ? On pouvait légitimement en douter quand on lisait naguère les violentes diatribes de M. Madelin, les romans de M. Lenôtre. Dernièrement encore un disciple de M. Aulard qui enseigne l'histoire moderne dans une faculté, n'étant pas d'accord avec moi sur la composition des clubs de l'an II, me gratifiait d'injures en guise d'arguments et s'écriait que je me proposais évidemment de le dénoncer comme suspect à un futur tribunal révolutionnaire, car, admirant Robespierre, je ne pouvais que m'assimiler ses procédés¹ ! Je sais bien qu'il y a des sots présomptueux et méchants dans toutes les écoles et que celle de M. Aulard ne

¹ On lira ces gentilleses et d'autres dans le n° 121-123 de la *Revue de Synthèse historique*, sous la signature de M. Léon Lévy dit Lévy-Schneider.

fait pas exception. Mais, que ces sots puissent encore distiller leur pitoyable venin dans des revues qui se disent scientifiques et qui s'adressent à des professionnels, cela montre assez que l'apaisement intellectuel, condition nécessaire du progrès scientifique, est encore loin d'être atteint.

J'ai éprouvé cependant une agréable surprise en lisant le *Neuf Thermidor* que M. Louis Barthou, vient de faire paraître dans la collection des Récits d'autrefois¹.

Certes, M. Barthou, qui est un modéré, n'éprouve pour la personne comme pour les idées de Robespierre aucune sympathie. Il lui reproche même (page 14) d'avoir fait assassiner Vergniaud et Danton. Il accepte pour argent comptant le portrait fantaisiste mais bien écrit que le royaliste Fiévée a tracé de Robespierre. Mais il faut avouer qu'en général M. Barthou a fait un effort sincère pour découvrir la vérité dans les témoignages contradictoires, qu'il est informé de première main, qu'il sait critiquer les textes, qu'il ne se laisse pas abuser par les légendes et qu'il écrit dans le ton qui convient à l'histoire. On peut différer d'opinion avec M. Barthou sur plus d'un point, on doit le louer de sa recherche objective, on est obligé de discuter avec lui.

Il a bien vu que les artisans de la chute de Robespierre furent les proconsuls corrompus et sanguinaires que Robespierre voulait punir. Il a étudié avec soin le rôle capital que Fouché a joué à cet égard. Il ne lui a pas échappé que les thermidoriens n'étaient d'accord sur aucun programme, mais que la haine et la peur seules les coalisaient. Il a saisi avec finesse (page 35), les allusions qui concernent Fouché dans le rapport de Robespierre du 18 floréal. Il a pénétré assez loin dans l'étude de la situation politique. Je souscrirais volontiers à nombre de ses jugements.

Sur le fond cependant comme sur les détails je lui demanderai la-permission de lui présenter quelques objections et quelques doutes.

A le lire, on pourrait croire que les rivalités personnelles des dirigeants suffisent à expliquer le 9 thermidor. Il y eut autre chose. Saint-Just avait fait voter les décrets des 8 et 13 ventôse qui avaient la valeur d'une Révolution nouvelle. Ces décrets ordonnaient, en effet, la confiscation des biens des suspects qui seraient reconnus ennemis de la Révolution et ces biens devaient être distribués *gratuitement* aux Sans-Culottes pauvres. Il y avait 100.000 suspects environ². Il s'agissait d'examiner leurs dossiers et de dresser la liste de ceux qui seraient expropriés. Il s'agissait ensuite de rechercher les Sans-Culottes pauvres qui seraient les bénéficiaires de la Révolution. Il fallait en dresser la liste, commune par commune. Double enquête immense qui demandait du temps, de la bonne volonté, tout un personnel nouveau à organiser. Pour trier les suspects, un décret postérieur, celui du 27 germinal, avait prévu la création de six commissions populaires chargées de l'examen préliminaire des dossiers des suspects. Ces six commissions auraient dû fonctionner le 15 floréal. Ce n'est que le 24 floréal que les deux premières furent organisées et pour Paris seulement, et encore éprouvèrent-elles aussitôt de grandes difficultés à remplir leur mission. Le Comité de Sûreté générale mit une mauvaise volonté opiniâtre à faciliter leur tâche. Les quatre dernières commissions prévues ne furent organisées que le 4 thermidor par un arrêté de la main de Barère, à un moment où Barère s'efforçait

¹ Hachette, 126 p.

² Voir ma note : [Quel fut le nombre des suspects ?](#) dans les *Annales historiques de la Révolution française* de janvier-février 1929.

précisément de réconcilier Robespierre avec les Comités. Il ne me paraît pas douteux que le triumvirat vit avec défiance les lenteurs du Comité de Sûreté générale et qu'il l'accusa de saboter la grande mesure sociale qu'il jugeait indispensable au salut de la République. Après thermidor les vainqueurs de Robespierre se firent un titre d'honneur, dans leurs réponses à Lecointre, d'avoir retardé tant qu'ils purent la constitution des Commissions populaires nécessaires à l'application des lois de ventôse. Ils expliqueront que les deux Commissions créées pour Paris, le 24 floréal, n'avaient été instituées que sur les vives instances de Saint-Just et ils se vanteront d'en avoir paralysé le fonctionnement. Gracchus Vilate, le confident de Barère, a dit assez justement qu'une des causes profondes de l'opposition qui s'éleva contre le triumvirat fut son programme social. Il lui parut clair, dit-il, que si le triumvirat voulait proscrire certains députés, c'est qu'il les regardait comme des obstacles au système agraire, à la continuation du terrorisme qui en était l'instrument¹. Si Vilate est, en général, un témoin sujet à caution, il ne dit ici que la vérité, car l'étude de l'application des lois de ventôse confirme son jugement. Une des raisons principales pour lesquelles Robespierre et ses amis entendaient maintenir le gouvernement révolutionnaire est celle-là. Ils voulaient se servir de la Terreur pour déposséder les royalistes conspirateurs et créer avec leurs dépouilles une nouvelle classe sociale qui serait la sauvegarde de la République à laquelle elle devrait son existence. M. Barthou n'a pas aperçu ce grave problème politique et social, plus social encore que politique, qui était au fond du duel entre Robespierre et ses adversaires. Il a mentionné d'une ligne (page 62) l'arrêté du 4 thermidor qui créa les quatre Commissions populaires restées en suspens depuis floréal. Il a cru, à tort, que cette application d'un décret du 13 ventôse aurait eu pour effet d'étendre à toute la France les dispositions de la loi du 22 prairial. Le déci-et de ventôse avait une toute autre portée. Les Commissions populaires n'avaient pas à juger définitivement les détenus, mais simplement à préparer le travail des Comités qui, seuls, avaient mandat d'approuver leurs propositions et de traduire ceux que les Commissions avaient désignés comme ennemis de la Révolution devant la justice révolutionnaire.

A cette première lacune de l'exposé de M. Barthou s'en ajoute une autre presque aussi grave. Si la Commune n'a pas eu derrière elle dans la nuit du 9 au 10 thermidor l'unanimité des ouvriers et des artisans parisiens, si elle a été finalement vaincue, la raison en est à chercher dans le mécontentement causé à la classe des travailleurs par le maximum des salaires qu'elle avait promulgué quelques jours plus tôt. Le jour même du 9 thermidor, il y eut des rassemblements d'ouvriers mécontents dans plusieurs sections et jusque devant la Commune. En vain celle-ci essaya-t-elle, dans une proclamation lancée vers huit heures du soir, de rejeter la responsabilité des bas salaires officiels sur Barère rapporteur de la loi du maximum, beaucoup d'ouvriers ne répondirent pas à l'appel des Robespierriens et saluèrent le lendemain leur marche au supplice du cri de f... maximum ! Un exposé complet du 9 thermidor ne peut négliger cet aspect des événements.

Il me semble enfin que M. Barthou a passé beaucoup trop vite et trop légèrement sur les tentatives d'assassinat qui furent dirigées contre Robespierre, d'une façon constante depuis le début de prairial. C'est le jour même de la signature de l'ordre d'arrestation de Thérèse Cabarrus que Robespierre fut guetté pendant plusieurs heures à la sortie du Comité de Salut public par Admirai qui

¹ VILATE, *Causes secrètes*, édition Baudouin, p. 202.

déchargea ses pistolets en désespoir de cause sur Collot d'Herbois. M. Barthou ne mentionne même pas cette tentative d'Admirai. Il s'étend par contre sur celle de Cécile Renault qui eut lieu le lendemain et qu'il ne prend pas au sérieux. Il ne semble pas non plus prêter grande attention au complot formé par Lecointre et huit autres de ses collègues dès le 5 prairial. S'il avait lu les mémoires de Berryer, il saurait que Bourdon de l'Oise avait prémédité dès le 23 prairial l'assassinat de Robespierre en pleine Assemblée. Robespierre fut mis au courant au moment même, par une lettre de Cellier, du complot de Lecointre¹. Or, le complot de Lecointre est exactement contemporain des provocations à l'assassinat formulées par l'ancien policier Roch Marcandier dans un placard préparé pour l'impression et adressé aux quarante-huit sections parisiennes. Et il faut ajouter, ce qui n'a pas échappé à M. Barthou, que Fouché qui présidait les Jacobins conseillait au même moment aux patriotes de Nevers persécutés pour leurs relations avec Chaumette d'imiter Brutus. [en enfonçant le fer dans le cœur de celui qui conspirait contre la liberté de sa patrie](#). Le 12 messidor encore, l'agent national Payan transmettait au Comité de Sûreté générale l'interrogatoire d'un aristocrate du nom de Rouvière qui s'était introduit dans la maison de Duplay muni d'un couteau, d'un canif et de rasoirs². La vie de Robespierre fut donc, pendant cette période, perpétuellement menacée et cela aussi n'est pas négligeable pour l'intelligence de cette crise.

Voici maintenant quelques observations de détail que j'ai faites au cours d'une lecture attentive du récit de M. Barthou.

Il porte au frontispice les vers suivants qui, à ma connaissance, ne virent le jour qu'après thermidor.

Lorsqu'enfin arrivés au bord du Phlégéon,
Camille Desmoulins, d'Eglantine et Danton
Payèrent pour passer le fleuve redoutable,
Le nautonier Caron, citoyen équitable,
A nos trois passagers voulut remettre en mains
L'excédent de la taxe imposée aux humains :
— Garde, lui dit Danton, la somme tout entière ;
Je paye pour Couthon, Saint-Just et Robespierre.

M. Barthou nous affirme que ces vers furent [publiés sous le manteau, au lendemain de l'exécution de Danton](#) J'aimerais à savoir sur quels textes il s'appuie pour émettre cette opinion. Il me semble tout à fait improbable qu'au lendemain de l'exécution des dantonistes qui fut accueillie par une entière indifférence à Paris et dans les départements, un rimeur quelconque ait pu, dès lors, prophétiser la division des Comités qui étaient encore unis et le supplice du [triumvirat](#) qui n'existait pas encore.

En tout cas, j'ai retrouvé dans la *Correspondance politique de Paris et des départements* du 20 thermidor an II, le quatrain suivant qui me paraît le prototype dix huitain reproduit par M. Barthou

Lorsque quinze proscrits passèrent l'Achéron,
Danton resta seul en arrière.
— Viens, qu'attends-tu donc là ? lui dit le vieux Caron.
— J'attends maître Couthon, Saint-Just et Robespierre.

¹ Lecointre a publié cette lettre dans ses *Crimes des sept membres*, p. 181.

² *Archives nationales*, F⁷ 3822.

M. Barthou nous affirme ensuite (page 7) que Robespierre était maître de la Commune, du Tribunal révolutionnaire et des Jacobins. Pour la Commune, c'était indiscutable. Pour le Tribunal révolutionnaire, c'est beaucoup moins vrai. Si Dumas et Coffinhal lui étaient dévoués, Fouquier-Tinville non seulement le haïssait, mais avait partie liée avec ses ennemis, comme Lecointre l'a reconnu et comme les débats du procès de Fouquier l'ont démontré. Robespierre connaissait cette hostilité de l'accusateur public à son endroit. Il a essayé de le faire révoquer, le 8 messidor, mais il n'y a pas réussi ; cet échec, que M. Barthou ne mentionne pas, fut sans doute pour quelque chose dans sa retraite du Comité qui eut lieu quelques jours plus tard. Quant aux Jacobins, ce n'est que peu à peu et après une lutte longue et difficile que Robespierre parvint à les entraîner. M. Barthou sait bien que Fouché fut élevé à la présidence du club quelques jours avant la fête de l'Être suprême. Il ne faut donc pas exagérer les moyens d'action dont pouvait disposer Robespierre.

M. Barthou écrit que le culte de l'Être suprême fut imposé au peuple français ! (page 8). Cette expression est tout à fait fautive. Elle méconnaît l'explosion d'enthousiasme qui salua le décret du 18 floréal. L'opposition fut restreinte à certains cercles de députés. Ce fut une opposition souterraine qui n'osa pas se manifester au grand jour, car elle savait bien qu'elle heurtait l'assentiment général.

Il n'est pas exact non plus d'écrire dans la même page que [la fête de l'Être suprême était destinée à l'Être suprême seul](#). C'est méconnaître à la fois et le rapport de Robespierre qui s'applique à identifier l'Être suprême et la Nature et le libellé du décret instituant la fête, qui était dédiée à *l'Être suprême et à la Nature*. Si on a dit par abréviation la fête de l'Être suprême, il est du devoir de l'historien de rétablir la vérité entière.

M. Barthou suppose (page 14) que ce sont les menaces de Bourdon de l'Oise et de Lecointre à la fête du 20 prairial qui déterminèrent Robespierre à présenter deux jours plus tard la loi fameuse du 22 prairial sur le Tribunal révolutionnaire. [La vengeance, écrit-il, avait besoin d'un instrument, il le mit au point, en moins de quarante-huit heures, avec la collaboration de Couthon](#). Aucun document ne permet à M. Barthou de formuler cette supposition malveillante. Aucun document ne relate une prétendue entrevue, une prétendue collaboration entre Couthon et Robespierre, entre ces deux dates du 20 et du 22 prairial. Ce n'est pas quarante-huit mais vingt-quatre heures seulement qui s'écoulèrent entre la fin de la fête de l'Être suprême qui se termina très tard le 20 prairial et le dépôt de la loi le surlendemain. Il faudrait admettre que Couthon et Robespierre passèrent ensemble toute la journée du 21 prairial. Les thermidoriens eux-mêmes moins hardis que M. Barthou se sont abstenus de recourir à cette hypothèse et M. Barthou sait bien que la loi du 22 prairial était en gestation depuis plusieurs mois, depuis le décret du 5 nivôse qu'il cite lui-même à la page suivante. M. Barthou s'est laissé entraîner par son antipathie foncière et il a méconnu le caractère véritable de Robespierre qui était étranger à tout ce qui ressemblait à l'intrigue et à la vengeance personnelle et qui poussait la réserve avec ses amis du Comité à un point extrême de délicatesse. Tout ce que je sais de lui me force à rejeter comme absolument injustifiée la supposition qu'il serait allé trouver Couthon pour l'inviter à servir ses rancunes. M. Barthou n'a pas la moindre idée de la noblesse d'âme de l'homme dont les thermidoriens ont prémédité l'assassinat. Il s'en est laissé imposer ici, malgré lui, par le Robespierre de fantaisie de la légende.

Je suis d'accord avec M. Barthou quand il croit, — contre Ernest Hamel, — à l'authenticité de la scène violente que Billaud-Varenne aurait faite à Robespierre à propos de la loi de prairial (pages 18 et 19). Il a bien vu aussi que l'opposition de Billaud ne visait pas le fond de la loi, que Billaud approuvait, mais simplement les modalités de sa présentation. Mais il en croit trop facilement Billaud lui-même et ses collègues des Comités qui prétendirent, après thermidor, que la loi était l'œuvre des seuls Robespierre et Couthon. Le témoignage de Fouquier-Tinville à son procès, l'intervention de Billaud lui-même dans le même sens à la séance du 23 prairial prouvent sans réplique que tout le Comité de Salut public approuva la loi avant son dépôt. Ce que Billaud reprocha à Couthon et à Robespierre, ce n'est pas de s'être abstenus de consulter le Comité, c'est d'avoir négligé de se mettre d'accord avant le dépôt de la loi avec le Comité de Sûreté générale qui aurait dû en délibérer au préalable. Couthon et Robespierre dessaisirent le Comité de Sûreté générale, qui leur en garda une vive rancune puisqu'aucun de ses membres ne prit la parole dans la discussion devant la Convention. Tel fut le véritable grief de Billaud-Varenne, qui était très soucieux de garder avec ce Comité d'excellentes relations.

Lecointre nous apprend, dans ses Crimes des sept membres (page 72), que deux jours après le vote de la loi du 22 prairial, il rencontra Moyse Bayle et Amar dans le salon de la Liberté : *Nous parlâmes de Robespierre, je dis que s'il y avait cinquante hommes comme moi dans la Convention, le tyran ne seroit plus et, à l'instant je tirai de ma poche l'écrit que j'ai publié depuis — c'est-à-dire l'acte d'accusation qu'il avait préparé dès le 5 prairial —. L'un d'eux me dit que le Comité de Sûreté générale n'avait pas voulu de cette loi parce qu'elle était tyrannique ; ils ajoutèrent qu'ils avaient proposé vingt et une personnes pour remplir les fonctions de jurés au Tribunal révolutionnaire, que Robespierre les avoit toutes rejetées et n'y avoit admis que ses créatures. Je leur dis alors : permettez-moi de monter à la tribune pour déclarer que la loi est l'ouvrage de Robespierre. Mais ils lui firent remarquer que le moment n'était pas encore venu.*

Ce texte méritait de retenir l'attention de M. Barthou. Il est à confronter avec les allégations postérieures de Billaud, de Barère, de Collot et de Vadier qui prétendront, contre l'évidence, qu'ils étaient restés étrangers à la loi de prairial. Ce qui est sans doute exact, c'est que le Comité de Sûreté générale, vexé de n'avoir pas été appelé à délibérer en commun avec le Comité de Salut public sur le texte préparé par Couthon, se vengea aussitôt, d'abord en s'abstenant dans la discussion, ensuite en répandant le bruit faux qu'il s'était opposé à l'élaboration de la loi, qu'il la désapprouvait et qu'il en rejetait sur le seul Robespierre la responsabilité. Billaud rigide observateur des formes, blâma Robespierre et Couthon de ne les avoir pas observées en ne prenant pas au préalable l'avis du Comité de Sûreté générale. Mais à ce simple rappel des formes s'arrêta son blâme, sur le moment même. Plus tard, traqué par les thermidoriens, il donna une autre tournure à son opposition.

M. Barthou a eu raison de noter que les Barras, les Fréron, les Tallien et les Fouché ne devinrent les adversaires de Robespierre qu'après que celui-ci eût repoussé avec perte et mépris leurs suppliantes avances. Mais il n'a pas tiré de cette constatation la conclusion qui s'impose pour l'appréciation équitable du caractère de Robespierre. Si celui-ci avait été l'ambitieux affamé de pouvoir qu'on prétend, rien ne lui aurait été plus facile que d'atteler les pourris à son char. Il n'avait qu'à ne pas repousser leurs promesses de servir. Ils auraient été trop heureux de s'abriter derrière sa réputation d'intégrité. Ils seraient devenus ses mameluks dociles. Mais Robespierre ne voulait pas d'un pouvoir qu'il eût

acheté au prix d'une capitulation de conscience. La noblesse de cette attitude ne valait-elle pas d'être reconnue par M. Barthou ?

J'approuve M. Barthou quand il rejette l'opinion insoutenable d'Ernest Hamel qui prétend, contrairement à tous les témoignages, que l'absence de Robespierre des séances du Comité ne fut qu'une absence morale. Mais je ne puis le suivre quand il nous montre Robespierre **tantôt siégeant sans signer et tantôt signant sans siéger** (page 41). D'abord, il faut bien s'entendre sur le point de départ de l'absence de Robespierre. Elle date, à mon avis, du 13 messidor ; c'est-à-dire des lendemains du jour où le Comité lui refusa la révocation de Fouquier-Tinville, à propos de l'affaire Catherine Théot. Du 13 messidor jusqu'au 9 thermidor Robespierre n'a donné que cinq signatures au bas des arrêtés du Comité et il est plus que probable qu'on est venu chercher chez lui ces signatures. Il n'est reparu qu'une seule fois dans cet intervalle aux séances du Comité, le 5 thermidor, après la création des quatre commissions populaires dont il demandait sans succès avec Saint-Just la prompt organisation. Un témoignage formel et irrécusable, qui a échappé, semble-t-il, à M. Barthou, tranche la question pour quiconque n'a pas d'idées préconçues.

Interrogé le 12 nivôse an III, par l'ancien girondin Harmand de la Meuse, Jacques-Maurice Duplay, le fils du menuisier chez qui Robespierre était logé, et alors emprisonné, si **quelques jours avant le 9 thermidor, il n'était pas allé à la police générale, pendant la nuit, avec Robespierre ou Saint-Just ou avec des ordres et des émissaires de leur part ?**, le jeune Duplay répondit courageusement : **Non, je ne sais pas que personne de la maison soit allé à la police générale et Robespierre se couchait d'assez bonne heure depuis son absence du Comité de Salut public.** Simon Duplay à la jambe de bois, cousin du précédent, qui servait de secrétaire à Robespierre, confirma cette réponse¹. Témoignages sincères et concordants qui établissent, — contrairement à une légende bien assise, — que Robespierre ne se rendait plus ni au bureau de police administré par Couthon, ni au Comité de Salut public. Le Comité siégeait dans la soirée et la séance se prolongeait fort tard dans la nuit. Robespierre restait à la maison et se couchait de bonne heure. Son absence du Comité ne fut donc pas une demi-absence, mais une absence effective et totale. Il suffirait d'ailleurs du témoignage de Robespierre lui-même pour écarter le roman. Robespierre a déclaré le 8 thermidor dans son dernier discours, qu'il avait abandonné absolument ses fonctions. Personne ne le reprit et Robespierre, à ma connaissance, n'était pas un menteur. Quel intérêt aurait-il eu à mentir quand il était si facile de le confondre ? Et si les thermidoriens avaient pu réunir contre son affirmation des faits quelconques, quel besoin auraient-ils eu d'interroger à ce sujet les deux Duplay ?

M. Barthou a raison quand il accuse certains apologistes de Robespierre d'avoir détourné les textes de leur vrai sens pour appuyer leur thèse d'après laquelle Robespierre aurait songé à arrêter la Terreur. Mais M. Barthou n'a pas fait une distinction capitale qui est exprimée tout au long et à diverses reprises dans les derniers discours de Robespierre. Robespierre voulait maintenir le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix. Il entendait se servir de la Terreur pour appliquer les décrets de ventôse où il voyait le salut de la République. Mais il voulait non moins fermement limiter la Terreur aux seuls conspirateurs, aux seuls militants du royalisme. Il condamnait avec indignation l'œuvre du Comité de Sûreté

¹ On trouvera cet interrogatoire dans mon livre *Autour de Robespierre*, pp. 172-176.

générale qui précipitait à la guillotine une foule de gens qui n'étaient qu'égarés ou qui étaient inoffensifs. **Est-ce nous, s'écria-t-il dans son discours du 8 thermidor, qui avons porté la terreur dans toutes les conditions ? Ce sont les monstres que nous avons accusés !** Il faisait un grief à ses adversaires d'avoir détourné la loi de prairial de son vrai but, d'en avoir fait un instrument aveugle d'égorgeage, quand il aurait voulu la réserver à la répression d'une petite minorité de coupables avérés. Il voyait là une manœuvre perfide dirigée contre le gouvernement révolutionnaire. Il accusait ses adversaires de tourmenter les gens paisibles pour créer un mouvement d'opinion qui emporterait le tribunal révolutionnaire. D'ailleurs, et ceci est capital, la loi de prairial ne devait fonctionner dans sa pensée que concurremment avec les Commissions populaires chargées du triage des suspects. Ces Commissions examinaient au préalable les dossiers de ceux qui seraient renvoyés au tribunal. Elles feraient l'office des juges d'instruction et cela est tellement vrai que Robespierre leur avait fait accorder par un arrêté spécial des pouvoirs judiciaires, comme celui d'entendre et de convoquer des témoins. Mais l'astuce du Comité de Sûreté générale consista à retarder la fonction de ces Commissions de triage et d'instruction et à faire marcher quand même le Tribunal révolutionnaire à toute vitesse, afin de rejeter sur le seul Robespierre la responsabilité de ses mesures juridiques. Cet aspect de la question a échappé à M. Barthou. Il n'a pas fait les distinctions nécessaires. Il n'a pas compris la véritable pensée de Robespierre.

Il ne me semble pas que M. Barthou ait bien compris l'attitude de Barère dans les semaines qui précédèrent la crise. Sans doute me garderai-je bien de défendre contre lui ce caméléon politique aussi prompt à trahir qu'à flatter. Mais il me semble pourtant que Barère s'efforça sincèrement de jouer entre Robespierre et ses adversaires le rôle de conciliateur. Ici son intérêt lui commandait d'empêcher les divisions. Il devait beaucoup à Robespierre qui l'avait protégé à maintes reprises contre les Jacobins rigoristes qui le méprisaient en raison de son passé feuillant puis girondin. Jusqu'à la dernière minute, même dans la nuit du 8 au 9 thermidor, il évitait encore de rompre avec Robespierre et c'est un fait significatif que son nom fut effacé de la liste des membres des Comités dont la Commune en révolte ordonna l'arrestation dans la nuit du lendemain. M. Barthou veut pourtant que dès le 2 thermidor Barère ait glissé dans le discours qu'il prononça à la Convention une attaque indirecte contre Robespierre et il cite un passage de ce discours à l'appui de son interprétation : **Il faut que les fonctionnaires publics soient les instruments du peuple et non ses dominateurs ; il faut que les citoyens qui sont revêtus d'une autorité terrible, mais nécessaire, n'aillent pas influencer par des discours préparés les sections du peuple ou les sociétés populaires ; il faut que le peuple les surveille dans leurs fonctions, dans leurs discours et dans leur domicile.** M. Barthou applique ces phrases à Robespierre. De quel autre pouvait parler Barère en dénonçant les discours préparés ? Tout le monde savait que Robespierre *préparait* un grand discours pour entraîner la Convention à se prononcer en sa faveur (page 54). Je suis d'autant plus à l'aise pour relever l'erreur de M. Barthou que je l'ai commise moi-même avant lui (*Autour de Robespierre*, page 168). Eh bien ! j'ai relu les débats des Jacobins et de la Convention et je suis obligé de rectifier mon erreur et de faire amende honorable à Barère.

Dès le 30 messidor, trois jours avant qu'il ne prononçât le discours visé par M. Barthou, Barère avait appelé l'attention de la Convention sur les menées **des commissaires et des prétendus envoyés des sociétés populaires et d'autorités**

constitués qui inondaient Paris¹. Il avait annoncé que le Comité prendrait des mesures pour renvoyer à leurs communes, à leurs sociétés cette multitude d'envoyés inutiles et qui doivent dans des temps de crise demeurer à leur poste. Le thermidor on avait vu à l'œuvre ces provinciaux aux Jacobins. L'un d'eux avait longuement accusé devant le club, dans un discours préparé, le représentant Gauthier à l'occasion des missions qu'il avait remplies à Lyon et à Bourg. Un autre, délégué du Jura, avait aussi longuement dénoncé le représentant Prost. Robespierre avait défendu celui-ci et la Convention en général. Puis Dumas, le président du Tribunal révolutionnaire, avait repris les accusations du dénonciateur de Prost. Il avait dénoncé quatre aristocrates jurassiens qui avaient persécuté les patriotes et trouvé un refuge et un emploi au Comité de Sûreté générale. Si on songe que Dumas était l'ennemi mortel de Prost, on ne peut douter que ses accusations aient dû paraître au moins intempestives à Robespierre.

C'est au lendemain de cette séance des Jacobins que Barère signala de nouveau devant la Convention le danger de la présence à Paris de ces délégués des départements, remuants et intrigants. C'est eux qu'il vise dans le passage que M. Barthou a cité. Ce n'est pas sûrement Robespierre qui a combattu la veille au club leurs dénonciations.. Barère fit voter un décret qui leur ordonnait de rentrer immédiatement à leur domicile sous peine de destitution immédiate. Tout au plus peut-on admettre à la rigueur qu'en parlant des hommes revêtus d'une autorité terrible mais nécessaire, Barère visait Dumas, président du Tribunal révolutionnaire. Dumas avait appuyé les dénonciations des jurassiens. Il était revêtu d'une autorité terrible. Il n'est pas possible que la phrase s'applique à Robespierre, que Barère encensait alors dans tous ses discours

où il s'appropriait ses vues sur la nécessité de maintenir le Gouvernement révolutionnaire. Par cet exemple, rendons-nous compte une fois de plus de la nécessité d'appliquer aux textes révolutionnaires une critique rigoureuse.

M. Barthou ne me semble pas avoir bien compris les raisons pour lesquelles Robespierre sortit enfin de sa réserve et attaqua les Comités le 8 thermidor.

Après les séances plénières des 4 et 5 thermidor, on pouvait croire que le rapprochement préparé par Barère et scellé par la création des quatre commissions populaires restées en suspens, était un fait accompli. Barère avait prononcé un vif éloge de Robespierre le 7 thermidor, et une lettre écrite au moment même par Voulland à ses compatriotes d'Uzès², prouve sans ambages que la plupart des membres des deux Comités se réjouissaient sans arrière-pensée de la concorde retrouvée. Il n'est pas douteux que Saint-Just et Couthon avaient donné leur adhésion au programme de réconciliation. Saint-Just avait accepté le rapport dont les deux Comités l'avaient chargé. Couthon avait célébré le 6 thermidor, devant les Jacobins, les hommes ardents et énergiques disposés à faire les plus grands sacrifices pour la Patrie dont les Comités étaient composés. S'il y a eu des divisions, avait-il dit, entre les personnes, il n'y en a

¹ Il est remarquable que ce sont les deux dénonciateurs de Legray, Fabrègue et Richard, qui avaient attiré, la veille, l'attention de Barère sur ces citoyens envoyés des départements [qui] sont ici pour observer le Comité de Salut public et le Tribunal révolutionnaire (Fabrègue) et qui étaient les agents des Départements (Richard). Barère n'a fait qu'amplifier leurs dires. Voir plus haut.... C'est une preuve de plus de l'importance qu'a jouée dans les événements l'affaire Legray.

² On la trouvera plus haut.

jamais eu sur les principes. Et Couthon avait rejeté sur l'entourage des gouvernants l'origine des nuages qu'il voulait dissiper.

Mais il est certain également que Robespierre, à l'inverse de ses deux amis, n'avait pas désarmé. Ce qui le prouve péremptoirement, c'est que, présent à la séance des Comités du 5 thermidor, il ne revint pas parmi ses collègues ni le lendemain, ni le surlendemain. Tous ses griefs n'avaient pas reçu satisfaction. Il voulait arracher la dictature de la Guerre à Carnot qui n'avait pas fait 'exécuter aux armées le décret du 7 prairial interdisant de faire des prisonniers anglais ou hanovriens¹ et qui s'entourait d'un conseil technique formé d'aristocrates. Robespierre voyait, comme Sijas, dans l'éloignement d'une partie des canonniers de Paris ordonné par Carnot une manœuvre obscure dirigée contre la Commune et contre Hanriot. Il n'avait pas pardonné au Comité de. Sûreté générale, pas plus qu'à Billaud et à Collot, la protection dont ils couvraient toujours les Fouché, les Tallien, les Rayère, les Carrier. Il venait d'apprendre par un rapport de l'administrateur de police Faro, qui sera retrouvé dans ses papiers, qu'A.mar et Voulland avaient visité dans leur prison, le 5 thermidor, les députés girondins détenus et leur avaient fait mille avances : *Arrête-t-on votre correspondance ? Vous refuse-t-on toutes les douceurs de la vie, soit en café, soit en sirop, chocolat et fruits ? Votre caractère est-il méconnu ?* Sans doute Amar et Voulland, après avoir donné l'ordre d'appliquer aux députés un traitement de faveur, s'étaient repris et avaient ensuite maintenu à leur égard le droit commun. Mais l'incident fit croire à Robespierre que la réconciliation ménagée par Barère et acceptée les 4 et 5 thermidor n'était pas sincère. Il ne voulut 'pas être dupe. Il soupçonna qu'une entente était en train de se nouer entre ses adversaires de la Montagne et le Marais qui l'avait soutenu jusque-là.

Mais surtout un dernier incident, dont M. Barthou n'a rien dit, acheva de lui ouvrir les yeux. Le 7 thermidor, le jour même où Barère l'avait encensé, Robespierre avait subi un échec indirect à la Convention. Il avait fait rayer Dubois-Crancé des Jacobins le 23 messidor. Trois jours plus tard le Comité docile avait rappelé Dubois-Crancé de sa mission en Bretagne. Dubois-Crancé, qui était brave et résolu, s'était jeté de revenir. Il s'était excusé devant la Convention par un discours modéré et habile, le 7 thermidor, il avait invité Robespierre à reconnaître son erreur et il avait obtenu le vote d'un décret qui ordonnait aux Comités de faire sous trois jours un rapport sur les inculpations dont il était l'objet. Robespierre allait donc être forcé de sortir des Jacobins pour s'expliquer devant l'Assemblée. Il ne me semble guère douteux que le vote du 7 thermidor détermina sa résolution du lendemain. Il attaqua pour prévenir le rapport sur Dubois-Crancé, pour reprendre sur la Convention l'autorité qu'il sentait lui échapper.

M. Barthou affirme (page 66) que Robespierre entretenait des relations suivies et même quotidiennes avec Dumas, *le président du Tribunal révolutionnaire, et avec Coffinhal, son vice-président, deux monstres de cruauté farouche et grossière*. Négligeons les épithètes et demandons à M. Barthou quels sont ses témoins ? Pas plus qu'il ne voyait en particulier Fouquier-Tinville, Robespierre n'avait de relations privées avec les juges du Tribunal révolutionnaire. Si l'accusation que M. Barthou a sans doute ramassée dans quelque écrit

¹ C'est à cette violation du décret qu'il songeait quand il déclara le 8 thermidor que *tant maltraitée par nos discours, l'Angleterre était ménagée par nos armes*. M. Barthou, faute d'avoir compris cette allusion précise, interprète à côté le grief de Robespierre (p. 73).

thermidorien eût eu la moindre consistance, Courtois n'aurait pas manqué de la monter en épingle et Harmand de la Meuse, qui interrogea les jeunes Duplay sur les fréquentations de Robespierre avec Hanriot, se fût empressé de poser la même question au sujet de Dumas et de Coffinhal. Je crains donc qu'ici M. Barthou, qui a fait des efforts méritoires en général pour se délivrer de la légende, en ait subi, à son insu, l'influence pernicieuse.

1. Barthou semble croire à l'authenticité du mot historique prêté tardivement à Garnier de l'Aube : *Le sang de Danton t'étouffe !* (page 93) et il se demande à ce propos : *Etait-ce là le secret de la conjuration ?* C'est prêter aux dantonistes, qui s'étaient montrés si lâches en germinal, une continuité dans la rancune et dans la vengeance qui n'était ni dans leur caractère ni dans la situation. C'est accorder au dantonisme une place tout à fait disproportionnée avec son importance réelle. M. Barthou oublie que même au plus fort de la réaction thermidorienne, les Courtois et les Baudot, les Fouché et les Barras, ne parvinrent pas à faire réhabiliter Danton, à supposer qu'ils en eussent sérieusement l'intention. Danton n'est quelque chose que dans la légende romantique.

M. Barthou a emprunté à M. Aulard la pluie torrentielle qui, à l'en croire (page 115), dispersa vers minuit les émeutiers rassemblés sur la place de Grève le 9 thermidor. Je crois bien avoir lu aux Archives nationales tous les papiers qui concernent cette journée fameuse. Aucun document ne m'a révélé cette pluie providentielle.

M. Barthou est persuadé que *l'exécution de Robespierre fut saluée, applaudie, acclamée comme une délivrance* (page 124) ; par les contre-révolutionnaires, oui, mais elle consterna les républicains. M. Barthou sait-il qu'à Arras et à Nîmes, à la première nouvelle des événements les clubs décidèrent de lever une troupe pour marcher sur Paris au secours de Robespierre, qu'à Nevers le représentant Noël Pointe fit arrêter, comme contre-révolutionnaires, les premiers messagers porteurs de l'attristante information et qu'il les garda en prison pendant vingt-quatre heures bien que l'un d'eux eût exhibé un journal qui relatait l'exécution de Catilina ? Sait-il qu'à Paris le graveur Mauclair, à Nîmes, le juge Boudon se donnèrent la mort pour ne pas survivre à l'homme qui incarnait à leurs yeux la République ? Connaît-il les lettres des représentants en mission qui signalent après thermidor la permanence du robespierrisme toujours considéré comme redoutable ? A-t-il lu la lettre de Laignelot du 21 thermidor, où il est dit que le génie malfaisant du tyran survit encore et que *dans les sociétés populaires, tous les meneurs étaient pour Robespierre* ? Non, sans doute, car j'ai assez de confiance en sa bonne foi pour être convaincu que s'il avait connu ces faits, il aurait sûrement modifié un jugement qui, pour être classique, n'en est pas moins contraire à la vérité.

Est-il exact aussi que la Terreur finit au 9 thermidor (page 124) ? N'a-t-elle pas continué sous de nouvelles formes ? A la Terreur rouge, la Terreur blanche n'a-t-elle pas succédé ? Et qui comptera les victimes de celle-ci ?

J'ai terminé l'examen du livre de M. Barthou. Je l'ai discuté parce qu'il le méritait. On a vu que sur bien des points, dont certains ne manquent pas d'importance, j'ai dû présenter des objections ou faire des réserves. Mais, tout compte fait, ce m'est un devoir de répéter que M. Barthou a fait un effort sérieux et méritoire pour atteindre la vérité et pour servir l'histoire. Et ceci m'a reposé de la lecture du triste pamphlet du tout petit historien du Temps.

CHAPITRE X

NOTES INÉDITES DE BLANQUI SUR ROBESPIERRE

Je dois à l'extrême obligeance de mon collègue du lycée Rollin, M. S. Molinier, qui prépare une thèse de doctorat sur le révolutionnaire Auguste Blanqui, la communication des notes inédites sur Robespierre qui suivent. Blanqui, alors enfermé dans le château de Doullens, après sa condamnation par la Haute Cour de Bourges pour sa participation à l'émeute du 15 mai 1848, les écrivit après une lecture de *l'Histoire des Girondins* de Lamartine, à laquelle il se réfère expressément.

Ces notes d'un homme politique, qui ne connaît l'histoire que d'après le travail hâtif et plein d'erreurs d'un autre homme politique, n'ont aucune valeur scientifique. Ni Lamartine, ni Blanqui n'étaient des érudits et l'eussent-ils été que la fermeture des archives ne leur aurait pas permis de connaître les pièces gouvernementales et judiciaires qui seules éclairent les drames de la Terreur. Le dossier de l'affaire de la Compagnie des Indes qui domine de haut la bataille des Dantonistes et des Hébertistes contre le Comité de Salut public, les dénonciations de Fabre d'Eglantine d'abord contre les agents de l'étranger, celles de Chabot et de Basire ensuite, la participation des réfugiés étrangers ainsi dénoncés à la déchristianisation violente et à la politique de surenchères démagogiques, le passé trouble des Proli, des Gusman, des Frey, des Desfieux, des Dubuisson, des Pereira, etc., qui donnaient de la vraisemblance, sinon de la certitude aux dénonciations des Dantonistes, tout cela est resté lettre close pour Lamartine comme pour Blanqui. Ils n'ont donc rien compris à la politique du Comité de Salut public contre les citra et les ultra. Ils ont jugé cette politique d'après leurs passions du moment et d'après les nécessités de la lutte qu'ils menaient eux-mêmes contre leurs propres adversaires de l'époque de la seconde République.

Mais si les notes de Blanqui n'offrent aucun intérêt pour l'étude de Robespierre et de la Révolution française,, elles n'en sont pas moins très dignes d'attention à un autre point de vue. Blanqui exerça une influence de premier ordre sur l'avant-garde du parti révolutionnaire français pendant près d'un demi-siècle, de 1830 à 1880. Bien que de santé frêle, il survécut à tous les rivaux qui auraient pu contre-balancer sa popularité, à Barbès, à Proudhon, à Raspail¹. Auréolé du prestige du martyr, il devint après la Commune une sorte de patriarche dont les jugements étaient des oracles. Il eut des disciples fanatiques qui prolongèrent son influence longtemps après sa mort, jusqu'à ce que l'avènement de Jaurès

¹ Barbès, qui méprisait Blanqui depuis la publication du document Taschereau, mourut en 1870. Proudhon mourut en 1865, Raspail en 1878, Blanqui le 1er janvier 1881.

vînt les reléguer peu à peu dans l'ombre. La haine violente que Blanqui portait à Robespierre a ainsi exercé une déviation décisive sur les sentiments que les socialistes ressentait à l'égard du fondateur de la démocratie française. Ils l'avaient adoré jusqu'en 1848. Blanqui leur apprit à le détester. Dès lors, ce furent les Hébertistes, dont un disciple de Blanqui, Tridon, fit l'apologie, qui devinrent pour les chefs du socialisme révolutionnaire les modèles à suivre et ils ne les imitèrent que trop dans la Commune !

Chose curieuse, que M. Molinier me signale, les notes où Blanqui a jeté toute chaude sa haine contre Robespierre sont restées inédites. Pourquoi ? Blanqui vécut encore trente ans après les avoir écrites sous le coup de l'indignation que lui causa la lecture de Lamartine. Pendant ces trente ans, les occasions n'ont pas dû lui manquer pour les livrer à l'impression. Mais, sous sa violence froide, Blanqui cachait souvent beaucoup de prudence et de calcul. Attaquer Robespierre publiquement et en face devant le prolétariat révolutionnaire, en 1870 comme en 1850, c'eût été chose hasardeuse ! Même parmi les disciples de Blanqui, l'auteur de la célèbre Déclaration des Droits qui avait servi d'évangile aux amis du peuple, l'homme des lois de ventôse gardait des admirateurs fidèles. L'année même où Blanqui fulminait son anathème contre Robespierre, un autre révolutionnaire, qui avait été son lieutenant et qui partageait ses prisons, Martin Bernard, écrivait en son honneur l'éloge le plus enthousiaste. Il appelait Robespierre le nouveau Moïse qui inscrivit sur les tables de pierre les prolégomènes du pacte de l'avenir. Comment ne pas être pénétré de reconnaissance et d'admiration, disait-il, pour le génie de cet austère philosophe, de cet éloquent tribun, qui, la tête calme au milieu d'une tempête comme il n'y en eut jamais de pareille, sut à la fois faire face aux terribles nécessités présentes et poser les bases de la société future ?¹ Blanqui garda sa diatribe secrète de crainte de jeter la division dans son propre parti, de crainte d'être désavoué par plus d'un de ses partisans. Mais, s'il ne la fit pas imprimer, il la répandit, il la fit circuler sous le manteau parmi ses proches, comme l'attestent de nombreuses copies qui en subsistent, l'une de la main de Blanqui, les autres de la main de ses parents et amis².

Une attaque secrète est quelquefois plus dangereuse qu'une attaque publique. C'est un poison lent et sournois qui s'insinue avec d'autant plus de sécurité qu'il est impossible de lui apporter un antidote. La publicité aurait provoqué des polémiques, une discussion. La vérité se serait fait jour. Le secret priva les Robespierristes de tout moyen de défense.

Doullens, août 1850.

¹ Nous avons reproduit in extenso le jugement de Martin Bernard sur Robespierre dans les *Annales révolutionnaires*, t. V, pp. 565-567. Ce jugement est tiré de son livre *Dix ans de prison au Mont-Saint-Michel et à la citadelle de Doullens*, Paris, 1851.

² Je reproduis ici une note bibliographique que M. Molinier a bien voulu me communiquer : Dans son livre *L'Enfermé*, G. Geffroy signalait, p. 181, une étude de Blanqui sur Robespierre : *un véritable réquisitoire abondant, serré, contre Robespierre*. Cette étude comme tant d'autres parties de l'œuvre de Blanqui, est restée inédite.

Une copie de la main de Blanqui se trouve dans ses papiers déposés à la Bibliothèque nationale : FR. n. acq. 9578. Carton I, liasse Ia, chemise 6, feuillet 7. Ecriture nette, extraordinairement menue, d'une lecture assez malaisée.

Plusieurs autres copies, parfaitement lisibles, de la main d'amis ou de parents de Blanqui, se trouvent dans les liasses suivantes, notamment : Carton 1, liasse 1 b1, 4e cahier, pp. 77-145. Carton I, liasse Ib3, cahiers 18, 19 et 20.

LAMARTINE, *Histoire des Girondins*, page 375, tome 7... Accusation de Robespierre contre Anacharsis Clootz... [Citoyens, c'est un traître](#), etc. — [Réflexions de Lamartine](#), page 376¹.

Autrement dit, Robespierre offrait la tête de Clootz aux rois de l'Europe, comme un gage de conciliation. Il s'empressait de leur immoler leurs sujets rebelles réfugiés dans la Révolution française et leur présentait dans cet assassinat des patriotes étrangers, comme dans ses efforts en faveur du catholicisme, les garanties d'ordre et de respect des saines doctrines, que les rois demandaient en échange de la paix. Robespierre voulait fonder sa dictature sur la restauration du passé. Napoléon avorté, il prenait son point d'appui sur les rois et sur les prêtres. Même but chez tous les deux : la suprême puissance. Il avait pour sabre la guillotine. Aux rois il offrait la tête de Clootz, aux prêtres celle de Chaumette, prédicateur d'athéisme. C'était un gage de paix digne d'eux et de lui. Les fils et les héritiers de l'Inquisition voyaient avec une douce surprise Dieu replacé sous la protection de l'échafaud. Les beaux temps de la puissance spirituelle pouvaient renaître, puisque les têtes tombaient en l'honneur de l'immortalité de l'âme. Les hérétiques rentraient en puissance de bourreau. La guillotine remplaçait les bûchers².

Autre hypocrisie de Robespierre : il dit... [Si, parmi nous, les fonctions du Gouvernement révolutionnaire sont des objets](#)

¹ Voici ces réflexions de Lamartine : [L'infortuné Clootz, courbant la tête au pied de la tribune sous le geste de Robespierre, n'osa tenter de soulever le poids de la réprobation qui l'écrasait. Fanatique sincère, et dévoué à la liberté, Clootz n'était cependant coupable que de liaisons avec les hommes corrompus de la Convention, tels que Fabre et Chabot, et avec les démagogues matérialistes du parti d'Hébert. Il l'était surtout, aux yeux de Robespierre, de la proclamation de la République universelle qui menaçait tous les trônes et toutes les nationalités. Robespierre, qui avait toujours voulu la paix avec les étrangers, la voulait encore. En sacrifiant Cloots comme un insensé, comme un athée, il croyait encore enlever une pierre de scandale entre l'Europe et la République française. Robespierre ne voulait de conquêtes que par les idées. \(*Histoire des Girondins*, Furne, 1847, p. 376.\)](#)

² Blanqui, élargissant la supposition de Lamartine, raisonne comme si Robespierre voulait négocier la paix avec les rois. C'est exactement le contraire de la vérité. Ceux qui voulaient négocier la paix étaient précisément les Dantonistes contre la politique desquels Robespierre s'était dressé. Lamartine et Blanqui oublient que Robespierre puisa les éléments de son réquisitoire du 22 frimaire contre Clootz, dans les dénonciations secrètes de Fabre d'Eglantine et de Chabot et dans le *Vieux Cordelier* de l'avant-veille. Mais alors que les Dantonistes souhaitaient la paix à tout prix et attaquaient dans les Hébertistes des jusqu'au-boutistes, Robespierre se préoccupait non de ce que penseraient les rois, avec lesquels il avait coupé toute communication, même indirecte, mais de la répercussion qu'exercerait la déchristianisation sur les sentiments des peuples réunis (Belges, Rhénans, Savoisiens). (Voir sur ces questions, mes livres, *Danton et la Paix*, ch. VII, le complot de l'Etranger, *la Révolution et les Etrangers*, ch. IV, *Clootz l'Universel*, ch. VII, VIII, IX, X, XI ; le tome III de ma *Révolution française*, ch. VI et IX). Robespierre cherchait si peu à ménager les rois que c'est précisément à ce moment, le 15 frimaire, qu'il prononça devant la Convention son célèbre discours contre les rois coalisés contre la République (*Moniteur* réimprimé, t. XVIII, p. 596). Je passe sur cette affirmation que Robespierre pouvait tout et qu'il avait la guillotine à sa disposition personnelle.

d'ambition, au lieu d'être des devoirs pénibles, la République est déjà perdue¹. Rien de mieux ni de plus vrai. Mais il fallait prêcher d'exemple. Nulle personnalité aussi dévorante que la sienne, quand il demandait le sacrifice des amours-propres, c'est sur l'autel de son propre orgueil qu'il les voulait immoler².

Voici une bonne plaisanterie de Lamartine : La Convention affectait de parler peu, depuis qu'elle exerçait le pouvoir suprême. La souveraineté n'a pas besoin de parler, elle frappe. La Convention craignait de plus de se diviser devant des ennemis. Sa dignité et sa force étaient dans son silence. (Page 399.)

La Convention n'était plus qu'un troupeau muet d'épouvante aux portes de l'abattoir. Toutes les langues étaient glacées, tous les yeux éteints, tous les gestes comprimés par l'excès de la peur. Il faut être vraiment possédé de la rage des phrases pour aller chercher dans le silence de la terreur la dignité, la force ou le calcul diplomatique³.

Page 178, tome 3, Robespierre : Inspirons à l'homme le respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs qui est la seule garantie du bonheur social⁴.

C'est sans doute en vertu de ce respect religieux de l'homme pour l'homme que Robespierre a fait guillotiner tous ses rivaux et jusqu'à ses plus inoffensifs contradicteurs. Un regard de travers lui suffisait pour envoyer à la guillotine son meilleur ami. Camille Desmoulins, son camarade d'enfance, son compagnon de lutte, son admirateur, a péri pour avoir osé dire : Brûler n'est pas répondre⁵.

¹ C'est dans son admirable rapport du 5 nivôse an II sur les principes du gouvernement révolutionnaire que se trouve cette phrase (*Moniteur*, réimp., t. XIX, p. 52).

² Ici Blanqui reprend à son compte l'accusation courante des Girondins et des Hébertistes contre l'ambition de Robespierre, accusation que toute sa conduite dément. S'il avait été ambitieux, il aurait accepté les avances des Tallien, des Fouché, des Fréron, qui se roulaient à ses pieds et qui ne lui demandaient que de l'indulgence pour leurs crimes !

³ Jamais, au contraire, la Convention n'a été plus troublée et plus tumultueuse qu'à cette époque. Il suffit de lire les débats dans n'importe quel Journal du temps pour s'en rendre compte. Ce n'est qu'après la chute des factions en germinal que l'Assemblée deviendra silencieuse. La vérité, c'est qu'il ne se passait pas de séance que les Dantonistes ne dirigeassent contre le Comité de Salut public quelque coup direct ou indirect. (Voir ma *Terreur*, les chapitres IX et X.)

⁴ Phrase extraite du célèbre rapport de Robespierre, du 18 floréal an II, sur les fêtes décadaires. (*Moniteur*, réimp., t. XX, p. 409.)

⁵ Il est difficile d'outrager la vérité à ce point. Robespierre a défendu Camille Desmoulins le plus longtemps possible. Mais Desmoulins a été entraîné par Danton et par ses liaisons avec tous les ennemis du régime. Les derniers numéros du *Vieux Cordelier* (surtout celui qui est resté manuscrit, le n° 7), étaient des réquisitoires ardents contre le Comité de Salut public et un appel à tous les défaitistes. Quant à l'omnipotence de Robespierre, elle est une pure légende. Le Comité de Sûreté générale lui était hostile et bon nombre de ses collègues du Comité de Salut public s'offusquaient de sa popularité. Rien ne montre mieux la réalité de la situation que le refus des Comités de soutenir sa proposition d'un Comité de justice qui avait d'abord été adoptée (voir la séance du 5 nivôse). Ce jour-là Robespierre fut désavoué et se trouva complètement isolé.

Tous ces champions de Dieu sont des âmes atroces, altérées de domination, l'hypocrisie armée d'un poignard sacré. Ce Robespierre, coupeur sans pitié de toutes les têtes qui faisaient obstacle ou ombrage à son ambition, ne cesse de se poser en victime sur les monceaux de cadavres égorgés par ses mains, et répète éternellement son plaintif refrain de Socrate : *On veut me faire boire la ciguë ?... Je suis prêt à boire la ciguë !.... Je sais que je boirai la ciguë...*

Admirable prétexte pour en abreuver ses adversaires¹.

Au surplus, Lamartine, au milieu de toutes ses formules admiratives, devine et révèle parfaitement les secrets mobiles de ces déclamations métaphysico-sentimentales. Le but était la restauration de la tyrannie sur la base des vieilles superstitions, base nécessaire à tous les despotes. L'écho que trouvait cette pensée parmi les rois de l'Europe en est la plus terrible condamnation².

Comment lire sans indignation les féroces plaisanteries de Robespierre sur ses victimes, Hébert, Chaumette, ces pieux sarcasmes qu'il lance aux têtes coupées que les vers dévorent encore ? ... *Socrate mourant entretient ses amis de l'immortalité de l'âme. Léonidas aux Thermopyles, soupant avec ses compagnons d'armes, les invite le lendemain à un autre banquet dans une vie nouvelle.* — Chez Pluton ! S'il vous plaît ! Chez Pluton ? Mais cette invitation à souper chez Pluton aurait paru médiocrement lyrique. — Il y a loin de Socrate à Chaumette et de Léonidas au Père Duchesne. (Tome 8, page 174³.)

Les dévots de Robespierre s'en vont répétant en perroquets les phrases emphatiques de l'oracle : ... *Peuple par ci ! Peuple par là ! Peuple, fais ci ! Peuple, fais ça ! Peuple, ne prends conseil que de toi-même ! Peuple, mets nus tes bras !...* — Pauvre peuple !

La probité de Robespierre n'était pas unique dans la Révolution. C'est un assez triste hommage à cette grande époque, que l'affectation de ne voir d'intégrité que dans un homme.

Que penser de la Révolution, si parmi tant d'acteurs de ce drame mémorable un seul avait eu le privilège de l'incorruptibilité ? Le reste ne serait donc qu'une tourbe d'âmes vénales, de

¹ Pour Blanqui, comme pour Vadier, le grand crime de Robespierre était ses ménagements pour l'âme religieuse du peuple. Blanqui ne veut pas voir qu'une politique athéiste en l'an II ne pouvait être une politique populaire, puisque le peuple était croyant. Il ne comprend pas davantage la pensée de Robespierre qui était toute politique. Il ne prend pas garde que dans tous ses discours, Robespierre identifiait l'Être suprême avec la Nature.

² Les rois de l'Europe, leur correspondance le prouve, voyaient que Robespierre donnait une assise stable au gouvernement révolutionnaire. Loin de s'en réjouir, ils commençaient à comprendre que leurs efforts pour vaincre la République seraient condamnés à l'insuccès. Ils méprisaient moins la France, ils se mettaient à le respecter.

³ Discours de Robespierre du 18 floréal. Il n'appartient guère au sarcastique Blanqui, si virulent, de reprocher à Robespierre ses propres sarcasmes. Robespierre était dans le feu de la lutte et lui, Blanqui, déclame de sang-froid.

consciences souillées, un ramas de corrompus et de fripons ! Parmi les hommes de 93, la probité est la règle, la cupidité l'exception. On compte lest consciences véreuses, on ne peut compter les renommées intactes. Certes, Billaud-Varenes, Collot-d'Herbois, Duquesnoy, Romme, Soubrany, Vadier, Vouland, les deux Prieur, Robert Lindet, la plupart des Dantonistes aussi, Camille Desmoulins, Legendre, etc., étaient des hommes intègres. Danton lui-même a été calomnié. L'expédition de Belgique a fourni à ses ennemis un thème commode d'accusations vagues et sans preuves. On l'a dit vendu à la cour ! En vérité, il eût mal gagné son argent. C'est le remboursement du prix de sa charge qui a servi de canevas aux broderies de la calomnie. Sa chute a démontré l'iniquité de ces imputations. Arrêté la nuit, à l'improviste et hors de ses gardes, on saisit ses papiers, on fouille et on retourne meuble et immeuble, son numéraire, ses assignats, ses valeurs quelconques. Tout cela a été confisqué. L'occasion était belle pour Robespierre de foudroyer son ennemi, de flétrir sa mémoire : il suffisait de publier l'inventaire de sa fortune. On avait là par sous et deniers, le menu de son infamie. La renommée du tribun restait ensevelie sous cet opprobre. On n'a rien publié, on n'a soufflé mot des biens du mort. D'un autre côté, on ne voit pas que Danton ait pu mettre en sûreté en mains tierces, abriter sous des fidéicommiss les fruits de ses prétendues rapines ou les produits de sa vénalité. Il a laissé un fils dont l'opulence n'a jamais fait scandale ni reflété sur le -père une honte rétrospective. Les fanatiques de Robespierre ont calomnié et calomnient Danton avec la bonne foi traditionnelle des sectaires¹.

La fin justifie les moyens, Léonard Bourdon, Hébert, Chaumette, Ronsin, Vincent, etc., n'étaient pas davantage des corrompus. Cloutz bien moins encore, Cloutz, le plus fervent apôtre des idées modernes².

Robespierre était un Napoléon prématuré³. Mêmes projets par des moyens différents, mais avec des passions communes, la haine de l'esprit révolutionnaire et de l'incrédulité, l'antipathie pour les gens de lettres, surtout la soif du pouvoir. Je ne parle pas de l'insensibilité du cœur : ni l'un ni l'autre n'appartenaient à

¹ Il était fatal que le violent parti-pris de Blanqui contre Robespierre s'accompagnât d'un essai de réhabilitation des Dantonistes. Ici Blanqui est plus indulgent que la Convention thermidorienne elle-même qui n'osa pas aller jusque-là. Mais à quel point la passion peut-elle égarer un révolutionnaire ? Blanqui, l'ennemi des capitalistes, se constituant par sectarisme anti-confessionnel, le défenseur des pires trafiquants de la Convention ! Il n'a qu'une excuse, c'est qu'il ne connaissait pas les pièces du procès de la Compagnie des Indes et tous les autres témoignages que nous avons réunis. (Voir mon recueil sur *L'Affaire de la Compagnie des Indes* et mes *Études Robespierristes* sur la fortune de Danton et, sur les concussions de Belgique, mon livre *Autour de Danton*.)

² L'athéisme de Cloutz fait oublier à Blanqui la violente campagne du baron allemand contre les partisans de la loi agraire en septembre et octobre 1792, ses violences contre le communisme, ses dénonciations contre ses chefs et contre Marat. On peut se demander en lisant un pareil passage si Blanqui était plus athée que communiste.

³ A partir d'ici, c'est le pamphlet pur et simple.

l'espèce humaine. Tous deux voulaient édifier la société sur la vieille métaphysique. Le triomphe de Robespierre en Thermidor eût précipité la France dans la contre-révolution par quelques mois de guillotine, au lieu de l'y conduire à travers quinze ans de victoires¹. Débarrassé d'Hébert et de Danton par un double coup de bascule², il avait proclamé la restauration des idées religieuses, et comme cette tentative froissait le sentiment le plus vivace du parti révolutionnaire³, il n'hésitait plus à exterminer le parti lui-même. Il aurait poussé la Montagne à l'échafaud par hécatombes successives. Amis d'Hébert et partisans de Danton allaient tomber pêle-mêle sous la hache du dictateur contre-révolutionnaire. Il ne cachait pas ses projets d'immolation. *Je n'attends plus rien de la Montagne*, disait-il à ses affiliés, *le 8 thermidor. Ils voient en moi un tyran dont ils veulent se délivrer. Mais la masse de la Convention est pour moi.*

La masse de la Convention, c'est-à-dire le côté droit et la Plaine, l'ancienne majorité girondine. — Il en était donc arrivé à prendre son appui sur les Girondins et les Royalistes pour abattre les Républicains-Montagnards. Déjà la faction du passé relevait la tête sous cette protection inattendue et se tenait prête à suivre son nouveau guide. L'histoire de Catherine Théot, de Dom Gerle, des nouveaux mystères où Robespierre jouait le rôle de Messie⁴, révèle toute l'étendue de ses projets pour la résurrection des croyances tombées.

Leur mort, avec celle de Mme Sainte-Amaranthe et de Camille Del-moulins, est au reste l'exemple le plus odieux de l'insensibilité de Robespierre. C'étaient là ses amis, ses adeptes, ses séides. Mais les défendre contre l'adroite agression des Comités, c'était compromettre quelque chose de son pouvoir, ou plutôt risquer une atteinte à son crédit. Il détourne la tête et les laisse mourir. Il avait abattu Camille Desmoulins, son ami d'enfance et son naïf admirateur, devenu un obstacle par son talent et ses liaisons avec Danton. Il livre à ses adversaires, sans hésitation, sans remords, sans un pli du visage, la tête de ses imprudents

¹ Le triomphe de Robespierre en thermidor eût procuré l'application des lois de ventôse, c'est-à-dire fait succéder une Révolution sociale à la Révolution politique, mais ni Lamartine, ni Blanqui ne connaissent les lois de ventôse ! En outre le triomphe de Robespierre eût épargné à la France ces quinze ans de victoires que le patriote Blanqui admire.

² Ce coup de bascule n'existe que dans l'imagination de Blanqui. Robespierre et Saint-Just ont attaqué de front et simultanément les deux factions, comme l'ont reconnu déjà Jaurès et Georges Pariset et comme le prouvent tous les documents du temps.

³ Ce sont pourtant les thermidoriens qui ont rouvert les églises fermées sous Robespierre.

⁴ Ici Blanqui suit le roman de Lamartine (*Histoire des Girondins*, t. VIII, p. 250 et suiv.). Lamartine invente de toutes pièces un repas de Robespierre avec Mme de Sainte-Amaranthe, dont il fait une disciple de Catherine Théot ! Blanqui accepte sans défiance ces imaginations ridicules qui ne reposent sur rien et que M. Lenôtre lui-même n'a pas osé rééditer. Sur l'affaire Catherine Théot, voir mes *Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution* et mon *Autour de Robespierre*.

adorateurs. Il en a coûté cher à Mme Sainte-Amaranthe pour une flatterie à cette âme de bronze.

Lamartine ne dissimule pas que la faction rétrograde voyait dans Robespierre son prochain restaurateur et lui apportait déjà le concours de ses forces. (Tome 8, pages 252 et suivantes.)

Robespierre, en effet, voulait retourner la guillotine contre les révolutionnaires et rallier à lui le parti du passé par l'immolation de la Montagne. La loi du 22 prairial était l'instrument préparé pour cette boucherie. Son triomphe en Thermidor eût été celui de la contre-révolution. Son règne n'aurait pas duré deux ans. Lui aussi eût servi de planche, et sa courte dictature de préface à la rentrée des Bourbons, non pas qu'il préméditât le rôle de Monk, il travaillait pour lui-même, comme Napoléon ; mais entre l'homme de Marengo et d'Austerlitz et l'homme de la place Louis XV, il y avait la différence de la réalité à l'illusion. Sans doctrines économiques¹, sans idées pratiques sur l'organisation sociale, déclamateur éternel et monotone, psalmodiant sans fin les mots justice, vertu, raison, morale, entremêlés de soupirs sur Brutus, Cicéron, Catilina, César, etc., Robespierre n'aurait fait que déblayer le terrain et aplanir les voies à la Royauté. La Montagne exterminée, l'esprit révolutionnaire détruit, les prêtres rétablis, le catholicisme relevé, son œuvre était accomplie ; la contre-révolution faite, le pouvoir, échappant de ses mains incapables et sanglantes, retombait dans celles du maître légitime².

Au surplus, l'instinct populaire avait deviné le réacteur. Il n'a pas été défendu au 9 thermidor. On a beau rejeter sa défaite sur sa nullité d'homme d'action, son défaut de courage militaire, l'intervention personnelle du tribun n'était pas indispensable au succès de l'insurrection. Robespierre siégeait à l'Hôtel de Ville avec Saint-Just, Couthon, Lebas, avec la Commune si vigoureusement organisée. S'il n'entendait rien à la guerre, Saint-Just, lui, en avait l'habitude et l'énergie. Depuis un an, il marchait à l'avant-garde des armées, entraînant au feu généraux et soldats. Il n'était pas homme, dans une question de vie ou de mort, à se laisser paralyser par les incertitudes ou la timidité de Robespierre, et rien ne l'empêchait de prendre la tête du mouvement, l'initiative de l'attaque. Mais non ! Il sentait autour de lui la froideur, la défiance, le soupçon. Les âmes étaient

¹ Blanqui oublie non seulement les lois de ventôse mais le discours de Robespierre sur la liberté du commerce, prononcé devant la Convention, le 2 décembre 1792. Ce discours était une critique très forte du libéralisme économique et un plaidoyer pour le maintien de la réglementation des subsistances que les Girondins voulaient faire abroger. Il est singulier de lire un tel reproche sous la plume de Blanqui, dont la grande faiblesse fut justement d'ignorer les questions économiques. Sur le rôle que Robespierre a rempli dans la difficile question des subsistances, voir mon livre sur *La Vie chère et le mouvement social sous la Terreur*.

² Il suffit de constater pour répondre à ces déclamations, que jamais le royalisme ne fut plus près de ressaisir le pouvoir qu'après la chute de Robespierre et le triomphe des Montagnards thermidoriens ou plutôt Dantonistes, dont l'aveugle Blanqui se constitue le panégyriste.

glacées. Le vide se faisait autour de Robespierre et de ses amis. Le cœur du peuple n'était plus avec eux¹.

Le supplice des Cordeliers, la renaissance mélodramatique des mômeries religieuses avaient profondément blessé ses sentiments révolutionnaires². Il comprenait que la tendance nouvelle était hostile à la Révolution et se refusait à subir et surtout à seconder l'impulsion rétrograde. Dominé et intimidé par l'ascendant si longtemps applaudi du Pontife Jacobin, il n'osait pas résister, mais il ne suivait plus. Le silence et l'inertie étaient sa seule opposition³. L'enthousiasme avait disparu. Le doute, l'hésitation, le découragement, l'indifférence avaient succédé à cette fièvre dévorante, dont les accès jusqu'alors balayaient tous les obstacles. Non ! L'inactivité de Robespierre, l'ineptie ou l'ivresse d'Hanriot n'ont pas été la véritable cause du désastre des jacobins. Hanriot commandait aussi dans les journées du 31 mai, et lorsque la Convention s'avançant tout entière vers le peuple en armes, le Président ordonna aux canonnières de saisir Hanriot qui refusait passage, les canonnières n'hésitèrent pas entre le Président de la Convention et leur commandant, qui criait : **Canonnières à vos pièces !** Ils mirent la main sur la mèche de leurs canons. Le 9 thermidor, sur l'injonction d'un simple représentant, ils repoussent Hanriot, qui est contraint de fuir, et mettent leurs pièces en retraite⁴.

Quoi d'étonnant ? Au 31 mai, la Montagne tout entière, avec ses plus grandes popularités, Robespierre, Marat, Danton, Desmoulins, Collot-d'Herbois, etc., etc., la Commune de Paris, Hébert, Chaumette, se trouvaient à la tête du mouvement. Si Robespierre ne figurait pas en acteur dans le drame de la rue, il avait porté presque seul le poids des luttes oratoires contre la Gironde, et l'âme de ses discours respirait dans la multitude insurgée. Aussi quelle impétuosité, quelle ardeur !

¹ Ici la haine a mieux servi Blanqui. Mais s'il entrevoit une des raisons de l'échec des Robespierriens, il en méconnaît les causes exactes, précisément parce qu'il ne s'intéresse pas à l'aspect économique de la Révolution. Il n'a pas aperçu les conséquences du maximum des salaires et sa critique de la politique de Robespierre reste vague et déclamatoire. Blanqui est le journaliste qui sait un peu de tout, mais rien à fond. (Voir mon livre sur *La Vie chère*.)

² Ici Blanqui suppose, contre toute vérité, que le peuple parisien de 1794 était détaché de toute idée religieuse ! L'impossibilité de faire respecter le repos du décadi et de faire travailler le dimanche, même dans les ateliers nationaux, suffit à montrer sa profonde erreur. Mais comment Blanqui, fils d'un bourgeois Girondin, étranger à l'érudition, aurait-il été capable de s'extérioriser pour comprendre l'âme du peuple révolutionnaire ? Il est complètement dépourvu d'esprit historique.

³ Tout à fait contraire aux faits, les ouvriers parisiens revendiquaient sans cesse contre le maximum des salaires. Ils manifestèrent sur la place de Grève le jour même du 9 thermidor. Voir ma note *Sur le 9 thermidor et le maximum des salaires*, dans les *Annales historiques de la Révolution*, de 1927.

⁴ Même inexactitude. Hanriot ne fut pas contraint de fuir ! Quand il fut délivré par Coffinhal, à 9 heures du soir, il emmena avec lui vers la garde de Ville jusqu'à la garde de la Convention. (Voir mon étude sur le 9 thermidor, dans *Autour de Robespierre*.)

Au 9 thermidor, combien les choses étaient changées ! Marat disparu ; Danton et Camille Desmoulins, Hébert et Chaumette guillotines. Aux prises sur les marches de l'échafaud, d'un côté Robespierre à peu près seul, de l'autre les deux comités de gouvernement et toute la Montagne, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Vadier, Vouland, Amar et tant d'autres. Certes, aucun de ces hommes n'allait en renommée et en puissance l'égal de Robespierre. Mais, réunis, ils pesaient plus que lui dans la balance. Le club des Jacobins n'était plus qu'une Eglise, avec Robespierre pour grand-prêtre. Comment le peuple ne se fût-il pas retiré de cette secte mystique, qui venait de tuer, au nom de Dieu, ses magistrats préférés, de froisser tous ses instincts de progrès et de relever ouvertement dans les rues de Paris la bannière d'un passé déchu et abhorré ? Qu'on ne cherche point d'autre cause à l'inaction des triumvirs au moment suprême. Ils se voyaient seuls et abandonnés. Ils étaient atterrés. La force armée des sections, réunie sur la place de Grève, ne s'y trouvait point par sympathie, ni par mouvement spontané, mais par ordre. Elle avait simplement obéi à la convocation de Hanriot, commandant général de la Garde nationale.

Robespierre connaissait le revirement d'opinion des faubourgs et leur sourde hostilité. Aussi ne comptait-il agir désormais qu'à l'aide des corps constitués qu'il savait ou croyait à sa dévotion, le Club des Jacobins, le Tribunal révolutionnaire, la Commune de Paris, composés de ses créatures, et enfin la Convention ; lourde méprise ! Assailli au contraire et décrété par l'assemblée en masse, il avait mis un reste d'espoir dans le Tribunal révolutionnaire. C'est ce qui explique sa répugnance à suivre ses libérateurs au Luxembourg, et cette parole : **Vous me perdez**. Il n'ignorait pas que, laissée à la décision de la force, la partie était perdue pour lui¹. Mais il comptait encore sur un acquittement qui l'eût ramené triomphant, comme Marat naguère, sur son banc de député. Illusion sans doute ! Ses adversaires connaissaient le péril et n'auraient eu garde de l'abandonner à la discrétion d'un tribunal, leur ennemi. Le personnel aurait été certainement renouvelé par décret : il y allait de la vie des vainqueurs.

Quand, peu d'instant après², le faible détachement de troupes conventionnelles³ se présente sur la place de Grève, les sections armées qui l'occupaient se retirent sans résistance. Point d'exaltation, point de colère. Pas un signe de dévouement pour ce

¹ C'est l'arrestation d'Hanriot accouru presque seul pour les délivrer à cinq heures et demie du soir, qui fit croire aux députés décrétés d'accusation et enfermés alors au Comité de Sûreté générale, qu'ils ne pouvaient compter sur une insurrection. Mais Blanqui ignore cet incident capital.

² C'est cinq heures plus tard, à deux heures du matin, que les troupes de Barras marchèrent sur l'Hôtel de Ville après beaucoup d'hésitations.

³ Ce n'était pas un faible détachement. C'étaient deux colonnes, l'une partie des Gravilliers avec Léonard Bourdon, l'autre partie de la Convention et longeant la Seine avec Barras.

tribun naguère l'objet d'une fanatique idolâtrie¹. A la lecture du décret de mise hors la loi, les tribunes se dispersent en un clin d'œil. Robespierre est là au milieu de la Commune, et sur un geste des représentants de la Convention, les canonniers tournent leurs pièces contre l'Hôtel de Ville. La foule s'éloigne, la solitude se fait, tout s'affaisse et tombe. Un peuple entier cède la place à une poignée de soldats, transfuges eux-mêmes de l'armée insurrectionnelle². Est-ce là l'attitude des masses au 31 mai ? Pourtant, la Convention était alors dans le prestige de sa toute-puissance. Jamais, depuis 89, la force populaire n'avait osé se heurter contre la majesté des Assemblées depositaires de la puissance publique³. La Convention représentait la France, nul ne mettait en doute son omnipotence et, malgré tout, le peuple parisien n'hésita point. Il fit violence sans ménagement ni mesure à la représentation nationale. Danton était neutre, Robespierre simple spectateur⁴. Hanriot dirigeait l'émeute, bruyant, effaré et décousu, ce jour-là aussi bien que le 9 thermidor. Mais il y avait l'ardeur, l'entraînement, le fanatisme. La Gironde fut emportée comme un brin de paille par le vent d'orage.

Il n'y avait plus de peuple au 9 thermidor. Robespierre l'avait démoralisé et frappé d'hébètement avec ses projets de dictature réactionnaire et de reconstitution religieuse⁵. La mort de ses anciens tribuns, la réapparition des vieilleries métaphysiques, contre-courant rétrograde imprimé par le nouveau pontife, avaient glacé et pétrifié nme du peuple, qui n'est jamais si prêt qu'on veut bien le dire à adorer le lendemain ce qu'il brûlait la veille, et à brûler ce qu'il adorait⁶. La blouse toute poudreuse de la poussière des temples démolis et des idoles renversées, il n'acceptait pas la réédification des idoles et des temples. Les sermons du grand-prêtre n'avaient pas la vertu de changer brusquement la haine en vénération, ni de lui inspirer le dégoût de ses propres œuvres, brûlantes encore du feu de la fournaise. Robespierre a tué la Révolution en trois coups : l'échafaud

¹ Les nombreux suicides de patriotes qui aimèrent mieux mourir que de survivre à Robespierre, le geste chevaleresque de Lebas et de Robespierre jeune, tout cela ne compte pas pour Blanqui !

² L'armée conventionnelle n'était pas formée de transfuges, mais de gardes nationaux des sections riches du Centre' et de l'Ouest de Paris. Robespierre est tombé sous les coups de la bourgeoisie, que Blanqui dans sa haine appelle le peuple, pour une fois ! il ne comprend pas que le 9 thermidor fut la revanche du 31 mai.

³ Inexact. Après Varennes, la Constituante avait déjà été environnée de manifestants nombreux et menaçants. L'insurrection du 10 août avait été dirigée autant contre la Législative que contre le roi.

⁴ Erreur, Robespierre prit la part la plus active et la plus directe à l'insurrection du 31 mai. Il prêcha la révolte aux Jacobins et soutint les insurgés dans la Convention.

⁵ Blanqui ne tient nul compte de la sous-alimentation à laquelle était réduit le peuple des villes depuis un an, par la faute des riches propriétaires dont les Dantonistes servaient puissamment la politique en paralysant la législation sur l'accaparement et sur le maximum.

⁶ Blanqui ignore que la chute des Hébertistes et plus encore celle des Dantonistes laissa la population indifférente. On remarquera qu'il reprochait tout à l'heure à Robespierre d'abuser du mot Peuple et qu'il en fait lui-même l'usage le plus immodéré.

d'Hébert, celui de Danton, l'autel de l'Etre Suprême. Frappée à mort, elle trébuche, chancelle quelques instants et tombe pour ne plus se relever. La victoire de Robespierre, loin de là sauver, n'eût été pour elle qu'une chute plus profonde et plus irréparable.

Etrange logique des thuriféraires ! La fête de la Raison n'est qu'une scène de tréteaux, une dégradation de la conscience publique, une débauche pleine d'ignominie ; la fête de l'Etre Suprême, une cérémonie sublime, magnifique élan de tout un peuple, une résurrection de la conscience, une réconciliation de la terre et du ciel. Là orgie infernale ; ici, l'agape céleste. En vérité, où voient-ils ces contrastes dans les deux manifestations ? Quelle différence peut-on saisir dans l'appareil et les emblèmes de ces fêtes ? La mise en scène est absolument la même. La raison d'un côté, la nature de l'autre, deux divinités qui n'ont point de reproche à se faire ; s'il y a une préférence spiritualiste à donner, c'est sans contredit à la raison, émanation de l'intelligence, plutôt qu'à la nature, expression de la matière. Mais point de querelle de préséance. L'ordonnateur de la Mascarade Robespierriste, David, suivant sa manière, y a prodigué les chars gigantesques, les mannequins habillés en vices et en vertus, et destinés les uns au bûcher, les autres à l'apothéose. Mêmes décors à peu près que dans le carnaval d'Hébert. Si ce n'est David qui l'a organisé, c'est au moins son goût, le goût du temps. Ici, on brûle la statue de l'athéisme, là celle de la superstition. Partout avec accompagnement de fleurs, de jeunes filles en blanc, de vieillards en bleu, sur le fond écarlate de la place de la Révolution.

Comme tableau à grand spectacle, les deux exhibitions se valent et valent à peu près les kermesses flamandes ou les parades catholiques. Peut-être un peu plus de grandeur, un peu moins d'oripeaux et de clinquant. En somme, mêmes décorations, mêmes hochets. Pourquoi donc ici tant d'admiration et d'applaudissements, là tant d'invectives et de huées ? Tantôt hosannah, tantôt anathème ? C'est que probablement, avec des pompes identiques, ces deux processions quelque peu renouvelées des Grecs glorifiaient des idées bien contraires.

Oh ! certes, jamais principes plus hostiles ne se traduisirent en démonstrations plus semblables. Les deux doctrines qui se disputent le monde ont tour à tour, à quelques semaines de distance, envahi le pavé de Paris et provoqué les bravos de la foule.. Quel mortel antagonisme entre ces journées ! L'une, la fête d'Hébert, était le dernier mot et le couronnement des conquêtes philosophiques du XVIIIe siècle ; l'autre, la fête de Robespierre, en était le démenti, le repentir et la répudiation ; d'abord l'ensevelissement joyeux du passé, puis, tout à coup, sa résurrection. Paris, convié à ces spectacles si ressemblants d'apparence, si opposés de signification, les vint à tour de rôle saluer de ces acclamations qui ne manquent jamais aux scènes théâtrales. Le peuple en rapporta deux impressions bien diverses de la première, le délire de la victoire ; de la seconde, le pressentiment et la conscience de la défaite. Il comprenait que la

Révolution venait de passer de l'Arc de Triomphe aux Fourches-Caudines, du Capitole à la Roche-Tarpéienne¹.

Le monstre aux sinistres vêtements, symbole du deuil des nations, l'ennemi-né de la pensée et son persécuteur depuis quinze siècles, Protée infatigable à la lutte, toujours renversé et toujours debout, impitoyable jusqu'à l'extermination pour vaincre, rampant jusqu'à l'infamie pour survivre, terrible à ses adversaires, plus mortel à ses défenseurs, dont il fait les plus tristes victimes, l'épée et le bouclier des oppressions, quelles qu'elles soient, le dernier appui de toute tyrannie qui tombe, le premier tuteur de toute tyrannie qui s'élève, ce monstre avait reçu le coup de grâce sur les parvis de l'Hôtel-Dieu, et la pierre du sépulcre s'était refermée sur sa tête. Robespierre la soulève. Le peuple, qui l'avait scellée la veille en la rouvrant le lendemain, a compris qu'il prononçait sa propre flétrissure. Contraint de faire amende honorable de ses erreurs iconoclastes aux pieds même des idoles brisées, il s'est retiré le cœur plein d'amertume, avec un sourd ressentiment de sa honte et de son humiliation. Il s'est vengé, par l'abandon, de la palinodie que lui avait imposée le triumvir. Il ne l'a point combattu. Il s'est borné à ne point le défendre et l'a laissé choir dans le vide. Il n'aura pas voulu sans doute aller sur les brisées de l'Être Suprême, le protecteur obligé de Robespierre, dont c'était l'affaire personnelle².

Si la répugnance instinctive pour les replâtrages métaphysiques avait amené le désenchantement et la désaffection des masses, la colère plus accentuée de la Convention contre ce retour menaçant des superstitions vaincues donna le signal de la catastrophe. La même cause détermina ici l'attaque, là la défection. Le côté droit, opprimé et muet depuis le 31 mai, haïssait plus la Montagne que Robespierre. Il n'avait pas oublié que la politique de l'un avait arraché aux vengeances de l'autre la tête des 73. La tenue aristocratique, le ton d'homme du monde, les allures parlementaires de Robespierre formaient le trait d'union entre lui et l'ancien parti modéré qui ne ressentait que dégoût pour la rudesse et le débraillé de la Montagne. L'hostilité de ce parti brutal était donc pour le triumvir un titre de faveur auprès de l'ex-Gironde, et ce n'était pas sans raison que Robespierre faisait fond sur son appui pour le renversement de ses anciens amis. Nul doute que ce concours ne lui fût acquis dans la lutte, et il devait

¹ Blanqui n'a pas vu que dans les fêtes de la Raison comme dans celles de l'Être Suprême, l'essentiel, l'objet de l'adoration, c'est la Patrie et que la tentative de Robespierre, loin de s'opposer à celle des organisateurs des fêtes de la Raison, en était au contraire la continuation et le perfectionnement. La contradiction qu'il invente entre les deux cultes a échappé aux contemporains. Il n'est pas exact que les fêtes de la Raison fussent athées ni que les fêtes de l'Être Suprême fussent un reniement de la philosophie. Il n'est pas plus exact de représenter le culte de la Raison comme l'œuvre propre des Hébertistes. Voir mes livres : *Les Origines des Cultes révolutionnaires, La Révolution et l'Eglise* et *Autour de Robespierre*.

² Blanqui imagine un peuple affranchi de l'idée religieuse comme il imaginait tout à l'heure un Robespierre clérical. Tout cela est fantaisie romantique et déclamation pure. Blanqui prête à un peuple encore religieux ses propres sentiments.

assurer la victoire. La fête de l'Être Suprême lui aliéna ces précieux auxiliaires. Le récrépiage théolâtrique, la réaction contre l'Encyclopédie ne révoltaient pas moins la droite que la gauche. Adversaires déclarés des ochlocraties, les Girondins redoutaient peut-être moins les emportements de la populace révolutionnaire que la férocité des canailles bigotes, et l'image de la Saint-Barthélemy inspirait plus d'horreur à ces fils de Voltaire que les scènes du 2 septembre : périls du reste également vivants à leurs yeux ! Nîmes, Montauban, Avignon, la Vendée prouvaient trop que les fureurs catholiques n'étaient pas de simples souvenirs de l'histoire. La lave du fanatisme bouillonnait encore dans vingt cratères actifs, à l'éruption toujours menaçante. Aussi Robespierre, déjà odieux pour son tribunal appuyé sur la plèbe du bonnet rouge, leur devint exécration par ses projets de dictature hypothéqués sur la plèbe du chapelet¹.

Il n'y avait donc qu'une voix parmi les Conventionnels, et les tentatives rétrogrades de Robespierre soulevaient l'unanimité des réprobations. Après tout, ces hommes, malgré leurs déchirements, étaient les enfants de la philosophie, leur inspiratrice commune Elle seule les avait poussés dans la Révolution, avait dicté leurs opinions et créé leurs rôles. S'attaquer à cette base, c'était frapper au cœur leurs croyances, anéantir leur vie intellectuelle. L'irritation réunit les deux partis et la question philosophique fit taire un instant toute autre dissidence.

Girondins et Montagnards, également blessés dans leur foi, se donnèrent la main par-dessus le cadavre de Condorcet. La métaphysique de Robespierre était un plus sensible outrage à la mémoire du grand penseur que l'exaltation politique de la Montagne. L'alliance fut scellée au nom des conquêtes du XVIIIe siècle contre le fantôme de la superstition qui se redressait pour abriter de son ombre le berceau de la dictature.

J'ai commenté sobrement, au fur et à mesure, dans mes notes, ces pages de Blanqui qui ont contribué puissamment à créer cette absurde légende anti-Robespierrienne qui fut accueillie avec tant de faveur par tous ceux qui n'ont jamais eu d'autre programme et qui font de l'anticléricalisme l'alpha et l'oméga de la politique démocratique.

Que des républicains bourgeois soient tombés dans cette lourde erreur de se représenter Robespierre, qui fut l'adversaire le plus constant et le plus habile de l'Eglise catholique, qui sut combattre cette Eglise sans rompre avec les prolétaires restés superstitieux, qui mit à la place de l'ancien culte un ensemble de fêtes civiques qui était en train de l'enterrer, que deS républicains bourgeois, dis-je, se laissent ainsi abuser, passe encore, bien qu'il leur faille une certaine dose d'ignorance pour en arriver là et une plus forte dose encore de parti-pris !

¹ Il est absolument impossible de découvrir dans les textes ce soi-disant conflit religieux que l'imagination de Blanqui, emportée sur les sommets, place parmi les causes du 9 thermidor. Le fond du conflit était l'application des lois de ventôse, que le Comité de Sûreté générale sabotait. En évoquant l'affaire Catherine Théot, le 9 thermidor, Vadier ne réussit qu'à se rendre ridicule et fut rudement ramené à la question par Tallien.

Mais qu'un chef révolutionnaire, comme Blanqui, qu'un socialiste qui prétend parler aux prolétaires, se fasse lui-même, en secret, il est vrai, le détracteur virulent de l'homme d'Etat, qui défendit dans la Révolution française les solutions sociales les plus hardies, voilà de quoi étonner ceux qui ont des idées toutes faites sur les chefs révolutionnaires du milieu du XIXe siècle.

Le fragment, que M. Molinier m'a communiqué, nous montre un Blanqui faisant tourner tout le mouvement politique et social de la Terreur autour de la seule irrégion, un Blanqui ignorant totalement tous les problèmes économiques de l'époque, l'assignat, la vie chère, le maximum des denrées et des salaires, les fabrications de guerre, un Blanqui jugeant la Révolution avec une mentalité toute bourgeoise, n'en retenant que les aspects politiques et philosophiques, laissant tomber tout le reste, c'est-à-dire toute la vie matérielle, un Blanqui qui pense exactement comme son Girondin de père, ou plutôt qui est en recul sans doute à cet égard sur son propre père. Il est tellement semblable aux Girondins qu'il s'enflamme comme eux pour la politique belliqueuse et qu'il ne parvient pas à comprendre plus qu'eux le phénomène religieux.

Ce Blanqui-là sans doute est révolutionnaire, il est même très versé dans la technique des insurrections, il paie courageusement de sa personne, mais, malgré ses attaques ardentes contre les riches et les sangsues du peuple, il n'est en possession d'aucun programme constructif. En dehors de la prise du pouvoir par la violence, il n'a rien à proposer. Tous les problèmes économiques lui sont étrangers. Et comme s'il avait conscience de la lourde responsabilité qu'il assumerait en cas de victoire, il recommande de ne toucher qu'avec des précautions infinies à l'ordre social et à l'ordre économique¹.

Ne soyons pas surpris dès lors que Blanqui n'ait pas compris Robespierre qui, lui, luttait tous les jours contre des problèmes pratiques, qu'il devait résoudre sur-le-champ, sous peine de perdre la République et la France. Il n'a même pas eu la curiosité de lire le Moniteur, ni Buchez et Roux. Il se renseigne dans l'histoire de Lamartine, dont il méprise l'auteur, et ajoute aux préventions et aux erreurs de sa source bourgeoise et romanesque. H est atteint lui aussi, du virus de son temps, du virus romantique.

Mais, comment se serait-il intéressé à la vie matérielle de la France révolutionnaire quand il ne s'intéressait pas aux problèmes économiques qui se posaient devant ses yeux ?

Il reproche à Robespierre son insensibilité aux souffrances des masses, reproche absurde d'une injustice odieuse. Mais lui, Blanqui, qui disposait avec tant de désinvolture de la liberté et de la vie des mystiques que son éloquence grisait, mais lui, Blanqui, qui n'avait pas étudié le problème de la misère, qui n'avait pas de solution à en fournir, qui ignorait les conditions de la production, est-il bien qualifié pour s'ériger en juge, en cette matière, de la sensibilité qu'on doit témoigner aux souffrances humaines ?

C'est en lisant de telles pages qu'on mesure toute l'importance historique de Karl Marx. Alors que les socialistes français enfermaient toute la question sociale dans leur encier et dans un bénitier, lui Karl Marx, plongé dans un labeur immense> observait les faits économiques, démontait pièce par pièce la structure de la société capitaliste, appuyait son système sur une formidable base statistique. Là le verbiage et la déclamation, ici la méthode scientifique et l'esprit réaliste.

¹ Voir l'excellente biographie de Blanqui, par M. Dommanget.

Mais, ce qu'il y a de triste et de décevant, c'est que les ignorances et les injustices- de Blanqui se sont retournées contre la cause du socialisme qu'il croyait servir. Les écrivains bourgeois qui continuent sous nos yeux la tradition purement anticléricale de la Gironde, tout en se prétendant démocrates, ont répété avec joie les jugements haineux du révolutionnaire. Vous les trouverez mot pour mot dans des publications qui ont eu du succès et dont il est inutile que je nomme les auteurs. Ces contemporains bourgeois de Blanqui ont été trop heureux d'avoir cette occasion de masquer, en dénigrant Robespierre, tout le côté social de la Révolution française. Eux, qui n'ont jamais écrit que des histoires purement politiques de cette grande crise, ils s'élèvent maintenant contre le danger qu'il y aurait, à les en croire, à étudier trop profondément l'histoire économique. Convenons que pour leur part, ils ont évité soigneusement ce danger ! Mais ils sont bien téméraires quand ils se hasardent à contester la valeur scientifique du matérialisme historique.

Robespierre avait symbolisé pour Babeuf qui se proclame son disciple et son continuateur, pour les Egaux et pour leurs successeurs, tous les espoirs de relèvement du prolétariat. Le nom de Robespierre était le mot d'ordre et de ralliement de tous les partisans du **bonheur commun**. Sa fameuse Déclaration des Droits était une charte et un évangile.

Et voilà qu'un des révolutionnaires les plus écoutés, parce qu'il a payé constamment de sa personne, répète aux siens pendant un demi-siècle que Robespierre n'est qu'une fausse idole, un ami du passé, un bourreau réactionnaire, un serviteur des prêtres, un ambitieux sans scrupule. C'est une rupture absolue de la tradition, un revirement total dont ne pouvaient bénéficier que ceux qui ont intérêt à ce que la Révolution française ne soit pas connue sous son véritable jour, afin qu'elle ne fasse plus de petits !

Si nous éprouvons, aujourd'hui encore, tant de peine à faire connaître la vérité, à détruire pour la dixième fois des légendes stupides, à remonter un courant si puissant, il est triste de se l'avouer, la faute n'en est pas seulement au conservatisme aveugle des historiens bourgeois, l'enseignement et le prestige de Blanqui pèsent de tout leur poids sur le couvercle qui refoule la vérité dans son puits.

Pauvre Blanqui, ses intentions étaient pures, il a cru servir le progrès, en s'improvisant historien et juge, et il n'a servi, en l'occurrence que la contre-Révolution.

CHAPITRE XI

TALON ET LA POLICE DE BONAPARTE

(Documents inédits.)

Une biographie d'Antoine-Orner Talon, qui fut mêlé directement à toutes les intrigues de la Cour, de Mirabeau, de Lafayette, de Monsieur, etc., sous la Constituante, rendrait les plus grands services. Les éléments de cette biographie existent dans les trois volumes de la précieuse Correspondance de Mirabeau avec La Marck publiée par M. de Bacourt en 1851, dans les mémoires de Lafayette, dans les pièces de l'Armoire de fer, etc., mais aussi dans les dossiers des Archives encore inédits.

Le dossier T² des Archives nationales renferme les titres de propriété de la famille de Talon qui ont été mis sous séquestre au moment des perquisitions diverses pratiquées à son domicile après le 10 août, quand il était en fuite en Angleterre.

Le dossier F⁷ 6243 concerne son associé, le négociant hollandais Boucherot, qui fut arrêté à Paris en pluviôse an VIII, comme suspect. Outre les divers interrogatoires que subit Boucherot, on y trouve une analyse du contrat d'association qu'il avait passé avec Talon le 31 décembre 1799. L'ancien lieutenant au Châtelet s'était obligé à commanditer Boucherot d'une somme de 1.800.000 livres. On trouve encore parmi les papiers de l'affaire plusieurs lettres de l'ambassadeur de Hollande, Schimmelpenninck, qui intervint en faveur du négociant Boucherot.

Le dossier F⁷ 6374, le plus important de tous, réunit les pièces de la procédure instruite contre Talon quand il revint en France sous le Consulat et qu'il fut arrêté pour complot contre la sûreté de l'Etat.

J'ai déjà emprunté à ce dossier quelques données de nature à éclairer les rapports de Danton avec la liste civile. Le moment est venu d'en publier intégralement les principales pièces et de résumer les autres.

I. — Rapport de police contre Talon.

Le rapport de police qui a provoqué l'arrestation de Talon est l'œuvre d'un agent qui vient d'Angleterre — il était encore à Londres cinq semaines auparavant. Cet

agent est bien renseigné. Il sait écrire. Il ne doit pas être le premier venu. Ecrivain au ministre, dont il est connu, il n'a pas signé son rapport :

Il est des hommes qui depuis douze ans se sont perfectionnés avec d'autant plus de succès dans l'art de feindre qu'ils ont feint toujours. Vous les voyés aujourd'hui s'étayer des apparences de faiblesse pour mieux cacher leur audace et leurs prétentions. Ils ne se présentent comme soumis que pour mieux cacher qu'ils sont rebelles...

L'individu dont j'ai à parler plus particulièrement est M. Talon, cy devant lieutenant civil au Châtelet. Cet homme très marquant, quoique jamais apperçu, vient de s'introduire ou *d'être introduit* à Paris comme tant d'autres ennemis des hommes ou des choses d'à présent. Il faut montrer au Gouvernement tout ce que la conduite de ce personnage habile doit lui faire craindre pour l'avenir en lui montrant l'influence dangereuse qu'elle a eu sur le passé. Il sentira combien il faut être en même tems ferme, cupide, adroit et constant dans ses projets pour avoir marché pendant autant d'années avec la même sécurité dans la plus orageuse carrière. Il sentira que de tels hommes ne changent pas de caractère pour changer de phisionomie. Ce sont toujours des Grecs qui travaillent à faire entrer leur perfide cheval dans les murs de la belliqueuse mais trop confiante Troyes (*sic*).

Dès l'hiver de 1788 à 1789, M. Talon et son oncle¹ distribuaient secrètement des sommes considérables pour arrêter et changer les dispositions des Etats généraux lors de leur naissance. J'ai porté, écrivit-il au roi, dans ces travaux périlleux, mon zèle et mes principes. J'ai imprimé dans la capitale le premier mouvement sans me permettre d'en calculer les conséquences. Je me suis laissé entraîner dans une nature de travail très dangereux mais qui me présentait un but et des résultats qui étoffent suivant mon cour.

Quelques années s'étaient écoulées que M. Talon exerçait toujours son patronage de surveillance, écrivait de rechef au roi pour se louer de la méthode heureuse qu'il employait afin de parvenir à déconsidérer dans l'opinion publique le Corps législatif.

Plusieurs personnes concouraient à ces taches et obscurs travaux, savoir : MM. de Chevillon, Benoit², actuellement un des premiers chefs de division au ministère de l'intérieur, Bourdois, et le Trésorier de la Liste civile, Tourteau de Septeuil³. Ces manœuvres secrètes continuèrent en France jusqu'à la chute de la monarchie. A cette époque, c'est-à-

¹ Le financier Sainte-Foy.

² Il s'agit de Benoît, dit d'Angers, dit d'Azy, ancien agent de Danton, mêlé de près aux scandales de la liquidation de la Compagnie des Indes. Voir mon livre *L'Affaire de la Compagnie des Indes*.

³ Réfugié en Angleterre après le 10 août, Septeuil rentra en France en 1799.

dire après le 10 août, le zèle, l'intrigue, l'orgueil blessé, l'amour du Roi, l'amour de l'or suivirent M. Talon en Angleterre et de cette isle on se mit en devoir de diriger de nouvelles trames. M. Benoit fut chargé de lui porter à Londres dix mille louis provenant de la caisse de la Liste civile. Cette caisse alors, pourvue de sommes considérables resta dans les mains de M. Tourteau de Septeuil, qui la gardera, m'a-t-on dit, avec le plus grand désintéressement jusqu'au retour d'un nouveau monarque.

M. Talon, transporté sur le sol de l'industrie et des spéculations, allia bientôt la science du calcul à celle de la politique. Il laissa dans l'intérieur la Révolution livrée à ses propres éléments et songea de s'occuper de ses intérêts en se parant toujours du noble soin de servir ceux des autres. Les princes avoient encore, ce qui dispensoit autrefois des qualités et des vertus, le prestige de la naissance et des titres, ns avoient encore la magie du pouvoir. M. Talon s'en approcha, en fut écouté et, en 1793, le Prétendant l'envoya à Philadelphie chargé d'une mission secrète pour le président des Etats-Unis. On peut lire à cet égard un ouvrage écrit par un homme de mérite très distingué, qui a pour titre Coup d'œil sur l'état actuel de nos rapports politiques avec les Etals-IJnis de l'Amérique septentrionale, par Joseph Fauchet¹. M. Talon vint à Philadelphie avec une mission confidentielle du Prétendant. Il fut admis à une audience particulière de Washington avant l'arrivée du ministre Genest, etc.

Sans doute il est des écrits qui, dans les tems de discussions et de troubles politiques peuvent être justifiés. Les efforts que l'on fait dans certaines circonstances s'anoblissent par le mépris des dangers et même violer la justice est quelquefois lui rendre hommage. Mais qu'il y a loin de ce caractère à celui de M. Talon ! Toujours sous le voile, sans cesse écrivant des pages larmoyantes et réglant des mémoires lucratifs, vous le voyés toujours intéressé et jamais intéressant. Il conspirait avec le baron de Batz mais il ne se fut pas dévoué comme Despresmenil. M. Talon quitta l'Amérique et revint à Londres placer un nom déjà illustré par l'intrigue devant le gouvernement anglais. Furent-ils donc frappés tout à coup d'ignorance et de sottise ces hommes qui occupoient les premières places dans l'ancien ordre de choses lorsqu'ils allèrent demander des conseils et de l'appui aux ennemis mêmes de la France Monarchie comme de la France République ! Les tems ont prouvé que M. Talon voulut moins agir en homme prudent qui réfléchit qu'en homme avide qui compte parfaitement. Il laissa aux. Dumoustier², aux Cazalès le soin de tracer des homélies diplomatiques sous la dictée de Louis XVIII et regarda

¹ G. Fauchet avait été ministre de France aux États-Unis.

² Sans doute le comte de Moustier qui fut ambassadeur à Berlin.

comme beaucoup plus profitable de travailler sous la direction et avec les fonds de la Grande-Bretagne à l'exportation des grains de France en Angleterre. Le Genevois Bellemy à Hambourg l'étaya merveilleusement dans la liaison et la confection des marchés, et Bourdois voyagea avec une activité sans égale pour les intérêts de la corporation marchande. M. Talon lui-même entreprit pour cet objet divers voyages en Hollande. Ses amis à Paris, ses amis à Londres, la puissance de l'or, tout lui fournit une égide impénétrable dont il est encore admirablement bien couvert.

Ce fut dans un de ses voyages à Amsterdam que son zèle pour la cause de la Royauté lui fit imaginer une opération financière dont Barème et la cupidité plutôt que Cujas et l'honneur lui firent découvrir les résultats.

Ce fut chez Couder¹, banquier d'Amsterdam, que l'on s'occupa de négocier la livraison de Surinam aux Anglais. Un nommé Syke, associé de Couder même, qui tenait encore du gouvernement statoudérien un des premiers emplois de l'Administration, s'engagea pour une somme énorme de faire capituler le Gouverneur et de remettre cette colonie aux troupes anglaises. La trame, ou plutôt l'opération commerciale, se fit, et M. Talon, pour sa part, gagna plus de cent mille louis dans un acte d'association pour lequel, en sa qualité de lieutenant au Châtelet, il eût fait pendre autrefois le scélérat qui l'aurait imité.

Et, naguères, lorsque les Russes menaçaient de leur courage irréfléchi les soldats français et bataves qui s'immortalisèrent sur le Helder, M. Talon, trop connu dans les principales villes de la Hollande, y envoya sa femme recevoir les avis clandestins et les conseils parricides de ceux qui voulaient trahir leur pays et le livrer aux armes britanniques².

Mais quels motifs secrets portent M. Talon à se faire annoncer dans quelques maisons sous le nom de Valto ? Ses relations à Paris ne sont-elles pas inquiétantes d'après son caractère connu ? La circonspection m'empêche d'en nommer quelques-unes, cependant je me demanderai ce qu'il fait avec un sieur Bellart, homme de loi très déclaré contre le Gouvernement ? Que fera-t-il avec MM. de Sainte-Foix, de Grave, Choiseul-Gouffier, avec Greffulh, nouvellement arrivé de Londres, qui a dirigé tant de moyens contre la France depuis dix ans, Greffulh si publiquement enrichi par les faux assignats ; Greffulh en rapport avec trop d'hommes importants à Paris pour que j'en veuille citer un seul ; Greffulh qui s'expliquait encore dernièrement en Angleterre avec si peu de ménagement sur les destinées de

¹ Sans doute Couder, voir COLENBRANDER, *Gedenstukken*, t. IV, p. 501, 606-7.

² Mme Talon avait accompagné Boucherot en Hollande en l'an VIII.

la France, qui souriait de pitié au nom du Consul, au récit des travaux et des lumières du Gouvernement ; qui, après avoir payé pendant la guerre toutes les sommes pour l'armée de Condé, pour les intrigues de Crawford¹ et de Wickam², pour celles des frères Babouin, des chefs de Chouans, vient d'établir un comptoir à Paris, rue Vivienne ? Que fera-t-il avec M. de Calonne, dont il est l'intime ami et qu'il feint probablement de voir peu ou point dans cette capitale ?

Je terminerai mes observations par cette dernière. La ligne droite qu'a parcouru le principal auteur du traité de Pilnitz pour arriver à Bonaparte ne m'empêchera pas de dire avec confiance au Ministre de la Police générale : Vous avez affaire à un homme qui trompe le Consul et vous, lorsqu'il vous assure qu'il vient pour vous consacrer sous le rideau des talents et des connaissances dont, jusqu'à ce jour il a donné à la nation française un bien faible échantillon. L'homme qui du teins de son Ministère avait discrédité la monarchie par ses scandaleuses déprédations, qui croyait remplacer la conscience et la lumière d'un bon administrateur par de fastueux discours, l'homme qui prépara les fautes du dernier monarque, les malheurs illustres du peuple et toutes les folies de l'Emigration, l'ami de M. Pitt, du prince de Condé, de ses fils, de M. de Vaudreuil, etc., arriverait uniquement pour étayer le premier Consul de sa honteuse expérience ! Oh ! Certes on ne croira point à cet astucieux dévouement ! La démarche de M. de Calonne cache d'autres vues et d'autres intérêts³. Un seul homme que je crois maintenant en France pourrait révéler son secret. C'est un membre de l'opposition du Parlement anglais, plus intéressant par ce qu'il sait de particulier que M. Fox par l'éloquence de ses multiples motions ; ce membre de l'opposition se nomme sire Bourdet⁴. Disons-le, les offres de service de M. de Calonne sont la robe de Déjanire qu'il présente au redoutable Hercule.

Les voici donc enfin presque tous réunis sur le sol de la France, ceux qui en veulent bien moins encore aux principes républicains qu'aux personnages qui les ont accrédités, ceux même que j'entendis il y a cinq semaines à Londres ridiculiser l'élévation de Bonaparte, sa naissance, les moyens qu'il emploie pour donner du charme à son pouvoir ! Les voici tous réunis, ces hommes qui voyent avec tant de plaisir la Révolution perdre de son influence, qui se flattent de la faire changer entièrement de direction, et de voir toutes les idées de la Monarchie préparer insensiblement le retour des préjugés et de la superstition ! Pénétrés dans leurs cercles et

¹ Sir James Crawford, ministre d'Angleterre à Hambourg.

² Wickham, ministre d'Angleterre en Suisse.

³ Calonne avait obtenu la permission de rentrer en France en 1802.

⁴ Sir Francis Burdett.

voyés comme ils jouissent de pouvoir tourner librement en dérision les. hommes qui marquent le plus énergiquement dans nos grandes crises politiques ou. comme Guerriers ou comme Législateurs ! Bonaparte, Masséna, Cambacérès, Fouché, Bournonville, etc. Votre ouvrage, vos grands talents, vos vertus politiques ne vous feront jamais trouver grâce devant le tribunal des rois,. Le premier seul serait absous s'il redressait le trône de Louis XVIII, encore serait-il jugé n'avoir fait qu'un devoir d'expiation, mais le cabinet de Saint-James l'a résolu. Il faut que les monarchies, qui toutes reposent sur des préjugés, tuent la République qui repose sur des principes. Le cabinet de Saint-James ; qui exerce le pouvoir d'une monarchie universelle, au profit duquel se font tous les échanges dans les quatre parties du monde qui sépare à son gré les puissances de l'Europe de celles de l'Amérique ou de l'Asie, vise à ce but de destruction dans la paix comme dans la guerre. Il a tout calculé. Dans vingt ans,, la France subira le sort de la Pologne. Une guerre de dix années a déjà produit son effet dévastateur, une paix de quelque temps doit énerver à son tour les vertus guerrières qui furent redoutables à nos ennemis et qui sont le seul espoir que nous ayons pu conserver.

L'Angleterre a dit dans son profond orgueil : Une nation qui détruit ses lois et ses institutions n'en peut rétablir d'autres, elle doit finir par passer sous le joug de ses voisins. Il faut pour lui servir de ses expressions lui laisser sa jactance, son engouement militaire. Le crédit est tout. Les capitaux mêmes ne sont rien devant lui. La France est vaincue bientôt car la véritable puissance ne se mesurera jamais sur l'étendue du sol, mais sur les progrès de l'industrie. La nôtre, disent avec assurance les ministres anglais, fait la loi à l'Univers. Toutes les monarchies qui nous environnent et qui ont une espèce de système de finances sont devenues nos tributaires, leurs sujets sont pour ainsi dire- les nôtres puisqu'ils sont les consommateurs-nés des produits de la Grande-Bretagne et de la France.... Ah ! Il est échappé, m'a-t-on assuré, au Sénateur Perregaux de dire, il y a peu de jours,. jamais ils ne parviendront à établir un gouvernement ! Cela peut-être parce que des hommes dangereux et des opinions plus dangereuses encore circulent aujourd'hui librement en France. L'un. et l'autre égare le pouvoir, l'influence avec succès. Que les hommes nouveaux se gardent des hommes anciens ! Les principes. de la Révolution dégagée de ses excès peuvent seuls les garantir de l'abîme où l'on essaiera de les précipiter. Ils doivent à jamais se faire craindre de l'Etranger, ils sont perdus s'ils cherchent à s'en faire aimer !.

Le rapport du policier fit impression, car, quelques semaines plus tard, le premier jour complémentaire an XI, 18 septembre 1803, le Grand Juge, Ministre de la Justice, Regnier, le futur duc de Massa, lançait un mandat d'arrêt contre Talon,

en vertu de l'article 46 de la Constitution sur les crimes contre la Sûreté de l'Etat. Talon était en bonne fortune chez une daine quand les gendarmes se présentèrent à son domicile. ils ne l'y trouvèrent pas et ils ne purent le saisir que le quatrième jour complémentaire¹. Il fut conduit au Temple et interrogé cinq jours plus tard par le [magistrat de sûreté](#) qui avait reçu tout préparé l'interrogatoire des mains de Regnier, qui l'avait d'ailleurs auparavant soumis à l'approbation de Bonaparte lui-même.

II. — L'interrogatoire de Talon.

L'an douze de la République française, le cinq vendémiaire, par devant nous, Pierre Farde, magistrat de sûreté du premier arrondissement du département de la Seine, a été amené le sieur Talon, détenu au Temple, où nous nous sommes transporté, par ordre du Grand Juge et ministre de la Justice, à l'effet d'interroger le dit sieur Talon, arrêté comme prévenu de conspiration. A quoi nous avons procédé ainsi qu'il suit :

-- Quels sont vos nom, prénom, âge, profession, demeure et lieu de naissance ?

— Je m'appelle Antoine-Omer Talon, âgé de 42 ans, propriétaire, natif de Paris, y demeurant rue Grange-Batelière, n° 5.

— Quelle charge remplissiez-vous en France avant 1789 ?

— J'en ai rempli trois : celle d'avocat du Roi au Châtelet pendant 5 ans ; celle de conseiller au parlement de Paris pendant environ 6 ans, et lieutenant civil au Châtelet.

— A quelle époque êtes-vous entré à l'Assemblée constituante ?

— A l'époque du mois de décembre 1789.

— Quand et pourquoi avez-vous donné votre démission de membre de cette Assemblée ?

— Je n'ai point donné ma démission. Je suis resté jusqu'à la fin et je n'ai jamais signé aucune protestation contre les délibérations. Je fais cette réflexion, pensant que cette question pourrait avoir rapport à mes opinions pendant le cours de l'Assemblée.

— De quelles fonctions particulières et secrètes avez-vous alors été chargé par la Cour ?

— Se n'ai jamais été chargé par la Cour d'aucune fonction particulière ni secrète. Cette question me paraît particulièrement étrangère à mon mandat d'arrêt. Comme

¹ Au cours de la perquisition, on saisit quelques papiers et [une boîte en or émaillé garnie de diamants sur laquelle est le portrait de Louis XVI](#). Talon déclara que nette boîte lui avait été donnée par le roi à la fin de la Constituante.

magistrat, chargé de l'administration de la police de la ville de Paris, de la sûreté personnelle du Roi, j'ai eu des rapports intimes que j'ai combinés avec mes fonctions de magistrat et de député. Je n'ai aucune objection à les communiquer. Ils portent :

1° Sur la sûreté personnelle du Roi qui a été attaqué ;

2° Sur les différentes oppositions et menées du parti qui était en opposition avec la majorité de l'Assemblée ;

3° Sur le désir qu'avait la grande majorité de l'Assemblée de voir le Roi consentir aux différentes réformes et institutions qu'elle désirait. Quant aux détails, ils seraient tellement à l'infini qu'ils passent les bornes d'un interrogatoire.

— Les pièces trouvées dans l'armoire de fer prouvent que vous étiez agent secret de la Cour et l'un des dispensateurs de la Liste civile. En quoi consistèrent sous ces rapports vos fonctions ?

— Je n'ai jamais été dispensateur secret de la Liste civile, mais il a été pris, à cette époque, diverses mesures pour la sûreté personnelle du roi, qui avoit mis à ma disposition des fonds qu'on avoit fait verser entre les mains d'un nommé M. Randon de la Tour, un des cinq commissaires de la Trésorerie. Je n'ai jamais personnellement distribué ni fait distribuer aucune somme d'argent qui ne fût pour l'objet cy dessus mentionné.

— Je vous invite à me faire connaître les principales mesures que vous fûtes chargé de prendre pour la sûreté personnelle du roi.

— Ces mesures ont consisté : 1° à avoir une surveillance exacte de Police ; 2° des personnes sûres dans quelques compagnies de différents bataillons de la Garde nationale que l'on avoit soin de faire venir au Château lorsqu'on était averti par les agens de police de quelques mouvements populaires dans les faubourgs qui menaçaient de se rendre au Château.

— Quel rôle avés-vous, en qualité de Lieutenant civil du Châtelet, joué dans le procès de M. de Favras ? En quoi avés-vous concouru au parti que Monsieur, frère de Louis XVI, prit de le sacrifier pour n'être pas lui-même compromis ?

— Celui d'un magistrat qui préside au tribunal, qui juge un grand coupable. Il n'a jamais été question, dans l'instruction criminelle, de Monsieur.

— Je vous observe, sur la première partie de votre réponse, qu'elle est bien vague, et sur la dernière que la question n'a pas pour objet de savoir si Monsieur se trouve dans l'instruction criminelle, mais bien de connaître les manœuvres qui ont été employées pour sacrifier M. de

Favras ; c'est là-dessus que je vous invite à donner des détails.

— A ma connaissance, M. de Favras n'a point été sacrifié, il a été condamné pour un crime qui méritait la mort d'après toutes les ordonnances des anciens rois de France, puisqu'il a été jugé convaincu du crime d'embauchage. J'ai dû ignorer même l'instruction criminelle dont était chargée la partie publique. Mon devoir était de prononcer après des conclusions et le rapport fait au tribunal et nullement de m'immiscer dans ce qui avait rapport à l'instruction.

— Avés-vous d'avance connaissance de l'évasion de Louis XVI vers Varennes et en quoi avés-vous contribué à ce voyage ?

— Je n'ai eu aucune connaissance du départ du roi pour Varennes. A cette époque et déjà depuis 6 mois j'avais donné ma démission de ma place de lieutenant civil et, n'étant plus chargé d'aucune partie de l'administration intérieure et secrète de Paris, j'avais cessé toute relation avec le roi. J'ignorais tellement ce projet de départ du roi que je revins de la campagne le matin de la nuit de son évasion.

— A quelle époque de la Révolution avés-vous quitté la France et où vous êtes-vous immédiatement retiré ?

— J'ai quitté la France le 4 septembre 1792, immédiatement après les massacres du 2 septembre. Danton, alors ministre de la justice, me donna mon passeport pour le Havre, où je m'embarquai pour l'Angleterre et, le mois de février suivant, je partis pour l'Amérique septentrionale.

- N'avés-vous pas alors été chargé de quelque mission par les princes émigrés ?

— Je n'ai jamais eu aucune communication ni directe ni indirecte avec les princes français ni aucun de leurs agens. Les opinions que j'avais manifestées pendant le cours de l'Assemblée constituante m'ont même attiré de leur part plusieurs persécutions pendant le tems de mon séjour dans les pays étrangers.

— A quelle époque de la Révolution avés-vous été à Londres, combien de voyages avés-vous faits et dans quels tems ?

— 1° Depuis septembre 1792 jusqu'en février 1793, ce qui fait cinq mois.

2° Je suis revenu en Angleterre au mois d'avril 1797 et j'en suis reparti le 4 juin de la même année pour l'Amérique septentrionale.

3° J'y suis revenu en 1798 dans le mois de mars, j'y ai séjourné six semaines. Je suis parti pour le continent.

4° J'y suis revenu l'année d'ensuite 1799 au commencement d'avril et j'y ai séjourné jusqu'en septembre 1801 que je suis venu à Francfort et le 18 brumaire je suis arrivé à Paris.

Dans les différents séjours que j'ai faits en Angleterre je puis être resté huit mois à Londres. Le reste du tems je l'ai employé à parcourir la totalité de l'Angleterre, n'y ayant pas une province que je n'aye parcouru.

— Quels sont les ministres anglais avec lesquels vous avés eu des relations de politique et d'amitié ?

— Je n'ai jamais eu à proprement parler aucune relation politique avec aucun ministre en Angleterre. Cependant j'ai vu M. Pitt, pendant mon premier séjour en Angleterre. Il fut question à cette époque d'une proposition de négociation relativement au roi, qui étoit alors en prison. Danton accepta de faire sauver par un décret de déportation la totalité de la famille royale. J'envoyai à mes dépens un ami pour faire la même communication au roi de Prusse, qui étoit à Coblenz. Il étoit muni d'une lettre de M. le duc Darcour (*sic*) pour avoir une confiance à laquelle je n'avois pas droit d'attendre, n'étant pas connu du roi de Prusse. Il s'adressa d'abord à l'archiduchesse Cristine (*sic*) qui, je crois, étoit à Ruremonde. Il lui communiqua ses instructions ainsi qu'à l'électeur de Cologne, qui étoit avec elle. W de Metternich lui refusa un passeport pour continuer sa route jusqu'à Coblenz et, de vive voix, l'assura qu'il écrivait à l'Empereur et au roi de Prusse, et lui ajouta que Mr de Stadion, alors ambassadeur de l'empereur à Londres, me donnerait la réponse. Il revint me trouver à Londres et je fis passer- ces détails à M. Pitt. n me fut démontré, n'ayant pu avoir aucune réponse, que les puissances étrangères se refusaient aux sacrifices pécuniaires demandés par Danton, qui cependant avoit mis pour condition que la somme ne lui serait comptée que lorsque la famille royale aurait été mise entre les mains des commissaires nommés pour la recevoir.

Après l'exécution du roi, j'eus une longue conversation avec M. Pitt, relative à la France, dans laquelle il me proposa comme aux autres Français un traitement. Ma réponse fut que, n'étant point du parti de ce qu'on appelait l'émigration, je préférois d'aller tenter la fortune en Amérique. n me dit sur ce refus qu'il estimait les gens qui ne portaient pas les armes contre leur patrie et que je pouvais disposer de lui si je revenais en Angleterre. C'est à cette disposition de sa part que J'ai dû la facilité d'y séjournier et d'y voyager, ayant eu trois dénonciations de la part du Comité des princes pour quitter l'Angleterre.

— Pouvés-vous faire connaître l'ami dont vous venés de parler ?

— Il s'appelle Esprit Bonnet et demeure à Paris, rue Caumartin.

— On sait que vous vous êtes abouché non seulement avec M. Pitt, mais encore avec M. Dundas. Expliqués-moi quelle est la nature des affaires que vous avez traitées avec eux ?

— Jamais je n'ai vu ni parlé à M. Dundas. J'ai été averti des dénonciations faites contre moi par son sous-secrétaire d'Etat, M. Huskisson, et M. Dundas eut la complaisance d'en avertir M. Pitt, qui donna des ordres à l'office de Mr le duc de Portland pour qu'on me laissât tranquille. J'ai été à Wimbledon pour le remercier et il venoit de partir pour le Conseil d'Etat.

— N'avés-vous jamais été leur agent dans aucun pays, depuis votre sortie de France ?

— Jamais, Monsieur. Si mes principes politiques avoient été connus du gouvernement, je n'aurois pas eu à répondre à cette question.

— Avés-vous quelques fois correspondu avec eux directement ou indirectement et à quel sujet ?

— Je n'ai jamais écrit ni reçu aucune lettre d'eux.

— Quelle influence avés-vous eu sur la livraison de Surinam aux Anglais ?

— C'est avec plaisir que je répons à cette question, puisqu'elle a été la source de toutes les calomnies, dont peut-être en ce moment je suis la victime. Je n'observerai pas que cette question est antérieure à mon amnistie. Je n'ai jamais ni vu ni connu ni eu aucune relation directe et indirecte avec le gouverneur de Surinam, Mr Frédérici. J'ai su en Hollande que la colonie de Surinam voulait se mettre sous la protection du gouvernement anglais ! Depuis 5 ans que durait la guerre, la presque totalité des produits de cette colonie se trouvoit amassée dans les magasins. Je conçus la possibilité, en prenant les devants et en m'associant une maison puissante de Londres, d'y faire une grande acquisition à vil prix ; je partis sur-le-champ pour Londres et je proposai cette spéculation à sir Fr. Baring. Il l'accepta et il fit partir sur-le-champ un navire neutre qui arriva 15 jours avant la reddition de la colonie, et la personne chargée de cette opération eut le tems d'y faire des acquisitions immenses. La copie de mon acte d'association, quelques lettres de correspondance ont été remises au ministre Fouché par le citoyen Laubépie, qui est venu à Londres et a été porteur de ma justification ; elle a dû passer sous les yeux du Premier Consul.

Quant à la négociation de la reddition de Surinam, j'y ai été complètement étranger. Cette calomnie a servi de prétexte et de base pour m'éloigner de ma patrie et empêcher la réalisation des espérances qu'à cette époque le Premier Consul avoit bien voulu donner à ma famille. Je ne prétends ni ne veux désigner personne, mais j'ai la conviction intime

que mon persécuteur ingrat envers moi est connu du Premier Consul.

— Avec quels ministres anglais le marché de cette colonie a-t-il été négocié, et par qui l'a-t-il été ?

— Cette négociation a dû se faire avec M. Dundas comme ministre des colonies. J'ai dû ignorer qui en a été chargé et quand je le saurois, j'ai trop à cœur de conserver l'estime du Premier Consul pour faire de mon interrogatoire un acte de dénonciation.

— A combien de millions ce marché a-t-il été conclu par le ministère anglais ? Combien en avez-vous personnellement retiré ?

— Je l'ignore entièrement. Je n'en ai rien retiré.

— Quelle est l'époque de l'entrée des Anglais dans cette colonie ?

— C'est environ 4 ou 5 mois avant le 18 brumaire.

— La Hollande étoit-elle déjà alliée à la France ?

— Il y avoit 4 ou 5 ans.

- N'avez-vous pas alors fait quelques voyages de Londres en Hollande ? Quels étaient les principaux personnages de ce dernier pays avec lesquels vous vous étiez abouché ? Quel étoit l'objet de ces voyages ?

— Sur mon honneur, je ne suis point sorti d'Angleterre, et mon départ a été pour me rendre à Francfort, où mes enfants sont venus me chercher, et je suis parti avec eux pour me rendre à Paris.

— Quels rapports avez-vous eu en Hollande avec la famille de celui qui étoit à cette époque gouverneur de Surinam ?

— Je n'ai jamais vu personne du gouvernement batave.

— Avez-vous vu hors de France les enfants d'Orléans ? Où et à quelle époque ? De quelle espèce ont été vos relations avec eux ?

— J'ai vu une fois M. d'Orléans l'aîné à Hambourg, au commencement de l'année 1797. Il arriva à Philadelphie que j'y étois encore. Là, je l'ai vu plusieurs fois et je l'ai laissé dans les Etats-Unis. De retour en Angleterre, je m'y suis trouvé avec lui et ne l'ai point vu ni ne lui ai point parlé. La démarche qu'il avoit faite de se raccommoier avec les princes ayant ôté toute espèce de communication entre nous, il me fit demander si j'étais brouillé avec lui. Ma réponse fut qu'il étoit le maître de ses opinions et que mes visites lui feraient du tort auprès de sa famille. Je n'ai eu aucune relation politique avec lui.

— N'avez-vous pas, à une certaine époque, combiné un plan pour assurer leur retour en France et leur faire un parti ?

— Jamais, et quand cette idée aurait pu me venir, leur incapacité l'auroit détruite.

— Outre les enfans d'Orléans, quels sont les princes français que vous avés vus depuis votre sortie de France ?

— Aucun.

— A quelle occasion avés-vous encouru la disgrâce du comte d'Artois et de ceux qui sont autour de lui ? Ne lui avés-vous pas écrit, ne lui avés-vous pas remis des projets pendant votre séjour à Londres ?

— Je l'attribue aux opinions que j'ai manifestées dans l'Assemblée constituante et aux efforts que j'ai faits pour que la conduite du roi se trouvât conforme au système que l'Assemblée désirait. Jamais je ne lui ai écrit ni à personne de son conseil. Je ne lui ai remis aucun projet.

— Avés-vous vu le comte de Lille¹ depuis son émigration, où et quand ? Comme Lieutenant civil au Châtelet, vous l'aviés servi dans le procès de M. de Favras. Depuis a-t'il eu des sujets de mécontentement contre vous et quels sont-ils ?

— Je ne l'ai jamais vu. Je ne me suis jamais trouvé dans les mêmes pays où il résidait.

— Depuis qu'il est hors de France, ne lui avés-vous point écrit pour l'entretenir de ses prétentions et des moyens de les réaliser un jour ?

— Jamais, et mon vœu est que ses prétentions, s'il en a, ne puissent point se réaliser.

— N'aviés-vous pas fait en France un voyage pour le Directoire exécutif ? Etoit-ce avec votre vrai nom ou sous un nom déguisé ? Quel était ce nom et quelle qualité preniés-vous ?

— J'ai fait deux voyages en France dans l'intervalle de mes retours d'Amérique en Europe mais uniquement pour voir mes enfans, ma femme, et tâcher de sauver quelques débris de ma fortune, toujours sous des noms déguisés, Madame Talon ayant été avertie par Barras lui-même que je serais fusillé si j'étais pris. A mon premier voyage je m'appellois Lichtenberg et à l'autre Vanomeren. Je prenais toujours la qualité de négociant.

— Quelle était l'époque et l'objet de ces deux voyages ?

— Le premier à la fin d'octobre 1797. Séjourné 3 semaines. Le 2e dans le mois de juin 1798. Séjourné 2 mois et demi. Logé rue Grange-Batelière, hôtel du même nom. L'objet de ces deux voyages était de faire sortir toute ma famille.

— Quels autres motifs aussi puissans vous engagèrent, vous connu de tant de monde à Paris, vous riche comme vous

¹ C'était- le nom de Louis XVIII en exil.

l'étiés déjà, à venir braver ici toute la sévérité des Loin qui s'exécutoient encore contre les émigrés et contre les agens aussi notoires de l'ancienne Cour ?

— H s'en falloit encore beaucoup à cette époque que j'eus une fortune suffisante pour pourvoir à mes enfans et à toute ma famille entièrement ruinée. Je voulais décider par moi-même ma femme et mes enfans à me suivre dans mes établissemens en Amérique, et ce n'est que le changement du 18 brumaire qui a fourni à Mme Talon des motifs pour me faire changer d'avis. Depuis je me suis déterminé à former l'établissement de mes enfans dans ma patrie, chose que j'ai effectuée par le mariage que j'ai fait de ma fille dans ce pays-ci.

- Etiés-vous seul dans ces deux voyages ou qui aviés-vous avec vous ?

- J'étois seul avec mon domestique au premier et Mr Lichtenberg, Alsacien, dont j'avais pris le nom à mon premier voyage, m'accompagna au second et logea avec moi.

— Quelles affaires l'avoient attiré à Paris ?

— Il n'est venu que par complaisance pour moi. Je ne sais ce qu'il est devenu.

— N'étiés-vous pas secrètement chargé de quelques ouvertures de négociation avec le Directoire ou quelques-uns de ses membres ou ne prîtes-vous pas sur vous d'en faire pour vous en donner le mérite aux yeux du ministère anglais ?

— Non, jamais, aucune.

Attendu l'heure qu'il est, nous avons renvoyé à demain dix heures du matin la continuation du présent interrogatoire après en avoir donné lecture au sieur Talon et qu'il l'a eu signé...

.....

Ce jourd'hui, six vendémiaire an 12, nous, magistrat de sûreté susdit, nous sommes rendu au Temple et, ayant fait comparaître par devant nous le sieur Talon, lui avons fait les questions suivantes

— A quelle époque êtes-vous revenu des Etats-Unis d'Amérique en Angleterre ? Combien de tems avés-vous passé à Londres avant votre dernier retour en France ?

— J'y suis revenu au commencement d'avril 1799 et je suis resté à Londres, en différentes époques, pendant ledit tems à peu près 7 ou 8 mois, ayant employé cet espace de tems à parcourir toutes les parties de l'Angleterre.

— Le comte d'Artois n'a-t-il pas voulu vous faire expulser d'Angleterre, et pourquoi ?

— Oui, j'ai dû attribuer cette persécution, comme je l'ai dit plus haut, aux opinions que j'ai manifestées à l'Assemblée et à la conduite que j'ai tenue dehors.

— Quelle assés forte protection vous y a fait rester malgré lui ?

— Je vous l'ai déjà dit, M. Pitt.

— Quels ministres anglais avés-vous vus à Londres dans les derniers tems que vous y avés passés ?

— Du nouveau ministère je n'ai vu personne, n'en connaissant aucun. Huit jours avant mon départ, j'ai passé chés M. Pitt pour le prier, dans le cas où je reviendrais, de protéger mon retour en Angleterre et de permettre que je lui écrivisse directement.

— Il paroît qu'il existait une grande intimité entre vous et lui. D'où venoit cette liaison et comment vous avoit-il connu ?

— Il n'a jamais existé d'intimité entre M. Pitt et moi. Je l'ai vu en totalité 4 ou 5 fois : J'ai lieu de croire qu'il avoit conçu quelqu'estime pour les efforts quoiqu'inutiles que j'ai fait pour Louis XVI. Il savoit man éloignement pour les princes émigrés.

— Ne vous donna-t-il pas une commission secrète écrite ou verbale dont l'objet étoit de venir en France dissiper pour vous ou vos amis les préventions qui y existoient contre lui ? De préparer quelques bases d'un rapprochement politique avec le Premier Consul et lui, de faire à ce sujet quelques ouvertures à des hommes puissans et à ceux qui les approchaient ?

— Non, jamais je n'ai eu aucune commission de cette nature, mais pour satisfaire au but que parait avoir mon interrogatoire, je dirai qu'il est à ma connaissance qu'il le désirait infiniment.

— N'est-ce pas pour remplir votre mission que vous vantés sans cesse la beauté du sistème politique anglais, la prépondérance de ses forces et les avantages exclusifs d'une alliance intime entre la France et l'Angleterre ?

— Non. Si je me suis quelque fois émincé sur la forme du gouvernement anglais, c'est que, malgré ses grands défauts et abus, je le regarde comme une des meilleures organisations sociales.

— Si ce n'est pas par mission expresse, n'avés-vous pas du moins, par suite de vos anciens rapports avec lui et avant la guerre, envoyé directement au indirectement à M. Pitt des notions sur ce que vous soupçonnés des dispositions du gouvernement français à son égard et à l'égard du ministère anglais ?

— Sur mon honneur, jamais.

— Si ce n'est à lui-même, êtes-vous bien sûr de n'avoir adressé avant la déclaration de guerre aucune lettre de ce genre à personne de Londres ?

— Jamais.

— Si l'on vous en produit d'écrites dans cet esprit par vous depuis votre retour en France, reconnaissez-vous qu'elles constateront que vous êtes chef d'une agence secrète anglaise ici et qu'elles donneroient au gouvernement le droit de vous traiter comme tel ?

— Il servit impossible de me représenter un papier quelconque que raye écrit pour le gouvernement anglais. Je me suis permis une seule fois de mettre quelques idées sur le papier, et c'est entre les mains du ministre Fouché qu'elles ont été remises. J'ignore si cela a passé sous les yeux du Premier Consul.

— Ne vous est-il pas à quelque époque. arrivé d'Angleterre des propositions quelconques que vous avés tenté de faire passer au ministre. des relations extérieures par la voye et les conseils. de M. de Sainte-Foix avec qui vous êtes très lié ?

— Jamais. Je suis lié avec M. de Sainte-Foix qui est mon oncle.

— Qui voyés-vous 'ordinairement, du tems de la votation pour le Consulat à vie ? Quels propos. teniés.-vous ?

— Je n'ai jamais eu d'autre société que celle que j'ai actuellement. Je n'ai tenu aucun propos relativement à cet objet, mon opinion fixe et hien réfléchie est que tout homme qui aime son pays et qui désire sa tranquillité doit faire des vœux- pour la conservation du Premier Consul et la durée de son pouvoir.

- N'avés-vous, dans ce tems-là, rien écrit à Londres de relatif à cet objet ?

— Non. Jamais. La réponse cy dessus prouve que je n'ai dû rien écrire puisqu'elle est mon opinion irrévocable.

— A qui vous êtes-vous primitivement adressé pour obtenir la faculté de rentrer en France ?

— Personnellement, je ne me suis adressé à aucun individu. Ma famille a fait des démarches de son propre mouvement auprès du ministre Fouché.

— Tout ce que vous possédiés en France avait été confisqué pendant votre émigration. Cependant vous avés aujourd'hui plusieurs millions. Quelle spéculation ou affaire autre que le marché pour Surinam a pu si rapidement porter votre fortune bien au delà de ce qu'elle étoit sous l'ancien régime ? De combien l'estimés-vous ?

— Je ne demande pas mieux. que de donner l'état de ma fortune. Le voici non tel que l'exagération le fait, mais tel qu'il est facile de le prouver si le même motif qui me fait faire la demande veut en avoir la preuve. De mon ancienne fortune j'ai tout perdu. Mon amnistie m'a ôté trente mille livres de rente sur l'Etat, seul objet que je pouvais retrouver. J'ai :a valeur de dix-huit cent mille francs dont la moitié est destinée à l'établissement de mes enfans à raison de .300.000 francs de dot. J'ai de plus ma propriété en Saintonge que Madame Talon a racheté de la Nation avec l'argent que je lui ai envoyé de l'Amérique. Cet objet peut être estimé. de 4 à 500.000 francs.

— Vous ne la dites que de 2 millions 300.000 francs ; vous avés récemment donné cent mille écus en mariage à une de vos filles, vous en réservés autant à chacun de vos autres enfans, quelle probabilité y-a-t-il qu'à votre âge vous vous détachés ainsi de près de la moitié de vos capitaux ?

— Sur ce que j'ai de plus sacré et de plus cher au monde, mon honneur et ma liberté, je dis la vérité et voici les motifs qui m'ont déterminé à faire un pareil sacrifice. Je suis encore jeune, mes enfans pouvant attendre longtems ma succession. J'ai voulu. les faire jouir de mon vivant et en me réservant la moitié de ce que je possède argent comptant. J'ai la confiance par mon travail de quelques années de recouvrer une partie du sacrifice que j'ai fait pour eux. J'ai pris un intérêt dans une maison de commerce où je vais travailler tous les matins. J'y trouve utilité et une occupation dont, j'ai besoin. Les moyens de cette maison et le talent de celui qui la dirige sont connus du sénateur Pérégaux. Ceux qui connaissent mon attachement pour mes enfans et ma façon de penser ne seront point étonnés de ma conduite.

— Combien avés-vous de fonds dans la Banque de Londres ?

— J'ai retiré pendant le cours des négociations les fonds que j'y avois. Il n'est que la dot de ma fille dont j'aurais fait la même disposition si cela avait été en mon pouvoir.

— Où sont vos autres fonds ? Vous êtes-vous rattaché à la France par l'achat de quelques propriétés foncières dans ce pays ?

— J'ai 300 actions de Banque sous le nom de Boucherot et C. Le reste, je le fais valoir en opérations de change et en arbitrages. Je n'ai d'autres propriétés que celles que j'ai en Saintonge. Les charges que j'ai dans ma famille m'obligent à me livrer à des spéculations qui fassent rapporter un intérêt un peu fort, pour pouvoir y subvenir.

— Depuis que la guerre a rendu impossible l'accomplissement de votre mission présumée en France, n'avés-vous pas travaillé par vos discours ordinaires à y semer des influences contraires aux vues du gouvernement, soit en censurant avec amertume et à tout propos sa

marche, soit en professant l'opinion la plus forte sur l'absurdité de la descente qu'il prépare, soit en détournant des militaires qui croyaient à son succès, soit en répandant que si le Premier Consul s'opiniâtrait dans ce projet le ministre anglais le ferait assassiner ?

— C'est la plus atroce et la plus infâme des calomnies, si j'ai été accusé de cela. Mon désir est la paix, mon vœu tout pour l'avantage de mon pays. Quant à la personne du Premier Consul, s'il étoit attaqué, je croirois de mon intérêt et de mon devoir d'aller le défendre.

— Quel but aviez-vous en prêchant fréquemment qu'il ne manquait à votre bonheur que de voir en France la Constitution américaine.

— Je n'ai jamais tenu un tel propos, car dans mes opinions politiques et d'après mes observations dans ce pays-là, je le trouve extrêmement vicieux sous plusieurs points.

— Qui vous avait donné l'instruction de tâcher de rallier les anciens Cordeliers comme vous aviez fait du tems de la Cour ?

— Je n'ai jamais eu aucun rapport avec les Cordeliers. J'ai eu des rapports avec Danton et ces rapports étoient à l'effet de découvrir ce qui pouvait intéresser la sûreté individuelle du roi.

— Bien certain qu'une Révolution quelconque ne peut se faire sans désordre que doit désirer l'Angleterre, n'étoit-il pas le but de votre mission ?

— Les principes que je viens d'énoncer et dont je jure de ne jamais me départir, seront ma réponse à cette demande.

— Connoissés-vous une dame Boucherot qui a été arrêtée il y a quelque tems ? Savez-vous d'où elle venoit ?

— Oui, je la connais, c'est la femme de M. Boucherot dont j'ai déjà parlé. Elle revient des eaux de Barèges pour la deuxième année.

— La voyez-vous souvent ?

— Oui, très souvent, puisque je vais tous les jours chés son mari.

— Quel rôle a-t-elle joué dans la guerre civile de l'Ouest ? Quel fut le motif d'une première arrestation qui lui fit passer plusieurs mois au Temple ?

— Je l'ignore entièrement. Je ne la connais que depuis trois ans qu'elle est mariée à M. Boucherot. Je n'étais pas en France lorsqu'elle a été mise au Temple.

— Son mari n'y a-t-il pas aussi été, et pourquoi ?

— Il a été au Temple, accusé, je crois, d'avoir accaparé du bled.

— Est-il françois ou de quelle nation ?

— Il est françois, mais ses parens l'ont envoyé dès sa plus tendre jeunesse en Hollande, où il a fait son éducation commerciale.

— Depuis quand et par quelles circonstances vous êtes-vous particulièrement uni d'intérêts avec lui ?

— Je l'ai connu, il y a 7 ans. Mon idée étant toujours de m'occuper de commerce, deux des premiers négociants d'Amsterdam où il était lui-même établi, me l'indiquèrent comme un jeune homme du plus grand talent. Lui ayant reconnu probité et capacité, je m'attachai à lui. Lorsque je fus décidé à revenir m'établir dans ma patrie, je lui proposai de transporter son établissement dans son ancienne patrie. La société avec son ancien associé était au moment de finir, il accepta. On peut avoir sur lui des renseignements auprès du sénateur Pérégaux.

— Comment arrive-t-il qu'après ce que vous axés dit de soins pris pour vous éviter toute relation pouvant vous compromettre, vous ayés confié une partie considérable de votre fortune à un négociant étranger, dont la femme surtout, par sa conduite politique précédente, devait exciter les continuelles défiances du gouvernement ?

— M. Boucherot est mon ami. Ma confiance en lui est entière et j'ai tout lieu d'être persuadé et bien assuré que sa femme fatiguée de la vie qu'elle a menée, des malheurs qui en ont été la suite, et remplie d'attachement pour son mari, sentira combien il est important pour son mari, pour son crédit, de se renfermer dans les soins de son ménage. Je puis certifier qu'elle tient cette conduite. On lui a complètement rendu justice à la préfecture de police. On lui a fait des excuses sur l'erreur qui avait occasionné son arrestation et on lui a fait donner, ainsi qu'à M. Boucherot, leur parole d'honneur de ne point parler de cet événement. Je ne donne ces détails que pour satisfaire à la question qui m'est faite.

— Vous n'ignorés pas qu'un voyage de la femme de ce négociant, votre associé, avait paru suspect au gouvernement à cause de ses anciennes relations avec les princes ? Comment vous, publiquement connu pour avoir autrefois traité avec le ministère anglois, avés-vous pu dans les circonstances présentes, peu de jours après la sortie de cette femme du Temple, vous proposer un voyage vers les frontières de France à Genève, qu'y alliés.vous faire ?

— Je n'allois point avec la dame Boucherot dont la santé ne permet point un pareil voyage ; j'allais avec une autre personne dont le passeport est dans mes papiers. Mon but étoit d'aller voir Lyon et Genève que je ne cannois pas-

— Ne comptés-vous pas sortir, par ce côté, de France, parce que l'arrestation de Madame Boucherot vous- avait fait peur ?

— En aucune manière, je n'ai jamais compté sortir de France. Des intérêts trop chers m'y fixent, l'établissement de ma seconde fille.

— D'où vient le portrait de Louis XVI qui a été trouvé dans votre secrétaire ?

— Le roi me l'a donné lui-même à la fin de l'Assemblée constituante.

— Que sont les lettres qui s'y sont trouvées ?

— Ce sont des lettres d'affaires, d'amis, il y en a de très anciennes.

— Quelle raison aviez-vous eu de découcher la nuit du mardi au mercredi, où l'on vous a inutilement demandé à votre porte à la pointe du jour ?

— J'ai invité le magistrat à ne point écrire ma réponse et à vouloir bien la faire de vive voix. au Grand Juge.

— Présuniés-vous qu'on vous recherchoit et vouliés-vous dès lors partir clandestinement ?

— En aucune manière.

— Quelles sont les personnes que vous voyés le plus habituellement à Paris, principalement entre les fonctionnaires publics ?

— Je vois M. Pérégaux, M. Desmarets, ma société en amis particuliers est composée de Lombard, Taradeau, Duperray, Lesparenty Boucherot, etc.

— Depuis quand n'avés-vous pas écrit à Londres et à qui ? Depuis quand n'en avés-vous pas reçu et de qui ?

— Je n'ai écrit aucune lettre à partir des négociations, excepté une à la maison Ramson et Morland pour lui envoyer la procuration de ma fille et de mon gendre à l'effet de toucher son dividende. Je n'en ai reçu aucune depuis la même époque, exceptée la réponse à celle-là.

— Quelles sont les personnes que vous avés vues revenant de Londres,, depuis que la guerre a éclaté entre les deux pays ?

— Je n'ai vu qu'une seule personne que je connois très peu qui s'appelle Madame Wholl, qui me sollicitait de m'intéresser pour son mari. Ma réponse a été que je n'en avois ni le pouvoir ni la possibilité..

— Ne vous a-t-il été remis ni lettres ni renseignements verbaux d'aucune des nombreuses connoissances que vous avés en Angleterre ?

— Aucune espèce. J'observerai que je connais très peu de monde en Angleterre.

— De quelles personnes présumés-vous que seraient des lettres qui seroient arrivées de Londres par voyes détournées, qui, sans être à votre adresse, seroient évidemment destinées pour vous et portant sur quelques intentions du ministère anglais, relativement au gouvernement français ?

— Je ne prévois personne, à moins qu'un certain M. Hubert, dont je n'ai reçu aucune lettre depuis son départ, n'ait imaginé de m'écrire.

— Votre intention, en rentrant en France, a-t-elle été de vous fixer définitivement dans ce pays ?

— Oui et c'est encore mon intention, si je puis me flatter d'y rester Tranquille et tellement oublié que je ne me retrouve plus dans la même position où je me trouve.

— Qu'est-ce qu'une note trouvée dans vos papiers, dans laquelle sont rappelées les sommes payées par le gouvernement français au gouvernement anglais depuis l'an 1362 jusqu'en 1541 ?

— C'est une note de différents manuscrits ou renseignements ayant rapport à l'ancienne histoire de France qu'un de mes amis nommé M. Lair a acheté dans le cours de la Révolution et dont il désire se défaire.

— Qu'est-ce qu'une chanson aussi trouvée dans vos papiers commençant par ces mots *peuple romain, si quelquefois*, etc., et finissant par ceux-ci, *en attendant qu'on l'élimine*¹.

— Quand elle a passé sous mes yeux et que je l'ai parafé, j'ai eu le désir de regarder ce que c'était, car je ne l'ai jamais lue.

— Quelle pouvait être votre intention en recueillant et conservant ce pamphlet, évidemment dirigé contre le gouvernement et contre toutes les premières autorités de l'Etat, et que tout français loyal et ami de son pays eût dû rejeter avec indignation au lieu de la conserver dans ses papiers ?

— Je partage complètement cette opinion, et si une pareille chose s'est trouvée sur ma cheminée, je puis certifier que ma désapprobation sur de pareils jeux d'esprit est aussi vraie qu'elle peut l'être chés la personne qui m'interroge.

— Vous avez dit au commencement de votre interrogatoire que pendant l'Assemblée constituante vous n'aviés distribué ni fait distribuer aucune somme d'argent, assureries-vous

¹ Cette chanson satirique dirigée contre Bonaparte et ses assemblées a été imprimée dans les *Annales historiques de la Révolution française*, t. V, 1928, p. 176 et 177.

que vous n'en avés distribué ni fait distribuer pendant l'Assemblée législative ?

— Du moment que l'Assemblée constituante a été finie j'ai été entièrement étranger à tout ce qui s'est fait en France, et je n'ai paru au 10 août, au château des Tuileries, que parce que j'ai cru que mon devoir et mon honneur m'y appeloient. Je n'en suis même sorti qu'après la défaite entière des Suisses. Qu'il me soit permis de déclarer que j'ai dit la vérité dans toute son exactitude, sans me permettre la réflexion que cet interrogatoire est l'histoire de ma vie privée et politique plus que l'explication de mon mandat d'arrêt. Qu'il me soit permis aussi d'instruire le Grand Juge de la manière dont j'ai été transféré dans ma maison. Le gendarme, malgré mes représentations, m'a fortement lié avec une chaîne, précaution destinée pour les coupables dont le châtiment doit épouvanter leurs pareils et tranquilliser la société. La chaîne ayant endommagé mon poignet, j'ai prié le magistral de sûreté de la faire desserrer, il a eu l'humanité d'obtempérer à ma demande.

Lecture faite, a dit ses, réponses contenir vérité-, y persister et a signé avec nous

FARDEL — Omer TALON.

Du complot contre la sûreté de l'Etat, dont le Grand Juge avait accusé Talon, il n'existait aucune preuve. Les papiers saisis ne se rapportaient qu'aux opérations commerciales. du prévenu. C'était, par exemple, un contrat d'association conclu à Londres le 14 juin 1799 entre Talon et le Danois J. de Corsvell pour acheter à Surinam de grandes quantités de sucre, de café et de coton. Corsvell, qui appartenait à une nation neutre, était commandité par Talon, qui fournissait l'argent. Il s'engageait à ne pas révéler le nom de Talon. Les contestations des deux associés ne devaient pas être portées devant les tribunaux sous l'astreinte d'un dédit de 10.000 livres sterling.

Le Grand Juge Régnier reconnut implicitement, dans le rapport (non daté) qu'il adressa à Bonaparte, que les bases juridiques d'une poursuite devant les tribunaux manquaient. Il ne reprocha à Talon que ses liaisons équivoques, ses propos répréhensibles et il conclut que par mesure administrative on l'éloignât de Paris à plus de 20 lieues.

Mais cette conclusion parut trop anodine à Bonaparte. Un arrêté des Consuls du 27 vendémiaire an XII (20 octobre 1803) mit Talon en surveillance à l'Île de Sainte-Marguerite, où plus tard Bazaine sera interné.

Le séjour était agréable. Si on en croit un rapport de police qu'un sieur Achard adressa au préfet du Var, le 9 ventôse an XII, l'ancien lieutenant civil- au Châtelet aurait pris son malheur en philosophe : **Talon est fort gai et fort content, dit lé policier. Il vivifie cette Isle depuis qu'il y est. C'est actuellement un endroit charmant. Il a fait faire de superbes allées tout autour et dans l'intérieur de la partie boisée. C'est un vrai bois de Boulogne avant 89. Il occupe une fort jolie maison qu'il a réparée et embellie. Il a fait construire une remise pour sa voiture et une jolie écurie pour ses quatre chevaux. Il m'a dit qu'il profitait lien**

des chemins qu'il a fait construire et qu'il se promenait tout le jour, soit à pied, soit à cheval, soit en voiture.

Malgré la douceur du climat méditerranéen, et bien qu'il fût encore jeune, le Conseiller d'État Pelet exposa, le 9 ventôse an XIII, un an seulement après la visite du policier, que Talon avait été opéré d'une fistule et qu'il souffrait en outre d'une rétention d'urine. Sa sœur, Mme Descorches, avait présenté un placet à l'Empereur pour demander la permission pour le malade de se faire soigner à Montpellier. Pelet proposa de lui accorder cette faveur et le ministre approuva le 12 ventôse.

Peu après, Talon obtint la levée de sa surveillance, car je vois au dossier qu'on rendit à sa sœur, Mme Descorches, la plupart de ses papiers saisis à son domicile lors de la perquisition¹. La biographie Didot le fait mourir à Gretz (Seine-et-Marne), le 18 août 1811. Il n'avait que 51 ans.

¹ Je reconnois avoir reçu tous les papiers trouvés chez M. Talon et déposés aux archives de la police générale de l'Empire. Ce 9 thermidor an 13. Ch. Descorches. L'expression tous les papiers est inexacte, car il reste aux Archives beaucoup de pièces purement commerciales et des contrats de propriété.

CHAPITRE XII

DANTON

L'histoire et la légende¹.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Vénérable rappelait tout à l'heure que ce Temple est celui de la Vérité ; c'est ici que les adeptes mal assurés viennent chercher la lumière dans la sincérité de leur cœur ; c'est ici qu'on entend en toute liberté, en toute fraternité, la parole de vie, la parole indépendante, celle qui n'a peur de rien, sinon de se tromper. Ma première pensée sera donc pour vous remercier de m'avoir fait l'honneur de m'appeler, moi, profane, à éclairer ce soir votre 'Orient.

Ceci dit, j'entre immédiatement dans mon sujet, qui sera long à exposer, car je veux vous fournir non des phrases vagues, non pas même des conclusions, mais des preuves.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de savoir si les politiques et les publicistes qui, en 1887 et en 1891, ont élevé une statue à Danton à Arcis-sur-Aube, son pays, d'abord, à Paris ensuite, si ces hommes, qui ont prétendu réhabiliter le grand corrompu, un siècle après son supplice, ont eu raison contre la Convention nationale unanime, contre le Tribunal révolutionnaire unanime, contre les contemporains unanimes, contre tous les Républicains de la première moitié du XIXe siècle unanimes.

Il s'agit de savoir si les modernes et les récents apologistes de Danton, qui s'appellent le docteur Robinet, Antonin Dubost, M. Jules Claretie, M. Alphonse Aulard, enfin, ont produit à l'appui de cette réhabilitation si tardive des arguments valables, des arguments décisifs.

Il s'agit de savoir si des documents de première importance ne leur ont pas échappé par hasard, s'ils ont sainement interprété les documents anciens et, en un mot, s'ils ont mieux connu et jugé Danton que les contemporains qui l'ont vu à l'œuvre et qui l'ont condamné.

Ce n'est pas une raison parce que Danton, qui fut le suprême espoir et le protecteur constant de tous les royalistes et de tous les fripons de son temps, fait partie aujourd'hui du mobilier culturel de notre troisième République, ce n'est pas une raison pour que nous devions nous incliner devant sa statue en jetant de

¹ Conférence faite à Paris, au Grand Orient, le 21 mai 1927 et répétée à l'Université populaire de Saint-Denis le 26 mai et à Troyes, à l'assemblée générale de la section départementale du syndicat des instituteurs, le 21 juillet.

la boue sur les grands républicains qui ont eu le courage de châtier ses vilénies et ses trahisons.

Tel est le problème que j'ai à examiner ; il est simple. Si Danton est innocent, les Comités de Salut public et de Sûreté générale, la Convention tout entière, qui l'ont condamné, sont coupables d'assassinat. Et qu'on ne vienne pas me dire que les Comités étaient terrorisés, que la Convention était terrorisée.

Des hommes comme Billaud-Varenne, qui fut le premier à demander la tête de Danton, de Danton qu'il connaissait bien puisqu'il avait été son confident et son secrétaire, des hommes comme Collot d'Herbois, comme Carnot, comme les deux Prieur, comme Jeanbon Saint-André, comme Cambon, qui fut l'accusateur le plus précoce et le plus opiniâtre de Danton, ces hommes-là ne se laissaient pas si facilement terroriser, et par qui ?

Et qu'on ne me dise pas non plus que Robespierre était le dictateur, le terroriseur, puisque, dans l'espèce, c'est lui, Robespierre, qui fit le plus de difficultés à abandonner Danton, selon le mot même de Billaud-Varenne à la séance tragique du 9 thermidor. — Vous savez tous que Billaud-Varenne rappela le fait comme un reproche à l'adresse de Robespierre. — Et qu'on fasse encore attention à ceci : ce n'est pas une fois que la Convention a condamné Danton, c'est deux fois.

La Terreur était terminée, le prétendu dictateur était à bas, sa tête, à son tour, avait roulé sous le couperet, les Girondins étaient rentrés, la Convention était souveraine, les Comités lui obéissaient, rien ne gênait ses délibérations, quand, le 11 vendémiaire an IV, date correspondant au 3 octobre 1795, date anniversaire de la mise en accusation des Girondins, la grande Assemblée décida de célébrer une fête funèbre en l'honneur de ceux de ses membres qui avaient péri dans les prisons, sur les échafauds, ou qui avaient été réduits à se donner la mort.

Sur la proposition du Girondin Hardy, l'Assemblée dressa la liste officielle de ces victimes honorées et regrettées. La liste comprend 47 noms de Conventionnels. Le député de l'Aube, Perrin, condamné pour concussion à dix ans de fers et mort au bagne, y figure ; y figure aussi Camille Desmoulins, malgré sa terrible histoire secrète des Brissotins ; y figure encore Philippeaux ; mais on y cherche en vain les noms de leurs coaccusés : de Chabot, de Basire, de Delaunay d'Angers, de Fabre d'Eglantine, de Danton ; ces noms manquent tous sur la liste. Personne ne se leva, sur aucun banc, pour réparer ces omissions, personne, pas même Courtois de l'Aube, l'âme damnée, le complice de Danton, pas même le boucher Legendre, qui avait essayé de plaider courageusement pour Danton lors de sa mise en accusation ; personne ne dit mot à cette séance du 11 vendémiaire, et je dis, Mesdames et Messieurs, que cette nouvelle condamnation par omission est une flétrissure infiniment plus grave que la première.

Sous cette flétrissure posthume, la mémoire de Danton est restée accablée jusqu'à l'aurore de la Troisième République. Les orateurs mêmes, qui ont pris la parole le 14 juillet 1891, au pied de la statue du boulevard Saint-Germain, que l'on inaugurerait, ont reconnu le fait.

Le docteur Levrault, qui prit la parole le premier, en qualité de président du Conseil municipal de Paris, appela. Danton [le grand calomnié](#) ; Pierre Laffitte, qui s'exprima au nom des positivistes, remercia le Conseil municipal de son initiative pleine d'audace : [je dis d'audace, car il lui en a fallu pour remonter tout un courant de préjugés contre cette grande mémoire](#). Or, remarquez-le, les soi-

disant calomnies avaient pour auteurs, qui ? Les plus grands noms de notre littérature, de notre érudition, des hommes qui appartenaient de tout leur cœur à la Révolution et à la République ; c'étaient Lamartine, Louis Blanc, Victor Hugo, Mignet, Léon Cladel, dont tout à l'heure on inaugurait la statue, Leconte de l'Isle, sans compter Buchez et Roux, La Ponneraye, Barthélemy Hauréau et bien d'autres. Michelet lui-même, malgré ses préventions contre Robespierre, ne fut pas convaincu par le plaidoyer du docteur Robinet ; il crut à la vénalité du tribun, il l'appelle **un bravo de l'émeute qui se faisait payer pour protéger la Cour**¹ ; il ajoute foi aux accusations portées contre Danton par tous les contemporains appartenant aux opinions et aux partis les plus différents, par La Fayette et par Mme Roland, par Lebas et par La Révellière-Lépeaux, par Bertrand et Moleville et par Mme Cavaignac, par lord Helland et par Paganel, par Buonarroti et par Levasseur de la Sarthe et par bien d'autres.

Mais, Mesdames et Messieurs, je ne rappelle tout cela que pour que ce point soit bien établi, à savoir que mes études et mes conclusions, si elles sont neuves par rapport aux apologies récentes, sont au contraire très conservatrices par rapport au courant général du 'axe siècle. Je n'ai rien innové, j'ai retrouvé et repris une tradition singulièrement forte, et j'ai montré, du moins je l'espère, que cette tradition était fondée et que sa légitimité ne fait aucun doute.

C'est le moment, maintenant, d'examiner les principales accusations sous lesquelles Danton et sa séquelle ont succombé : vénalité, corruption, entente avec tous les ennemis de la Révolution, intérieurs et extérieurs, pour détruire la République, faire la paix, provoquer une restauration. Voilà ce qu'on a reproché à Danton et aux siens, et on le leur a reproché cela bien avant le procès du Tribunal révolutionnaire, dès l'été de 1793, publiquement, dans les journaux et à la tribune des Jacobins dès le 26 août 1793. Et voilà les reproches que reprit et qu'aiguisa Saint-Just, que Robespierre confirma et que la Convention et le Tribunal révolutionnaire sanctionnèrent en germinal an II, d'abord, en vendémiaire an IV ensuite.

Vénalité et corruption ; ces deux griefs furent surabondamment prouvés pour plusieurs des complices de Danton. Chabot, Basire, Delaunay d'Angers, Fabre d'Eglantine, le beau-frère de Chabot, banquier autrichien, qui se faisait appeler Frey et qui, en réalité, s'appelait Dobruska, le fournisseur abbé d'Espagnac, abbé de sac et de corde, qui furent jugés avec Danton, étaient tous réellement coupables. Chabot n'avait pas seulement fait chanter la Compagnie des Indes en liquidation, de concert avec Basire, Delaunay d'Angers et Fabre d'Eglantine ; il avait fourni un passeport au banquier anglais Boyd, agent de Pitt ; il était en relations intimes avec le baron de Batz ; il avait épousé, avec une dot de 200.000 livres, la sœur des espions autrichiens Frey. Chabot était indéfendable.

Fabre d'Eglantine eut beau nier avec cynisme, les pièces du dossier l'accablaient ; il avait participé avec Delaunay à la confection du faux décret de liquidation de la Compagnie des Indes ; et s'il y a des sceptiques, je les renvoie à mon livre sur L'Affaire de la Compagnie des Indes ; ils y trouveront deux fac-similés qui lèvent tous les doutes, et, s'ils ont une conscience, ils seront de mon avis.

D'ailleurs, j'attends toujours qu'on discute mes livres ; jamais on ne m'a fait la moindre objection.

¹ Edition définitive, t. IV, p. 489.

Quant à Danton, il fut prouvé seulement, au moment même, qu'il était l'ami, le protecteur de tous ces fripons, que ceux-ci comptaient sur lui et n'avaient pas tort puisqu'il les défendit avec ténacité, à plusieurs reprises, à la tribune de la Convention, et finit par s'attirer de Billaud-Varenne, le jour de l'arrestation de Fabre d'Églantine, la célèbre riposte : [Malheur à celui qui s'est assis à côté de Fabre et qui est encore sa dupe !](#)

Basire avait mis en cause Danton dans sa première dénonciation faite aux Comités le 26 brumaire ; il avait affirmé, dans son mémoire original, écrit de sa main, que Julien de Toulouse, un de ses coaccusés, lui avait dit que Delaunay, le complice de Chabot, lui avait annoncé un plan formé avec Danton de faire une fortune considérable et de faire réaliser, que Danton et Delaunay préparaient contre les Compagnies financières un mémoire foudroyant, que Danton avait fait une motion sur la démonétisation des assignats qui était excellente pour l'association. Sans doute, Basire raya ces passages sur la mise au net de sa dénonciation, et il n'en fut plus question au Tribunal révolutionnaire, mais Danton, qui était alors à Arcis-sur-Aube pour soigner sa santé, accourut aussitôt à Paris dès qu'il fut prévenu par Courtois, son ami, que Chabot et Basire étaient en train de dénoncer l'affaire de la Compagnie des Indes ; il vint à Paris pour se défendre et, pour se défendre, il lança la campagne [pour la clémence](#) ; il avait grand besoin de cette clémence pour lui-même, et rien n'est plus juste que le mot de Saint-Just : [Ils veulent briser les échafauds](#), disait-il en parlant des Indulgents, [parce qu'ils craignent d'y monter](#).

Au Tribunal révolutionnaire, on n'a pas approfondi les responsabilités personnelles de Danton dans le scandale de la Compagnie des Indes, ou du moins le compte rendu des séances, très succinct, qui figure au bulletin du Tribunal révolutionnaire, ne nous permet pas d'en rien savoir. Ce bulletin n'était pas un journal officiel ; j'ai montré, dans une étude sur le procès des Hébertistes¹, que son rédacteur était sûrement gagné aux Dantonistes, et, ce qui le prouve mieux encore, c'est que ce bulletin reproduisit presque *in extenso* la longue défense de Fabre d'Églantine et qu'il résuma, en quelques lignes écourtées, la capitale déposition de Cambon, témoin à charge.

Les débats du Tribunal révolutionnaire, ainsi déformés, ne nous permettent pas de nous faire une opinion définitive sur le point précis de la responsabilité personnelle de Danton dans l'affaire des Indes ; nous sommes obligés de nous servir de documents d'archives qui figurent ou qui ne figurent pas au dossier du procès. Bien des choses, que les juges et les jurés du Tribunal révolutionnaire soupçonnaient sur des indices ont, été depuis éclaircies, confirmées, par des révélations postérieures, si bien qu'aujourd'hui nous pouvons beaucoup mieux faire le procès de Danton qu'en germinal an II.

Les contemporains Saint-Just, Robespierre, La Fayette, Billaud-Varenne, etc. ont eu la conviction que Danton avait été aux gages de la Liste civile et des Lameth. Nous possédons aujourd'hui les preuves qui leur manquaient.

J'exposerai d'abord celles de ces preuves qui touchent à la vénalité, et je rechercherai ensuite si Danton a bien gagné l'argent de la Cour et des Lameth et des autres corrupteurs, si sa politique a servi réellement la cause de la contre-révolution, la cause de l'ennemi, la cause des émigrés.

¹ On la trouvera dans mon livre *Robespierre terroriste*.

D'abord, la vénalité. Le premier des accusateurs posthumes et inattendus de Danton, qui s'offre à nous, c'est Mirabeau, et c'est un accusateur terrible, parce qu'il est à la source de la corruption, parce qu'il parle dans une lettre familière à un ami, sans arrière-pensée, et qu'il lui parle de choses qu'il connaît parfaitement. Un ancien ambassadeur près de la Cour de Sardaigne, M. de Bacourt, publié, en 1851, la correspondance presque journalière que Mirabeau échangeait avec son ami le comte de La Marck, qui avait été son introducteur et son intermédiaire auprès de la Cour. Un érudit de mérite, M. Jules Flammermont, a retrouvé aux Archives de Vienne plusieurs des originaux des textes que M. de Bacourt a publiés. M. Flammermont a montré que M. de Bacourt s'était permis quelques suppressions, dictées par sa piété royaliste, mais ni M. Flammermont ni personne n'ont contesté que les documents publiés étaient parfaitement authentiques ; personne n'a accusé M. de Bacourt d'avoir fait des additions aux textes. Pour comprendre la gravité du témoignage dont je vais vous donner connaissance, il faut que vous vous souveniez que Mirabeau s'était vendu à la Cour une première fois par l'intermédiaire de *Monsieur*, comte de Provence, le futur Louis XVIII, à l'occasion de l'affaire Favras ; il s'était vendu alors pour quatre mois ; il se vendit une seconde fois, à l'expiration de ce délai, en avril 1790, pour toute la durée de la Constituante.

Aux termes du premier contrat, dont l'original est entre les mains du duc de Blacas, mais dont un fac-similé a été publié en frontispice du tome IIII de la compilation de M. Gustave Bord, intitulée : *Autour du Temple*, Mirabeau recevait avec la promesse d'une ambassade, un traitement de 54.000 livres, à charge d'aider le Roi de ses lumières, de ses forces et de son éloquence, dans ce que Monsieur jugerait utile au bien de l'Etat et à l'intérêt du Roi, deux choses que les bons citoyens regardent sans contredit comme inséparables ; et, dans le cas où M. de Mirabeau ne serait pas convaincu de la solidité des raisons qui pourraient lui être données, il s'abstiendrait de parler sur cet objet.

Aux termes du second contrat, négocié par le comte de La Marck et par le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche, Mirabeau reçut 208.000 livres pour payer ses dettes, plus 6.000 livres par mois, plus quatre billets de 250.000 livres chacun, se montant dans l'ensemble à un million, payable à la clôture de l'Assemblée¹ ; or, à la fin de décembre 1790, Mirabeau exposa à la Cour, dans ses 47e et 48e notes, la nécessité urgente d'organiser un atelier de police et de propagande secrètes pour connaître tout ce qui se passait dans les clubs, gagner leurs dirigeants, influencer leurs délibérations, répandre de bons écrits dans le public au moyen de folliculaires à gages. Il recommanda, pour diriger cet atelier, l'ancien lieutenant civil au Châtelet, Antoine-Omer Talon, membre de la Constituante, qui avait des accointances aux Jacobins. La Marck appuya Mirabeau et l'atelier de police commença à fonctionner en janvier 1791, sous la haute direction d'Orner Talon, qui eut à sa disposition plusieurs millions ; or, au mois de mars 1791, Mirabeau, qui avait pris ces gens au service de la Cour, mit à leur disposition des sommes importantes, dont le ministre des Affaires étrangères, M. de Montmorin, était l'un des distributeurs. Mirabeau ne fut pas content de leur conduite ; il écrivit à son ami La Marck cette lettre intime, que je vais vous lire *in extenso* :

Il faut que je vous voie ce matin, mon cher comte. La marche des Talon, Sémonville et compagnie est

¹ BACOURT, *Correspondance de Mirabeau avec La Marck*, t. I, p. 150.

inconcevable. Le Montmorin m'en a appris et je lui en ai appris hier des choses tout à fait extraordinaires, non seulement relativement à la direction des papiers (c'est-à-dire des journaux) qui redoublent de ferveur pour Lafayette et contre moi, mais relativement à des confidences et à des motions particulières du genre le plus singulier. Et, par exemple, Beaumetz, Chapelier et d'André¹ ont dîné *in secretis*, reçu les confidences de Danton, etc., etc. (*sic*), et, hier au soir, ont fait, en mon absence, la motion de démolir Vincennes pour se populariser². Ils refusent de parler sur la loi des émigrants, de peur de se dépopulariser³. Ils demandent à M. de Montmorin une proclamation du roi qui annonce la Révolution aux puissances étrangères, pour se populariser, etc., etc., Danton a reçu hier 30.000 livres et j'ai la preuve que c'est Danton qui a fait faire le dernier numéro de Camille Desmoulins⁴.

... Enfin, c'est un bois ! Dînons-nous ensemble aujourd'hui — Y seront-ils ? Leur parlerez-vous à part ? — Enfin, il faut nous voir.

Je vous renvoie votre mandat : 1° parce qu'il est au nom de Pellenc⁵, chose dont je ne me soucie pas ; 2° parce que Pellenc est malade à ce qu'il dit, et qu'ainsi il n'irait pas chez M. Samson⁶. Or, mon homme part. Il est possible que je hasarde ces 6.000 livres-là Mais, au moins, elles sont plus innocemment semées que les 30.000 livres de Danton. Il y a au fond une grande duperie dans ce bas monde à n'être pas un fripon.

Cette lettre de Mirabeau, écrite au moment même, dans tout l'abandon de l'amitié, exprime la déception d'un homme trompé par ceux qu'il paye ; c'est une preuve irréfragable qu'à cette date de mars 1791, quand Louis XVI projetait sa fuite à Varennes, Danton était déjà à la solde de la liste civile, qu'il était un des agents les plus notoires que Mirabeau et Talon avaient enrôlés dans leur bureau de propagande royaliste et de police secrète. Un tel document-massue, qui n'a pas été écrit pour les besoins de la cause, devrait clore tout débat ; c'est déjà ce que disait Louis Blanc, mais puisque les défenseurs à tout prix de Danton ne se sont pas déclarés convaincus, puisqu'ils ont balbutié les arguties les plus pitoyables pour écarter ce texte, qu'ils me permettent de vous soumettre

¹ Trois députés que Mirabeau croyait avoir enrôlés.

² Chapelier fit cette demande à la séance du 9 mars au soir et Beaumetz l'appuya.

³ Mirabeau s'opposait à toute loi contre les émigrants.

⁴ Dans le n° 67 des *Révolutions de France et de Brabant*, Camille Desmoulins attribuait à Mirabeau la machination de la démolition du château de Vincennes. (Voir à ce sujet : Sigismond LACROIX, *Actes de la Commune de Paris*, 2e série, t. II, p. 774). D'après Lafayette, *Mémoires*, III, 55, en excitant le faubourg Antoine à se porter à Vincennes pour démolir le château, Mirabeau avait voulu attirer la garde nationale et Lafayette son commandant hors de Paris, pendant que les Chevaliers du Poignard se réunissaient aux Tuileries pour protéger le départ du roi pour la Normandie.

⁵ Pellenc, secrétaire de Mirabeau.

⁶ Banquier de La Marck.

d'autres documents qui ne se bornent pas à confirmer, mais qui aggravent singulièrement le témoignage de Mirabeau, documents que les apologistes n'ont pas connus.

Je vais faire maintenant comparaître devant vous le chef même de l'atelier de police, Talon. L'ancien lieutenant civil au Châtelet était un habile homme que les scrupules ne gênaient guère et qui n'eut jamais, dans toute sa vie, qu'une pensée faire fortune. Quand le marquis de Favras, en décembre 1789, avait comploté l'assassinat de Bailly et l'enlèvement du Roi et qu'il avait été découvert par la trahison de ses agents, Talon, chargé de l'instruction de cette affaire, avait rendu au roi et à Monsieur, comte de Provence, le service le plus signalé en intervenant auprès de l'accusé pour l'empêcher de mettre en cause les hauts personnages qui avaient encouragé et subventionné sa téméraire entreprise. Talon avait gardé secret le mémoire justificatif que Favras lui avait remis avant de marcher au supplice, mémoire dans lequel Favras affirmait qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres de Monsieur et de la Reine. Muni de cette pièce compromettante, Talon était en position de faire chanter la famille royale, et, quand Mirabeau et La Marck le proposèrent à la Cour pour le poste de confiance de chef de la contre-police royale, ils ne manquèrent pas de rappeler l'un et l'autre l'existence de l'écrit compromettant que Talon détenait et d'ajouter qu'il était un homme à ménager¹.

Bien entendu, La Marck, comme Mirabeau lui-même, ne se faisait pas la moindre illusion sur le désintéressement de Talon et de ses agents ; il écrivait, le 26 janvier 1791 : *Il ne faut pas se dissimuler que les gens qu'on emploie à cette œuvre sont poussés par l'espoir de se gorger d'or*².

Talon conserva son emploi lucratif jusqu'à la chute du trône, et, à ce moment, menacé d'arrestation par la Commune révolutionnaire de Paris, qui avait déjà mis les scellés à son domicile, il s'enfuit en Angleterre en emportant, paraît-il, le reliquat des fonds qui lui avaient été confiés deux millions. Compromis à fond par la découverte des pièces de l'armoire de fer, frappé d'un décret d'accusation par la Convention le 3 décembre 1792, déjà perquisitionné à son domicile le 22 novembre, Talon séjourna à l'étranger tant que dura la tourmente, voyagea aux Etats-Unis, parcourut l'Angleterre, se livra à des spéculations heureuses avec une banque, la banque Baring. Il devint si riche, qu'il put donner à sa fille, la comtesse du Cayla, qui devint la favorite de Louis XVIII, 300.000 francs de dot. Au moment du Consulat, il crut pouvoir rentrer en France, mais la police de Bonaparte était bien faite ; conduit au Temple, il fut interrogé, le 28 septembre 1803, par Pierre Fardel, magistrat de sûreté du premier arrondissement de Paris³.

Les questions qui lui furent posées, très nombreuses, très précises, avaient été soigneusement préparées à l'avance par le Grand Juge, c'est-à-dire par le ministre de la Justice, Régnier, en personne, et Régnier avait soumis son questionnaire à l'approbation de Bonaparte lui-même.

¹ Cf. la *Correspondance de Mirabeau avec La Marck*, t. II, pp. 398 et 414, la lettre de La Marck à Mercy-Argenteau, du 6 décembre 1790 et la 47e note de Mirabeau, t. II, p. 508, la 48e note du même, p. 511, la lettre de La Marck à Mercy-Argenteau du 30 décembre 1790, etc.

² *Correspondance de Mirabeau avec La Marck*, t. III, p. 23.

³ Nous avons publié cet interrogatoire au chapitre précédent.

Or, voici ce qui concerne notre sujet dans cette pièce absolument inconnue des apologistes de Danton :

A la question : De quelles fonctions particulières et secrètes avez-vous été chargé par la Cour ?, Talon reconnaît qu'il était chargé de veiller à la sûreté personnelle du Roi, sur les différentes appositions et menées du parti qui était en opposition avec la majorité de l'Assemblée.

Sur une nouvelle question au sujet des pièces de l'armoire de fer qui l'inculpent, il répond qu'il avait pris différentes mesures pour la sûreté personnelle du roi, qui avait mis à sa disposition des fonds qu'il avait fait verser entre les mains de M. Randon de La Tour, un des cinq commissaires de la Trésorerie.

Il précise que les mesures dont il fut chargé ont consisté : 1° à avoir une surveillance générale de police ; 2° des personnes sûres dans les compagnies de la Garde nationale et dans les clubs, dans les bataillons que l'on avait soin de faire venir au Château.

On lui demande. : A quelle époque avez-vous quitté la France et où vous êtes-vous immédiatement retiré ? Il répond qu'il a quitté la France le 4 septembre 1792, immédiatement après les massacres du 2 septembre. Danton, alors ministre de la Justice, me donna un passeport pour Le Havre, où je m'embarquai pour l'Angleterre. Question : Qui vous avait donné l'instruction de tâcher de rallier les anciens Cordeliers, comme vous avez fait du temps de la Cour ? Réponse : Je n'ai jamais eu aucun rapport avec les Cordeliers ; j'ai eu des rapports avec Danton à l'effet de découvrir ce qui pouvait intéresser la sûreté individuelle du roi.

Mais ce n'est pas tout. Talon ne se borne pas à reconnaître sous la foi du serment qu'il avait enrôlé Danton dans son équipe de surveillance et que Danton, reconnaissant, lui a procuré le passeport qui lui a permis d'échapper à la police révolutionnaire.

Question : Quels sont les ministres anglais avec lesquels vous eûtes des relations politiques et d'amitié ? — Je n'ai jamais eu à proprement parler de relations politiques et d'amitié avec les ministres anglais ; il fut question à cette époque d'une proposition de négociations relative au roi, alors en prison. Danton accepta de faire sauver, par un décret de déportation, la totalité de la famille royale ; j'envoyai, à mes dépens, un ami pour faire la même communication au roi de Prusse, à Coblenz ; il était chargé d'une lettre de M. le duc d'Harcourt pour avoir une confiance à laquelle je n'avais pas le droit d'attendre, n'étant pas connu du roi de Prusse. Il s'adressa d'abord à l'archiduchesse Christine, qui, je crois, était à Ruremonde. Il lui communiqua ses instructions ainsi qu'à l'Electeur de Cologne qui était avec elle. M. de Metternich lui refusa un passeport pour continuer sa route jusqu'à Coblenz et, de vive voix, l'assura qu'il écrirait à l'Empereur et au roi de Prusse et lui ajouta que M. de Stadion, alors ambassadeur de l'Empereur à Londres, me donnerait la réponse. Il revint me trouver à Londres et je fis passer ces détails à M. Pitt. Il me fut démontré, n'ayant pu avoir aucune réponse, que les puissances étrangères se refusaient aux sacrifices pécuniaires demandés par Danton qui, cependant, avait mis pour condition que la somme ne lui serait comptée que lorsque la famille royale aurait été remise entre les mains des commissaires chargés de la recevoir. On lui demande encore : Quel est cet ami qui a été envoyé au Roi de Prusse et à l'Empereur ? ; et il répond : Il s'appelle Esprit Bonnet et demeure à Paris, rue Caumartin.

Ce témoignage est d'une sincérité indiscutable ; Danton est mort depuis neuf ans, Talon n'a aucun intérêt à charger sa mémoire en racontant la part que Danton a prise avec lui, aux efforts tentés pour sauver Louis XVI ; il ne croit pas nuire à sa réputation, bien au contraire ; pour Talon, resté royaliste, un révolutionnaire qui trahit la révolution mérite une récompense. Si le juge avait eu le moindre doute sur sa véracité, rien ne lui était plus facile que d'interroger Esprit Bonnet, l'intermédiaire, qui vivait encore ; mais ce témoignage de Talon, écrasant, n'a pas seulement pour utilité de confirmer le premier témoignage, celui de Mirabeau, nous pouvons le confronter avec d'autres aussi écrasants : celui de Théodore Lameth, dans ses mémoires, et celui d'un agent de Pitt : Miles.

Les trois frères Lameth, Alexandre, Charles et Théodore, étaient devenus, après la mort de Mirabeau, les conseillers attitrés de la Cour, qui subventionna leur journal, *Le Logographe*, même avant la fuite à Varennes. Les sommes reçues par eux et leur agent Pellenc, ancien secrétaire de Mirabeau passé à leur service, figurent en quittances dans les pièces de l'armoire de fer. Théodore Lameth nous dit, dans ses *Mémoires*, déposés à la Bibliothèque nationale en 1883, quatre ans avant qu'on élevât la première statue de Danton, et publiés seulement en 1913¹, que Danton sauva son frère Charles, resté à Rouen après le 10 août, et lui procura à lui, Théodore, le passeport qui lui permit de se réfugier en Angleterre et d'échapper aux révolutionnaires. Il ajoute qu'il revint d'Angleterre au moment du procès du roi, vit Danton à deux reprises, que Danton lui promit son concours pour sauver le roi, au besoin par- un coup de force. ; il ajoute que Danton avait fait des préparatifs à cet effet avec Delacroix ; il déclare formellement d'ailleurs, dans ses souvenirs, que Danton, tant qu'il eut l'espoir d'y parvenir, fit tout ce qui dépendait de lui pour sauver le roi ; il ne laisse pas ignorer que lui, Théodore Lameth, a été mêlé aux efforts du chargé d'affaires d'Espagne, Ocariz, pour acheter les Conventionnels. Mais Ocariz n'avait pas assez d'argent, il essaya d'en obtenir de Pitt. Il s'agissait de deux millions. Pitt refusa. Talon, indigné, s'écria : [Il veut un pendant à Chartes Ier.](#)

Théodore Lameth précise que Danton répandit l'argent parmi les Conventionnels et que [Chabot était alors un des agents de Danton, qui voulait sauver Louis XVI.](#)

[Je ne puis douter de ce qui eut lieu alors, car j'étais revenu d'Angleterre, où je n'étais que depuis six semaines, malgré la loi qui condamnait les émigrés à mort et qui venait d'être rendue, pour voir Danton, que je déterminai aux démarches qu'il fit².](#)

Dans une récente communication qu'il a faite au journal *La Croix*, le 9 novembre 1925, et dont il m'a confirmé et précisé le contenu dans une lettre particulière, le comte Le Coulteux de Caumont, descendant direct du célèbre banquier Lecoulteux de Canteleu³, a affirmé qu'il résultait des pièces léguées par son ancêtre et de sa correspondance avec Ocariz, qui y est jointe, que Lecoulteux avait versé à Ocariz, pendant le procès du roi, 2.300.000 francs pour acheter le groupe Chabot, et que Chabot avait touché : 500.000. fr. Or, Théodore Lameth nous affirme que Chabot n'était ici. que l'agent de Danton, et cela nous. explique pourquoi. Danton défendra Chabot jusqu'à se compromettre quand Chabot fut

¹ Par M. Welvert. Il est curieux que les écrivains dantonistes, qui disposaient pourtant d'une revue historique, aient fait le silence sur ces mémoires manuscrits, dont le dépôt à la Bibliothèque nationale n'a pas pu leur échapper.

² Voir mon livre, *Danton et la Paix*, p. 72.

³ *Annales historiques de la Révolution française* de mars-avril. 1926.

mêlé au scandale de la Compagnie des Indes. Je ne croirai pas, bien entendu, que Danton ait revu chez lui, par deux fois, Théodore Lameth malgré la rigueur des lois sur l'émigration, qu'il lui ait promis son concours pour sauver le roi et sa famille, sans exiger une rémunération. Théodore Lameth nous a dit qu'il agissait de concert avec le chevalier d'Ocariz, chargé d'affaires d'Espagne, qui tirait sur la banque Lecoulteux, mais nous avons pour nous éclairer un témoignage que j'ai retrouvé aux Archives et que j'ai publié dans notre revue historique : c'est celui du cousin de Danton, Philippe, qui écrira au Comité de Salut public au moment du procès de germinal et qui affirmera devant plusieurs témoins — dont j'ai publié les déclarations — que Danton avait reçu de Lameth un paquet d'assignats de 150.000 livres. Philippe dit tenir la chose de la propre femme de Danton¹.

Maintenant, que Danton ait employé Talon à soutirer à Pitt le complément des quatre millions qu'il exigeait et qu'Ocariz ne pouvait lui fournir faute de crédits, ce n'est pas seulement Théodore Lameth qui le dit, c'est un agent diplomatique de Pitt : William Augustus Miles, qui l'affirme au moment même, et avec une précision qui ne laisse rien à désirer. Miles, qui appartenait au parti whig, très lié avec le beau-frère de Grenville, le ministre des Affaires étrangères d'Angleterre, avait été employé déjà par Pitt dans plusieurs missions de confiance, à Liège, à la veille de la Révolution, puis à Francfort et à Paris. Dans le long séjour qu'il fit en France en 1790-91, il connut beaucoup de révolutionnaires, observa bien des choses au club des Jacobins, dont il suivit assidûment les séances. A son retour en Angleterre, il s'efforça d'éviter la guerre entre son pays et la France. Sa correspondance, très intéressante, a été publiée en anglais, en deux volumes, par son petit-fils, le Révérend Popham Miles. Les historiens français ne l'ont pas connue, ou, s'ils l'ont connue, ils n'en ont pas tenu compte². Cette correspondance a paru en 1890, et c'est un an plus tard qu'on inaugurerait la statue du boulevard Saint-Germain. Or, cette correspondance renferme la minute, de la main de Miles, datée du 18 décembre 1792, résumé, écrit au moment même, d'une conversation que Miles vient d'avoir avec l'ancien abbé Noël, un agent de Danton qui avait été envoyé à Londres après le 10 août. Voici cette pièce, qui est une confirmation éclatante des témoignages de Théodore Lameth et de Talon lui-même.

La personne de confiance envoyée par le Conseil exécutif (c'est-à-dire l'abbé Noël) est venue ce soir à neuf heures et demie. Elle s'est déclarée elle-même amie de l'humanité et, quoique républicaine, elle était parfaitement persuadée que la mort du roi ne serait d'aucune utilité pour le gouvernement de la France ; qu'après avoir réduit Louis XVI au rang de simple citoyen, la France n'avait plus rien à craindre du monarque détrôné ; que ce que recherchait la France, ce n'était pas le supplice d'un homme, mais la destruction de la royauté, et que ce dernier objet était maintenant pleinement réalisé. Après ces prémisses, qui furent longues, il me dit qu'il voyait une disposition dans le Conseil exécutif à éviter de répandre le sang de Louis XVI et qu'il supposait que M. Pitt et le gouvernement attachaient quelque importance à ce désir charitable. Il en vint alors à

¹ *Annales révolutionnaires*, t. IV, 1911, pp. 626 à 530.

² On ne peut manquer d'être frappé du silence qu'ils ont gardé sur cette correspondance de premier ordre, comme du silence qu'ils ont fait sur les mémoires de Théodore Lameth.

me proposer de me communiquer la seule méthode certaine par laquelle la vie du roi pourrait être sauvée. Il me dit que c'était un individu qui rassemblait à Londres les moyens, mais qu'étant suspect [Talon venait d'être mis en arrestation] il lui était impossible de le voir à ce sujet. Il insista sur l'esprit vigoureux de cet individu ; il dit que ses ressources étaient immenses, ses connaissances étendues et qu'ayant eu une part active à la Révolution, qu'étant resté en bons termes avec tous les partis, qu'étant très profondément et confidentiellement engagé dans les affaires du roi, lui seul pouvait réussir dans l'entreprise. Il a demandé alors si je voudrais parler de la chose à M. Pitt, mais qu'il ne devait pas être nommé lui-même ; qu'il n'avait plus rien à dire sur le sujet, sinon de me donner le nom et l'adresse de l'individu (M. Talon, 116, Sloane-Street, à Chelsea), et que j'étais alors libre de faire ce que je jugerais à propos. Je demandai de quelle façon M. Pitt pourrait intervenir. Il me fut répondu que ce devait être secrètement et non ouvertement : Je le priai de s'expliquer. Il dit qu'il ne pouvait s'expliquer davantage, qu'il m'avait soumis la chose en confiance et que l'affaire, autant qu'elle le concernait, devait en rester là.

Soupçonnant que ce pouvait être une feinte de la part du Conseil exécutif pour découvrir si notre gouvernement s'intéressait lui-même à la préservation de la vie du roi et me rendant compte que, si une telle idée devait être admise, l'Angleterre pourrait être accusée de désirer effectuer la contre-Révolution, je crus prudent de paraître extrêmement indifférent à la vie ou à la mort de Louis XVI, si bien que le Monsieur qui vint à moi a lieu de se plaindre de la rudesse et du mauvais accueil qui lui fut fait au sujet du roi. C'était aussi dans l'opinion qu'il était prudent de renforcer à Paris la conviction que M. Pitt s'était fait à lui-même un devoir de ne pas se mêler du gouvernement intérieur de la France dans aucun cas, sous aucun prétexte, ni directement ni indirectement. L'observation fut faite que c'était chose secrète. Je répondis que j'avais trop l'expérience du monde pour croire que l'intervention proposée pût rester secrète vingt-quatre heures et que, comme je savais l'aversion de M. Pitt à se mêler des affaires intérieures de la France, relativement à la question qu'on pût penser qu'il interviendrait au sujet du jugement du roi, je devais décliner la proposition, non seulement dans la pleine conviction où j'étais que ce serait chose inutile, mais aussi par raison de délicatesse à l'égard de M. Pitt lui-même.

Il exprima le désir que, puisque je ne voulais pas en parler à M. Pitt, ce qu'il avait dit restât confidentiel, *entre quatre yeux*¹. Ceci mit fin à la conversation. Je vis qu'il était très satisfait d'apprendre que le ministère était neutre. En

¹ En français dans le texte quif est en anglais et que je traduis.

sortant, il exprima l'espoir que l'état de la France pût être un exemple pour l'Angleterre et nous détournât de détruire notre excellente Constitution.

Ce texte confirme exactement le fond du récit de Théodore Lameth. Ainsi, voilà encore un fait acquis : pendant que Danton, à tribune, provoque les rois, il cherche secrètement à s'entendre avec eux ; il leur envoie des émissaires pour leur soutirer des millions afin de sauver Louis XVI ; pendant qu'il voue les émigrés au supplice, il les reçoit chez lui, il les protège ; il leur donne des espérances. J'ai lu aux Archives des Affaires étrangères la correspondance de Noël, cet agent de Danton, avec Danton d'une part ; et avec Lebrun, ministre des Affaires étrangères, d'autre part. Il y est question à plusieurs reprises de Talon, désigné par l'initiale T. On y voit que Noël concerte ses démarches avec Talon ; il y est très souvent aussi question d'argent. **Il faut trois choses décisives en affaire, du positif, du secret et de l'argent... faisons un pont d'or à l'ennemi.** J'ai remarqué aussi que le cousin de Danton, Mergez, et son demi-frère Recordain avaient accompagné Noël à Londres. Danton ne se borna pas à donner des promesses verbales à Théodore Lameth ; il est certain qu'il a fait ce qu'il a pu pour sauver le roi et gagner honnêtement l'argent reçu d'Ocariz.

Le 23 décembre, cinq jours après la tentative infructueuse de Noël auprès de Miles pour ménager une entrevue entre Talon et Pitt, Robert, journaliste endetté qui se livrait à toutes sortes d'affaires et qui, pour cette raison, fut gravement inquiété en 1792, Robert, intime ami de Danton, fit aux Jacobins la proposition formelle d'un sursis au procès du roi : **Il dit qu'il ne faut pas que les patriotes s'opposent au délai que pourrait demander Louis Capet. Il ajoute qu'il serait de bonne justice et de saine politique que ce fût un Jacobin qui fit la demande d'un délai pour Louis Capet.** Mais cette proposition fut mal accueillie. Jeanbon Saint-André et Albitte protestèrent vivement contre cette motion dilatoire qui surprit les Jacobins. Il est évident que cette action de Robert à Paris se liait à celle de Noël et de Talon à Londres, et il est plus remarquable encore que les libéraux anglais, avec lesquels Noël était en relations Fox, Sheridan, Grey, Landsdowne, appuyèrent de leur mieux, au moment même, l'intrigue dantonienne. Le 21 décembre, deux jours avant l'intervention de Robert aux Jacobins, lord Landsdowne proposa à la Chambre des Lords que l'Angleterre envoyât à Paris un ambassadeur spécial pour intervenir auprès de la Convention, lui dire l'intérêt particulier que la nation anglaise prenait au sort de Louis XVI. Pitt répondit à Landsdowne qu'une telle démarche dérogerait à la dignité du roi d'Angleterre. Une tentative fut faite au moment même auprès de Pitt pour en obtenir l'argent qu'il ne voulait pas donner, par le propre frère de Godoï, qui vint à Londres tout exprès au début de décembre¹.

Dans les fameuses notes écrites par Robespierre sur le rapport de Saint-Just, on lit, au sujet de Danton : **Il ne voulait pas la mort du tyran, il voulait qu'on se contentât de le bannir, comme Dumouriez qui était venu à Paris avec Westermann, le messager de Dumouriez auprès de Gensonné et tous les généraux ses complices, pour égorger les patriotes et sauver Louis XVI. La force de l'opinion déterminait la sienne, et il vota contre son premier avis, ainsi que**

¹ Voir la dépêche de Noël en date du 13 décembre 1792, citée dans mon livre *Danton et la Paix*.

Lacroix, conspirateur décrié, avec lequel il ne put s'unir en Belgique que par le crime.

Robespierre a dit la vérité, comme toujours. Vous savez cependant que Danton, eu dernier moment, manqua aux royalistes et qu'il ne se borna pas à appuyer son vote de mort d'une menace déclamatoire contre les tyrans auxquels il lança en défi une tête de roi, mais qui vota aussi contre le sursis, au milieu des murmures, des *oh ! oh !* du côté droit, qui ne s'attendait pas à cette cynique volte-face.

Pourquoi ce revirement final de Danton ? Raison de popularité, sans doute, mais il y a autre chose. Pitt n'avait pas complété la somme que Danton avait fixée à Ocariz ; il avait réclamé quatre millions, Ocariz n'en avait fourni que la moitié. Dumouriez, que sa liaison intime avec Talon, Noël et Danton, mettait à même d'être très bien renseigné, nous dit dans ses Mémoires qu'une maladresse de Bertrand de Moleville, l'ancien ministre de la Marine, qui avait été le confident de Louis XVI et était alors réfugié à Londres, blessa profondément Danton. Bertrand avait écrit à Danton, au moment du procès, pour le menacer de révéler les sommes qu'il avait touchées de la Cour s'il ne votait pas bien. N'ayant pas reçu de réponse de Danton, Bertrand mit sa menace à exécution ; il adressa au ministre de la Justice, Garat, un paquet de documents compromettants pour Danton et les Girondins. Ce n'est pas seulement Dumouriez qui nous apprend la chose, Bertrand la confirme dans ses Mémoires et Edmond Séligman, dans son remarquable ouvrage sur *La Justice en France pendant la Révolution*, tome II, p. 447, note 4, nous affirme que l'envoi de Bertrand de Moleville est sûrement celui mentionné dans l'inventaire de la Commission des 21, chapitre III, n° 97, sous le titre : *Envoi au ministre de la Justice d'un paquet venu de Londres pour la défense du Roi, adressé à Malesherbes, reçu le 24 décembre 1792*. Déjà l'auteur de l'article Danton dans la Biographie Didot, Mollet, nous avait révélé que les pièces envoyées avaient été étouffées par le ministre de la Justice Garat, intime ami de Danton. De fait, les pièces ne se trouvent plus dans les dossiers de la Commission des 21, mais il en reste trace dans l'inventaire.

Il est donc admis surabondamment, par les témoignages les plus authentiques, que Danton fut aux gages de Louis XVI. C'est Mirabeau, c'est Talon, c'est Théodore Lameth, c'est Bertrand de Moleville, qui le proclament, personnages qui dirigeaient la police secrète de la Cour et qui ont pu apprécier ses services. Ce sont les lettres de l'agent de Danton, Noël, écrites au moment même à Lebrun et à Danton lui-même, ce sont les lettres de l'agent de Pitt, Miles, les Mémoires de Dumouriez, les pièces des Archives subsistantes qui le confirment.

Un tel luxe de preuves doit entraîner la conviction, mais je n'ai rien voulu laisser dans l'ombre, j'ai tenu à procéder à une contre-épreuve, et même à une double contre-épreuve ; j'ai poursuivi les apologistes de Danton jusque sur leur propre terrain, dans leurs derniers refuges, sans espérer du reste les amener à reconnaître leur erreur, mais en les obligeant, depuis quinze ans, à laisser mes démonstrations sans réplique.

Cette double contre-épreuve, dont je veux vous exposer aussi brièvement que possible les résultats, a consisté à rechercher s'il est vrai, comme l'affirment les apologistes, que la fortune de Danton ne s'est pas accrue de façon anormale, que la gestion des fonds secrets de son ministère a été loyale et correcte, s'il est vrai que l'accusation portée contre lui, dans la presse d'abord, au Tribunal ensuite, d'avoir pillé la Belgique au cours de sa mission avec Delacroix auprès de Dumouriez, ne repose que sur des racontars ; enfin, la contre-épreuve consistera

à vérifier, par l'étude de l'action politique de Danton, cette fois, s'il est vrai, comme l'affirment avec intrépidité les apologistes, que cette action fut nette, loyale, républicaine et patriotique, ou si, au contraire, les griefs précis apportés par Saint-Just et par Robespierre, adoptés par la Convention et par le Tribunal révolutionnaire, sont fondés, oui ou non.

* * *

Que la fortune de Danton se soit accrue de façon anormale, que sa subite richesse et son train luxueux aient scandalisé les contemporains, cela est si vrai, qu'à plusieurs reprises Danton dut présenter des explications à ce sujet ; et ses explications se ramènent toutes à dire que les acquisitions qu'il a faites l'ont été avec le produit du remboursement de sa charge d'avocat aux Conseils du Roi, charge qui fut supprimée avec tous les offices de judicature dès le début de la Constituante. Dès le mois d'avril 1791, le fameux Courtois, l'âme damnée de Danton, qui sera plus tard chassé du Tribunat pour concussion, dut défendre son ami dans une *Lettre au Patriote français*.

Ces [calomniateurs](#) de Danton, ces [méchants frondeurs](#) comme dit Courtois, répandaient le bruit que [les routes de la fortune s'étaient aplanies sous ses pas, que c'était un homme soudoyé par un parti, un fabricant de faux assignats](#). La brochure de Courtois n'ayant pas coupé court aux mauvais bruits qui étaient colportés, Danton se défendit lui-même dans le discours qu'il prononça le 20 janvier 1792, lors de son installation à l'Hôtel de Ville de Paris comme second substitut du Procureur de la Commune.

Il prit soin de répéter ce qu'avait déjà dit Courtois, ce que répéteront ses apologistes : que ses acquisitions de biens nationaux avaient été faites au moyen du remboursement de sa charge, mais il ne convainquit personne.

Sous la Convention, Girondins, Enragés, Feuillants, Hébertistes, Robespierriéristes, reprirent l'accusation avec un ensemble impressionnant et, le 23 frimaire an II, Danton fut réduit à l'humiliation de défendre une seconde fois sa vie privée devant le club, au milieu des murmures et des interruptions. [Vous serez étonnés, quand je vous ferai connaître ma conduite privée, de voir que la fortune colossale, que mes ennemis et les vôtres m'ont prêtée, se réduit à une petite portion de biens que j'ai toujours eue.](#)

Déjà le 26 août 1793, dans une séance orageuse des Jacobins, il avait, dans une réponse à Hébert, cette fois, invité ses calomniateurs à aller vérifier chez son notaire l'état de sa fortune. Le journal du club résume ainsi la fin de son discours : [On prétendit qu'il avait assuré une fortune de 14 millions à une femme qu'il a épousée depuis la mort de la première, parce qu'enfin il me faut des femmes, dit Danton, eh bien c'est tout bonnement 40.000 livres dont je suis propriétaire il y a longtemps.](#)

Vous voyez donc que Danton s'est défendu à plusieurs reprises au sujet de l'accroissement subit de sa fortune et que le reproche que M. Aulard lui a fait, — le seul reproche — d'avoir trop méprisé la calomnie, de s'être abstenu de la réfuter, que ce reproche n'est pas fondé.

Mais, ce qui est vrai, c'est que les protestations de Danton n'ont convaincu aucun de ses contemporains. La [calomnie](#), pour parler comme Courtois, comme M. Aulard, était si persistante et si répandue qu'elle a fait le tourment des fils de Danton, qui étaient devenus filateurs à Arcis-sur-Aube et qui ont vécu comme

des réprouvés jusqu'à leur mort. Il arriva, sous le règne de Louis-Philippe, qu'un avocat, homme consciencieux, Nicolas Villiaumé, qui préparait une histoire de la Révolution, qui paraîtra vers 1850, s'avisa d'interroger les fils de Danton, comme il avait déjà interrogé Albertine Marat sur *l'Ami du peuple*, Rousselin de Saint-Albin, le secrétaire de Barras, le vieux conventionnel Sergent, etc.

Ayant reçu cette lettre de Villiaumé, les fils de Danton, en 1846, se décidèrent à défendre la mémoire de leur père, dans un plaidoyer très travaillé, très minutieux, où ils s'efforcèrent, en citant des documents et des chiffres, de prouver, que, vraiment, la fortune de Danton ne s'était pas accrue par des moyens illicites.

Villiaumé fut convaincu par ce plaidoyer familial, surtout quand il put vérifier aux Archives des Finances, qui lui furent ouvertes, que la charge de Danton lui avait bien été remboursée pour le chiffre mentionné par les fils de Danton dans leur plaidoyer.

Ses lettres aux fils de Danton que j'ai publiées¹ prouvent cependant que Villiaumé eut des hésitations, car il leur posa des questions renouvelées, notamment sur un certain Pornis, qui aurait gardé pour Danton un dépôt énorme et sur lequel Pornis, les fils de Danton déclarèrent en gémissant qu'ils ne savaient rien. Une autre preuve des scrupules de Villiaumé est attestée par la demande qu'il fit aux fils de Danton de publier leur plaidoyer afin que les autres historiens pussent vérifier l'exactitude de leurs dires, mais l'autorisation fut refusée et les fils de Danton interdirent à Villiaumé d'indiquer, même indirectement, qui l'avait renseigné. Le plaidoyer des fils de Danton a fait le fond de l'apologétique dantoniste jusqu'à nos jours : Ce plaidoyer a été confié sous le sceau du secret à Michelet, à Bougeart, au docteur Robinet enfin, qui s'est décidé à le publier en 1865, dans son étude intitulée *Mémoire sur la vie privée de Danton*, mais Robinet a supprimé du document qui figure aujourd'hui dans les collections de la bibliothèque Le Pelletier de Saint-Fargeau, les lignes du début et de la fin, indiquant que le plaidoyer avait été écrit sous forme de lettre à la demande de Villiaumé et que défense expresse avait été faite à celui-ci de le livrer à la publicité et de faire connaître que les fils de Danton en étaient les auteurs : **Nous vous prions instamment de mettre, dans l'usage que vous en ferez, assez de réserve pour que jamais nous ne puissions être appelés à prendre en aucun cas la moindre part à une polémique quelconque.**

Le docteur Robinet et ceux qui dérivent de lui ont accepté les yeux fermés les données de l'apologétique familiale ; j'ai cru devoir les vérifier par tous les éléments d'information qui m'étaient accessibles ; j'ai fouillé les dépôts parisiens et les archives de l'Aube, mais, surtout, j'ai soumis chaque document, les anciens et les nouveaux, à une critique rigoureuse. Et voici, aussi brièvement que possible, les résultats de mon examen.

Quand Danton,, clerc d'avoué sans fortune, épouse en 1787 la fille du patron du Café de l'Ecole, Antoinette-Gabrielle Charpentier, il ne lui est reconnu en tout et pour tout, dans son contrat de mariage, qu'un capital de 12.000 livres, consistant en .une moitié de maison qu'il possédait à Arcis-sur-Aube avec sa sœur. Il achète sa charge d'avocat aux Conseils au moment même où il se marie, et tout entière à crédit. Sa femme lui apporte une dot de 20.000 livres, sur laquelle il rembourse 15.000 livres à son beau-père Charpentier, prêtées

¹ Dans mes *Etudes robespierristes*, 1re série, pp. 110 à 113.

pour acheter sa charge. Il emprunte 30.000 livres à une demoiselle Duhauttoir, demeurant à Troyes, sous la caution de ses tantes maternelles, et le reste à différentes autres personnes, si bien que, malgré sa dot, il doit, en entrant en ménage, plus de 53.000 livres. Son office est liquidé le 20 avril 1791 et remboursé le 11 octobre suivant pour 69.031 livres 4 sous, montant approximatif de son prix d'achat. Un certificat du Garde des rôles et offices de France constate à cette occasion qu'il n'y a aucune opposition au remboursement opéré au profit de Danton ; donc, à cette date, Danton avait remboursé les obligations contractées pour payer son étude ; il ne devait plus rien à personne.

La question se pose de savoir de quelle manière, avec quelles ressources, il a pu acquitter, en moins de quatre ans, un capital de 53.000, et, avec les intérêts, de 60.000 francs. Les apologistes admettent que les bénéfices de son étude y ont suffi. Or, on sait, d'une façon indubitable, par les recherches très précises et complètes de M. André Fribourg, que Danton plaïda en quatre ans vingt-deux affaires en tout, et la plupart insignifiantes. Je remarque que Danton a dû entretenir sa famille pendant ces quatre ans, au cours desquels il lui est né deux enfants. Aux 60.000 livres de bénéfices qu'il aurait dû faire pour payer ses dettes, il faut ajouter sa dépense personnelle, les honoraires des clercs, et les autres dépenses ; et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'études qui se vendent ainsi à raison de quatre fois le produit net ; c'est ce qu'il faudrait admettre, si la thèse des fils de Danton est exacte.

Je comprends mal que Me Huet de Paisy ait vendu si bon marché à Danton un office si productif...

Mais j'ai consulté l'inventaire des biens de Danton, dressé en germinal et floréal, après son supplice ; j'y ai vu que Danton avait acheté en deux fois, le 24 mars 1791 et le 12 avril de la même année, trois biens nationaux, pour une somme de 57.500 livres ; j'y ai vu encore que, le 13 avril 1791, il avait acheté à la demoiselle Piot de Courcelles, par acte passé devant Me Odin, notaire à Troyes, une belle maison à Arcis-sur-Aube, située auprès du Grand Pont, maison qu'il viendra désormais habiter pendant ses villégiatures, et où il installera sa sœur et son beau-frère Menuet. Cette maison lui coûta 25.300 livres sans les frais d'actes. Il acheta donc en quinze jours, pour 82.800 livres de propriétés ; il les paya sur-le-champ, au comptant, et il aurait pu cependant, pour les biens nationaux, attendre, puisqu'il avait douze ans pour payer. On se libérait, en ce qui concerne les achats de biens nationaux, en douze annuités. Il n'en fit rien.

Il paya de même au comptant, le 13-avril 1791, le jour de l'achat, la maison de la place du Grand-Pont, et en 1794, au moment de l'inventaire de ses propriétés, Ses quatre acquisitions étaient totalement payées.

Voilà donc un fait grave. En ce mois d'avril 1791, Danton eut à sa disposition 80.000 livres environ d'argent liquide, et cela plusieurs mois avant le remboursement de sa charge, remboursement qui ne fut effectué que le 11 octobre 1791. Ce n'est pas tout.

Son office remboursé, Danton continua, avec la passion du paysan, à arrondir ses terres par des achats répétés. Ces nouvelles acquisitions, dont vous trouverez le tableau complet en appendice d'une de mes études, dans les Annales' révolutionnaires de 1912, se montent à 43.650 livres, sans compter les frais d'actes. Si on admet, avec Courtois, qui a donné cette explication dans sa *Lettre au Patriote français*, que le beau-père de Danton, Charpentier, lui a avancé quarante mille livres pour l'aider à payer ses acquisitions d'avril 1791,

avec quoi Danton a-t-il payé le reste ? Ses acquisitions territoriales dépassent 125.000 livres ; le remboursement de sa charge lui a rapporté 69.000 livres ; entre les deux chiffres, il reste un écart de 56.000 livres à combler, en supposant que Danton ait fait rapporter à son office, pendant quatre ans, cette somme de 69.000 livres qu'il avait dû emprunter, ce que je n'admets pas.

A sa mort, le soi-disant prêt de 40.000 livres provenant de son beau-père a été remboursé, puisqu'il n'est fait aucune mention de cette dette ni d'autres dans l'inventaire de 1794.

Danton était devenu grand propriétaire foncier dans le département de l'Aube ; ses domaines qui ne couvraient pas moins d'une centaine d'hectares, avaient coûté 125.000 livres-or ; la grande ferme de Nuisement, cette [métairie](#) dont il parla un jour avec simplicité, couvrait 73 hectares de terre ; il possédait encore par moitié avec sa sœur la maison paternelle, sise rue du Mesnil à Arcis, et sa moitié était estimée 12.000 livres. Je n'ai pas tenu compte des sommes importantes qu'il a consacrées aux réparations et dont les mémoires figurent aux Archives de L'Aube. De plus, j'ai trouvé aux Archives- de l'Aube. les pièces justificatives d'une donation, par laquelle il a constitué, en faveur de sa mère, une rente viagère de 600 livres annuelles, et une rente viagère de 100 francs en faveur de sa nourrice, Marguerite Hariot, en 1791 ; je n'en ai pas tenu compte non plus.

Il logeait gratuitement, dans sa maison de la rue des Ponts, toute sa famille. Je n'ai pas tenu compte, non plus des biens mobiliers qu'il possédait dans quatre domiciles différents ; dans sa maison d'Arcis-sur-Aube ; trois cavales, deux pouliches, cent toises de bois de chêne, des piles de planches..., le tout vendu 6.575 livres 13 sous ; somme à laquelle. il faut ajouter le prix de trois juments noires réquisitionnées par l'armée, et dont la valeur restituée aux enfants de Danton en l'an IV était de 2.000 livres. ; en tout pour la maison d'Arcis : 8.575 livres 13 sous..

Pour la maison qu'il habitait à Paris, Cour du Commerce, dans l'inventaire détaillé dressé le 25 février 1793 et jours suivants, après le décès de sa première femme, figurent entre autres trois pièces de Bourgogne, un quarteron de vin d'Auvergne, un mobilier très confortable, le tout prisé à 13.900 livres environ.

Troisième mobilier dans la maison dont son beau-père Charpentier est propriétaire à Sèvres, et qui existe toujours — on l'appelle La Fontaine-d'Amour — l'inventaire porte trois vaches, un petit âne, un petit marcassin, dix-huit poulets, vingt et une paires de pigeons, une berline, etc.

La vente aux enchères produisit 6.169 livres 11 sous.

Enfin, quatrième mobilier, dans un appartement que Danton avait loué au mois de novembre 1793, dans l'ancien château du duc de Coigny, le mari de la célèbre [jeune captive](#) d'André Chénier, à Choisy-le-Roi. La vente de ce dernier mobilier produisit 1.617 livres 15 sous¹. Les quatre mobiliers de Danton valaient donc au total 30.261 livres. 39 sous, au bas mot.

Je dis [au bas mot](#), car les meubles de la Cour du Commerce ont été prisés au-dessous de leur valeur, ceux de Sèvres et d'Arcis vendus à une époque où la vente des biens d'émigrés et de condamnés était très difficile en dépit de la

¹ Voir *Les Annales révolutionnaires*, t. I, p. 413, d'après Le Temps du 24 février 1908. Le Temps dit que les documents sont aux archives municipales de Choisy-le-Roi.

baisse des assignats. Enfin, les 700 livres de rentes viagères qu'il servait à sa mère et à sa nourrice représentaient, à quatre pour cent, 12.500 francs de capital.

Si nous totalisons toutes ces sommes, nous arrivons au résultat suivant : Danton possédait, au moment de son décès, en fortune visible, 12.000 livres de biens patrimoniaux, 125.000 livres d'acquisitions territoriales, 30.000 livres de meubles divers et 12.500 livres de capital de rentes viagères, soit au total 179.500 livres-or, chiffre inférieur de beaucoup à la réalité, car je n'ai rien dit des 10.000 francs reconnus à sa seconde femme dans son contrat de mariage ni des 30.000 livres de donation faite en faveur de cette seconde femme soi-disant par la tante de Danton, une demoiselle Lenoir, en réalité par lui-même comme il s'en est expliqué aux Jacobins.

Si j'ajoute ces 40.000 livres aux 179.500, j'arrive au total de 219.500 livres, montant de la fortune visible ; mais il faut retrancher de cette somme les menues dettes de la succession dont les fils de Danton ont dressé l'état détaillé dans leur apologie : 16.000 livres. La fortune de Danton dépassait donc 203.000 livres-or, soit plus d'un million d'aujourd'hui, au moment de son décès, en avril 1794, et au moment de son premier mariage, sept ans auparavant, il possédait en tout et pour tout une moitié de maison dont il évaluait la valeur à 12.000 livres.

J'ai montré dans mon étude sur la fortune de Danton¹ que le mémoire apologétique de ses fils renfermait des inexactitudes et des lacunes. Ils ont prétendu n'avoir hérité que de 84.960 livres et ils en concluent que la fortune de leur père ne dépassait pas cette somme. Conclusion inadmissible ; ils ont oublié que leur père s'était marié deux fois, une seconde fois quatre mois après la mort de leur mère qu'il idolâtrait, et que sa seconde femme fit valoir des reprises qui s'élevèrent d'abord aux 40.000 livres reconnues dans le contrat ; ils oublient qu'une partie de la fortune de leur père s'est dissipée dans les ventes de l'an II et de l'an III ; la valeur ne leur en a été restituée qu'en bons au porteur, c'est-à-dire en papier qui a subi une dépréciation énorme.

Ils n'ont pas fait état de la moitié de maison à Arcis, ni d'une maison que leur tuteur a vendue pendant leur minorité, rue de l'Arbre-Sec, n° 3, à Paris et dont la vente a produit 27.000 livres ; ils n'ont pas fait état non plus de ce qu'ils ont reçu sur la succession de leur grand-père maternel Charpentier, 9.000 francs.

Il me paraît donc certain qu'à sa mort la fortune de Danton se montait certainement à plus de 200.000 livres. Alors, je ne suis pas surpris des accusations de vénalité dont il fut l'objet.

L'administration de l'enregistrement reçut au lendemain de sa mort de nombreuses dénonciations dont les auteurs désignaient des individus qui, à les en croire, avaient servi de prête-noms pour d'autres acquisitions qu'il aurait dissimulées.

On soupçonna que la maison de Sèvres, achetée au nom de Charpentier en octobre 1792, avait été payée avec l'argent de Danton ; Charpentier inquiet dut faire connaître l'état de ses biens.

On soupçonna que l'ancien château de Choisy-le-Roi, où Danton avait un appartement était sa propriété, et l'acquéreur nominal, un certain Fauvel, fut

¹ Publiée dans mes *Etudes robespierristes*, 1re série.

l'objet d'enquêtes persistantes. Les Jacobins d'Arcis-sur-Aube témoignèrent leur indignation de la scandaleuse fortune de Danton ; ils indiquèrent que Danton avait fait des acquisitions dans les environs, sous le nom de sa mère, d'une cousine et d'un certain Bajot dit Torcy, fils de l'entreposeur des tabacs d'Arcis. Ces enquêtes n'aboutirent pas, peut-être, parce que le 9 thermidor vint promptement les interrompre. La question se pose donc invinciblement : d'où vient l'argent ?

Je n'ai pas admis que Danton, qui a plaidé vingt-deux affaires en quatre ans, ait gagné là-dessus de quoi payer sa charge. Sont-ce les fonctions publiques qui l'ont subitement enrichi ou la politique ? Depuis que son étude est fermée, c'est-à-dire depuis le mois de mars 1791, Danton n'exerce plus de profession ; administrateur du département de Paris, par la grâce de Mirabeau, depuis la fin de 1790, ses fonctions sont gratuites, il est nommé en décembre 1791 second substitut du procureur de la Commune de Paris, et, en cette qualité, il touche un traitement de 6.000 livres.

Il a été ministre de la Justice, du 10 août 1792 au 5 octobre suivant, c'est-à-dire pendant cinquante-cinq jours, il a été ensuite député de la Convention pendant dix-neuf mois et l'indemnité législative était alors de dix-huit francs par jour. Admettons-nous que Danton ait réalisé sur ses appointements de ministre et de député, des économies assez fortes pour expliquer ses nombreuses acquisitions, la plupart effectuées et payées avant son élévation ?

Il faudrait un robuste optimisme pour soutenir que Danton était un homme économe ; puis, ses multiples loyers, son train de vie coûtaient très cher ; la supposition que Danton ait économisé plus de 100.000 livres sur son traitement en deux ans, après la fermeture de son étude, me paraît du domaine de la chimère. Alors, on est obligé de prendre au sérieux les accusations et les témoignages des contemporains ; on est obligé de consulter les dates. C'est le 10 mars 1791 que Mirabeau se plaint à La Marck, dans la lettre que je vous ai lue, que Danton, qui vient de toucher 30.000 livres, le fait attaquer dans le journal de Camille Desmoulins ; c'est le 24 mars 1791, quinze jours plus tard, que Danton soumissionne son premier bien national.

La Fayette, qui était bien placé pour être renseigné, nous dit, dans ses Mémoires, que l'émeute du 18 avril 1791, qui empêcha Louis XVI de se rendre à Saint-Cloud pour faire ses Pâques, fut fomentée par Danton qui fut payé par le roi pour fournir à Louis XVI cette preuve manifeste qu'il n'était plus libre de ses mouvements dans Paris, mais retenu prisonnier dans son Palais. Louis XVI avait alors besoin de justifier sa future fuite et de démontrer à son beau-frère l'Empereur qu'il ne pouvait pas, décidément, s'entendre avec les révolutionnaires. D'après La Fayette, Louis XVI fit tenir à Danton une somme égale au remboursement de sa charge. Or, c'est précisément en avril 1791 que Danton a fait, et payé comptant, ses plus importantes acquisitions territoriales ; c'est quelques jours avant le 10 août 1792 que Danton, par acte notarié, fait à sa mère et à ses proches don de l'usufruit de sa nouvelle maison d'Arcis-sur-Aube ; tir, de nombreux témoignages nous affirment qu'à la veille du 10 août, la Cour versa de l'argent à Danton — vous pourrez consulter à ce sujet des Mémoires de La Fayette, de Malouet, de Beaulieu, etc., ainsi qu'une grave déposition de Westermann, commentée dans mon livre *Autour de Danton*.

Les comptes de la Liste civile prouvent que le nommé Durand qui servait d'intermédiaire entre la Cour et Danton reçut 10.000 livres le 2 août 1792. En poursuivant ce parallèle, nous constatons encore qu'à l'époque même où Danton

reçoit la visite de l'émigré Théodore Lameth et où son agent Chabot touche 500.000 livres des mains d'Ocariz, c'est-à-dire pendant le procès du roi, de novembre 1792 à janvier 1793, Danton reprend le cours de ses acquisitions dans l'Aube 13.440 livres, pendant cette période. Il y a évidemment des coïncidences troublantes qui renforcent encore le faisceau impressionnant des preuves que nous avons réunies.

Reste un dernier point à examiner sur lequel je serai bref, pour en finir avec cette question de la fortune de Danton. A sa sortie du ministère de la Justice, Danton, pour se conformer à la loi, dut rendre compte de ses dépenses ministérielles. Il fut, à cette occasion, le 10 octobre 1792, l'objet de très vives critiques de la part de Cambon qui lui reprocha d'avoir encaissé l'argent des dépenses extraordinaires et secrètes, dans sa caisse de la Justice, au lieu de le laisser à la trésorerie et d'ordonnancer au fur et à mesure les paiements de ses dépenses [le mode suivi par le ministre de la Justice détruit tout ordre de comptabilité.](#)

Cambon lui reprocha encore des gaspillages ; il proposa de l'obliger à rendre compte, même de ses dépenses secrètes. Danton se défendit mal ; la Convention lui infligea l'humiliation d'avoir à justifier de nouveau, devant ses collègues du Conseil exécutif, de l'emploi de ses dépenses secrètes, et, comme il faisait le mort, les Girondins le mirent de nouveau sur la sellette, le 18 octobre. Danton s'excusa comme il put sur les circonstances critiques que le pays avait traversées après le 10 août : [Nous avons été forcés à des dépenses extraordinaires et, pour la plupart de ces dépenses, j'avoue que nous n'avons point de quittances bien légales.](#)

Cet aveu souleva une tempête. Finalement l'Assemblée, par un nouveau décret, ordonna aux ministres de présenter l'arrêté général qu'ils avaient dû prendre pour approuver l'apurement des comptes de leurs dépenses secrètes. Pour la seconde fois, la Convention témoignait à Danton un dédain d'autant plus grande qu'à la même séance elle avait couvert de fleurs le ministre de l'Intérieur Roland qui avait affecté de présenter un compte détaillé de toutes ses dépenses, secrètes comme extraordinaires.

Comme le Conseil exécutif ne se pressait pas d'exécuter le nouveau décret, la Convention lui réitéra son ordre, après de nouveaux débats ; les 25 et 30 octobre. Trois ministres, membres de l'ancien Conseil, Clavière, Monge et Lebrun se décidèrent enfin, le 7 novembre, à couvrir Danton ; ils déclarèrent qu'il leur avait donné connaissance de l'emploi des fonds en accompagnant son rapport de la présentation de différentes quittances et pièces justificatives qu'ils avaient eu la faculté de parcourir.

Même alors, Cambon et Brissot, chose remarquable, se refusèrent de désarmer, ils reprirent leurs critiques. L'Assemblée renvoya la lettre des ministres à la Commission de l'examen des comptes. Elle n'a donc jamais approuvé formellement les comptes de Danton. Elle ne lui a jamais donné quitus.

Au Tribunal révolutionnaire encore, Cambon reprendra ses accusations à ce sujet, et M. Aulard lui-même, plein d'indulgence pour Danton, a reconnu qu'il avait eu tort de prendre comme principal collaborateur, au ministère de la Justice, cet homme taré : Fabre d'Eglantine qui eut la disposition des fonds secrets. Or, Fabre était criblé de dettes et il passait avec le ministre de la Guerre Servan, ami de Danton, un marché de souliers qu'il exécuta si mal qu'il provoqua les reproches amers du nouveau ministre de la Guerre, l'honnête Pache.

De quelque côté que l'on considère Danton, on le trouve invinciblement entouré d'hommes d'affaires et d'affaires louches.

J'ai exposé, dans mes précédents volumes, la carrière de quelques-uns des hommes d'affaires, de l'abbé d'Espagnac, des frères Simon, de Choiseau, de Perregaux, je n'y reviens pas. Quant au pillage de la Belgique par Danton et par Delacroix au moment de la retraite de l'armée française vaincue à Neerwinden, j'ai montré par des pièces d'archives que la municipalité de Béthune, dans le Pas-de-Calais, arrêta trois fourgons chargés de linge fin et d'argenterie, expédiés par des créatures de Danton et par son ordre et destinés à lui et à Delacroix.

Au moment même du procès de Danton, le député montagnard Levasseur (de la Sarthe) raconta aux Jacobins que Danton, qui venait d'entrer au Comité de Salut public, quand ses fourgons furent arrêtés et son voiturier mis en prison, se fit remettre les pièces et les procès-verbaux de la municipalité et du département et étouffa l'affaire. Levasseur ajouta qu'il avait eu entre les mains le dossier en sa qualité de membre du Comité de correspondance de l'Assemblée.

* * *

J'arrive enfin, Mesdames et Messieurs, à la troisième et dernière partie de cet exposé, à l'action politique de Danton dans ses rapports avec l'argent.

J'ai entendu parfois des républicains m'avouer qu'ils croyaient à la vénalité de Danton, que mes démonstrations les avaient convaincus, mais me dire ensuite que peu importait que Danton eût fait sa fortune puisqu'en même temps il avait bien servi la France, Ces bonnes gens croyaient encore que Danton avait été le grand républicain, le super-patriote que les manuels scolaires ne cessent de nous représenter depuis trente-cinq ans. J'ignore s'ils connaissent l'impudente réponse que le tribun du ruisseau fit à La Fayette qui lui jeta un jour à la tête les 4.000 louis qu'il avait reçus du ministre Montmorin sur les fonds des Affaires étrangères : **On donne volontiers 80.000 francs à un homme comme moi, mais on n'a pas un homme comme moi pour 80.000 francs**¹.

Eh bien non, si l'anecdote est exacte, — elle est tout à fait dans la note de Danton, — si Danton a fait cette réponse à La Fayette, une fois encore il en a imposé, et les gens qui payaient Danton n'ont pas toujours été volés par lui. Ils en ont eu souvent pour leur argent et Robespierre et Saint-Just n'ont pas eu tort de flétrir Danton comme le plus redoutable parce que le plus machiavélique ennemi de la République et comme le suprême espoir des rois coalisés et de l'émigration.

Vous connaissez déjà son rôle dans le procès du roi et dans l'émeute du 18 avril 1791, préface de la fuite à Varennes. Je n'y reviens pas, mais je veux compléter cette esquisse. Au début de la Révolution, Danton avait joué le démagogue au district des Cordeliers ; il entraîna son district à Versailles le 5 octobre 1789, protégeait Marat contre la force armée qui voulait l'arrêter en janvier 1790, menait une violente campagne contre La Fayette, que Mirabeau et la Cour détestaient, mais, dès qu'il entra au Conseil général de la Commune en août 1790, il se tait subitement. **Il semble un autre homme**, dit son biographe M. Madelin. La presse elle-même s'étonne du changement.

¹ *Souvenirs de lord Holland*, pp. 22-24.

Que s'était-il passé ? Mirabeau, l'homme de la Cour, s'étant rapproché de La Fayette pour la Fédération, Danton conforma son attitude à celle de son patron du jour ; il cessa d'attaquer La Fayette. Il ne se réveilla de son long silence que le 10 novembre 1790 pour porter à la barre de la Constituante une véhémence pétition de la Commune et des sections contre les ministres dont il réclama le renvoi.

Or, je lis dans une lettre de La Marck à Mercy-Argenteau, datée du 28 octobre 1790, juste au moment où commence la campagne de Danton contre les ministres : [Vous savez peut-être que là démarche contre les ministres a été provoquée par M. de Mirabeau](#)¹.

Mais, chose plus grave, Danton inculpait tous les ministres sauf celui des Affaires étrangères, M. de Montmorin, qui était l'homme de la Liste civile, qui distribuait les fonds secrets, de concert avec Mirabeau. En attaquant les ministres, Danton ne gagnait pas seulement son argent, il rafraîchissait sa popularité qui en avait bien besoin, car il avait subi en août précédent un échec sanglant. Réélu à la Commune par sa section, son élection avait été annulée par quarante-deux autres sections parisiennes — car, en ce temps-là on n'était pas élu quand on avait eu la majorité dans son quartier, il fallait que l'élection fût confirmée par tous les autres quartiers de Paris — quarante-deux sur quarante-huit ont cassé l'élection de Danton. Candidat à la mairie de Paris contre Bailly, Danton avait obtenu 40 voix quand Bailly en avait recueilli 12.550.

Du service rendu à Mirabeau en novembre, il est récompensé en janvier par son élection comme administrateur du département de Paris, élection difficile qui nécessita plusieurs tours de scrutin et qui ne fut possible que par l'intervention personnelle de Mirabeau auprès des électeurs censitaires qui venaient d'élire un Conseil départemental tout entier modéré. Il reprend dès lors sa campagne contre La Fayette juste au moment où La Fayette est de nouveau en disgrâce à la Cour. Il n'est d'ailleurs pas scrupuleux sur le choix des moyens ; La Fayette le convainc de mensonge et le Conseil départemental le force à signer une humiliante rétractation de ses -attaques contre La Fayette. Mais Mirabeau meurt le 2 avril 1791 après une nuit d'orgie ; ce sont les Lameth maintenant, les rivaux de La Fayette, qui deviennent les Conseillers de la Cour, qui tiennent les cordons de la liste civile ; Danton se met à leur service comme il s'était mis au service de Mirabeau.

Vient la fuite du roi à Varennes ; Danton ne songe nullement à la République, il n'appuie nullement Robespierre qui réclame une consultation du pays, la convocation d'une Convention. Le confident de Danton, Fabre d'Eglantine écrit alors une lettre particulière où on lit [que l'idée d'une démocratie française ne peut pas entrer dans sa tête](#) — cette lettre a été publiée par la revue de M. Aulard, en octobre 1909. Danton ne songe qu'à un changement de dynastie, il propose aux Jacobins de nommer un garde de la royauté vacante ; ce garde ne peut être que le duc d'Orléans. Il sera désigné quelques jours plus tard avec Laclos, l'âme damnée du prince, pour rédiger la fameuse pétition par laquelle les Jacobins demandèrent le remplacement de Louis XVI [par les moyens constitutionnels](#), c'est-à-dire par la régence du duc d'Orléans.

Le jour du massacre des républicains au Champ de Mars, le 17 juillet 1791, Danton, averti le matin par les Lameth de l'imminence de la répression,

¹ BACOURT, *Correspondance de Mirabeau avec La Marck*, t. II, p. 281.

s'absente de Paris¹. Pendant que les républicains étaient traqués sans merci, Danton séjournait tranquillement à Arcis-sur-Aube, protégé par le procureur général syndic du département Beugnot, un ami des Lameth. Il peut gagner l'Angleterre sans être inquiété, bien qu'un mandat d'amener ait été lancé, pour la forme, contre lui. La protection des Lameth continuait à le couvrir.

Après avoir échoué aux élections à la Législative, avec un nombre de voix ridicule, il est enfin élu second substitut du procureur de la Commune de Paris, avec l'appui de Brissot, au troisième tour et à la majorité relative, en décembre 1791. Les Jacobins ouvertement conseillés par Robespierre, avaient refusé à Danton leur patronage (séance du 4 décembre 1791).

Son attitude devient de plus en plus équivoque. Il abjure ses exagérations passées dans son discours d'installation à la Commune le 20 janvier 1792 et donne des gages aux modérés. Quand la question de la guerre est soulevée, il semble d'abord se ranger du côté de Robespierre qui combat avec un courage magnifique la politique belliqueuse des Girondins ; mais, soudain, il se tait et laisse Robespierre supporter seul tout le poids du combat. Comment aurait-il blessé Brissot, mécontenté celui qui avait patronné sa candidature ? Comment serait-il entré en conflit avec la Cour qui désirait la guerre ?

Les apologistes ont lancé ce défi imprudent aux partisans de la tradition et de la vérité : [Citez-nous, ont-ils dit, une seule circonstance où Danton aurait fait le jeu de Louis XVI](#)². Ah ! il est facile de leur répondre.

Danton s'oppose, le 26 janvier 1792, aux Jacobins, à la proposition de Doppet, qui demande la formation d'une garde citoyenne pour défendre l'Assemblée nationale. Qui pouvait profiter du rejet de la motion de Doppet, qui, sinon la Cour, qui avait une garde quand la représentation nationale était désarmée ?

Le 4 mars, quand les Jacobins délibèrent sur la fête qu'ils organisent pour les Suisses de Châteauevieux, victimes de Bouillé et récemment délivrés du bagne de Brest, Danton injurie grossièrement la famille royale alors qu'elle avait souscrit 110 livres pour couvrir les frais de la fête. Robespierre lui-même proteste contre ces insultes gratuites.

La Cour n'avait-elle pas besoin à la veille de la guerre de prouver aux souverains de l'Europe et à l'opinion universelle qu'elle ne pouvait décidément pas s'entendre avec les Jacobins ? N'avait-elle pas intérêt à se faire outrager ainsi à l'occasion d'un geste généreux ? Toutes les suppositions ne sont-elles pas permises quand, quinze jours après cette algarade, on voit Danton recommandé à la Cour par Dumouriez pour le ministère de la Justice ou pour celui de l'Intérieur, quand la Cour se décide, pour endormir les soupçons, à porter au pouvoir les amis de Brissot, les partisans de la guerre ?

Malgré la chaude recommandation de Dumouriez et de Talon, Danton ne fut pas choisi comme ministre il se répand de nouveau en violences devant le club, il propose, le 14 juin 1792, d'obliger le roi à répudier sa femme et à la renvoyer à Vienne. Peut-être Marie-Antoinette n'aurait-elle pas mieux demandé que cette obligation lui fût imposée ?

¹ Voir le chapitre Danton et Durand dans mon livre *Robespierre terroriste* et mon ouvrage *Le Club des Cordeliers* pendant la crise de Varennes.

² A. AULARD, *Études et Leçons*, I, p. 176.

On a dit, on répète partout, crue Danton fut l'homme du 10 août, qu'il organisa et dirigea l'insurrection, la glorieuse insurrection qui renversa la royauté traîtresse ; on en a cru trop facilement les rodomontades de Danton. Ce n'est pas Danton mais Robespierre qui a rédigé toutes les pétitions des fédérés demandant la déchéance de Louis XVI ; ce n'est pas chez Danton, c'est chez Robespierre que logeait le Comité insurrectionnel, à la maison du menuisier Duplay ; ce n'est pas contre Danton, c'est contre Robespierre qu'une information judiciaire fut commencée, à la veille de l'insurrection. Dans les huit jours décisifs qui précédèrent la grande journée, Danton voyageait à Arcis-sur-Aube, il ne revint que le 9 août, quand tout était prêt ; ce n'est pas Danton qui rallia les insurgés marseillais et les conduisit contre le Château, c'est Chaumette, c'est Fournier l'Américain ; ils ont tous deux laissé un récit très complet de l'insurrection, ils ne parlent pas de Danton. Le journal de Lucile Desmoulins nous apprend que Danton se coucha dans la nuit fameuse, qu'on vint le chercher plusieurs fois avant qu'il ne se décidât à partir pour la Commune. Tout ce qu'il a raconté devant le Tribunal révolutionnaire au sujet de ses hauts faits dans cette occasion n'est que mensonges par exemple, quand il dit qu'il avait fait l'arrêt de mort contre Mandat, le commandant royaliste de la Garde nationale ; en réalité il attendit, avant de se prononcer, de voir comment tourneraient les choses.

Les apologistes triomphent de sa nomination au ministère de la Justice, quand l'émeute fut victorieuse ; ils voient dans cette nomination une sorte de récompense nationale décernée au chef des insurgés ; ils oublient que Brissot et les Girondins qui choisirent Danton, avaient été hostiles jusqu'à la dernière minute à l'insurrection et qu'ils ne nommèrent Danton — c'est Condorcet qui nous l'apprend — que pour les aider à refouler le mouvement démocratique et républicain qui les effrayait.

On a magnifié le rôle de Danton au Conseil exécutif, on a dit qu'il avait stimulé la défense nationale par ses audacieux discours, par la désignation des commissaires envoyés dans les départements pour accélérer les levées d'hommes ; on lui attribue presque la victoire de Valmy et, en raison des services qu'il a rendus dans cette crise, on jette un voile pudique sur son rôle dans le massacre des prisonniers à Paris et des prisonniers de la Haute Cour d'Orléans, à Versailles, en septembre.

Il s'opposa, c'est certain, au transfert du gouvernement en province, à Blois, à Tours ou dans le Massif Central, transfert proposé par les Girondins. Certes, son rôle public, vu surtout à travers ses discours grandiloquents, a quelque chose de très impressionnant, mais regardons son rôle caché. Le 3 septembre, au lendemain de la prise de Verdun, il envoie un de ses agents secrets, le médecin Chèvetel, au chef des royalistes de Bretagne, prêts à se révolter, au marquis de La Rouarie. Chèvetel se -fait passer, auprès de La Rouarie, pour un bon royaliste — Il le connaissait depuis longtemps et l'avait soigné ainsi que sa femme —. Il lui assure que Danton est resté royaliste du fond du cœur et que s'il s'est montré hostile au transfert du gouvernement, c'est dans l'intérêt de la bonne cause ; il lui remet une lettre de Danton que Théodore Muret a publiée, et qui contenait des assurances très suspectes¹ Danton a voulu tromper La Rouarie ; il a voulu le maintenir en repos par de faux semblants, l'empêcher de soulever l'Ouest quand les Prussiens s'avançaient... C'est ce que soutiendra plus tard Chèvetel à son retour de Londres où. il s'était rendu après son voyage en Bretagne. C'est

¹ Voir mon livre *Danton et la Paix*, p. 34.

possible. Avec un homme comme Danton on n'est jamais bien sûr de ses intentions réelles ; on n'aurait pas d'inquiétude si son loyalisme républicain était au-dessus du soupçon. Mais il s'en faut !

Je crois, moi, qu'en maintenant le contact avec les royalistes, qu'en envoyant Chevetel à La Rouarie, juste au moment où il envoyait Noël et Talon négocier avec Pitt à Londres, il faisait d'une pierre deux coups.

Si Brunswick était victorieux, s'il s'emparait de Paris et terminait la guerre par la restauration de la monarchie, Danton invoquerait auprès du roi restauré ses négociations avec les royalistes Bretons, la protection qu'il avait accordée à tant de royalistes qu'il avait sauvés des griffes de la Commune : à Talon, à Charles Lameth, à Talleyrand, à Adrien Duport, etc. ; il revendiquerait sa part dans la victoire de l'ordre !

Au contraire, si les Prussiens étaient repoussés, il se glorifierait auprès des révolutionnaires de n'avoir pas désespéré, au plus fort du péril, du salut de la Patrie et de la Révolution, d'avoir empêché l'évacuation de la capitale ; il serait le sauveur de la Nation et c'est bien sous cette figure-là qu'il est resté dans la légende.

Quand on ne retient de Danton que les déclarations publiques, pleines de phrases ronflantes et sonores, on s'imagine qu'il n'a jamais douté un seul instant du succès de nos armes, que jamais il n'est entré dans son esprit l'idée de transiger, de négocier avec l'ennemi : il est resté dans les imaginations, l'homme de l'audace. La réalité est toute différente.

A la veille de Valmy, il offrait à l'Angleterre, par l'intermédiaire de Noël, les colonies espagnoles et l'une de nos Antilles, Tabago, pour la retenir dans la neutralité.

Au lendemain de Valmy, il négociait avec le roi de Prusse, par l'intermédiaire du louche Westermann et du roué Dumouriez et, par ces négociations, le roi de Prusse le jouait et sauvait son armée épuisée par la maladie, manquant de tout, et qu'il aurait été facile de couper de ses communications. Dumouriez, lié avec Danton par toutes sortes d'intermédiaires véreux, reconduisit poliment Frédéric-Guillaume jusqu'à la frontière. Danton se fit le champion flamboyant de la politique des frontières naturelles ; il réclama l'annexion de la Belgique, de la rive gauche du Rhin, de Genève, la guerre à l'Espagne, enchantant ainsi le bon docteur Robinet qui le compare à Richelieu.

Quand il revient au pouvoir après les défaites de Belgique, après la trahison de Dumouriez, qu'il avait défendu jusqu'à la dernière minute et avec lequel il entretenait des relations très suspectes, que Jaurès le premier a démêlées et que j'ai précisées après lui, il continua à la tribune ses fanfaronnades patriotiques mais, dans le secret de son cœur, il désespéra de la victoire et il n'eut plus qu'une pensée, qui ne le quittera qu'avec la vie : faire la paix au plus vite et à tout prix avec l'ennemi dont il jugeait la puissance irrésistible.

J'ai consacré à sa politique défaitiste tout un livre, Danton et la Paix, où j'ai montré que pendant son court passage au Comité de Salut public il multiplia les négociations secrètes, les négociations les plus humiliantes avec l'Angleterre (missions de Mitchell et de Mathews), avec la Prusse (missions de Desportes et de Dubuisson), avec l'Autriche (missions de Proli et de Dampierre).

Pour obtenir la paix, il n'est pas de sacrifices que Danton n'aurait consentis. Heureusement Robespierre se mit en travers de ses projets. Le premier Comité

de Salut public, le Comité Danton, fut renversé le 10 juillet, et le second Comité décida de ne traiter avec l'ennemi qu'à coups de canon. Mais Danton et ses partisans intrigèrent jusqu'à la fin pour soulever le peuple affamé contre la continuation de la guerre ; ils tentèrent de s'opposer à l'envoi de renforts dans la Savoie que les Piémontais envahissaient. Camille Desmoulins, dans son *Vieux Cordelier*, conseillait hautement la paix, et son dernier numéro, qui ne parut qu'après sa mort, est une philippique violente contre la guerre et contre le Comité de Salut public.

En essayant de renverser le gouvernement révolutionnaire, Danton et ses amis risquaient d'enlever à la Révolution les moyens de vaincre l'ennemi ; la paix sans la victoire ne pouvait qu'entraîner la perte de la République et la restauration de la monarchie ; aussi, les révolutionnaires furent-ils convaincus que Danton n'avait jamais été sincèrement républicain, qu'il n'avait jamais cessé, non plus, d'être ce qu'il avait été si longtemps : l'homme de l'émigration, l'homme des royalistes.

Sur les véritables sentiments de Danton à l'égard de la République, nous sommes aujourd'hui amplement renseignés. Au lendemain même du jour où la République avait été proclamée, Danton conseillait au duc de Chartres, le futur Louis-Philippe, dans une conversation que celui-ci a couchée par écrit, de se populariser à l'armée. **Cela est essentiel pour votre père et pour votre famille, même pour nous.** Et il terminait l'entretien en ajoutant : **Vous avez de grandes chances de régner.** C'est au cours de cette conversation fameuse que Danton se glorifia d'avoir fait les massacres de septembre. Faut-il rappeler que le duc d'Orléans, Philippe-Egalité, n'avait été nommé député de Paris, à la Convention, le dernier de la liste, que grâce à l'intervention personnelle de Danton et contre l'opposition de Robespierre ?

Danton n'a pas essayé seulement de sauver Louis XVI ; il a tenté plus tard, aux dires de son ami Courtois, de faire évader la reine. La duchesse de Choiseul, la femme du duc de Choiseul, ancien premier ministre de Louis XV, avait fourni les fonds nécessaires, et l'affaire n'a échoué, aux dires de Courtois, que parce qu'au dernier moment la reine ne voulut pas quitter le Temple toute seule ; elle voulut emmener ses enfants.

Une preuve sans réplique que Danton était en France le suprême espoir des royalistes nous est donnée par le journal de Fersen, le Suédois qui fut l'intime ami de la reine Marie-Antoinette. En août et septembre 1793, quand Fersen et l'ambassadeur d'Autriche Mercy-Argenteau, réfugiés à Bruxelles, apprennent que la reine a été séparée du Dauphin, qu'on va la conduire à la Conciergerie, ils ne voient qu'un moyen de la sauver avant qu'elle ne comparaisse devant Fouquier-Tinville, ils font agir sur Danton par l'intermédiaire du riche banquier Deribes qui avait déjà prêté à Louis XVI, au moment de sa fuite à Varennes, de grosses sommes d'argent. Deribes se mit en campagne ; il écrivit à Danton, il partit pour Paris au début de septembre ; les diamants pris sur l'ambassadeur de France Semonville, au moment de son passage en Valteline, devaient servir à payer l'entreprise¹. Mais il était trop tard ; Danton était tombé du Comité de Salut public, son étoile pâlisait, et l'hébertisme dominait depuis la journée du 5 septembre. La reine ne fut pas sauvée. On sait que Danton blâma le procès de la reine, comme il blâma le procès des Girondins et qu'il quitta Paris pour Arcis-

¹ Voir KLINCKOWSTRÖM, *Fersen et la Cour de France d'après les papiers de Fersen*, t. II, pp. 86 à 91.

sur-Aube, au début d'octobre, sous prétexte de soigner sa santé, mais, peut-être en manière de protestation. Or, quand les coalisés entreprirent, au printemps de 1794, une offensive pacifique pour rejeter sur les révolutionnaires toute la responsabilité de la continuation des hostilités, c'est encore par le canal de Danton qu'ils pensent parvenir à leur fin. Le même agent de Pitt, Miles, avec lequel l'agent de Danton, Noël, s'était abouché au moment du procès du roi, écrit à l'ambassadeur de France à Venise qui était à ce moment-là Noël lui-même, le 5 janvier 1794, pour le prier d'avertir Danton que le Gouvernement anglais était prêt à ouvrir des pourparlers avec le Gouvernement français : **Communiquez mon adresse sans délai à Danton et demandez-lui de m'indiquer une ville en Suisse où je pourrai conférer avec lui au sujet de la paix.** Il ajoute dans une nouvelle lettre que si Danton ne peut se déplacer, il n'a qu'à envoyer un homme de confiance à Londres, il le recevra dans sa propre maison, **ce sera mon affaire de lui obtenir un entretien avec le ministre,** c'est-à-dire avec Pitt.

Or, Miles agissait d'accord avec son Gouvernement (lettre du duc de Leeds, du 20 janvier 1794). Il est remarquable que la lettre de Miles fut communiquée à Danton par Noël. Il ne vous a pas échappé que la campagne des Dantonistes pour la paix correspondait, par conséquent, avec les désirs du Gouvernement anglais.

Les contemporains ont cru que Danton ne servait pas gratis la politique anglaise. Il y a, dans une dépêche de notre ambassadeur à Londres, La Luzerne, en date du 29 novembre 1789, un passage qui concerne Danton : **J'ai dit [au duc d'Orléans, alors en mission extraordinaire à Londres] qu'il y avait à Paris deux parti-6 culiers anglais, l'un nommé Danton et l'autre nommé Paré¹, que quelques personnes soupçonnaient d'être les agents les plus particuliers du Gouvernement anglais... Je ne sais si on a fait des recherches pour savoir s'ils existent réellement à Paris.** Quand cette dépêche fut écrite, la notoriété de Danton ne dépassait pas encore son quartier. L'ambassadeur ignorait jusqu'à son nom qui lui a été révélé par sa police ; il est remarquable qu'il croit que Danton est un Anglais et il prononce sans doute son nom à l'anglaise **Denntonn.**

Au moment de son arrestation en germinal, on trouva dans les papiers de Danton une lettre adressée par le Foreign Office au banquier Perregaux, pour l'inviter à payer des sommes considérables à certaines personnes désignées par des initiales, pour récompenser ces personnes des services qu'elles avaient rendus à l'Angleterre, **en soufflant le feu aux Jacobins et en leur faisant prendre des mesures extrêmes.**

Pour s'être trouvée chez Danton, cette lettre a dû lui être transmise par Perregaux comme l'intéressant personnellement. A certains indices, il ne serait pas surprenant que ce document ait été communiqué aux jurés du Tribunal révolutionnaire, en Chambre du Conseil, pour triompher de leurs dernières hésitations.

Quand l'agent de Pitt, Miles, apprit la condamnation de Danton, il fit ainsi son oraison funèbre, dans une lettre à Noël, du 11 avril 1794 : **Danton n'est plus. Sa chute, je l'ai depuis Longtemps prédite, comme le triomphe de Robespierre, d'après la connaissance personnelle que j'ai de ces deux hommes. Danton, en février 1793, aspirait à la Régence. J'ai connu alors, par les intéressés eux-**

¹ Paré était alors clerc de Danton. Danton le fera nommer ministre de l'Intérieur en août 1793.

mêmes, qu'il a facilité la sortie en France de quelques royalistes. Son caractère n'était pas considéré comme incorruptible.

Au même moment, l'ambassadeur américain à Paris, Gouverneur Morris, écrivait à Washington, à la date du 10 avril 1794 : Danton a toujours cru et, c'est ce qui est plus malheureux pour lui, qu'un système de gouvernement par le peuple en France était absurde, que la foule est trop ignorante, trop inconstante, trop corrompue, pour fournir une administration basée sur la légalité, qu'habituee à obéir, il lui faut un maître. Il était trop voluptueux pour ses ambitions et trop indolent pour acquérir le pouvoir suprême. De plus, son but semble avoir été plutôt d'amasser de grandes richesses que de la célébrité.

Ces deux témoignages concordants d'hommes très bien placés pour être au courant des événements et désintéressés l'un et l'autre en la matière, doivent être retenus par l'histoire.

C'est sous l'inculpation capitale de complot contre la République, d'intelligence avec ses ennemis, que Danton a succombé. Le complot est certain.

Un ami de Danton, l'ancien ministre de l'Intérieur Garat, nous dit dans ses mémoires qu'il a reçu des confidences de Danton lui-même, quand il revint d'Arcis, rappelé par le scandale de la Compagnie des Indes. Il s'agissait rien moins que de la ruine du gouvernement révolutionnaire et du retour de la monarchie.

Danton se proposait, d'après Garat, de jeter la division dans les Comités, d'en provoquer le renouvellement et, s'il échouait à la Convention, de les renverser par un coup de force ; puis, une fois revenu au pouvoir, Danton aurait résolument barré à droite pour faire la paix ; il aurait abrogé la Constitution républicaine, rendu aux riches leur influence en leur accordant la suppression du maximum ; il aurait fait rentrer les émigrés et liquidé la Révolution par une transaction avec tous ses ennemis. La Restauration ne se serait pas faite en 1814, elle se serait faite vingt ans auparavant. L'étude attentive de la conduite de Danton et de ses amis pendant les derniers mois de leur vie prouve lumineusement que Garat a dit la vérité. Il est d'ailleurs très sympathique à Danton.

Que les choses se soient passées comme Danton lui en a fait la confidence, je ne puis, pour le prouver, que vous renvoyer ici au troisième volume de ma *Révolution française*, où j'ai retracé par le menu la lutte ardente et machiavélique que Danton et ses amis ont livrée au Gouvernement à l'époque la plus critique de la Terreur.

* * *

J'ai été bien long et, pourtant, je suis loin d'avoir tout dit ; j'ai conduit mes recherches, je le crois du moins sine ira et studio, sans colère et sans haine.

Pourquoi aurais-je été animé contre la mémoire de Danton ? A l'âge où je terminais mes études, on lui élevait des statues. J'ai appris l'histoire, comme vous dans des livres qui le glorifiaient et ce n'est que peu à peu et que par un travail long et minutieux, que je me suis délivré du monceau d'erreurs qu'on m'avait inculquées. Personne ne croira que c'était là le bon moyen pour favoriser ma carrière que de m'engager dans les sentiers hérissés d'épines que j'ai dû gravir ; mais j'ai cru que la vérité avait des droits, je me suis mis résolument à son service dès que la lumière s'est faite dans mon esprit, et, ce soir, je vous ai

dit ma conviction profonde, fondée sur vingt-cinq ans de travaux dont j'attends toujours la réfutation.

Robespierre et Saint-Just, et tous les contemporains ont bien jugé : ces hommes, dont Danton était le chef, n'étaient que des jouisseurs et des profiteurs sans scrupule, qui mettaient la Révolution et la France en coupe réglée. ils auraient perdu la République et la Patrie s'ils avaient pu triompher des honnêtes gens.

Mais une dernière interrogation viendra peut-être à l'esprit de quelques-uns d'entre vous : Comment se fait-il, me demanderont-ils, qu'à plus d'un siècle de distance ces jouisseurs sans conscience, si justement condamnés, dites-vous, aient pu tromper des écrivains consciencieux et de bons républicains ?

D'abord, ces écrivains, que j'ai nommés et qui, pour la plupart, n'étaient pas des érudits rompus aux méthodes scientifiques, ont été trompés par l'apparence rigoureuse du plaidoyer des fils de Danton, dont ils n'ont pas su vérifier les chiffres, ni contrôler les affirmations.

Ensuite, ils ont subi l'action personnelle d'un homme qui occupait au ministère de l'Instruction publique une haute situation, d'Arsène Danton, qui fut l'élève de Michelet à l'Ecole normale, qui devint chef de cabinet de Villemain au ministère de l'Instruction publique, et finit sa carrière comme inspecteur général de l'Université sous Napoléon III. Très fier du nom qu'il portait et de sa parenté éloignée avec le grand tribun révolutionnaire, Arsène Danton mit au service de la réhabilitation une rare ténacité, très bien servie par sa situation au ministère de l'Instruction publique qui est en relations avec tous ceux qui tiennent une plume.

Enfin, l'école positiviste, par une étrange aberration, s'avisa de se choisir un précurseur dans le jouisseur débraillé des Cordeliers. Ah, qu'il eût été bien surpris de se voir doté de cette progéniture intellectuelle ! L'école positiviste, à laquelle appartenaient le docteur Robinet, Pierre Laffitte, Antonin Dubost, a exercé une considérable influence sur la formation de tous les hommes d'Etat qui ont fondé la troisième République et qui ont pris si souvent la parole dans cette salle.

J'ajouterai encore qu'aux environs de 1880 les circonstances étaient favorables pour cette œuvre de réhabilitation. On sortait du 16 mai, de l'oppression cléricale, on se détachait de Robespierre, qui ne paraissait pas assez zélé contre la religion. On sortait aussi de la guerre de 1870, on n'avait retenu de Danton que les phrases à effet, d'un patriotisme truculent, on le voyait à travers Gambetta. Enfin, on n'avait vaincu **l'ordre moral** qu'à l'aide de l'union de toutes les forces républicaines étroitement rassemblées ; Danton, qui ménagea et qui servit tous les partis, Danton qui tendait constamment la main aux Girondins, apparaissait comme le symbole de l'union républicaine indispensable à la victoire.

Les historiens, qui sont des hommes, Mesdames et Messieurs, subissent la pression inconsciente des circonstances et du temps où ils vivent. Ils transposent dans le passé de fausses analogies, et cette faute est plus fréquente dans l'histoire de la Révolution que dans toute autre, car celle-ci excite davantage les passions des partis, qui vont y chercher des armes pour leurs polémiques.

J'ai essayé, en abordant ce problème à mon tour, de m'abstraire de toute considération étrangère à la science. La politique n'a rien à voir avec l'histoire digne de ce nom. Ce n'est pas à la politique que l'histoire doit demander des

inspirations ou des confirmations, c'est plutôt le contraire ; c'est l'homme politique, s'il est sincère, qui doit se mettre à l'école de l'historien.

Un régime représentatif, comme le nôtre, un régime qui n'a de la démocratie que les apparences, ce régime où le peuple, une fois tous les quatre ans, met un bout de papier dans une urne, votant pour des hommes qui, le lendemain, le dédaignent, le méprisent et le trahissent, ce régime soi-disant démocratique ne repose que sur l'honnêteté foncière, sur la conscience de ses élus. Si l'élu trahit les électeurs, tout croule. Le suffrage universel est bafoué, puisqu'il n'a pas encore su conquérir le referendum que nos voisins les Suisses pratiquent depuis un demi-siècle.

Il n'y a pas, Mesdames et Messieurs, deux honnêtetés, une honnêteté privée négligeable et une honnêteté publique seule indispensable, il n'y en a qu'une. Et si, de l'histoire de Danton, se dégage une leçon, c'est celle-là souvenez-vous-en. Peut-être n'était-il pas inutile de le rappeler par le temps qui court, mais vous en jugerez.

FIN DE L'OUVRAGE